16.8.295

COLLECTION

UNIVERSELLE,

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXIII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HOTEL SERPENTE.

1790.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXIII.

CONTENANT le Teſtament de BRANTOME, *la Vie de* FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *ſon père, & les Dames Illuſtres.*

XVIe SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi réguliérement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour douze Volumes à Paris, eſt de 54 livres pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 livres 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris, & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MEMOIRES

DE PIERRE DE BOURDEILLE,

ABBÉ ET SEIGNEUR

DE BRANTOME.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MEMOIRES
DE
PIERRE DE BOURDEILLE,
ABBÉ ET SEIGNEUR
DE BRANTOME.

Les Éditeurs des Œuvres de Brantôme ont recueilli ſoigneuſement tout ce qui a rapport à la généalogie de la Maiſon de Bourdeille. Peut-être préſumoient-ils que cette compilation héraldique donneroit du relief à l'Écrivain dont ils publioient les penſées. En les imitant, nous nous écarterions de notre plan ; conſéquemment on ne diſcutera point ſi la Maiſon de Bourdeille deſcendoit d'un prétendu *Marcomer* (a), Roi de

(a) Liſez le Théatre de la nobleſſe Françoiſe par le réverend père François Dinet récollet, (*in-fol.*, imprimé en 1648, chez Etienne du Roſti à la Rochelle.)

France, & de *Tiloa Bourdelia*, fille d'un Souverain d'Angleterre. Il importe peu au Lecteur de conſtater ſi Charlemagne, avant de fonder l'abbaye de Brantôme en Périgord, conſulta un Seigneur de Bourdeille, qui étoit ſon contemporain. Ce n'eſt pas que Brantôme n'ait été lui-même fortement infatué de l'antiquité & de l'illuſtration de ſa famille; mais en avouant qu'il ne fut point exempt de ce préjugé (car c'en eſt un), ne nous ſera-t-il pas permis de réclamer contre l'amertume avec laquelle on l'a combattu ? Sans nous ériger en apologiſtes de la Nobleſſe, il nous ſemble qu'il falloit moins attaquer l'inſtitution que l'abus qu'on en a fait. Il ſeroit plus facile que quelques dérracteurs ne le penſent, de prouver, par les monumens, que la ſource a pu être pure dans ſon origine. Si par la ſuite elle s'eſt altérée, ce fut l'ouvrage de l'orgueil, de l'avarice; en méconnoiſſant le principe, un régime propre à faire éclore les vertus civiques a pu dégénérer. Nous le demandons à tout Lecteur impartial : les meilleures inſtitutions ont-elles été à l'abri de ces viciſſitudes? Admet-on que l'inſtitution de la Nobleſſe ait été le réſultat d'un pacte conſenti librement ? l'utilité publique dut en être la baſe. On eſpéra que, par cette inſtitution, l'exercice des vertus ſociales ſe tranſmettroit des pères aux enfans; car, ſoyons de bonne foi, ſous quelque gouvernement que l'on

vive, il fera toujours beau & avantageux pour la Patrie qu'un Citoyen puiſſe ſe dire à lui-même..... La probité & l'amour du bien public, de temps immémorial, habitèrent ſous le toît où je ſuis né; je me déshonorerois en ne marchant pas ſur les traces des hommes illuſtres dont je porte le nom.....

Conſidere-t-on la Nobleſſe ſous ce point de vue, Brantôme avoit le droit de ſe glorifier de ſes ancêtres. Depuis pluſieurs ſiecles ils jouiſſoient, dans le *Périgord*, d'une réputation diſtinguée; la plupart avoient rempli l'office de Sénéchal de cette province. Le pere de Brantôme (François Vicomte de Bourdeille) en étoit lui-même revêtu; digne imitateur de ſes aïeux, il conſacra, au ſervice de ſes Concitoyens, ſa plume & ſon épée.

Ce Vicomte de Bourdeille eut pluſieurs enfans d'Anne de Vivonne (a) de la Chateigneraye, ſon épouſe. Celui d'entre eux (b), qui doit fixer notre attention, étoit le troiſième de leurs fils (Pierre

(a) Elle étoit fille d'André de Vivonne, ſeigneur de la Chateigneraye, chambellan ordinaire du Roi, & ſénéchal de Poitou. Sa mère fut Louiſe de Daillon, que Brantôme, dans ſes mémoires, déſigne ſous le nom de la grande ſénéchale.

(b) Comme Brantôme dans le cours de ſes mémoires, parle incidentellement de ſes frères & ſœurs, des notes contiendront à leurs articles ce qui peut intéreſſer.

de Bourdeille), connu généralement ſous le nom de Brantôme. Les Éditeurs de ſes Œuvres prétendent qu'on ignore l'époque juſte de ſa naiſſance. Si l'on s'en rapporte à pluſieurs Lexicographes, il eſt aiſé de la fixer ; on lit dans leurs nomenclatures (a) que Brantôme étoit âgé de quatre-vingt-ſept ans, lorſqu'il mourut (b) le 15 Juillet 1614.

On s'arrêtera peu ſur l'enfance du jeune Bourdeille (c'eſt ainſi que nous le nommerons d'abord). Il ſuffit de dire que ſa mère (c), Dame d'honneur de Maguerite de Valois, ſœur de François premier & Reine de Navarre, l'éleva à la Cour de cette Princeſſe. Dans l'intervalle, ſon père, par un teſtament en date du 28 Juin 1546, lui aſſigna pour partage la juriſdiction de la *Commarche* (d) & quelques rentes ; le même acte le ſubſtituoit immédiatement à André, Vicomte de Bourdeille, ſon frère aîné.

Le jeune Bourdeille alla enſuite étudier à

(a) Voyez ſpécialement le dictionnaire de Moreri.

(b) Gallia Chriſtiana (édit. de 1720, Tome II, pag. 1494.)

(c) Liſez les Dames illuſtres, diſcours VI, article VI, concernant Marguerite de Valois, Reine de Navarre.

(d) Cette juriſdiction conſiſtoit en terres qu'il avoit aliénées, les unes ſous l'obligation du cens, les autres à titre de vaſſelage.

Paris ; il parcouroit la carrière ſcholaſtique en 1552, quand un autre de ſes frères (le Capiraine Bourdeille (a)) arriva dans cette Capitale, pour ſe faire guérir d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiége de *Chimay*. Il paroît, d'après ſes Mémoires, qu'on l'envoya continuer ſes études à Poitiers, puiſqu'il déclare avoir été ſpectateur du zèle extraordinaire de la femme d'un Avocat (la belle *Gotterelle*) qui, par principe de religion (raconte-t-il (b)) ſe proſtituoit aux Néophites du Calviniſme. Il entendit auſſi prêcher dans cette ville le Miniſtre *David*, qu'Antoine, Roi de Navarre, traînoit à ſa ſuite. Le jeune Bourdeille dès-lors poſſédoit le Doyenné de *Saint-Yrier* en Limouſin, le Prieuré de *Royan*, & un autre bénéfice ſous le titre de *Saint-Vivienne-lès-Xaintes*. Son frère,

(a) Voyez ſes Capitaines François dans la vie de M. d'Auſſun, diſcours 69.

(b) C'eſt dans ſes Dames galantes qu'il rapporte ce fait, que nous ne garantiſſons pas. On ſait juſqu'à quel degré de folie l'exaltation de tête peut entraîner : mais une pareille conduite s'accordoit bien mal avec la rigidité qu'on a reprochée aux novateurs : d'ailleurs, l'hiſtoire atteſte que les deux partis n'ont rien négligé pour ſe noircir reſpectivement. La calomnie ne fut pas une des moindres armes qu'on employa. Dans les tems de troubles, c'eſt le poignard avec lequel on aſſaſſine moralement ſon adverſaire.

le Capitaine Bourdeille, en embraſſant la profeſſion militaire, lui avoit réſigné ces trois bénéfices. Sa mort lui attira de nouvelles graces de la Cour; à la ſollicitation de Jacques de Montberon, Seigneur d'Auſances, Henri II le nomma à l'Abbaye de Brantôme (a). Le teſtament de la Dame de Bourdeille, ſa mère, en date du 26 Mai 1557, atteſte que déjà il étoit pourvu de cette Abbaye, puiſqu'en lui léguant la ſomme de 5000 liv., elle le qualifie de *Révérend Père en Dieu, Meſſire Pierre de Bourdeille, Abbé de Brantôme, demeurant en l'Univerſité de Poitiers.*

Cette même année le nouvel Abbé obtint du Roi une coupe de bois dans la forêt de Saint-Yrier, cinq cents écus en furent le produit. Il deſtinoit cet argent à voyager en Italie; de-là il paſſa dans le Piémont, où, donnant l'eſſor à ſon goût guerrier (b), il fit ſes premières armes. Il ſe trouva (c) à Rome pendant la vacance du Saint-Siége après la mort de Paul IV. L'année ſuivante,

(a) Brantôme remplaça Jacques de Mareuil, abbé de ce lieu, & évêque de Lavaur. Le prélat décéda le 20 Mars 1556.

(b) On en trouvera la preuve dans ſes Capitaines François, à l'article du maréchal de Briſſac, diſcours 71, article I.

(c) Son diſcours ſur les duels, renferme pluſieurs particularités rélatives à ce voyage.

ſur ſa réquiſition, on réunit l'abbaye de Brantôme à la congrégation de *Chezal-Benoît*. Si on l'en croit, ces Religieux ne le payèrent (a) que d'ingratitude. A ſon retour en France, l'Abbé de Brantôme prit en main l'adminiſtration de ſes bénéfices ; il avoit permis à ſon frère (le Vicomte de Bourdeille) d'en percevoir les revenus. On verra, dans ſon teſtament qu'il n'épargne pas le Vicomte relativement à ſa geſtion. Il eſt bon cependant d'obſerver que l'Abbé, à cette époque, n'exigeoit pas, pour ſa dépenſe, de grands ſecours pécuniaires. Le Vicomte au contraire, figurant à la Cour, avoit des beſoins toujours renaiſſans. On n'examinera point ſi l'application du produit annuel de ces biens étoit plus légitime d'une part que de l'autre. Le fait prouve ſeulement que depuis long-temps on ne ſe pique pas en France d'être ſcrupuleux ſur cet article.

Nous arrivons au moment où l'Abbé de Brantôme va paroître à la Cour de nos Rois. Ses courſes en Italie l'avoient attaché à François (b)

(a) Les auteurs *du Gallia Chriſtiana*, avouent que l'abbaye de Brantôme lui doit ſon exiſtence ; & d'après l'éloge qu'ils font de lui, on eſt fondé à préſumer qu'il put avoir réellement à ſe plaindre de ces religieux. (Voyez le *Gallia Chriſtiana*, édit. de 1720, Tom. II, pag. 494. E.)

(b) Il explique lui-même dans ſes mémoires l'origine

de Lorraine, Grand Prieur de France, & général des Galères. Ces relations le lièrent étroitement avec la Maiſon de Guiſe. L'Abbé de Brantôme, devenu Courtiſan, fut témoin oculaire de la conjuration d'Amboiſe, de la détention du Prince de Condé, & du cérémonial obſervé à Poiſſy pour la réception des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel. Vers la fin de 1561, la veuve de François II (la belle Marie Stuart), s'embarqua, en pleurant, pour l'Écoſſe. Le Grand Prieur de France étoit chargé de la conduire. Une foule de Seigneurs François (a) accompagna cette Reine aimable & ſpirituelle. Le galant Abbé de Brantôme voulut être de la partie; il vit par ce moyen Édimbourg & Londres.

Comme il rentroit en France, on y publioit, au nom de Charles IX, l'Édit du mois de Janvier 1562. Cette Loi ſervit de prétexte à la première guerre civile. L'Abbé de Brantôme, au lieu

de cette liaiſon. On s'en inſtruira en liſant le commencement & la fin de la vie du grand prieur de France, (diſcours 76 de ſes Capitaines François.)

(a) Il faut lire dans ſes Dames illuſtres, & dans ſes Capitaines François, à l'article du duc de Guiſe la cauſe des pleurs de Marie Stuart, & la rélation de ce voyage. Nous renvoyons auſſi le lecteur à l'obſervation n°. 1 ſur le troiſième livre des mémoires de Caſtelnau, (Tom. XLII de la collection, pag. 335 & ſuiv.)

de réciter ſon bréviaire, endoſſa la cuiraſſe. Il combattit dans l'armée Catholique, & il y eut peu d'événemens importans auxquels il ne participât; cependant il n'avoit encore aucun grade militaire. Sur ces entrefaites il eut des larmes à verſer, François de Lorraine, Grand Prieur de France, mourut; l'Abbé de Brantôme regretta dans ce Prince un ami aimable & vrai. Cette perte douloureuſe reſſerra les liens qui l'uniſſoient au Duc de Guiſe, frère du défunt. Il étoit avec lui au camp d'Orléans en 1563, quand Poltrot l'aſſaſſina. Cette nouvelle cataſtrophe l'indigna : dans ſa colère (a) il accuſa de complicité avec l'aſſaſſin le ſieur d'Aubeterre, dont le fils depuis épouſa ſa nièce.

La paix qui ſurvint ſembloit devoir rappeler l'Abbé de Brantôme à une vie plus calme & plus tranquille; mais il falloit du mouvement à cette

(a) Brantôme pourſuivoit dans le père, le fils qu'il haiſſoit, quoiqu'il eût épouſé ſa nièce chérie Il ne put jamais lui pardonner d'avoir obtenu le titre de Sénéchal du Périgord qu'il ambitionnoit. Il paroiſſoit pourtant aſſez naturel que le gendre remplaçât ſon beau père, le vicomte de Bourdeille, & que l'oncle ne ſupplantât pas le neveu. Au reſte, le vicomte de Bourdeille en mourant, avoit prié les maréchaux de Retz & de Matignon, de ſolliciter la place en faveur de ſon gendre, dont il eſtimoit la capacité & la droiture. Brantôme intrigua en vain, & ne pouvant ſe venger que la plume à la main : il le fit.

ame active & inquiète. Le Portugal & l'Eſpagne étoient en guerre ouverte avec les Maures; l'Abbé de Brantôme y courut. Les Cours de Lisbonne & de Madrid l'accueillirent; dans la dernière, il eut pluſieurs conférences avec la Reine Eliſabeth, fille de Catherine de Médicis. Il ſe vante d'avoir influé ſur l'entrevue des deux Reines à Bayonne; ce qu'il y a d'inconteſtable, c'eſt qu'on le choiſit pour être un des Seigneurs François qui furent envoyés au-devant de l'épouſe de Philippe II. A peine ces fêtes, le prélude de tant de tragédies ſanglantes, étoient-elles finies, que ſon humeur martiale ſe réveilla. Il alla au ſecours de Malte (a), que les Turcs aſſiégeoient. Le corps de Volontaires auquel il ſe joignit, étoit commandé par Strozzi & par Briſſac. La Cour de France, pour ne point ſe brouiller avec la Porte, feignit de déſapprouver cette expédition. L'Abbé de Brantôme & ſes compagnons traversèrent l'Italie; à Rome, le Pape les gratifia d'*agnus* & de bénédictions; l'Ordre de Malte (b) fit mieux, il les défraya. Un excès de dévotion chevaleresque exalta alors la tête de l'Abbé de Brantôme, & il ſeroit reſté à Malte,

(a) Liſez ſes Capitaines François, (diſcours 87, article I, au commencement de la vie de Bellegarde.)

(b) Il le raconte ainſi dans ſes Meſtres de camp catholiques de l'infanterie Françoiſe vers la fin, & dans la vie de M. de Taix, colonel général.

ſi Strozzi ne l'en eût empêché. Ils revinrent enſemble à Rome; tandis qu'ils y ſéjournoient, une flotille Turque alarma Oſtie & les côtes de l'Etat Eccléſiaſtique; le Pape, effrayé, pria l'Abbé de Brantôme & les autres François de ne pas l'abandonner; Sa Sainteté en fut quitte pour la peur. Nous faiſons grace au Lecteur des aventures particulières de l'Abbé de Brantôme dans le cours de ce voyage; telles furent ſon apprentiſſage ſous un Maître d'Eſcrime (a) à Milan, les douces jouiſſances (b) que lui procura à Rome la courtiſanne *Fauſtina*, & ſa rencontre à Naples avec un Comte de *Bourdelia* ou *Bourdella*, qui prétendoit ſortir originairement de la Gaſcogne, & être ſon couſin. Ces particularités ſont conſignées dans ſes Mémoires. Avant de rentrer en France, il s'étoit arrêté à la Cour du Duc de Savoie, ſon parent (c); il ne fut pas ſatisfait de la récep-

(a) Dans ſon diſcours ſur les duels, il l'appele *le grand Tappe*. Nous obſerverons que pour un abbé l'apprentiſſage étoit bizarre.

(b) La rélation de cette brillante aventure eſt conſignée dans ſes Dames galantes, & certainement elle y eſt bien placée.

(c) Ils étoient alliés par les Broſſe de Bretagne. Claudine de Broſſe avoit épouſé Philippe II duc de Savoye, & la biſayeule de Brantôme Marguerite de Broſſe, étoit la femme de Germain de Vivonne, ſeigneur d'Anville &c.

tion de ce Prince, quoique celui-ci lui eût offert un don de cinq cents écus : il auroit fallu ſans doute que le Duc l'eût traité d'égal à égal.

Juſqu'alors il avoit religieuſement porté le nom d'Abbé de Brantôme. L'ardeur guerrière qui le dévoroit, ne s'accommodoit plus de ce titre ; en ſe qualifiant ſimplement Seigneur de Brantôme, il eut pourtant l'attention de ne point ſe démettre de ſon Abbaye, & de continuer à toucher les revenus (a) de ce bénéfice ; en 1583, par délicateſſe ſans doute, il ne les perçut plus que ſous le nom d'un confidentiaire (b).

L'entrepriſe mal concertée de *Meaux* lui pré-

(a) Cela ne ſurprend point quand on lit dans l'hiſtoire de ces tems-là, que le brave & galant Buſſy d'Amboiſe étoit abbé de Bourgueil. Ce ſiècle fut le ſiècle des abus & des déſordres de toute eſpèce. On en verra bien d'autres.

(b) En employant le mot de *délicateſſe*, on auroit tort de préſumer que nous approuvaſſions cette convention illicite, inventée par l'avarice, pour s'approprier les revenus d'un bénéfice. La doctrine de l'égliſe a proſcrit dans tous les tems les *Confidentiaires*, qu'elle a aſſimilés avec raiſon aux *Simoniaques* : Brantôme ne l'ignoroit pas, puiſque le concile de Bourges en 1584, avoit déclaré vacans & impétrables, tous bénéfices tenus à titre de confidence ; veut-on connoître les peines portées par nos loix contre les *Confidentiaires* ; on n'a qu'à conſulter l'article 18 de l'ordonnance de 1669.

paroit de l'occupation. Les deux factions qui diviſoient la France avoient repris les armes ; le nouveau Seigneur de Brantôme, décoré du titre de Meſtre-de-camp, leva une compagnie ; la Cour lui avoit ordonné d'en former deux, mais la dépenſe (a) attiédit ſon zèle. Il combattit à la bataille de Saint-Denis, & après la paix de *Longjumeau*, il ſe jeta dans Chartres avec ſa compagnie, parce qu'on refuſoit d'y admettre celle du ſieur d'Andelot, compoſée de Proteſtans. Pendant cette paix plâtrée qui dura ſi peu, Brantôme éprouva à la Cour des déſagrémens (b). Si-tôt que les hoſtilités recommencèrent, les Proteſtans crurent pouvoir profiter de ſon mécontentement. Teligni, ſon ami, chargé des ordres du Prince de Condé, lui propoſa, à des conditions avantageuſes, d'ouvrir les portes de Péronne où il commandoit. Brantôme ne vit que ſon devoir, & réfuſa : on lui en ſut bon gré à la Cour. Il paroît qu'il fut récompenſé par le titre de Gentilhomme (c) du Duc d'Orléans, avec ſix cents livres d'appointemens.

(a) Il convient du fait dans ſes Meſtres de camp catholiques de l'infanterie Françoiſe, vers le commencement.

(b) Brantôme ne s'explique pas ſur ces déſagrémens, dont il fait mention au commencement de la vie de Leon Strozzi, (diſcours 74 de ſes Capitaines François).

(c) Maiſon du Roi, *fol.* 2914.

A cette époque, il ſe fit honneur par un acte d'humanité (a) Charles IX donnoit une fête ſur la rivière, le Baron de Monteſquiou (celui qui peu de temps après aſſaſſina le Prince de Condé), tomba dans l'eau; il ſe noyoit, Brantôme lui ſauva la vie. Si on ne lui décerna pas, comme on l'auroit dû, la couronne civique, Monteſquiou l'en indemniſa par un témoignage non équivoque de ſa reconnoiſſance. Tant qu'il vécut, il n'appela jamais Brantôme autrement que *ſon père.*

En 1569, un incident contraria le goût guerrier de Brantôme. La fièvre tierce qui le travailloit, le força de quitter l'armée; il ſe retira à ſon Abbaye. Il y reçut la viſite de l'armée Proteſtante; heureuſement, pour ſes intérêts, il comptoit beaucoup d'amis parmi les Chefs de cette faction. Son Abbaye n'eſſuya aucun dommage, auſſi dans ſes Mémoires l'appelle-t-il *la pucelle la plus entière qui ſoit en Guyenne.* Le cas étoit d'autant plus extraordinaire que les Calviniſtes n'avoient pas l'habitude de reſpecter les vierges de cette eſpèce. L'épuiſement des deux partis qui dévaſtoient le Royaume, amena la paix de 1570, on la ſigna en attendant qu'on pût recommencer les hoſti-

(a) Capitaines François, à l'article du prince de Condé, (diſcours 80, article I).

lités.

lités. L'inaction étoit pour Brantôme une véritable maladie. Inſtruit des préparatifs conſidérables que pluſieurs Souverains de la Chrétienté faiſoient contre la puiſſance Ottomane, il avoit conçu le projet d'y prendre part. Strozzi l'arrêta, en l'invitant à l'accompagner dans une expédition dont il avoit le commandement. Le voile du myſtère (a) couvroit le but de cet armement naval; la ſuite des évènemens apprit qu'il étoit deſtiné contre la Rochelle. Brantôme en ſe rendant aux déſirs de Strozzi n'eut pas le plaiſir d'aſſiſter à la bataille de *Lépante*; ils preſſoient enſemble, à *Brouage*, l'armement dont on ignoroit la deſtination, lorſque la nouvelle des *Matines pariſiennes* leur parvint. En égorgeant des milliers de Calviniſtes, c'étoit exciter la rage de ceux que le poignard des aſſaſſins n'avoit pas atteint; il en réſulta (& cela devoit être) une guerre de *Cannibales*. On

(a) On affectoit de répandre le bruit que cet armement avoit pour objet une invaſion dans le Pérou. L'amiral de Coligni auroit déſiré qu'on l'employât à une deſcente ſur les côtes de Flandres; car c'étoit-là ſon dernier mot. Il vouloit occuper l'activité inquiète de la nation Françoiſe, dans une guerre contre Philippe II. Tandis qu'il ſe livroit à ces ſpéculations, Catherine de Médicis & ſes lâches adhérens marchoient ſecrètement à leur but. Les Rochellois moins crédules que l'amiral, ſoupçonnoient le piége, & le maſſacre de la Saint-Barthelemi juſtifia leur prévoyance.

regardoit la Rochelle comme le boulevart du Proreſtantiſme ; on aſſiégea cette place en 1573, Brantôme y fit le ſervice de ſimple Volontaire, & la plupart des Seigneurs n'en avoient pas d'autre; c'étoit à qui ſe ſignaleroit par des actes d'une valeur inconſidérée, auſſi s'y verſa-t-il beaucoup de ſang. Brantôme, particulièrement, partagea avec le jeune Duc de Guiſe, les périls que celui-ci ſe glorifioit d'affronter; il en remporta pluſieurs bleſſures, & dans ſes Mémoires (a), il ſe félicite avec raiſon *de n'avoir pas eu pis*.

Ce fut à-peu-près vers ce temps que Brantôme eut la velléité de ſe marier. Ces ſpéculations ne l'occupèrent que momentanément, puiſqu'il ſe trouva avec Strozzi à l'ouverture du corps de Charles IX; il ſe convainquit qu'il n'exiſtoit aucune trace de poiſon, & il aſſure (b) que le Chirurgien du Monarque (Ambroiſe Paré) en convint. Au ſurplus toute la Cour, à l'exception de Brantôme & de quatre autres Gentilshommes,

(a) Ces particularités ſont plus détaillées dans ſes Meſtres de camp catholiques de l'infanterie Françoiſe.

(b) Voyez ſes Capitaines François, vers le milieu de la vie de M. de la noue; Quant à ce qui concerne la mort de Charles IX, & ſes funérailles, il eſt inutile de répéter ici ce qu'on a dit dans les obſervations ſur les mémoires de Montluc, (Tome XXVI de la collection, page 149 & ſuiv).

abandonna au fauxbourg Saint-Lazare le convoi de ce Roi malheureux, qu'une partie de la France abhorroit, & que preſque perſonne ne regretta.

Sur la fin de cette année Catherine de Médicis chargea Brantôme (a) de négocier avec la Noue une paix, dont chaque parti ſentoit impérieuſement la néceſſité. Pour le payer de ſes ſoins, on lui accorda, conjointement avec ſon frère, le droit de nommer (b) à l'Évêché de Périgueux, qui vaquoit; ils en pourvurent un Moine de Saint-Denis (François de Bourdeille leur couſin). Si l'on s'en rapporte à Brantôme, les frais de bulles & de proviſions tombèrent à ſa charge.

(a) Le vicomte de Bourdeille, ſon frère lui fut aſſocié dans cette négociation; & ſi on l'en croit dans ſa lettre XCIV, Brantôme n'étoit que ſon adjoint: il le chargea d'aller référer au Roi, du ſuccès de la négociation. Au ſurplus, les hiſtoriens du tems s'accordent ſur un point; c'eſt que les deux frères agirent de concert, & aſſiſtèrent enſemble aux conférences, (liſez l'hiſtoire de France par la Popelinière, Liv. XXXIX, page 253; l'hiſtoire univerſelle d'Aubigné, Tome II, pag. 144, & l'hiſtoire des cinq Rois, pag. 522).

(b) Henri III conféra aux deux frères, la nomination à cet évêché, par brevet du 18 Juillet 1575, à la charge de mille livres de penſion pour la demoiſelle de Bourdeille leur ſœur, & de huit cent livres pour le ſieur de *la Seſtre*, chantre de Périgueux, neveu du doyen de Poitiers qui avoit ſervi utilement dans la négociation.

Il réſidoit à la Cour, & logeoit rue de Grenelle Saint-Honoré, quand s'éleva la fameuſe rixe entre Buſſy d'Amboiſe (a) & les Mignons de Henri III; Brantôme ſe déclara pour Buſſy, & leur parenté lui ſervit d'excuſe. La Cour devint alors le ſéjour preſque habituel de Brantôme, & on le décora de l'Ordre de Saint-Michel. Il étoit naturel que l'inſtitution de celui du Saint-Eſprit le choquât, parce que l'un ne pouvoit s'accréditer qu'aux dépens de l'autre, c'eſt ce qui arriva; auſſi dans ſes Mémoires maltraite-t-il l'Ordre de nouvelle création; probablement (b) il l'auroit loué, ſi le Souverain l'y eût admis; tant il eſt vrai que l'intérêt perſonnel fut & ſera toujours le mobile des affections humaines.

La mort du Duc de Guiſe en 1588, & celle de Catherine de Médicis au commencement de 1589; ôtèrent à Brantôme une grande partie de ſa conſidération, & tout le crédit (c) qu'il pouvoit

(a) Capitaines François, (diſcours 85, vie de Buſſy).

(b) Additions aux mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, Tome I, pag. 365.

(c) Si l'on s'en rapportoit à la jactance avec laquelle il parle de ſon prétendu crédit, il auroit été étendu dans toutes les cours de l'Europe. Il eſt fâcheux pour ſa mémoire qu'aucn monument ne l'atteſte : pourquoi par exemple, lorſqu'il a pris le ſoin de recueillir la correſpondance de ſon frère aîné, avec nos Rois, & avec tout

avoir; il perdoit à la fois ſes deux appuis. Il ſe retira dans ſa province; des penſées bien noires l'affligeoient & le tourmentoient. On conçoit facilement le dépit & la moroſité d'un homme qui, ayant contracté depuis trente-trois ans l'habitude de vivre à la Cour, eſt contraint de s'en éloigner. D'ailleurs les circonſtances n'étoient pas de nature à calmer l'agitation de ſon eſprit; de toutes parts on couroit aux armes; les Ligueurs aſpiroient à détrôner le Souverain, & on pouvoit craindre la diſſolution entière de la Monarchie. Brantôme, en retournant chez lui, n'y rencontra pas le repos dont il avoit beſoin. Son humeur, aigrie par les événemens lui ſuſcita des chagrins domeſtiques. Un accident acheva d'ulcérer ſon cœur; la mort lui enleva la Vicomteſſe de Bourdeille, ſa belle-

ce qu'il y avoit de plus diſtingué à la cour, ne nous a-t-il tranſmis rien de ſemblable par rapport à lui-même? On ne trouve dans ſes mémoires qu'une ſeule lettre, que Marguerite de Valois, à l'époque de ſa diſgrace, lui adreſſa. On ne voit pas qu'aucune négociation dans les cours étrangères lui ait été confiée. Il en réſulte que Brantôme ne fut jamais conſidéré que comme un homme de beaucoup d'eſprit, qui, après avoir vieilli dans les intrigues & dans les plaiſirs, alla porter au fond de ſa province ſa mauvaiſe humeur, & le regret de ne pouvoir plus continuer le même genre de vie; quant à ſa bravoure perſonnelle, elle eſt inconteſtable: mais il ne ſuffit pas d'avoir de l'intrépidité pour être un bon officier.

ſœur, à laquelle il prétend, dans ſes Mémoires, avoir été très-attaché; peut-être l'aimoit-il, parce qu'il exerçoit ſur ſes volontés un empire deſpotique. Il ne voulut jamais qu'elle convolât en ſecondes noces; il s'étoit même brouillé en 1581, avec (a) Strozzi, ſon ami intime, qui avoit manifeſté le déſir d'obtenir la main de la Vicomteſſe. Aux yeux de Brantôme, ce fut un crime irrémiſſible de propoſer à une femme jolie & ſpirituelle de l'épouſer. Nous ajouterons que l'amitié de Brantôme avec Strozzi ſubſiſta pendant vingt-cinq ans; &, d'après ſon caractère, il eſt permis de dire que le terme a été long.

A dater du trépas de la Vicomteſſe de Bourdeille, Brantôme ne reparut plus à la Cour; il ſe caſanna dans ſon château de *Richemont* (b). Des querelles avec ſa famille occupèrent une partie de ſes loiſirs; il appliqua l'autre à la rédaction de ſes Mémoires & de divers opuſcules qu'il compoſa. Les infirmités, compagnes inſéparables de la vieilleſſe, redoublèrent la doſe de ſa cauſ-

(a) La mort de Strozzi, peu de tems après, calma les inquiétudes de Brantôme, par rapport aux amours de ce ſeigneur avec la vicomteſſe de Bourdeille. Il eſt bon d'obſerver que Brantôme aſſure n'avoir rompu ce mariage que pour l'intérêt des enfans de ſa belle ſœur.

(b) En Périgord; Brantôme s'eſt qualifié du titre de baron de Richemont.

ticité naturelle. Entrevoyant la mort qui s'approchoit, il fit ſon teſtament; il expira le 15 Juillet 1614, & on l'inhuma dans la chapelle de ſon château de Richemond, dont il avoit été l'Architecte.

Telle a été la vie privée de cet homme, un des perſonnages les plus extraordinaires du ſeizième ſiècle. Il *uſa de ſa qualité d'Abbé* (a remarqué un Écrivain (a) fait pour l'apprécier), » *comme* » *ces Abbés Guerriers*, qu'on appeloit *Abbates* » *Milites* ſous la ſeconde race de nos Rois, & » ne ceſſa pour cela de ſuivre les armes & la » Cour, où ſes ſervices lui firent mériter le collier » de l'Ordre & la dignité de Gentilhomme de » la Chambre du Roi. Il hanta, avec une eſtime » ſingulière de ſon courage & de ſon eſprit, les » principales Cours de l'Europe, comme celles » d'Eſpagne, de Portugal, où le Roi l'honora » de ſon Ordre, celle d'Ecoſſe & celles de tous » les Princes de l'Italie. Il fut à Malte chercher » occaſion de ſe ſignaler, & depuis il n'en perdit » aucune de celles de nos guerres de France; » mais quoiqu'il gouvernât parfaitement tous les » grands Capitaines de ſon temps, & qu'il leur » appartînt d'alliance ou d'amitié, la fortune lui » fut toujours ſi contraire qu'il ne trouva jamais

(a) Additions aux mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, Tome II, pag. 702.

» d'établiſſement digne, non ſeulement de ſon
» mérite particulier, mais de celui d'un nom
» illuſtre comme le ſien ; c'eſt ce qui le rendit
» d'aſſez mauvaiſe humeur dans ſa retraite, où il
» ſe mit à compoſer ſes Livres, dans une diffé-
» rente aſſiette d'eſprit, ſelon que les gens qui
» ont repaſſé devant ſa mémoire, ont ému ſa
» bile ou touché ſon cœur. Il ſeroit à déſirer
» qu'il eût fait un Chapitre de lui-même comme
» des autres Seigneurs de ſon tems : il nous en
» auroit bien appris, s'il n'y eût rien oublié ;
» mais peut-être s'en eſt-il abſtenu, pour ne pas
» trop déclarer ſes intentions pour la Maiſon de
» Lorraine, dans le même temps de la ruine de
» ſes deſſeins ; car il y étoit fort attaché, & il
» paroît en pluſieurs lieux, qu'il avoit plus de
» reſpect que d'affection pour celle de Bourbon.
» C'eſt ce qui lui a fait prendre parti contre la *Loi*
» *Salique* (a), en faveur de la Reine Marguerite,

(a) Brantôme a épuiſé toute ſa dialectique ſur ce ſujet, dans ſes Femmes illuſtres, à l'article de marguerite de Valois, épouſe de Henri IV. Il n'a prouvé qu'une choſe, c'eſt que beaucoup de Rois ont fort mal gouverné. Mais quels que ſoient les événemens, on n'arrachera jamais du cœur des François la loi ſalique ; elle y eſt gravée en traits ineffaçables. On peut momentanément ſoulever cette nation vive & légère contre ſes Souverains ; tôt ou tard elle y reviendra. Que l'étendart d'une liberté ſage

» qu'il eſtimoit infiniment, & qu'il vit avec regret
» privée de la Couronne de France. En beaucoup
» d'autres rencontres, il lache des ſentimens plus
» du Courtiſan que de l'Abbé; mais auſſi étoit-ce
» ſa principale profeſſion, comme c'eſt encore
» celle de la plupart des Abbés d'aujourd'hui, &
» c'eſt à cette qualité qu'il faut pardonner plu-
» ſieurs petites libertés qui ſeroient moins par-
» donnables à *un Hiſtorien Juré*. Je ne parle point
» du ſecond ni du troiſième volume des Dames (a),
» pour ne pas condamner la mémoire d'un Gen-
» tilhomme que ſes autres Ouvrages rendent di-
» gne de tant d'eſtime, & j'en répands le crime
» ſur la diſſolution de la Cour de ſon temps,
» dont on pourroit faire de plus terribles Hiſtoires
» que celles qu'il rapporte. Il y a auſſi quelque
» choſe à redire à l'ordre dans ce qu'il a écrit;
» mais le nom de *Mémoires* l'excuſe de ce défaut.
» Quoi qu'il en ſoit, on y ramaſſe des connoiſ-
» ſances fort importantes à notre Hiſtoire, & la

& bien ordonnée, flotte autour du trône, il n'eſt point de bon François qui n'accoure s'y ranger. La lecture de nos annales démontre cette vérité faite pour effrayer les Démagogues.

(a) Nous partageons aſſurément la manière de penſer de l'abbé le Laboureur, & ſes réflexions ſur les Dames galantes de Brantôme, juſtifient ce que nous diſons plus loin.

» France lui eſt ſi obligée de ſon travail, que je ne » feins point de dire que tous les ſervices de ſon » épée le doivent céder à ceux de ſa plume. Il » avoit beaucoup d'eſprit & de bonnes Lettres; » il étoit *fort gentil* dans ſa jeuneſſe; mais j'ai » appris de ceux qui l'ont connu, que le chagrin » de ſes vieux jours lui fut plus peſant que ſes » armes, & plus déplaiſant que tous les travaux » de la guerre & fatigues en ſes voyages. Il *re-* » *grettoit le tems paſſé, la perte de ſes amis,* » *& ne voyoit rien qui approchât de la Cour des* » *Valois, où il avoit eté nourri.....* »

A ce jugement ſur la perſonne & les Mémoires de Brantôme, nous joindrons celui d'un moderne (a), qui paroît avoir bien ſaiſi l'eſprit de cet Ecrivain. » Brantôme (obſerve-t-il) *ſe trouve* » *par tout;* tout le monde veut l'avoir lu, mais » il faudroit le mettre ſur-tout entre les mains » des Princes, afin qu'ils y appriſſent qu'ils ne » peuvent ſe cacher, qu'ils ont pour leurs Cour- » tiſans une importance qui fait remarquer toutes » leurs actions, & que tôt ou tard les plus ſecretes » ſont révélées à la poſtérité. Cette réflexion, » qu'ils feroient, en voyant combien Brantôme a » ramaſſé de petits faits, de mots échappés,

(a) Obſervations ſur les ouvrages cités dans l'eſprit de la Ligue, Tome I, page XXXIII.

» d'actions prétendues indifférentes, qui de-
» vroient être perdues & négligées, & qui ce-
» pendant marquent le caractère, les rendroit plus
» circonspects.

» En lisant Brantôme, il vient à l'esprit un
» problême difficile à résoudre. Il est fort commun
» de voir cet Auteur joindre les idées les plus
» disparates en fait de mœurs. Quelquefois il
» représentera une femme comme adonnée aux
» rafinemens les plus honteux du libertinage,
» & il finira par dire qu'elle étoit sage & bonne
» Chrétienne. De même d'un Prêtre, d'un Moine,
» & de tout autre Ecclésiastique, il racontera des
» anecdotes plus que gaillardes, & il dira très-
» sérieusement à la fin, que cet homme vivoit
» régulièrement selon son état. Presque tous ses
» Mémoires sont pleins de pareilles contradictions
» qui font épigramme; sur quoi je propose ce
» problême: Brantôme étoit-il un libertin, qui,
» pour se jouer plus sûrement des mœurs & de
» la Religion, affecte souvent dans l'expression
» une retenue démentie par le fond même du
» récit? ou, étoit-il un de ces hommes qu'on
» appelle dans le monde des *ignorans* (a) *aimables*,

(a) M. Anquetil n'a pas prononcé le mot. *Ces ignorans aimables* sont-ce que de nos jours on a appelé *d'agréables roués?* Brantôme fut un de leurs patriarches; & c'est ce que M. Anquetil développe fort bien, en disant « *qu'on*

» qui, ſans principes comme ſans deſſein, con-
» fondent le vice avec la vertu ? Quelque juge-
» ment qu'on en porte, on le blâmera toujours
» de n'avoir pas reſpecté la bienſéance dans ſes
» écrits, & d'avoir ſouvent fait rougir la pu-
» deur..... »

Les réflexions des deux Écrivains qu'on vient de citer nous rappellent le jugement (a) que nous avons déjà porté des Mémoires de Brantôme. Cet Ouvrage (qu'on nous permette de le répéter) abondant en anecdotes & en particularités détachées peut aider à conſtater un certain nombre de faits; mais non pas à claſſer les événemens dans l'ordre où ils doivent être. Il reſſemble à la converſation d'un Courtiſan ſpirituel & cauſtique qui débite *ſes ſouvenirs ;* tout y eſt découſu &

» *trouve* dans lui le caractère des jeunes gens, qui,
» appelés à la cour par leur naiſſance, y vivent ſans
» prétentions & ſans déſirs. Ils s'amuſent de tout; ſi une
» action a un côté plaiſant, ils la ſaiſiſſent: ſi elle n'en
» a pas, ils lui en prêtent »..... A ces traits ne reconnoit-
on pas une claſſe d'hommes qui, perſiffleurs par déſœu-
vrement, détracteurs par ignorance, incapables de rien
évaluer par défaut de goût, mépriſant tout par excès
d'orgueil, & blaſés ſur les diverſes jouiſſances de la vie,
ſeroient réduits a être nuls dans la ſociété, s'ils ne ri-
diculiſoient pas les talens & les vertus.

(a) Obſervations ſur les mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXIV de la collection, pag. 462.

jeté au haſard; enfin c'eſt l'homme du monde, qui, ayant beaucoup vécu & beaucoup vu, cherche à amuſer & ne ſe pique pas d'inſtruire.

On a vu la preuve de ces aſſertions dans une grande partie des mémoires que nous avons publiés. Souvent on a trouvé Brantôme en contradiction avec ſes contemporains, & même avec les monumens; auſſi n'a-t-on pas héſité à relever ſes erreurs. Il n'eſt point ſurprenant qu'on en ait beaucoup à lui reprocher, par rapport à tout ce qui s'étoit paſſé de ſon temps; ſa mémoire étoit l'unique ſource à laquelle il puiſoit. En liſant ſes Écrits avec attention on ne peut ſe diſſimuler que la Nature à cet égard l'avoit traité favorablement. Il falloit donc que cette mémoire imperturbable lui rappelât une foule de particularités dont il avoit été le témoin. Il falloit encore qu'elle lui retraçât le ſouvenir de celles qu'il a rapportées ſur la foi d'autrui (& nous rangerons dans cette claſſe tout ce qui appartient aux tems écoulés pendant ſon enfance). Quant aux faits antérieurs à ces deux époques; il eſt évident que Brantôme a conſulté les Hiſtoriens les plus eſtimés qui exiſtoient alors; il a interrogé tour à tour les nationaux & les étrangers. On s'en convaincra en parcourant les rapprochemens diſſéminés, dans les notes & obſervations dont notre édition eſt accompagnée.

Pour que le Lecteur ſe forme une idée nette

des Mémoires de Brantôme, nous l'invitons à les conſidérer comme une galerie de portraits propres à remettre ſous ſes yeux l'attitude & la phyſionomie d'une quantité conſidérable de perſonnages qu'il a déjà vus en action. On ſe tromperoit en ſuppoſant que tous ſes portraits ſont des copies exactes de leurs originaux. Brantôme avoit des préjugés (qui n'en a pas?) Il ſubſtitua fréquemment ſon opinion à celle de la partie ſaine du public; la prévention fit quelquefois vaciller ſon pinceau: où ſont les Artiſtes & les Gens de Lettres qui n'ont point été ſuſceptibles de ces foibleſſes? Brantôme (le Lecteur s'en appercevra ſans peine) épouſa hautement la faction des Princes Lorrains. Sous ce rapport, il a dû flatter les Guiſes & déprimer leurs adverſaires. D'ailleurs ayant vécu pendant plus de trente ans à la Cour, il y fut expoſé à des haines, à des rivalités, & à des injuſtices. Cauſtique comme il l'étoit naturellement, on preſſent bien qu'il n'a pas ménagé ſes envieux & ſes ennemis. Les couleurs, qu'il raſſembloit ſur ſa palette, ont dû encore ſe rembrunir dans le ſilence de la retraite, où le dépit l'avoit conduit. Éloigné forcément d'une Cour qui avoit été ſon ſéjour chéri, dégoûté du commerce des Rois & des Grands, dont il prétendoit avoir à ſe plaindre, aigri par un enchaînement de tracaſſeries domeſtiques auxquelles il eut le

malheur de ſe livrer, affaiſſé ſous le poids d'une vieilleſſe triſte & valétudinaire, il étoit impoſſible que la paſſion ne modifiât pas les nuances des eſquiſſes qu'il colorioit. Hâtons-nous cependant de lui rendre juſtice ſur un point eſſentiel : au milieu des exagérations qu'il ſe permet, ſoit en prodiguant des éloges outrés, ſoit en lançant le trait amère de la ſatyre, il manque rarement de placer le mot qui établit la meſure de la perſonne dont il parle. Se joue-t-il de ſon ſujet, une plaiſanterie, un ſarcaſme viennent à ſon ſecours ; & ſous la forme de l'ironie (a), il exprime finement des vérités qu'il ſembloit n'avoir pas voulu dire. On conçoit combien cette marche irreguliète

(a) Ce jugement s'accorde avec celui d'un ſavant critique en fait d'hiſtoire, que nous avons cité plus d'une fois. Je douterois un peu (remarque-t-il) « ſi Bran-» tôme dit vrai en tout ce qu'il rapporte des hommes & » femmes de ſon tems. Perſonne ne les a mieux connus » que lui : mais n'a-t-il point flatté les uns, & par haine » ou par jalouſie n'a-t-il point maltraité les autres ? Il » ſemble que non, parce qu'il dit d'un chacun ce qu'il ſait » de bien & de mal ; le bien avec plaiſir, le mal à » regrèt. Cependant comme ce pourroit être une ruſe, » pour faire croire plus aiſément ce qu'il dit de déſa-» vantageux, il faut être un peu ſur ſes gardes avec » un auſſi fin railleur »..... (Jugement de l'abbé le Gendre ſur les hiſtoriens de France, pag. 224, Tome VI de ſon hiſt. de France, édition *in*-12).

l'a exposé à des écarts, à des contradictions & à des jugemens irréfléchis. Il en est résulté un autre inconvénient, Brantôme ne s'assujettissant à aucun ordre chronologique, & citant de mémoire, a confondu les faits & commis des anachronismes. Vif & bouillant dans sa narration, aimant à rapprocher le présent du passé; pour que le Lecteur ne le perde pas de vue, il faut qu'il le suive dans sa course déréglée, & qu'à l'instant où il parle de l'époque à laquelle il vivoit, il se transporte avec lui à des époques plus ou moins antérieures. Ce n'est pas tout, Brantôme revient avec la même vîtesse au point d'où il étoit parti. A peine l'œil veut-il s'y reposer, qu'une digression de l'Auteur l'entraîne de nouveau.

Avec un système aussi peu lié dans ses parties, il auroit été fort étonnant qu'un grand nombre de fautes ne lui fussent pas échappées. Il importoit d'autant plus de les rectifier, que ses Mémoires sont un de ses Ouvrages, qui, par (a) la nature du sujet, le style piquant de l'Ecrivain,

(a) *C'est un agréable conteur*, (a encore observé l'abbé le Gendre), *quoi qu'il en soit* « on ne peut mieux connoître la cour de Henri II, de François II, de Charles IX, » de Henri III, & de Henri IV, que dans les écrits de » cet agréable historien, homme de qualité, homme » de guerre, du moins autant qu'homme de lettres »... (Jugemens sur les historiens de France, page 225).

&

& ſa manière vraiment originale, ont eu & auront toujours une multitude de Lecteurs. Tout ce qui amuſe plaît, & cette vérité, quoique triviale, n'en eſt pas moins conſtante. Sous ce point de vue, on ne peut conteſter à Brantôme la réputation la plus univerſelle. Le format ſeul de la plupart (a) des éditions de ſes Œuvres, eſt celui de ces livres qu'on croiroit imprimés pour l'uſage des femmes & des gens du monde ; il ſemble qu'en adoptant ce format, le calcul mercantile ait moins deſtiné Brantôme à figurer dans une bibliothéque, qu'à être l'ornement des boudoirs. De nos jours néanmoins on l'a revêtu d'un coſtume plus grave, en le réimprimant (b) *in*-8°. Quoi qu'il en ſoit,

(a) Nous connoiſſons au moins trois éditions, dont le format eſt petit in-12 ; la première, & c'eſt la plus eſtimée pour la correction du texte, contenant ſes Vies des hommes illuſtres & grands capitaines François, fut imprimée par Elzevir, ſous le titre de Leyde, chez Sambix 1666, en quatre volumes ; la ſeconde, également en quatre volumes, parut auſſi ſous le titre de Leyde en 1699. M. le Duchat en 1740, publia la totalité des œuvres de Brantôme en quinze volumes ; on reproche à la plupart de ces éditions d'être fautives.

(b) C'eſt pour la première fois que Brantôme a été imprimé à Paris : cette édition faite en 1787, par Baſtien, contient la totalité des œuvres de Brantôme, & forme huit volumes in-8°. L'éditeur y déclare s'être ſervi de

les Editeurs de ſes Ouvrages n'ont point vu, ou n'ont pas voulu voir que ce qui tient à l'Hiſtoire, ſur-tout ſi la diction en eſt agréable, peut nuire à l'inſtruction dès que la vérité s'y trouve altérée. A l'exception de quelques notes de M. le Duchat (a), & d'éclairciſſemens perdus dans le travail volumineux de l'Abbé le Laboureur ſur Caſtelnau, on a laiſſé ſubſiſter l'Ouvrage de Brantôme avec tous ſes défauts. Cette négligence des Editeurs a produit deux inconvéniens; le commun des Lecteurs a réputé véridiques beaucoup de faits qui ſont ou controuvés ou défigurés; la plupart des modernes, en écrivant ſur notre Hiſtoire, ont conſacré ces erreurs. Il faut l'avouer, il eſt bien plus commode de tranſcrire des anecdotes intéreſſantes

l'édition de 1740, faite (dit-il) ſur celle de 1666: il auroit dû ajouter que l'édition de 1666, ne contenoit que les Capitaines François de Brantôme, & que pour le ſurplus il s'eſt ſervi de celle de 1740.

(a) Nous avons fait uſage des notes de M. le Duchat, quand elles nous ont paru exactes; & quoiqu'elles ſoient en petit nombre, nous y avons trouvé des fautes. Quant au travail de l'abbé le Laboureur, il étoit trop précieux pour le négliger. Outre les corrections du texte de Brantôme, il y a joint des recherches hiſtoriques, & on ſait de quel prix eſt en ce genre tout ce qui eſt parti de ſa plume. Malheureuſement ſon travail s'eſt reſtreint, (hormis deux ou trois articles) aux Capitaines François.

par elles-mêmes, que d'en diſcuter l'authenticité. Le ſilence des Éditeurs ſur les matières d'adminiſtration ou d'économie politique, & ſur tout ce qui a rapport à la morale, nous a ſemblé d'autant plus dangereux, que Brantôme traite ces objets leſtement & avec le ton tranchant de l'homme de Cour. Pour remédier au mal, il n'exiſtoit qu'un ſeul moyen, c'étoit de ſuivre pied à pied la narration de Brantôme; de le rapprocher ſans ceſſe de ſes contemporains; d'oppoſer aux autorités qu'il invoque, celles des monumens; de le rappeler aux règles de la morale & aux principes de l'économie politique quand il s'en écarte; enfin, de placer l'antidote à côté du poiſon. Si nous avons réuſſi, ſon ouvrage aura conſervé dans nos mains le charme & l'intérêt qui en font l'agrément : il réunira le double avantage d'amuſer & d'inſtruire.

Il reſte maintenant à expoſer la méthode avec laquelle on a procédé à la réimpreſſion de ceux des écrits de Brantôme qui ſont réellement du domaine de l'Hiſtoire; & de l'ordre dans lequel on les a diſtribués. Tout ce qui eſt étranger à l'Hiſtoire de France a été élagué; ces articles ſupprimés conſiſtent la plupart en Opuſcules (a)

(a) Examine-t-on ſans paſſion le mérite littéraire de

littéraires ; ce ſont des Traductions (a) ou Imitations de nos Auteurs claſſiques ; des Oraiſons funèbres ou des Apothéoſes, ſous une autre forme, de quelques Dames de la famille de l'Auteur ; pluſieurs morceaux concernant la généalogie & les filiations de la Maiſon de Bourdeille ; un Traité (b)

la plupart de ces opuſcules ; ils ne ſont pas faits pour qu'on en regrette la ſuppreſſion : pluſieurs offrent des croquis informes, & que l'auteur certainement auroit retravaillés, avant de les mettre au jour. La manie des Editeurs ſur cet article n'a jamais varié. Ils ſe ſont imaginé que plus ils groſſiſſoient le recueil des œuvres d'un homme de lettres, plus ils accroiſſoient ſa réputation : le contraire en eſt preſque toujours réſulté. La critique alors a appliqué à leur héros l'ancien proverbe....

Bonus aliquando dormitat Homerus.

On va difficilement à l'immortalité avec un immenſe bagage.

(a) On a compris dans cette claſſe un éloge de Portia, femme de Caton, que les Editeurs des œuvres de Brantôme ont toujours accollé à ſes Dames illuſtres : comme cet éloge n'a aucun rapport avec l'hiſtoire de France, on l'a rejeté.

(b) Ce traité ſur la tactique, & cette correſpondance qui appartiennent uniquement au vicomte de Bourdeille, ont ſans doute leur mérite. Le premier article n'eſt pas de notre reſſort. Quant au ſecond, on en fera quelquefois uſage.

ſur la Tactique, & particulièrement ſur la *Caſtramétation*, par le Vicomte de Bourdeille, frère aîne de Brantôme; & la Correſpondance de ce Vicomte (Sénéchal du Périgord) avec Charles IX, Catherine de Médicis, Henri III, le Duc d'Alençon & autres: cette Correſpondance s'étend depuis 1575, juſqu'en 1581. Le ſurplus des Œuvres de Brantôme renferme les Précis hiſtoriques des Vies de pluſieurs de ſes parens: il n'en a point été le Rédacteur. Comme il fait mention de ces divers perſonnages dans le cours de ſes Mémoires, des notes y offriront la ſubſtance de ces Précis. On agira de la même manière par rapport à ſon Diſcours *ſur les juremens eſpagnols*, quoique celui-ci ſoit véritablement ſorti de ſa plume. On a encore de lui deux autres Diſcours intitulés, 1°. des *Rodomontades des Eſpagnols*, 2°. des *Belles retraites*. Notre Hiſtoire ayant le droit de les revendiquer, on les placera à la ſuite de ſon Traité ſur les Duels.

Nous ajouterons que parmi les Opuſcules de Brantôme, il y a deux pièces qu'on a cru devoir conſerver en entier; la première le caractériſe perſonnellement, c'eſt ſon Teſtament (a), avec

(a) On y voit l'homme tel qu'il étoit. D'ailleurs, les clauſes contenues dans ce teſtament, tiennent à l'hiſtoire

les codicilles qu'il y joignit ; la ſeconde eſt une Vie de ſon père, rédigée par lui même : malheureuſement il ne nous en a été tranſmis qu'un fragment, & d'après ce qu'on poſsède, on regrette ce qu'on a perdu.

Quant aux Mémoires de Brantôme, voici la manière dont ils ſont claſſés (a). Les Dames illuſtres & les Dames galantes paſſent généralement pour avoir été ſes premiers Ouvrages ; on s'eſt conformé à cette opinion. Enſuite viennent ſes

des mœurs de la nobleſſe : la morgue & la fierté de nos antiques châtelains à cette époque, s'y montrent à découvert ; & Brantôme qui a ſi bien préſenté ſes contemporains en déshabillé, s'y préſente à ſon tour.

(a) On a ſuivi à cet égard la diſtribution de l'édition de Baſtien. Il nous a ſemblé qu'elle étoit la plus conforme à l'ordre des tems dans leſquels Brantôme a compoſé ſes divers ouvrages. L'opinion commune a été notre guide. Pour tâcher de donner à cette édition toute la perfection poſſible, on a comparé continuellement les quatre éditions dont on vient de parler. On les a rapprochées de pluſieurs copies manuſcrites qui exiſtent dans des bibliothéques, & qu'on a eu la complaiſance de nous communiquer. Le travail de le Laboureur nous a été auſſi d'une grande utilité ; & nous avons appris par l'expérience qu'aucune des éditions antérieures n'eſt exempte de fautes eſſentielles : Puiſſions-nous avoir été aſſez heureux pour en commettre une moindre quantité !

Capitaines étrangers, ſes Capitaines François, & ſon Diſcours ſur les Duels.

C'eſt avec répugnance (nous nous devons à nous-mêmes de l'exprimer) qu'on a inſéré dans cette collection les Dames galantes de Brantôme. Le ton licencieux de cet Ouvrage, les peintures d'une lubricité crapuleuſe & dégoûtante nous paroiſſoient devoir ſouiller un Recueil où la Muſe grave de l'Hiſtoire avoit ſeule le droit de préſider; car n'eſt-ce pas la faire rougir, que de placer ſous ſes yeux les ſales images de *l'Aretin?* Tout au plus contempleroit-elle ſans effroi les nudités ingénues de l'Albane. Il a fallu cependant ſacrifier nos dégoûts & notre façon de penſer, aux déſirs qui nous ont été manifeſtés. On nous a dit que les Dames galantes de Brantôme étoient un tableau véridique de la diſſolution des mœurs des Courtiſans, depuis le règne de François Ier, juſqu'à celui de Henri IV incluſivement. On a dit encore que ce répertoire impur contenoit les preuves matérielles des reproches articulés ſur ce ſujet par tous les Mémoires du tems, & conſignés dans les obſervations & les notes qui y ſont jointes. En convenant de ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces aſſertions, il nous eſt impoſſible de nier qu'il nous en a coûté pour que les Dames galantes de Brantôme trouvaſſent ici leur place; auſſi avons-

nous été ſobres de notes & d'obſervations ; notre travail (a) s'eſt porté (& cela devoit être) ſur les autres Ouvrages hiſtoriques de l'Auteur. Nous avons eu encore aſſez de détails obſcènes à dévorer. Le cyniſme de Brantôme tenoit chez lui à la corruption du cœur & de l'eſprit ; c'étoit d'ailleurs un des défauts de ſon ſiècle. On ignoroit alors l'art de gazer (b), d'un voile léger & tranſparent, les excès & la difformité du vice que l'on vouloit peindre ; au lieu de recourir à des équivalens ingénieux, on déſignoit groſſièrement les choſes (c) par leurs noms. La langue de nos ancêtres, ſortant à peine de l'enfance, avoit encore cette franchiſe naïve & gauloiſe, qui étoit le cachet de leurs habitudes, de leurs mœurs & de leurs

(a) On a eu ſoin ſurtout de lier par des renvois les mémoires de Brantôme à ceux de ſes contemporains déjà publiés dans la collection. C'étoit le moyen d'éviter des répétitions, d'éclaircir & de réformer la narration de cet auteur qui ſouvent en a beſoin. On a multiplié les obſervations le moins qu'on a pu : la plupart ont pour objet de ſuppléer à des omiſſions qui nous ont paru importantes, & le lecteur en jugera.

(b) On peut s'en convaincre, en liſant les poëtes de ce tems-là, & particulièrement Marot.

(c) Liſez l'apologie d'Hérodote, par Henri Eſtienne, & jugez.

uſages. Telle expreſſion, qui aujourd'hui colore le front d'une femme du fard de la pudeur, n'affectoit point ſon oreille ; la chaſteté n'étoit pas dans les mots, elle n'a établi là ſon empire, que quand la dépravation eſt devenue univerſelle. Voilà ce qu'on peut alléguer de plus ſpécieux pour excuſer la licence de Brantôme.

Nous terminerons cette notice, déjà trop longue, par une réflexion que nous prions le Lecteur de ne point perdre de vue, relativement à la totalité des Mémoires de Brantôme ; c'eſt de les aſſimiler ſans ceſſe à un optique où vont reparoître devant lui (a), en déshabillé, la plupart des Acteurs (b) qui ont figuré dans les grandes ſcènes

(a) C'eſt ce qu'exprime fort bien Colomiez, dans ſa bibliothéque choiſie, page 117. « Il n'y a rien de plus » agréable, (dit-il) que la lecture de certains hiſtoriens » qu'on peut appeler de cabinet, qui nous font voir les » Rois & les princes dans leur vie privée.... Tels ſont Bran» tôme dans ſes mémoires, &c.

(b) Afin que le lecteur puiſſe ſuivre cette marche plus facilement, on a adopté la méthode des derniers éditeurs des œuvres de Brantôme. Le titre de chaque page indique le ſujet qui y eſt traité. La totalité des mémoires hiſtoriques étant ſubdiviſée en pluſieurs ſections, une table de ces titres les termine : il nous a ſemblé que cette diſpoſition ſeroit commode, pour rapprocher ſans peine Brantôme des divers mémoires relatifs à l'hiſtoire de France

dont notre Collection renferme les détails immenſes ; auſſi cet Ouvrage eſt-il un de ceux qui doivent clorre les Mémoires relatifs à l'Hiſtoire de France du ſeizième ſiècle. Nous comptons développer inceſſamment notre plan & la marche que nous ſuivrons.

que contient la collection. Si cette bigarrure ne flatte pas l'œil, elle eſt utile à l'eſprit, & le dernier doit avoir la préférence.

Fin de la Notice des Editeurs.

TESTAMENT
ET CODICILLES
DE PIERRE DE BOURDEILLE,
SEIGNEUR DE BRANTOME.

AU Nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit; enſemble de la bénite Vierge Marie, & de Madame Sainte Anne, mes deux bonnes patronnes.

Je Pierre de Bourdeille, Seigneur & Baron de Richemond, de Saint-Creſpin de la Chapelle, Mommoreau, & Conſeigneur de Brantome uſufructuaire; Chevalier de l'Ordre du Roy de ſon Saint-Michel, enſemble de celuy de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle l'*Habito de Chriſto*, Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des feus Roys Charles neufvieſme, & Henry troiſieme, mes maiſtres, & penſionnaire de deux mille livres par an du ſuſdit Charles neufvieſme en ſon vivant; Chambellan de Monſeigneur le Duc d'Allençon, mon bon maiſtre; auſſi dont toutes les Lettres & Tiltres en demeurent en mon Thréſor & Tiltres, qui du tout en donnent foy, & ayant commandé à deux enſeignes de gens de pied aux ſecondes guerres civiles paſſées, ſans reproche, la grace à

Dieu : je recommande mon ame à Dieu, & le ſupplie de bon cœur la recepvoir en ſon ſaint Paradis.

Je veux eſtre enterré comme bon Chreſtien & Catholique, ſans pourtant aucune pompe funebre, ny cérimonie nullement ſomptueuſe. J'eſlis ma ſépulture dans la Chapelle de mon Chaſteau de Richemond, que j'ai faite & conſtruite exprès pour cet effet avec la vouſte ; eſpérant que le tout ſera fait & parachevé, s'il plaiſt à Dieu, avant que je meure, pour y eſtre enterré. Je veux que ſur ma tombe ſoit gravé, en groſſe lettre, cette Epitaphe, avecque mes armoiries de Bourdeille & Vivonne, entourées de l'Ordre de Saint-Michel :

Paſſant, *ſi par cas, ta curioſité s'eſtend de ſçavoir qui giſt ſoubs ceſte tombe, c'eſt le corps de*

MESSIRE

PIERRE DE BOURDEILLE,

en ſon vivant Chevalier, Seigneur & Baron de Richemond, & Saint-Creſpin, & la Chapelle, Mommoreau, & Conſeigneur de Brantome, extrait du coſté du pere de la très-noble antique race de Bourdeille, renommée de l'Empereur Charle-

maigne, comme les Hiſtoires anciennes, & vieux Romans François, Italiens, Eſpaignols, tiltres vieux & antiques monuments de la Maiſon le témoignent de pere en fils juſques aujourd'hui; & du coſté de la mere, il ſut ſorti de ceſte grande & illuſtre race auſſi de Vivonne & de Bretaigne, qui en porte les hermines pour cela en ſes armoiries. Il n'a dégénéré, grace à Dieu, à ſes predéceſſeurs. Il ſut homme-de-bien, d'honneur & de valeur, comme eux adventurier en pluſieurs guerres & voyages eſtrangers & hazardeux. Il ſit ſon premier apprentiſſage (a) *d'armes ſoubs ce grand Capitaine Monſieur de Guyſe, Meſſire François de Lorraine; & pour tel apprentiſſage, il ne deſire autre gloire & los : donc cela ſeul ſuffiſe. Il apprit très-bien ſoubs luy de bonnes leçons qu'il pratiqua avec beaucoup de réputation, pour le ſervice des Roys ſes maiſtres. Il eut ſoubs eux charge de deux Compaignies de gens de pied. Il ſut en ſon vivant Chevallier de l'Ordre du Roy de France, comme j'ai dit, & de plus Chevallier de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle l'*Habito de Chriſto, *qu'il alla querir & recepvoir là luy-meſme & avoir du Roy Don Sébaſtien, qui l'en honora au retour de*

(a) D'après ce fait articulé par Brantôme, il paroît qu'en 1557, il reſta peu de tems ſous les ordres du Maréchal de Briſſac, & qu'il alla ſervir dans l'armée du Duc de Guiſe.

la conqueſte de la ville de Belis & ſon Pignon en Barbarie, où ce grand Roy d'Eſpaigne, Don Philippe, avoit dreſſé & envoyé armée de cent galleres, & douze mille hommes de pied. Il fut après Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des deux Roys Charles IX & Henry III, & Chambellan de Monſieur d'Allençon, leur frere : & outre fut penſionnaire de deux mille livres par an dudit Roy Charles IX ; dont en fut très-bien payé tant qu'il veſquit ; car il l'aymoit fort, & l'euſt fort advancé s'il euſt plus veſcu, que ledit Henry III. Bien qu'il les euſt tous deux très-bien ſervis, l'humeur du premier s'addonnoit plus à luy faire du bien & des grades, plus que l'autre. Auſſi que la fortune ainſi le vouloit. Pluſieurs de ſes compaignons, non eſgaux à luy, le ſurpaſſerent en bienfaits, eſtats & grades, mais jamais non en valeur & mérite. Le contentement & le plaiſir ne luy en ſont pas moindres. Pourtant, adieu, Paſſant. Retire-toy. Je ne t'en puis dire, ſinon que tu laiſſes jouyr de repos celuy qui en ſon vivant n'en eut, ny d'ayſe, ni de plaiſir, ny contentement. Dieu ſoit loué pourtant du tout, & de ſa ſainte grace.

Je ne veux ſur-tout, qu'en mon enterrement ſe faſſent, comme j'ay dit, aucunes pompes ny magnificences funebres, & ſur-tout ny feſtins, ny mangeailles, ny convoy, ny aſſemblées de parents & amis, ſinon d'une vingtaine de pau-

vres, avec leurs (a) eſcuſſons de mes armoiries, habillés en deuil de gros drap noir, & qu'on leur donne l'aumoſne accouſtumée, enſemble aux autres pauvres qui s'y aſſembleront. Je dis non-ſeulement pour ce jour de l'enterrement, mais à la huitaine, & quarantaine, & bout de l'an, autant.

Je donne & legue à Maiſtre Pierre Petit, dit le Sr. Contanho, la ſomme de cinq cent livres, avec deux de mes meilleurs chevaux qui ſe trouveront en mon eſcurie à l'heure de mon treſpas, & le meilleur de mes manteaux, avec deux de mes meilleures harquebuſes à rouet & à meſche. Plus luy donne le moulin, ſes appartenances, & rente deue ſur yceluy, appellé le Moulin de la Rode, ſitué en ma Terre & Paroiſſe de Saint Creſpin, ſur le ruiſſeau de Houlou, autrement, appellé de Beleſme, en faire & diſpoſer comme de ſa choſe propre : & ce pour avoir eſté bon Commandataire (b) de l'Abbaye de Brantôme pour moy, dont pourtant il m'a baillé beaucoup de peines & de traverſes, & tourments d'eſprit, en ce négoce ; mais je luy pardonne : & s'il eſt

(a) En recommandant la ſimplicité dans ſes funérailles, Brantôme laiſſe percer ce grain de vanité qu'il portoit au fond du cœur. L'antiquité de ſa nobleſſe étoit ſon idole ; & juſqu'au dernier ſoupir il lui diſtribua ſon encens.

(b) C'étoit apparemment ſon confidenciaire à cette époque ; car il en eut trois ſucceſſivement.

habile, en pourra tirer beaucoup après ma mort ; ſelon le brevet du Roy, qu'il trouvera dans mon petit coffre d'Allemaigne, qui eſt ſur ma table à la Tour-Blanche.

Je legue au Seigneur Laurentio Splanditeur la ſomme de deux cent livres pour eſtre mon ancien ſerviteur, bien qu'il n'en aye beſoin ; car il eſt riche, & a gaigné aſſez avec moy : mais afin qu'il aye ſouvenance de moy tant qu'il vivra.

Plus, je legue à tous mes ſerviteurs & ſervantes, demeurant, tant à la Tour-Blanche, Richemond, que Brantôme, qui ſe trouveront lors de mon treſpas, la ſomme de cinq cent cinquante livres une fois payée, pour eſtre deſpartie entre eux, ſelon la qualité deſdits ſerviteurs & ſervantes, comme mes héritiers & héritieres y auront l'œil, ou bien perſonnes déléguées pour cela y adviſer ; de ſorte que je les prie les en rendre tous contents & contentes de leurs ſervices & peines.

Outre-plus, je legue & donne à mes ſerviteurs principaux, qui me ſervent à la chambre, & autres lieux honorables, comme Secretaires, Pages, tous mes manteaux, habillements, linges ; c'eſt-à-dire, des chemiſes, mouchoirs, chauſſettes, ſans toucher aux linceuils, ny ſerviettes, ny nappes aucunement ; deſirant que cela demeure parmy les meubles de la maiſon, pour la ſucceſſion de mes héritiers.

Outre

Outre mes ſerviteurs ſuſdits, je legue & donne à mes (a) ſoldats, qui ſont à ma porte, pour chaſque teſte, à chaſcun cinq eſcus, & leurs gages payés.

Plus, je legue & donne à Meſſire Helie de Hautmarché, dit Moſerogallard, Abbé Commendataire de Saint-Sevrin, la ſomme de cent cinquante livres une fois payée.

J'en donne & legue autant à Lombraud, mon Recepveur de préſent, qui m'a bien ſervy juſques ici, & qu'il continue, outre ſes gages, dont il ſe paye tous les mois par ſes mains, comme il paroiſt par ſes comptes.

Je legue & donne à Meſſire Arnaud Barbut, Vicaire de Brantôme, la ſomme de dix eſcus ſeulement, une fois payée, bien que luy aye bien payé tous ſes gages, comme il paroiſt par mes comptes, qu'il y a beaucoup gagné en faiſant ſon ſervice divin, & par ce n'aye pas grand beſoin de récompenſe, mais afin qu'il aye ſouvenance de moy.

(a) On montoit la garde à ſa porte; c'étoit un droit que les ſeigneurs châtelains s'étoient arrogé. Ces uſurpations des droits & des honneurs régaliens ne ceſsèrent que ſous le miniſtère du cardinal de Richelieu. La verge de fer du prélat deſpote écraſa tout ce qui pouvoit donner de l'ombrage à la ſouveraineté.

Et de tous ces ſuſdits légats (a), je veux & ordonne eſtre fait aux perſonnes vivantes ſeulement lors de mon décès, & nullement à leurs héritiers.

Je veux auſſi & en charge expreſſément mes héritiers, héritieres, de faire imprimer mes Livres que j'ay faits & compoſez de mon eſprit & invention, & avec grande peine & travaux, eſcrits de ma main, & tranſcrits & mis au net de celle de Mathaud, mon Secrétaire à gages, leſquels on trouvera en cinq volumes couverts de velours, tant noir, verd, bleu, & un en grand volume, qui eſt celuy des *Dames*, couvert de velours verd, & un autre couvert de velin, & doré par-deſſus, qui eſt celui des *Rotomontades*, qu'on trouvera tous dans une de mes malles de cliſſe, curieuſement gardez, qui ſont tous très-bien corrigez avec une grande peine & un long-temps; leſquels j'euſſe pluſtot achevez & mieux rendus parfaits, ſans mes faſcheux affaires domeſtiques, & ſans mes maladies. L'on y verra de belles choſes, comme *Contes*, *Hiſtoires*, *Diſcours*, & *Beaux-Mots*, qu'on ne deſdaignera, s'il me ſemble, lire, ſi l'on y a mis une fois la veuë. Et pour les faire imprimer mieux à ma fantaiſie, j'en donne la charge, dont je l'en prie, à Madame la Comteſſe de Duretal (b), ma chere niepce, ou autre,

(a) C'eſt-à-dire legs.

(b) Jeanne de Bourdeille; comteſſe de Duretal, étoit

ſi elle ne veut ; & pour ce j'ordonne & veux qu'on prenne ſur ma totale hérédité l'argent qu'en pourra valoir l'impreſſion ; & ce, avant que mes héritiers s'en puiſſent prévaloir de mondit bien, ny d'en uſer avant qu'on n'aye pourveu à ladite impreſſion, qui ne ſe poutra certes monter à beaucoup. Car j'ai veu force Imprimeurs, comme il y a à Paris & à Lyon, que s'ils y ont mis une fois la veue, en donneront pluſtoſt pour les imprimer, qu'ils n'en voudroient recepvoir ; car ils en impriment pluſieurs *gratis* (a), qui ne valent les miens. Je m'en puis bien vanter, meſme que je les ay monſtrez ; au moins une partie, à aucuns, qui les ont voulu imprimer ſans rien ; s'aſſeurant qu'ils en tireront bien profit : voire encore m'en ont prié ; mais je n'ai voulu qu'ils fuſſent imprimez durant mon vivant. Sur-tout, je veux que ladite impreſſion en ſoit en belles & grandes (b)

l'aînée des enfans du vicomte de Bourdeille, frère de Brantôme. Elle épouſa en 1584, Claude d'Eſpinay, comte de Duretal, petit fils, par ſa mère, du Maréchal de Vieilleville.

(a) Brantôme ſentoit ſa force, mais eſt-il permis de le dire ?

(b) Il s'en faut bien que, pendant longtems ſon vœu ait été accompli : le format de ſes œuvres reſſembloit plutôt à un joujou de toilette, qu'à un livre de bibliothéque.

lettres & grand volume, pour mieux paroiſtre, & avec privilege du Roy, qui l'octroyera facilement, ou ſans privilege (a) s'il ſe peut faire. Auſſi prendre garde que l'Imprimeur n'entreprenne ny ſuppoſe autre nom que le mien, comme cela ſe fait. Autrement, ſerois fruſtré de ma peine, & de la gloire qui m'eſt deue. Je veux auſſi que le premier Livre qui ſortira de la preſſe, ſoit donné par préſent, bien relié & couvert de velours, à la Reyne Marguerite, ma très-illuſtre maiſtreſſe, qui m'a fait ceſt honneur d'en avoir veu aucuns, & trouvé beaux, & fait eſtime.

Je veux & ordonne que mes debtes ſoient payées & en charge mes héritiers & héritieres, leſquelles ſont petites. Je recommande eſpécialement celle de Monſieur de la Chaſtaigneraye (b), mon nepveu, qui eſt pour la ſomme de cinq cent eſcus, que Madame de la Chaſtaigneraye, ma bonne couſine, me preſta; laquelle avant ſa mort, un mois, l'étant alle voir exprès à la Chaſtaygneraye, & luy parlant de cette debte, & l'en remerciant de la courtoiſie, & la priant d'attendre un peu que je ne faudrois la payer à ma premiere commodité, elle m'en renvoya bien loin de la main & de la pa-

(a) Sans doute il craignoit les contradictions: l'hiſtoire des priviléges en fut toujours la ſource. Son eſprit libertin craignoit juſqu'à l'ombre des entraves.

(b) Son neveu à la mode de Bretagne.

role, & que je ne luy en parlaſſe jamais, & qu'elle me la quittoit fort librement, car elle m'aymoit plus cent fois que la debte : comme de vray, à cauſe de l'amitié entre nous deux jurée & entretenue toujours dès notre jeune aage, auſſi qu'elle m'avoit de l'obligation d'ailleurs, que je ne dis. Monſieur des Roches (a) y eſtoit préſent qui l'ouyt, & me l'a ramenteu ſouvent, qui en pourroit ſervir de teſmoin : mais il eſt mort depuis, & la verité eſt telle : que ſi pour tant meſdits héritiers & héritieres en ſont recherchez & contraints de les payer, il faut rabattre ſur leſdits cinq cent eſcus, deux cent que je preſtay au fils aiſné, Monſieur Danville (b), mon nepveu, à la Cour à Paris à ſa grande néceſſité, dont j'en ay cedulle dans mon petit coffre d'Allemaigne, où elle s'y trouveta. Que ſi on en demande les intéreſts deſdits trois cent eſcus rabattus, bien qu'on ne men aye ſommé juſques ici, faut rabattre auſſi & deſduire ſur les deux cent eſcus de Monſieur Danville de meſme les intéreſts. Mais je penſe qu'on ne viendra pas là ; car nous ſommes trop proches & bons parens & amis.

Je veux auſſi & ordonne qu'on paye à Monſieur

(a) Nous préſumons que ce ſieur des Roches étoit Philippe de Chaſteau-Brient, ſeigneur des Roches-Baritaut.

(b) C'étoit encore un neveu de Brantôme à la mode de Bretagne, & ce neveu appartenoit à la maiſon de Vivonne.

du Preau (a), Gouverneur & Lieutenant de Roy à Chaſtelleraud, la ſomme de trois cent eſcus, qu'il m'a preſtée très-volontierement, & qu'on luy en paye ſes intéreſts raiſonnables. Mais je croys qu'il n'yra à la rigueur, pour l'avoir nourry & élevé de telle ſorte, que c'eſt un des honneſtes & vaillants Capitaines de la France, & qu'il m'en a ceſte obligation.

Je dois auſſi à Monſieur de la Chambre (b) quelques ſix ou ſept vingt livres, que je veux & ordonne luy eſtre payées, bien que je ſuis cauſe en partie de tout le bien qu'il a, pour luy avoir fait eſpouſer ſa premiere femme, qui avoit force bien, & ſur-tout force eſcus.

Pour mes autres debtes, elles ſont fort petites, & par ainſi ayſées à payer, & que je veux eſtre bien payées: & croys que après ma mort, on trouvera encore dans mes coffres, s'il plaiſt à Dieu, argent aſſez pour les payer, & m'en acquitter, voire quaſi payer tous mes ſuſdicts légats nommez: & au défaut, faudra vendre de mes chevaux, & quelques-uns de mes meubles, qui ſont tous aſſez

(a) René, ſeigneur de Préaux, échanſon du duc d'Orléans, en 1541, étoit ſon père.

(b) Ne ſeroit-ce pas Jean de la Chambre, ſeigneur de Villeneuve-la-Comteſſe, & de Champagne-Mouſſon, qui épouſa Jacquine de la Rochefoucaut. (Hiſtoire des grands Officiers par Anſelme, Fol. 1470, Tome II).

baſtants pour me deſacquitter, s'il plaiſt à Dieu, qu'il ne m'envoye autre inconvénient.

Or, je ne doubte point que mes héritiers & héritieres ne trouvent mes légats & debtes grands & grandes, comme je ſçay qu'aucuns en ont fait leurs comptes, les ayant ſceu par teſtament que j'avois fait & paſſé par Galopin, Notaire, que poſſible l'avoit veu ; & diſoit que je les chargeois de trop de légats & debtes, & parce que je ne leur laiſſois grande part de mon hérédité.

A cela je leur reſponds, & leur dis que je ſuis libre & franc de diſpoſer du mien comme il me plaiſt, ſans en rendre compte à aucuns. Auſſi que je leur laiſſe plus de cinq fois autant, voire plus, que je n'ay jamais eu de legitime de ma Maiſon, qui ne s'eſt pu monter à plus haut de treize mille livres, à ſavoir, du pere huit mille livres & de la mere cinq mille livres, comme leurs teſtamens portent partage : certes, fort peu, pour une ſi grande & noble Maiſon que la noſtre ; ſi que le moindre cadet de Périgord & de Poictou en euſt eu & hérité ſix fois davantage.

De plus, j'ai quitté mon frere aiſné, Monſieur de Bourdeille, pour les deux légitimes de mes deux freres morts & leurs ſucceſſions, pour ſi peu de choſe qui ne valoit pas la peine d'en parler ; ne voulant tirer de luy ce que j'euſſe peu par juſte droit : mais je luy ay eſté toujours très-bon frere,

& regarde toujours la grandeur de la Maiſon. J'ay eu auſſi grand reſpect & amitié à Madame de Bourdeille, ma belle-ſœur & bonne, qui me rendoit la pareille.

De plus, j'ay laiſſé l'eſpace de douze ans jouyr à mondit frere & diſpoſer de tout mon bien comme il luy a pleu, dès la mort de ma mere, tant que j'eſtois jeune & aux eſtudes, ſans la jouyſſance qu'il a toujours eue des bénéfices de Saint-Vincent-lès-Xainctes, du Doyené de Saint-Yriers en Limouſin, & du Prioré de Royan. Il a jouy comme il lui a pleu, & en eſtoit quitte à ne m'en donner que quatre cent livres par an pour mon entretien aux eſtudes. Leſquels ſuſdits bénéfices, le brave Capitaine Bourdeille, mon frere, me donna & réſigna, ne les voulant plus tenir, ny eſtre d'Egliſe. Je puis jurer, & bien affirmer, que mondit frere, Monſieur de Bourdeille, a jouy du reſte, qui montoit fort bien le revenu à plus de deux mille livres; & ce juſques à mon retour de mon premier voyage d'Italie, lequel je fis pour une coupe de bois de la foreſt dudit Yriers, dont le Roy m'en donna la permiſſion, & en tiray cinq cent eſcus, dont j'en fis le voyage, ſans autre argent; dont bien me ſervir de le bien meſnager. Et ſi mondit frere a eſté ſi mauvais meſnager, & un peu joueur; de ſorte que ſon bien a beaucoup diminué, tant de ſon vivant qu'après ſa mort, je n'en puis; mais me contentant en mon ame d'avoir

fait le debvoir d'un très-bon frere. Si diray-je pourtant de luy, nonobſtant ſon mauvais meſnage, ç'a eſté bien un fort homme-de-bien, d'honneur, de valeur, & fort ſplendide, magnifique, & libéral, comme je l'ay veu paroiſtre tel à la Cour & armées.

Ce n'eſt pas tout que ceſte ſuſdite bonté; car pour agrandir & maintenir dans ſon antique ſplendeur noſtre Maiſon, j'ai ſacrifié & quitté ma bonne fortune. Car je puis me vanter avoir eſté autrefois à la Cour auſſi-bien venu, aymé & favoriſé de mes Roys & grands Princes, & cognu d'eux pour un homme de mérite & de valeur: ſi que ſur le point de me reſſentir de leurs bienfaits & faveurs & eſtats & beaux grades du feu Roy Henry III, je quittay tout, après la mort de mon frere, pour aſſiſter à Madame de Bourdeille, ma belle & bonne ſœur, en ſon veufvage, & l'empeſcher de ſe remarier, comme eſtant recherchée de force grands & hauts partis, tant pour ſa beauté & de corps & d'eſprit, que pour ſes grands moyens, biens & richeſſes, & belles maiſons, comme chacun ſçait. Je me rendis ſi bien ſubject à elle & ſi près, qu'aucun n'oſa s'approcher d'elle pour la vouloir ſervir, ſi-non par ambaſſades ſourdes & ſecrettes (a): mais

(a) Voilà bien les aveux les plus formels du deſpotiſme qu'il exerça ſur la vicomteſſe de Bourdeille, ſa belle-ſœur.

par ma prévoyance & vigilance, j'en rompis tous les coups, menées & actes; de telle ſorte, que ſi elle ſe fuſt remariée, eſtant en l'aage de trente-ſept ans, & pour porter encore force enfans, ceux-là qui ſont aujourd'huy ſi riches & ayſés n'auroient pas mille livres de rente. Je n'en plains que leur peu de recognoiſſance en mon endroit, & meſme de l'aiſné (a), dont je laiſſe à Dieu la vengeance, lequel je prie qu'elle ſoit petite & légere, car je luy pardonne.

Une choſe y a-t-il. C'eſt que, par le premier teſtament de Madame de Bourdeille, paroiſt comme elle me recognoiſt quatre mille deux cent eſcus, par moy preſtez à elle. Comme de vray le ſont eſtez, par pluſieurs fois qu'elle avoit affaire, ſans jamais avoir voulu prendre cedulle; car auſſi-toſt qu'elle me demandoit, auſſi-toſt preſt. Comme quand mes nepveux allerent en Italie, & y demeurerent. Une autre fois que je lui preſtay cinq cent eſcus pour payer ma ſœur (b) de Bourdeille, &

(a) Henri qui le premier de ſa famille prit le titre de comte de Bourdeille: il fut ſénéchal de Périgord comme ſon père; & dans les mémoires qui ſuivront, nous aurons occaſion de parler de lui plus d'une fois.

(b) Madeleine de Bourdeille, ſœur de Brantôme, avoit eu pour ſon partage environ onze mille liv. Son crime fut d'en demander le paiement: elle entra dès 1554, au ſervice de Catherine, en qualité de l'une de ſes demoiſelles: elle y

la jetter hors de la maiſon, qu'elle ne faiſoit que l'importuner du reſte de ſon total payement, & oncque puis ne l'avons veuë. Je preſtay auſſi trois cent eſcus pour mon nepveu le Viſcomte, pour aller faire ſon ſerment à Bourdeaux de ſon eſtat de Séneſchal de Périgord. Le petit Chabanes, qui vit encore, les vint prendre & toucher des mains du Sieur Laurentio à Brantôme, que nous y allaſmes diſner exprès, mondit nepveu Monſieur le Viſcomte & moy, partant de Bourdeille; de ſorte que, ſans cet argent & diligence que nous y fiſmes pour y aller, poſſible n'euſt-il fait là ſi bien ſes affaires pour des raiſons qui ſe diſoient & s'alléguoient pour lors, que je ne veux dire.

Et d'autant que le codicille, que fit puis après ſon teſtament premier madite Dame de Bourdeille à Archiac, ſans que j'en ſceuſſe jamais rien, ſi-non après ſa mort qu'on me le fit ſçavoir, dont j'en fus fort eſtonné; car elle me diſoit & conféroit

reſta juſqu'en 1585. En vieilliſſant à la cour avec ce titre elle s'expoſa aux mauvaiſes plaiſanteries. On verra dans les mémoires du ſieur d'Aubigné qu'il l'appeloit une des trois antiquités. On la perſiffla beaucoup ſur ſa virginité. Brantôme qui ne l'aimoit pas, n'a point rougi de la comprendre tacitement ſous l'anathême qu'il prononce contre les mauvaiſes mœurs de ſes compagnes. Elle mourut en 1618, & voulut être inhumée au couvent des Religieuſes de l'*Ave Maria* à Paris.

de plus grandes choſes, voire tous ſes premiers ſecrets ; elle fit pour l'advis du Sieur Dumas, lequel y fit mettre ceſte clauſe & article que madite Dame deſire, que leſdits quatre mille deux cent eſcus tournent après ma mort à Monſieur le Viſcomte, ſon fils aiſné, & à ſa maiſon. Ce fut donc ledit Sieur Dumas qui en minuta ou en fit faire ledit contract, eſtant lors près d'elle, & ce pour faire ſon accord avec mondit nepveu, d'autant qu'il l'avoit perſuadé & pouſſé à lui laiſſer quelques rentes proches & commodes à luy & du tout ennoblies, dont madite Dame fut fort en colere, & mal contente contre luy, comme je le vis, & contre ſon fils, Monſieur le Viſcomte, pour l'avoir fait ſans ſon ſceu, qui n'eſtoit non plus content dudit Sieur Dumas, de l'avoir ainſi abuſé & trompé : & pour ce, ledit Dumas, pour faire ſon accord avec Madame & ſon fils, fit mettre ceſte ſuſdite clauſe & article dans ledit codicille ; ce qui me rendit fort eſtonné, quand je vis cedit codicille & article après ſa mort, & de quoy il m'avoit eſté ainſi celé & caché ; de ſorte que quaſi j'entray en doubte ſi ledit codicille eſtoit vray ou faux, & ſi le ſuis encore, dont je m'en rapporte aux conſciences des perſonnes. Tant y a, d'autant que ceſtedite clauſe & article me touche grandement, & à mon honneur, pour des raiſons que je ne veux alléguer ny deſduire, très-

bonnes & pertinentes, que le monde ſçauroit fort bien auſſi deſduire, au moins aucuns, je veux & ordonne que mes héritiers & héritieres (a) participent tous unanimement & eſgalement auſdits quatre mille deux cent eſcus, & les partagent enſemble doucement & par bons accords & arbitres; eſtant une contradiction par le premier teſtament, qui dit & advoue par madite Dame, qu'elle avoit eu de moy par preſt leſdits quatre mille deux cent eſcus, comme il eſt vray; & puis, par le codicille, me les oſter, eſt quaſi comme les deſadvouer; en quoy il y va de l'honneur de madite Dame & de moy, & que c'eſt une vraye fourbe. Par-quoy meſdits héritiers & héritieres en pourroient paſſer à l'amiable, afin que l'honneur de madite Dame & le mien en cela ſoit conſerve, ainſi que je l'ai bien conſulté par bon conſeil de Paris & Bourdeaux: & par ainſi, je veux mon bien en cela eſtre eſgalement deſparty, tant aux uns qu'aux autres; auſſi que mondit Sieur de Bourdeille m'a fort maltraité & fait force traits & fraſques inſupportables, & peu dignes d'un bon nepveu (b). Dieu luy pardonne! Mais Madame ſa

(a) Avec la permiſſion de Brantôme, c'étoit laiſſer à ſes collatéraux une vraie matière à procès. Mais il falloit que ſon eſprit de tracaſſerie ſurvécût même après lui.

(b) Si Brantôme eût été animé d'un véritable eſprit de

ſage mere ne lui avoit pas recommandé cela, ains de m'aymer & m'obéyr comme ſi j'eſtois ſon pere, & me porter pareil reſpect ; non pas m'aſſiſter d'une ſeule ſollicitation pour mes procès, & principalement pour celuy de la Conſeigneurie de Brantôme, contre le Sieur du Peraux, ni contre la Borde, dit Servart.

Je ſçay bien que mondit nepveu me voudra mal de cet article, & qu'il en dira prou après ma mort ; mais s'il veut conſidérer bien le tout, il trouvera que j'ay beaucoup de raiſon ; & qui ne ſe contentera de ſi peu de bon bien, qu'il le quitte : il fera plaiſir aux autres, qui s'en contenteront bien, & ne le deſdaigneront point.

Il y a encore une autre clauſe & article dans ledit codicille, que par meſme coup, & meſmes raiſons que j'ay dit, ledit ſieur Dumas y fit mettre & inſérer, comme ma ſuſdite Dame déſire, que la Conſeigneurie de Brantôme retourne à la maiſon du ſieur de Bourdeille. Dieu me ſoit teſmoin & juge du conſeil qu'en cela je luy donnay, pour l'avoir & acquérir pour elle, à cauſe de la nourriture de la Damoiſelle Deliſle l'eſpace de vingt ans, & pour autres raiſons : & puis jurer que madite Dame meſpriſoit cela ſans moy ; ſi qu'elle me dit :

charité & de concorde, il auroit dû commencer lui-même par pardonner à ſon neveu.

frere, je déſire donc cet acquet, mais je veux qu'il ſoit pour vous; je vous le donne, faites en voſtre profit comme vous pourrez, car il eſt près de vous à Brantôme. Pout ſi peu qu'elle veſquit après, je n'en jouis de quaſi rien, car le bien eſtoit tout brouillé & en litige: & ceux qui ptétendoient, comme le Seigneur du Peraux & autres, n'y oſoient pourtant que peu toucher; car c'eſtoit une Dame de ſi grande authotité, qu'on la craignoit plus que l'eſpée de ſon fils, comme il parut après ſa mott: dont long-temps après s'en accordetent, tellement quellement, dont j'en fus bien-ayſe, non pour un grand profit que j'en aye tité, mais pour la commodité qui ſera après ma mort audit Seigneur de Bourdeille; & veux fort bien que la Conſeigneurie tombe à luy, & à nuls autres, pour agrandir toujours noſtre Maiſon, bien qu'elle m'ait beaucoup couſté d'en tirer quelques petits fruits. Car ledit ſieur de Peraux intimidoit les tenanciers à ne payer, bien que Monſieur de Bourdeille, par la tranſaction qui ſe fit entre nous deux, eſtoit tenu de m'en gatantir & pourſuivre le procès, ce qu'il n'a jamais fait, non pas ſeulement le faire ſolliciter. Je paſſe donc ledit article & clauſe de ceſtedite Conſeigneurie fort légérement, mais non celle des quatre mille deux cent eſcus qui me ſont fort deus, & en puis fort bien diſpoſer après ma mort, autrement il y va fort bien de mon honneur,

comme j'ay dit. Ce que ne voulant desbattre, lors de madite tranſaction, pour n'entret en procès & conteſtation avec luy ſi-toſt après la mort de feue madite Dame, craignant de pertutber ſes honorables manes ſi-toſt après ſon décès, je me contentay ſeulement de la jouiſſance de la Tour-Blanche, à mon regret pourtant: car j'euſſe mieux aymé meſdits quatre mille deux cent eſcus, pour m'oſter de ce Pays fort faſcheux à moy, & m'en aller ſi loin qu'on ne me viſt jamais, car j'eſtois déſeſpéré de la mort de ceſte honneſte ſœur & Dame Madame de Bourdeille, & m'accorday de ceſte façon avec luy: & auſſi, qu'il n'avoit nul moyen de me donner argent. Il avoit d'autres affaires d'ailleurs à me payer, & de plus que je penſois qu'il me deuſt eſtre meilleur nepveu qu'il n'eſt, & mieux recognoiſſant les bons offices & ſervices que je luy ay faits. Dieu luy patdonne ſes ingratitudes, car j'ay crainte qu'il l'en puniſſe, eſtant un vice que ceſte ingratitude fort déſagréable à ſa divinité; entr'autres, en voicy une qui leve la paille. Un jour eſtant à la Tout-Blanche, dans la ſalle, il dit tout haut, devant force Gentilshommes & autres, ſur le ſubjet qu'il n'avoit obligation à homme au monde qu'au ſieur de Marouatte, (a)

(a) Voici en peu de mots l'explication du délit que Brantôme reproche ici à ſon neveu: on a vu dans la notice que Brantôme & le Vicomte de Bourdeille ſon frère, qui

qui luy avoit fait avoir la réſignation à Monſieur de Perigueux de ſon Eveſché, pour l'y avoir pouſſé & perſuadé, dont je cuyday partir de colere contre luy; mais je me commanday & m'arreſtay, de peur de ſcandale : lequel mondit Eveſque j'avois fait & créé tel, par la nomination & brevet du Roy; car ce fut moy qui la luy demanday pour mon frere & pour moy, ayant veu ledit Eveſque un chétif petit Moyne de Saint-Denys, & l'avoir ainſi tel créé contre l'opinion de Madame de Dampierre, ma tante, qui ne le vouloit, en me diſant pluſieurs fois, que j'en maudiray l'heure de le colloquer en ſi haut lieu, *ce vilain Moyne*, uſant de ces propres mots, & que ſon pere avoit fait ſouvent pleurer ma mere. Croyez que ceſte honneſte Dame prophétiſa bien ce coup; car il fut auſſi ingrat en mon endroit, que ſon couſin, ledit Monſieur le

avoient obtenu la permiſſion de nommer leur couſin à l'évêché de Périgueux. Tant que le vicomte vécut, il jouit d'une partie des revenus de la menſe épiſcopale. Après ſa mort, ſon fils hérita des mêmes droits. Afin de les perpétuer dans ſa famille, il détermina ſon couſin qui étoit vieux, à réſigner. En vertu d'un brevet de Henri IV, en date du 25 Octobre 1594, le neveu nomma à l'évêché Jean Martin, official de Périgueux. Le ſieur de Marouatte, du nom de Montagrier, ſervit à cette belle opération. Cela déplut à Brantôme. *Inde ira.*

Viſcomte, que ceſte fois m'alla payer de ceſte ſorte, pour n'avoir obligation qu'au ſieur de Marouatte, nullement certes comparable à moy en obligation, ny en valeur & mérite, pour n'avoir eſté jamais autre *qu'un amaſſeur de déniers*, & que j'ay veu parmy les bonnes compagnies, qu'on nommoit que *petit Brodequin*, nom à luy donné par Meſſieurs de Couſtures & la Boue-Saunier, bien contraire à mon nom tant bien cognu & eſtimé parmy la France & ces grands & autres Pays eſtrangers, pour avoir tant battu de terres & mers, que l'on faiſoit beaucoup de cas de moy.

Et pour parler de ceſte grande ſuſdite obligation de Marouatte, ne faut douter, que ſi j'euſſe voulu m'oppoſer à ladite réſignation, pour après eſtre faite en demander (a) la moitié de ladite Eveſché, je l'euſſe pu faire ayſément, & en eſtois ſur mes pieds pour en avoir jouiſſance, ſelon l'Ordonnance de noſtre grand & bon Roy d'aujourd'huy & de ſon Conſeil, par la mort du titulaire, qui ne déroge rien au droit du Gentilhomme qui a ſa

(a) N'étoit-ce point là la cauſe du grand courroux de Brantôme ? S'il eût daigné pourtant examiner la choſe de près, il ſe ſeroit convaincu que tous les bénéfices dont il jouiſſoit indûment ſuffiſoient à ſon avidité, & qu'il n'étoit pas ſage de ſurcharger ſa conſcience d'un dol de plus exercé ſur les pauvres.

part, comme paroiſt par mon brevet du Roy Henry III, & comme Sadite Majeſté me donne la moitié de ladite Eveſché, & à mon frere l'autre. Et ſi l'on vouloit alléguer la tranſaction faite entre moy & l'Eveſque, c'eſt une chanſon; car qu'on la liſe bien, elle ne fait rien contre mon droit ny que j'en quitte ma moitié. Bien eſt vray que par paroles, je promis que tant qu'il vivroit, (a) je luy quittois madite moitié, & ne luy demandois rien en ſon vivant. N'eſtois-je pas donc, luy mort, toujours ſur mes pieds d'en répéter madite moitié, & m'oppoſer à la ſuſdite réſignation, & la demander par le dire du Conſeil privé, & ſelon l'Edit & l'Ordonnance du Roy pour pareille choſe? D'autant que le titulaire mort, le Gentilhomme, qui a ſur ſa piece ſa moitié, ou ſa part & penſion, ne la perd nullement. Cela eſt très-ſeur. Voylà pourquoy on peut bien conſidérer la gratification que j'ay faite en cela à mondit ſieur de Bourdeille, ſans l'avoir nullement inquietté ſur ceſtedite moitié, comme j'ay trouvé fort bien par le conſeil meſme du Conſeil privé, laquelle dite Eveſché bien aſſemblée, vaut fort bien quinze mille livres de revenu, comme je l'ay fait valoir cela, quand

(a) Cela fut fort heureux: car ſans cela il auroit fallu que le bon prélat mendiât.

je la faiſois meſnager par mes mains, par leſquelles tout ſe paſſoit, comme l'ayant demandé & obtenu du Roy & de la Reyne ſa mere: en fis faire toutes les depeſches, tant de Leurs Majeſtez, que de Rome, à mes deſpens. Voilà donc ſi ledit ſieur de Bourdeille devoit avoir ſi grande obligation au ſieur de Marouatte plus qu'à moy. Et quand ledit Eveſque euſt *fait de l'aſne*, comme il eſtoit, je l'euſſe bien fait tourner au baſton, & jouyr de ſon Eveſché, en luy donnant quelque part, comme j'avois fait d'autres fois, ſelon le brevet du Roy que j'ay vers moy, & Monſieur de Bourdeille, mon frere, ne l'eut jamais; & ſi Monſieur de Bourdeille ſe fuſt fié en moy, & m'euſt conféré de toute ceſte affaire, nous en euſſions bien eu la raiſon, & de l'Eveſché; car il me craignoit comme la créature fait ſon créateur, que luy eſtois tel, dont il m'en fuſt ingrat, ingratiſſime. N'en parlons plus.

Or, venons maintenant à mon hérédité. Je fais & inſtitue mes héritiers & héritieres univerſels & univerſelles, Meſſire HENRY DE BOURDEILLE, & Meſſire CLAUDE DE BOURDEILLE, mes nepveux; Madame JEHANNE DE BOURDEILLE, Comteſſe de Duretal, ma niece, & Meſdames D'AMBLEVILLE (a)

(a) Iſabelle de Bourdeille, fille du frère aîné de Bran-

& de S. BONNET (a), mes autres nieces. Je désire auſſi que Madame D'AUBETERRE HIPOLITE BOUCHARD en aye quelque part en mon hérédité : non pour conſidération de DAVID BOUCHARD, ſon pere ; car il ne m'ayma jamais, ny moy luy, bien qu'il me fuſt fort obligé, mais pour l'amour de Madame ſon honneſte & bonne mere RENÉE DE BOURDEILLE, ma chere niece, qui m'a toujours aymé & fort honoré. Auſſi je l'ay aymée & honorée de meſme & la regrette tous les jours. Mais je veux & entends qu'au cas que meſdits nepveux & nieces, héritiers & héritieres, tant qu'ils & qu'elles, que leurs enfans, ne me portent le reſpect & amitié qu'ils & qu'elles me doivent ou leurs maris, ainſi que Madame leur très-ſage mere le vouloir, & leur commandoit, & conſidéroit, & qu'ils ne faſſent cas de moy en ma caduque vieilleſſe ſi par cas j'y parvienne, que Dieu ne le veuille toutesfois, en cela ſa volonté ſoit faite : je veux & entends, le dis-je encore, que ceux & celles qui m'auroient maltraité & abandonné, ſans faire cas de moy, ny preſté

tôme, avoit épouſé François de Juſſac, ſeigneur & baron d'Ambleville.

(a) Adrienne de Bourdeille, ſœur d'Iſabelle, & connue ſous le nom de la demoiſelle de Maſtas, étoit femme de Léonard Deſcars, ſeigneur de Saint Bonnet, & de Saint Bar.

ayde, ny fait de bons offices en ma vie, & donné des mescontentemens, n'ayent aucune part ny portion en madite hérédité & succession ; ains qu'elle aille & tourne à ceux & celles qui ne m'auroient abandonné, & fait de bons & pieux offices, & eu pitié de moy jusques à ma mort ; & dis bien plus, que si par cas je viens avoir & recevoir quelque injure, offense & attentat, voire l'exécution sur ma vie, tant des miens que d'aucuns estrangers, dont je n'en puisse avoir raison ny revanche, à cause de ma débolesse & foiblesse d'aage, ou autrement, je veux & entends que mesdits nepveux & nieces, ou leurs maris, en poursuivent & facent la vengeance toute pareille que j'eusse faite en mes jeunes & vigoureuses années, pendant lesquelles je me puis vanter, & en rends graces à mon Dieu, n'en avoir jamais reçeu aucunes sans aucun ressentiment ny vengeance, ainsi qu'à la Cour & aux armées on est fort subjet d'avoir des querelles, soit de gayeté ou autrement : & ceux & celles de mes héritiers & héritieres, ou leurs maris, qui en négligeront ladite vengeance, & ne la feront, soit par les armes ou la justice, je veux qu'ils n'ayent rien de mondit bien, ains qu'il aille tout à ceux & celles qui s'en ressentiront. Et si tous & toutes, ou aucuns ou aucunes, ce que ne puis croire au moins de tous & toutes, ne s'en

reſſentent, je veux que tout mon bien aille aux pauvres, aux quatre Mendians & Hoſtel-Dieu de Paris. J'en avois donné une partie ainſi aux Religieux de Brantôme : mais j'en révoque la donation, d'autant qu'eux par trop ingrats des bénéfices reçeus de moy, pour curieuſement les avoir garantis & conſervés des guerres paſſées, comme un chacun ſçait, m'ont ſuſcité des procès, & plaidé contre moy ; & par ainſi, faut punir leur ingratitude par trop grande.

Et d'autant que le ſieur de la Barde de Saint Creſpin, dit Guillaume Mallety, à cauſe de ſa foire de Saunier, m'a fait plaider & tant chicaner l'eſpace de douze ans, tant pour ſon hommage à moy deu, que pour autres devoirs deus à ma Terre de Saint Creſpin & Chaſteau de Richemond, dont le procès eſt encore pendant en la Cour de Bourdeaux, qui m'a couſté fort bien mille eſcus, tant pour ſes délais, remiſes, ſubterfuges, cavillations, & chicanneries, & faveurs dudit Bourdeaux, je veux & entends que mes ſuſdits héritiers & héritieres en pourſuivent ledit procès à toute outrance, s'il n'eſt avant ma mort aſſoupy, ſoit par accord ou par arreſt, & le menent juſques à la derniere fin, m'aſſeurant tant en mon droit, qu'ils en tireront fort bien la raiſon : juſques-là qu'ils en pourront retirer la maiſon de la Barde ; car il me

peut devoit fort bien plus de douze mille livres ; n'eſtant raiſonnable de laiſſer en repos ce petit galland, extrait de belle famille, ſon grand-pere ayant eſté Notaire, dont s'en trouve force contrats encore en Périgord, ſignez MALLETY. Et ceux & celles de meſdits héritiers & héritieres qui ne pourſuivront vivement ledit procès, je les deshérite, & en donne leurs parts aux autres qui s'en reſſentiront mieux, (a) & le perſécuteront à toute outrance, & en prendront mieux l'affirmative.

Je ſçay bien que Monſieur de Bourdeille, & le Seigneur d'Ambleville, l'ont ſouſtenu autrefois: mais je m'en remets à eux ſur leur honneur & conſcience, car ledit la Barde eſtoit fort proche dudit ſieur d'Ambleville, à cauſe d'une ſienne grande-tante, (b) mariée avec ledit Mallety, Notaire, comme je luy ay ouy dire. Mon nepveu le Baron l'a auſſi ſouſtenu & aymé, dès le voyage de Provence : mais je laiſſe le tout ſur ſon ame, & des autres auſſi.

Je ne veux ny entends que ma maiſon & beau chaſteau de Richemond, que j'ay fait baſtir cu-

(a) Vit-on jamais plus de colère & d'animoſité ?

(b) Nous le demandons au lecteur : Avons-nous eu tort d'accuſer Brantôme de morgue & de vanité ? S'il eût vécu de nos jours, il auroit fait un beau tapage.

rieuſement & avec peine & grand couſt, s'allienne, ſe vende, ny s'engage autrement, pour néceſſité aucune qui ſoit, à aucun eſtranger, car je veux qu'elle demeure à la maiſon dont je ſuis ſorty en ſigne de mémoire. Car je ſerois bien matry, ſi eſtant là-haut, où Dieu me fera la grace de m'y recevoir s'il luy plaiſt, je viſſe ceſte belle maiſon & chaſteau, que j'ay fait baſtir avec ſi grand travail, euſt changé de main, & tombé entre une eſtrangere. Cependant je veux & entends que madite niece la Comteſſe de Dureral ayt ledit chaſteau avec ſes préclautures du parc & du jardin, & ſes baſſe-cours, pour ſa demeure tant qu'elle vivra ſeulement, & demeurera veufve ſans qu'elle ſe remarie; (a) & ce pour n'avoir aucune demeure en ce pays près de la maiſon dont elle eſt ſortie, & pour s'approcher auſſi de ſes proches, bien qu'elle aye ſa maiſon la Vaſouziere de ſon douaire, mais elle eſt par trop loin des ſiens, & de plus que l'air y eſt très-beau, bon & ſalutaire, qui luy a fait grand bien, & à ſa tante, tant qu'elle s'y eſt tenue.

(a) Brantôme n'aimoit pas que les femmes dans ſa famille convolaſſent en de ſecondes noces. Le ſyſtême de la population n'entroit point dans ſes principes. Il avoit l'opinion de bien des gens de tout ſacrifier à l'illuſtration de ſa maiſon. C'eſt pourtant là une des baſes de la plupart de nos coutumes. Ce régime barbare ne ſera-il donc pas aboli!

Mais eſtant remariée, elle aura d'autres maiſons de ſon mary, où elle s'y tiendra le plus ſouvent, & n'en voudra d'autres: & puis s'eſtant remariée, ou bien morte, qui ſera quand il plaira à Dieu, je veux & ainſi l'ordonne: je veux auſſi, & en charge madite niece Comteſſe, d'entretenir la maiſon comme il faut, ſans la laiſſer deſmolir ny dépérir, & qu'elle la laiſſe auſſi entiere & belle comme je la luy laiſſe, cela s'entend tant qu'elle y demeurera, & ne ſe remariera; car autrement elle en auroit la conſcience chargée, & me feroit tort, & à ſon petit nepveu CLAUDE DE BOURDEILLE (a), qui eſt ſi bien né, & ſi joly, qui, je m'aſſeure, l'entreriendra très-bien, & en célébrera ma mémoire pour tout jamais, en diſant: *voilà un préſent que mon grand oncle me fit.*

Je veux auſſi que la moitié des plus grands Livres de ma Bibliotheque ſoient mis & ſerrez dans un cabinet de Richemond, & conſervez très-curieuſement, ſans les diſſiper deça, de-là, & n'en donner pas un à quiconque ſoit: car je veux que ladite Bibliotheque demeure chez moy, pour perpétuelle mémoire de moy, dans un cabinet de Richemond.

(a) Ce Claude de Bourdeille eſt le comte de Montréſor, dont un jour nous publierons les mémoires intéreſſans.

Je veux de meſme qu'aucunes de mes plus belles armes demeurent auſſi en un cabinet de Richemond, & y ſoient en meſme garde, comme mes eſpées, & ſurtout une argentée, que Monſieur de Guiſe, mort & maſſacré dernierement, me donna au ſiege de la Rochelle, me déférant ceſt honneur de dire qu'elle m'eſtoit bien deue pour la ſçavoir bien faire valoir, & telles armes, ainſi qu'il avoit veu. Il y a auſſi d'autres & longues belles Eſpaignolles, toutes de combat, & bonnes, & eſprouvées. Plus, deux arquebuzes de meſche, que j'ay fort aymées & portées en guerre, & fait valoir. (a) Plus, mes armes complettes, tant de la curiaſſe, braſſard, ſallade & cuiſſor, que le Seigneur Contanho me garde en ſa chambre de Brantôme. Plus, une rondelle couverte de velours noir à preuve, que feu Monſieur le Prince de Condé me donna au ſiege de la Rochelle, au moins après ne s'en ſervant plus, & me pria de la garder pour l'amour de luy, & porter en guerre, ce que j'ay fait & bien gardé, comme j'ay fait l'eſpée ſuſdite de Monſieur de Guiſe, & leur promis les garder tout durant ma vie & après ma mort. Je veux auſſi qu'on me garde,

(a) Voilà une ſingulière collection pour un abbé : mais alors on étoit ce qu'on vouloit.

avec les ſuſdites armes, un chapeau de fer, couvert d'un feutre noir, avec un cordon d'argent, que je portois à pied aux ſieges de places, où je me ſuis trouvé aſſez; & s'il eſt poſſible, appendre toutes les ſuſdites armes dans ma chapelle de Richemond, je le voudrois fort, ainſi qu'on faiſoit jadis aux anciens Chevalliers. La mémoire en ſeroit beaucoup plus honorable. Je laiſſe cela à Madame la Comteſſe ma niece, qui en aura le ſoin, puiſque la demeure luy eſt aſſignée, ſi elle ne ſe remarie, comme j'ay dit cidevant.

Et de tout ce que deſſus pour maintenir & bien entretenir, je fais exécuteur de mondit teſtament, Monſieur de la Chaſtaigneraye, mon cher nepveu, s'il luy plaiſt, & l'en prie, enſemble Monſieur du Preau, Lieutenant du Roy & Gouverneur à Chaſtelleraud, que j'ay nourry Page, & s'eſt ſi bravement & généreuſement pouſſé à ceſte digne Charge, par ſes belles armes & bon courage, avec Monſieur Thommaſſon, Avocat en la Cour Préſidiale de Périgueux, mon principal & ordinaire conſeil, que j'eſlis pour aſſiſter Meſſieurs mondit nepveu & du Preau, & les relever d'autant de peine, en ce qu'on luy paye ſes peines & ſalaires, comme de raiſon, au dire de meſdits ſieurs exécuteurs: les ſuppliant très-

tous de tenir main bonne & forte à mon intention & totale diſpoſition.

Sur-tout je caſſe & révoque par ceſtuy-cy dernier tous autres teſtaments & diſpoſitions par moy fairs & faites cy-devant, enſemble toutes donnations qu'on pourroit ſuppoſer & prétendre par moy faites. Je n'en fis jamais, ny prétends d'en faire, dont j'en proteſte devant Dieu. Pour teſtament, j'en ay fait un, paſſé par les mains de *Galopin*, Notaire de Brantôme, mais je le caſſe & révoque du tout par ceſtuy-cy, enſemble le codicille paſſé par le meſme *Galopin*. Et ſi l'on en produit d'autres, je dis qu'ils ſont faux, & les caſſe comme tels & nuls; car je ſçay bien que beaucoup de Notaires d'aujourd'hui s'aydent de telles fauſſetez, auſſi-bien pour les grandes Maiſons, que pour les petites, pour eſtre menacés & contraints; & pour ce, je prie Meſſieurs les exécuteurs d'y adviſer. Et pour ce, par ces raiſons, j'ay fait cedit teſtament ſolemnel, eſcrit & ſigné de ma main.

Pour totale fin, je donne mes bagues & petits joyaux à mes ſuſdits nepveux & nieces, de très-bon cœur, & les prie de les garder & porter pour l'amour de moy, tant que leur vie durera, en ſouvenance de moy, leur bon oncle, qui les ay aymez & honorez d'une amitié très-ferme & fidèlle. Sur ce, je fais fin à cedit teſtament, au nom du Pere,

& du Fils, & du Saint-Eſprit, & de la bénite Vierge Marie, & Madame Sainte-Anne; comme l'ay commencé.

Je ne doute point que pluſieurs perſonnes ne trouvent cedit teſtament par trop long & prolixe. Tel a eſté mon vouloir & mon plaiſir. J'en ay veu d'autres en ma vie bien auſſi longs. J'en ay pris le modelle ſur ce grand Chancelier Monſieur de l'Hoſpital, de meſme auſſi long, que j'ay inſéré dans mes livres; (a) mais ſi l'ay-je un peu abrégé de plus, je ſuis nay d'une grande & illuſtre Maiſon. J'ay le cœur grand, qui me l'a donné, & que j'ay fait paroiſtre en pluſieurs beaux & divers endroits. J'ay eu de l'ambition; je la veux encore monſtrer après ma mort. Auſſi que je n'ay voulu me confier mes volontez, & dire à ces petits Notaires, qui, la pluſpart du temps, ne ſçavent dire ny repréſenter nos intentions & vouloirs; & en euſſe dit encore plus, ſans la trop grande prolixité. Je fais donc fin, ſelon mon vouloir & contentement, & y euſſe mis & ajouſté de beaux & gentils exemples, pour mieux adoucir le tout, mais c'eſt aſſez.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

(a) On trouve ce teſtament de Michel l'Hôpital dans ſes Capitaines françois, à l'article du Connétable Anne de Montmorency (Diſcours LXII).

PREMIER CODICILLE.

J'ADJOUSTE à ce ſuſdit Teſtament les ſoubſdits articles, par forme de Codicille, que j'aurois oubliés, dont je me ſuis adviſé, que je veux & entends que mes ſuſdits neveux & nieces, héritiers & héritieres, ſoient recompenſez de ſeize mille eſcus une fois payés, en récompenſe & déduction de l'eſtime du baſtiment beau de Richemond, qui ſe pourroit eſtimer à beaucoup, juſques à vingt mille eſcus, veu ce que m'a couſté à le faire baſtir, & rendre en ſa beauté, avec le parc, & le jardin, & les préclautures, que le tout m'eſt venu en deſpenſe de grand argent, comme un chaſcun peut juger, veu la grandeur & ſuperbité dudit chaſteau; & pour ce, ladite récompenſe ſe pourra prendre deſdits ſeize mille eſcus francs ſur aucunes rentes & meſtairies, qui en ſont deſpendantes, que l'on pourra vendre & engager, ſelon qu'elles ſont appréciées; n'y comprenant en cela Madame de Duretal, ma niece, à cauſe de la jouiſſance qu'elle aura durant ſa vie, ſi ne ſe remarie, que pour n'avoir auſſi d'enfants, ny en aage ny eſtat d'avoir: & par ainſi, je veux que mes autres nepveux & nieces, héritiers & héritieres, qui ont des enfants, s'en reſſentent; cela s'entend de ceux & celles qui m'auront aymé, & fait cas

de moy, ny fait de fraſques, de mauvais offices ; autrement, rien pour eux, ny elles, ny leurs enfants.

J'avois auſſi oublié à dire que le grand pont de Brantôme, dont l'on va au jardin, & le champ où ſont plantez les ormeaux & le jardin, je prétends qu'ils ſont à moy, & en ma totalle diſpoſition, parce qu'ils furent acquis de Meſſire Pierre de Mareuil, Monſieur l'Eveſque de Lavaux & Abbé de Brantôme, & en achepta le champ des bonnes gens qui avoient là leurs chanvres, qui luy couſterent bon ; mais pour ſa faveur, (a) il fallut qu'ils luy laiſſent avec bon argent ; avec auſſi le petit pré auprès de la riviere, que j'ay mis maintenant en un *Cherebaud*. Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, qui courur ladite Abbaye pour moy, après la mort dudit Monſieur de Lavau, ſon oncle, comme ſon héritier, en prétendit leſdits pont, jardin, & autres ſuſdits champs, eſtre acquets faits dudit ſon oncle, & pour ce le tout appartenir à luy, & l'euſt très-bien conteſté contre quelque autre qui euſt eu l'Abbaye que moy : mais pour la parenté & bonne amitié qu'il me portoit, il acquieſça, & m'en fit don librement du tout, ſans

(a) Dès ce tems-là on uſurpoit donc le bien d'autrui ? car c'eſt uſurper que de forcer un malheureux à vendre ſa propriété. En vérité un acte de cette eſpèce n'étoit ni honnête, ni évangélique.

jamais

jamais plus en parler ; & pour ce, je m'en appropriay & jouys toujours comme de mon propre, & véritablement à moy très-bien donné, & non comme appartenant à l'Abbaye ; meſme après la mort dudit Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, Madame de Sanſac, ſa ſœur & ſon heritiere, m'en voulut inquietter & demander le tout, pourtant par forme de riſée, car elle m'aymoit ; me diſant, *que ſi c'eſtoit un autre que moy, qu'elle desbattroit le tout par bon procès, & m'en priveroit.* Mais je luy rompis le coup, tout en ryant auſſi, & fus quitte de luy donner un diamant de cent eſcus que j'avois au doigt. Par ainſi, nous demeuraſmes bons couſins & amis, & le plus ſouvent m'appelloit mon couſin *Monſieur du Pont*, ou *Monſieur du Verger.* Et Voilà pourquoy je veux & entends que cedit grand pont, la place des ormeaux, le beau grand jardin, & le pré qui en deſpend au-dehors, ſe partagent entre mes héritiers & héritieres, ainſi qu'ils verront, & en faſſent leur profit. Car tel Abbé qui viendra après ma mort, ſera bien-ayſe d'acheter le tout, (a) & beaucoup, pour une ſi belle commodité. Meſme

(a) Si la force & la faveur s'en étoient pourtant mêlées, les vues de Brantôme auroient pu être trompées. Sans doute il comptoit ſur le crédit qu'auroient ſes hétitiers : avouons qu'il donnoit une belle idée de ſon ſiècle.

que je fus une fois & long-temps en deſſein d'y faire baſtir un chaſteau en forme de citadelle, par deſpit, pour commander aux environs & chemins, & avois là desjà fait le marché d'un champ là auprès, qui appartenoit à *Raſteau*, à cauſe de ſa femme : mais la deſpenſe qu'il m'a fallu faire aux guerres, à la Cour, & aux voyages, me retrancha ceſte deſpenſe, qui fuſt eſtée grande & belle choſe à voir. Et par ainſi meſdits héritiers & héritieres ſe pourront prévaloir de meſme, & y pourſuivre ce meſme deſſein s'ils veulent ; & n'eſt à meſpriſer d'y baſtir au lieu où il y a eu autrefois un chaſteau, dont les ruynes qui paroiſſent, pourroient ſervir ; car c'eſt un beau bien qui mérite bien une jolie maiſon.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

ACTE Notarial pour ce TESTAMENT.

CEJOURD'HUY trentieſme du mois de Décembre mille ſix cent neuf, après-midy, au Chaſteau de la Ville de Brantôme, par-devant moy Notaire Royal ſoubſigné, & en préſence des teſmoins bas nommez, a eſté préſent Meſſire PIERRE DE BOURDEILLE, Conſeigneur de Brantôme, Baron de Richemond, demeurant pour le préſent

au Chaſteau de Brantôme, lequel a dit & déclaré, en préſence de moydit Notaire ſoubſigné, & teſmoins bas nommez, ce préſent papier & eſcrit cy-deſſus eſtre ſon *Teſtament & derniere volonté*, eſcrit & ſigné de ſa propre main; voulant yceluy eſtre valable, & caſſant tous autres; & a requis à moy Notaire ſoubſigné en faire & paſſer inſtrument après ſon décès à tous ceux qu'il appartiendra, ce que luy ay octroyé. Ledit *Teſtament* eſt clos & fermé, & ſcellé du ſceau dudit ſieur, en préſence de LAURENS SPLANDITEUR, Eſcuyer; Maiſtre ESTIENNE DU CHASSAING, Juge de Brantôme; Maiſtre VICTOR RICHARD, & JEAN GIBRY, Preſtre; Maiſtres JEAN & JACQUES MATHAUD, Praticiens, & JEAN GIRY, Greffier dudit Brantôme, tous habitans de ladite Ville de Brantôme, teſmoins cognus & appellez par le ſieur Teſtateur, qui a ſigné ces préſentes à l'original avec leſdits teſmoins & moy.

Ainſi ſigné,

LOMBRAUD, *Notaire Royal.*

DERNIER CODICILLE.

Du 5 Octobre 1613.

SÇACHENT tous qu'il appartiendra, que comme il y a quelques années que je fis & eſcris de ma

propte main mon *Teſtament* ſolemnel & autentique, avec quelques petits *codicilles* de ma meſme main, dont je faiſois mes héritiers & héritieres compris dans leſdits *teſtamens* & *codicille*, & veux qu'il ſoit du tout entierement tenu & exécuté; & d'autant que les exécuteurs contenus audit teſtament ſont décédez, comme Monſieur de Lauzan, mon bon couſin, Monſieur du Preau, Gouverneur de Chaſtelleraud, mon grand amy, & Monſieur Thommaſſon, Avocat à Perigueux, mon principal conſeil, ſont morts, je me ſuis adviſé m'inſtituer Madame la Comteſſe de Duretal, ma chere niece, très-ſage & très-adviſée, d'en eſtre exécutereſſe, en y appellant tel ſage & adviſé perſonnage qu'elle ſçaura bien choiſir pour luy aſſiſter, d'autant auſſi qu'elle eſt l'aiſnée de tous ſes freres & ſœurs.

Et pour mieux approuver ce fait, j'ay donné toutes mes clefs, tant grandes que petites, tant celles de Brantôme que d'icy, à Monſieur Couſtancie, pour les bien garder & ſerrer fidellement, juſques à ce qu'il les ayt commiſes fidellement entre les mains de madite Dame la Comteſſe, lequel me l'a ainſi juré & promis de le faire, ſans les autrement commettre en autres mains que de madite Dame, luy enchangeant ſur-tout la récompenſe de mes ſerviteurs compriſe & eſcrite dans mon teſtament.

Et d'autant que le terme ſeroit trop long pour

faire l'ouverture dudit teſtament ſolemnel, & faire trop attendre mes pauvres ſerviteurs & ſervantes pour leur vie, je veux qu'ils vivent & ſoient entretenus de mes biens qui me ſont deus, & rentes de la Saint Michel, leſquelles me ſont deues, & vivent céans, comme ſi j'eſtois en vie, juſqu'à ladite ouverture, & qu'ils y faſſent bonne chere. Car, Dieu mercy, je laiſſe force vivres, tant icy qu'à Brantôme, tant de bled que de vin.

Et pour ma ſépulture, il y a long-temps que je l'ay faite baſtir, & choiſir ma Chapelle de Richemond : & deux jours après ma mort, que mon corps ſoit mis dans une caiſſe bien proprement comme il faut, & la faire charger ſur mes mulets, accompaignez d'aucuns de mes ſerviteurs & Officiers de Saint Creſpin, de Richemond & de Brantôme, & là y faire un Service honneſte pour la ſépulture, y appelant Meſſieurs les Religieux, auxquels j'ay laiſſé un honneſte légat dans ledit *teſtament*, le tout ſans pompe & ſolemnité.

Et ce que deſſus, & qui eſt enclos en mondit *teſtament & codicille*, veux & entends eſtre ſuivy ſelon ſa teneur. Et pour plus ample teſmoignage, ay prié & requis les ſoubſignez de ſigner à ma requeſte au Chaſteau de la Tour-Blanche, le 5 Octobre 1613, & outre ay prié & requis Monſieur DE BOURDEILLE de prendre & gouverner le tout,

ainſi que par ceſte-cy je luy donne pouvoir, en préſence de Monſieur DOMMINGE, Preſtre, & Monſieur GIRARD, Médecin, & de Maiſtre GUILLAUME, Apotiquaire.

PRÉFACE

Ou LETTRE *de Brantôme à ſon Neveu Henry de Bourdeille, Chevalier de l'Ordre, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cent hommes d'ordonnances, Lieutenant général, Séneſchal & Gouverneur du Périgord.*

VOUS voulez donc, mon Vicomte & cher Nepveu, ſavoir de moi, par la prière que m'en avez faite aucuns traits & faits de la vie de feu Monſieur de BOURDEILLE mon pere & voſtre grand-pere, afin de l'en imiter & mieux reſſembler. Et vrayment de bon cœur j'en mets icy la main à la plume, pour vous en raconter aucuns, que je luy ay veu faire & ouy dire aux vieux qui l'ont veu & cognu; car j'étois fort jeune, & de l'aage de ſept ans quand il mourut.

Ce petit traité donc vous ſervira de ſa repréſentation & image, que vous arregarderez quelquefois, & y compaſſerez vos actions, leſquelles vous ſeront toutes louables, ſi les rendez ſemblables aux ſiennes, ainſi que j'eſpere que Dieu vous en fera la grace: & auſſi que je vois votre

ſemblance & naturel (a), qui s'y rapporte fort, tant à l'air & trait du viſage, qu'à aucunes façons, plus que tous nous autres quatre ſes enfans, qui ſont mon frere, le Capitaine BOURDEILLE, mon frere (b) d'ARDELAY & moi. Je dis en aucuns linéamens de viſage & aucunes actions. Car pour la valeur & la vertu, il ne nous en euſt ſceu rien reprocher, s'il nous euſt pu voir en la perfection de nos aages & valeurs. Il faut que nous nous vantions juſques-là; & crois que ſon ame qui repoſe en Paradis, s'en eſt beaucoup & ſouvent resjouye.

Sur cela je briſe, & m'en vais accommencer ce que deſirez ſçavoir, après vous avoir baiſé les mains, mon vicomte & cher nepveu, & aſſeuré qu'à jamais je vous ſuis un humble & obeyſſant oncle,

BOURDEILLE.

(a) L'oncle & le neveu n'étoient pas brouillés alors. La manière dont Brantôme lui parle ici, eſt bien différente des duretés qu'il lui diſtribue dans ſon teſtament.

(b) Le vicomte de Bourdeille, père du jeune Henri, vivoit probablement lorſque Brantôme rédigea ce morceau.

VIE
DE
FRANÇOIS DE BOURDEILLE.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, voſtre grand-pere, fut fils de Meſſire FRANÇOIS DE BOURDEILLE & de YLAIRE DU FOU en Poictou.

Je ne m'amuſeray point à vous raconter l'antiquité de la maiſon de Bourdeille, ny des hauts faits & beaux exploits de guerre, qu'ont accomplis nos peres, grands-peres, ayeux, biſayeux & anceſtres, aux guerres qui ſe ſont faites, tant à la Terre-Sainte, que de-là & de-çà les monts, ſoubs nos braves & vaillans Roys, qui eſtoient pour lors.

Je ne m'amuſeray non plus à vous parler de l'antiquité de la maiſon du Fou, venue de Bretaigne, & fort agrandie par le Roy Louis XI, & autres Roys qui ſont venus après; meſme du Roy François I, qui fit eſpouſer l'héritière du Fou, niece de ma grand-mere, & la filliole & couſine de voſtre grand-pere, à Meſſire Antoine Deſprez (a), & le fit Mareſchal de France, d'où ſont

(a) Antoine de Lettes, dit Deſprez, ſeigneur de Montpezat, devint maréchal de France en 1543; l'origine de ſa fortune ſe trouvera dans les mémoires de Brantôme.

ſortis Meſſire de Montpezat que l'on voit aujourd'huy.

Je ne m'amuſeray donc à diſcourir de toutes les antiquitez de ces deux nobles Maiſons de Bourdeille, ny du Fou, ny de leurs faits & geſtes : car cela ſeroit trop long, & n'aurois jamais fait ; bien que, quand je l'aurois entrepris, j'en penſerois venir à bout auſſi-bien que l'homme de noſtre race. Venons donc au point.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, donc voſtre grand-pere, fut fils de ces deux illuſtres pere & mere que je viens de dire. Après qu'il vint à eſtre grand & en aage, ſon pere le donna Page à la Reyne de France, Anne, Ducheſſe de Bretaigne, & y fut huit ans & avoit cet honneur d'eſtre ſon premier Page, (ainſi luy parloit tousjours,)' & de monter ſur ſon mulet de devant, qui eſtoit un très-grand honneur & faveur de ce temps-là, pour les Pages des Reynes & grandes Princeſſes, pour eſtre en cela préférez à tous autres. Et le bon-homme feu Monſieur d'Eſtrées (a), Grand-Maiſtre de l'Artillerie, grand homme digne de ſa Charge, que nous avons veu, alloit ſur le

(a) Jean d'Eſtrée, grand maître de l'artillerie, célèbre par ſon zèle pour la religion proteſtante, & par ſa fidélité pour ſon ſouverain. Il eut l'art pendant nos guerres civiles, d'allier ces deux choſes à la fois, ce qui n'étoit pas aiſé.

mulet de derriere, ainſi qu'il me l'a conté ſouvent, & que bien ſouvent tous deux ils avoient eſté foüettez (a) l'un pour l'amour de l'autre.

Car voſtre grand-pere faiſoit toujours quelques petites natretez, ainſi que ſon eſprit prompt, vif & gentil l'y conduiſoit; & ſur-tout, quand il faiſoit aller le mulet de devant plus viſte qu'il ne falloit. C'eſtoit lors à la Reyne à cryer: *Bourdeille, Bourdeille, vous ſerez foüetté, je vous en aſſeure, & voſtre compaignon*; & tant n'y failloient pas, car l'un ſe remettoit ſur l'autre, & diſoit que la faute venoit de ſon compaignon, que le devant s'advançoit trop, & qu'il falloit faire ſuivre l'autre; & l'autre diſoit, que le derriere advançoit & paſſoit l'autre de devant; & pour ce, de compaignie, ſans ouyr leurs excuſes & raiſons, eſtoient bien foüettez; mais Monſieur d'Eſtrées m'a dit que toute la faute venoit de voſtre grand-pere, qui faiſoit tout le mal.

Il demeura donc ainſi Page, l'eſpace de huit ans; ce qui luy nuiſit un peu à ſa taille, qui eſtoit très-belle; & la rendit un peu vouſtée quand il vint ſur l'aage: & luy-meſme le confeſſoit & s'en plaignoit, & que ſon pere l'avoit voulu oſter de-là,

(a) Ce châtiment avec lequel on puniſſoit les pages, fut long-tems uſité. (Voyez les mémoires de Mergey, Tome XLI de la collection, pag. 18.)

s'il euſt pu trouver quelque honeſte excuſe, ou qu'il euſt oſé; mais il apprit auſſi que la Reyne l'aymoit bien-fort, enſemble & l'une de ſes ſœurs qu'elle avoit fille; mais elle mourut jeune à l'aage de quinze ans à la Cour, qui fut fort regrettée, & du Roy, & de la Reyne (a); car elle eſtoit l'une des plus belles filles de la Cour, & la tenoit-on pour un petit Ange, & du plus beau eſprit, & qui diſoit & racontoit des mieux. Elle fut enterrée à côté du grand autel des Cordeliers à Paris, & en ay veu le tombeau engravé de bronze: mais lorſque l'Egliſe des Cordeliers ſe bruſla, il y a vingt ans (b), il fondit tout, & n'en reſte plus aucune veſtige. Elle s'appelloit LOUISE DE BOURDEILLE, & le Roy eſtoit ſon parain, & l'aymoit ſi très-tant, que, à l'aage de huit ans qu'elle fut menée à la Cour, le Roy la trouva ſi belle, ſi jolie, & qui cauſoit des mieux, qu'eſtant *petite garſe* (c), l'eſpace de trois ans il la faiſoit quaſi ordinairement manger à ſa table, quand la Reyne n'y mangeoit, & la faiſoit cauſer, ſi bien qu'il l'appelloit ſon *petit perroquet*, & luy faiſoit ainſi

(a) Liſez ci-après les Femmes illuſtres de Brantôme, à l'article d'Anne de Bretagne.

(b) *En* 1580. *Voyez le* Journal de Henri III, *ſous cette année.*

(c) Ce mot, pris aujourd'hui en mauvaiſe part, équivaloit à celui *de petite fille.*

paſſer le temps. Mais quand elle fut grandette, il la mit ſur la ſageſſe & la réputation. Car à un enfant ou fille, il eſt bien ſéant de dire & faire tout; mais quand on vient ſur l'aage, il ne faut pas faire toujours de l'enfant. Si faut-il que je faſſe ce conte d'elle.

Comme j'ay dit, elle eſtoit des plus belles qu'on euſt ſçeu voir, & des plus aymables de la Cour. Par cas, un Pere Cordelier, qui preſchoit ordinairement devant la Reyne, en devint tellement amoureux, qu'il en eſtoit perdu en toute contenance: & quelquefois en ſes ſermons ſe perdoit, quand il ſe mettoit ſur les beautez des ſaintes Vierges du temps paſſé; jettant tousjours quelque mot couvert ſur la beauté de madite tante, ſans oublier ſes doux regards, qu'il fichoit ſur elle: & quelquefois en la chambre de la Reyne prenoit un grand plaiſir de l'arraiſonner, non de mots d'amour pourtant, car il y fuſt allé du fouet, mais d'autres mots ombragés tendans à cela. Ma tante n'approuvoit nullement ſes diſcours, & en tint quelques propos à la Gouvernante d'elle & de ſes compaignes. La Reyne le ſçeut, qui ne le put croire, à cauſe de l'habit & ſainčteté de l'homme; & pour ce coup, diſſimula juſques à un Vendredy-Saint qu'il preſcha la Paſſion à l'accouſtumée devant la Reyne, & d'autant que les Dames & Filles

eſtoient placées & aſſiſes devant le beau Pere; comme eſt l'ordinaire, & qu'elles ſe repreſentoient à plein devant luy, & par conſéquent ma tante, le beau Pere, pour l'introït & theſme de ſon ſermon, il commença à dire: *Pour vous, belle nature humaine, & c'eſt pour vous pour qui aujourd'huy j'endure, dit à un tel jour Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt:* & enfilant ſon ſermon, il fait rapporter toutes les douleurs, maux & paſſions que Jeſus-Chriſt endura à ſa mort pour nature humaine, & à la croix, à ceux & celles qu'il enduroit pour celle de ma tante; mais c'eſtoit avec des mots ſi couverts & paroles ſi ombragées, que les plus ſublimes y euſſent perdu leurs ſens. Quelle méditation pourtant! La Reyne Anne, qui eſtoit très-habile, & d'eſprit & de jugement, mordit là-deſſus: & en ayant conſulté les vrayes paroles de ce ſermon tant avec aucuns Seigneurs & Dames, que ſçavantes gens qui y aſſiſtoient, trouverent que le ſermon eſtoit très-eſcandaleux, & le Pere Cordelier très-puniſſable; ainſi qu'il fut en ſecret bien chaſtié & fouetté, & puis chaſſé ſans faire eſcandale. Voilà la récompenſe des amours de ce Monſieur Cordelier, & ma tante bien vengée de luy, duquel elle eſtoit ſouvent importunée de parler à luy: car de ce temps, il ne falloit pas ſur peine deſdire ny refuſer la parole à telles gens, que l'on croyoit qu'ils ne

parloient que de Dieu & du ſalut de l'ame (a).

Après madite tante Louyſe, vint en ſa place ſa ſœur, & ma tante ANNE DE BOURDEILLE, laque eſtoit fillolle de la Reyne Anne; & de ce temps les grands Seigneurs, & meſme mon grand-pere, eſtoient fort-curieux que les grands Roys ou Princes, ou Reynes & Princeſſes, tinſſent leurs enfants ſur les fonts; ce qu'ils n'offroient à toutes Maiſons, ſinon aux grandes. Ceſte Anne de Bourdeille fut mariée après à la Cour avec Monſieur le Baron de Maumont (b), l'une des grandes Mai-

(a) Brantôme a repété eette aneedote en d'autres termes dans ſes ſermens eſpagnols. Il y déclare la tenir de M. de Pons, qui la tenoit (diſoit-il) de madame de Pons ſa mère, gouvernante de madame Renée de Eranee, depuis ducheſſe de Ferrare. *Je penſe* (ajoute Brantôme,) « que » ſi madame de Nemours ſa fille, vouloit aujourd'hui » s'en reſſouvenir, elle le pourroit aſſurer ».

(b) Dans le XV de ſes opuſcules, qui a pour titre... *Role de mes neveux, petits neveux, ou arrière petits neveux..* Brantôme l'appelle Marie de Bourdeille. Il nous apprend qu'elle étoit ſœur de ſon père, & qu'elle eut de ſon mariage avec le baron de Maumont, un fils & deux filles. Le fils ſe conſacra aux belles-lettres, & mourut garçon: Ronſard en fait un grand éloge. Une des filles fut la maîtreſſe du Dauphin, empoiſonné (a-t-on dit,) par Montecuculi. C'eſt ſur elle qu'on fit la chanſon... *Brunette ſuis, jamais ne ſerai blanche....* Les demoiſelles de Maumont épouſèrent les ſieurs de Charlus & de Canillac.

ſons de Limoſin. Elle ne fut ſi belle que ſa ſœur, qui l'eſtoit en perfection : mais elle l'en approchoit fort, ſinon en taille ; car elle eſtoit fort petite, & Louyſe l'avoit grande & belle, comme ſon frere Monſieur de Bourdeille.

J'ay fait ceſte digreſſion, mon nepveu, car il faut que vous ſçachiez des nouvelles auſſi-bien des uns que des autres, qui vous ſont ſi proches.

Pour retourner à voſtre grand-pere, eſtant ſorty hors de Page, il demeura quelque temps à la Cour : & puis ſes pere & mere, qui eſtoient vieux, envoyerent le quérir, pour le voir & les resjouyr ; car ils en avoient ouy dire beaucoup de bien, (ainſi qu'eſt la plus grande joye aux peres & meres, quand ils voyent leurs enfants vertueux.) Et de fait ; voſtre grand-pere fut trouvé tel, & ſi fort, qu'ils ne le voyoient pas à demy, & eſtoit leur enfant bien chéry : de ſorte que le pere le tenoit ſi fort ſubjet près de luy, qu'il ne le vouloit eſchapper, ny donner congé pour tourner à la Cour, ny aller à aucun voyage de guerre, craignant de le perdre par ſon courage trop hazardeux.

Enfin, ceſte ſubjection & ceſte délicateſſe faſcha fort à voſtre grand-pere : & entendant que les François faiſoient tant de belles choſes au Royaume de Naples, où la guerre pour lors eſtoit, ayant emprunté, qui de-çà, qui de-là, de ſes amys, quelque deux cent eſcus, feignant un bon matin

aller

aller à la chaſſe, & ayant pris deux des meilleurs & bons travailleurs courtauts qu'il euſt, ſans faire bruit, partit avec ſon valet de chambre ſeulement, & un laquais, & avec tous ſes chiens & levriers, s'en alla juſqu'à une demye lieuë dans ſa Terre, tousjours chaſſant: & eſtant venu à un village, il fait enrrer tous ſes chiens dans une grange, & les bien renfermer léans, & donner bien à manger, & commande au maiſtre de la maiſon & de la grange, que ſur la vie il ne leur ouvre en façon du monde juſqu'à ce qu'il ſoit de retour, qui pourroit eſtre ſur le ſoir; ou ſi de cas il ne revenoit, qu'il ne failliſt de leur ouvrir ſur le ſoir, & qu'il les laiſſaſt aller ſeulement; car ils s'en retourneroient à Bourdeille; ce que le payſan ne faillit. Cependant, mon pere gagne chemin, & fait douze grandes lieuës d'une traite, tirant vers Lyon.

Son pere, le ſoir, voyant ſon fils n'eſtre tourné, s'en eſtonne, croyant qu'il ne fuſt trop amuſé à la chaſſe. Mais le lendemain au matin, quand on luy vint rapporter que tous ſes chiens & levriers eſtoient à la porte du Chaſteau, il fut en peine & allarme, & deſpeſcha auſſi-toſt gens par-tout, pour ſçavoir ce qu'il eſtoit devenu, qui luy rapporterent au vray l'hiſtoire qu'ils avoient appriſe du payſan qu'ils luy amenerent, qui confirma le tout. Soudain il ſongea qu'il s'en eſtoit allé à l'adventure voir le monde, & auſſi-toſt il envoya vers

Lyon & vers la Cour, pour en ſçavoir nouvelles; ſe doutant qu'il prenoit l'un de ces deux chemins.

Cependant, ſon fils gagne Pays, & ne demeura que ſix jours depuis Bourdeille juſqu'à Lyon, où l'homme de ſon pere le trouva, qui luy dit la peine en laquelle le pere & la mere eſtoient pour luy, & luy voulant perſuader qu'il tournaſt. Il luy dit ſeulement: *Recommandez-moy à mon pere & à ma mere, & dites-luy que je fais ce qu'il a fait d'autrefois : & que je m'en vais voir le monde, & chercher guerre au Royaume de Naples. Il ne me verra jamais, que je ne ſoye plus honeſte homme que je ne ſuis, ny ne ſerois, ſi je voulois le croire, & me faire tenir cher dans une boëte pleine de coton comme une relique.* Il envoya auſſi ſes recommandations à ſa mere & ſes freres & ſœurs, & ainſi s'en alla vers Naples (a), où eſtant venu, il fut très-bien receu de tous les grands Seigneurs & Capitaines François qui y eſtoient, & principalement de Louys, Comte d'Armagnac, ſon parent, de Meſſieurs de la Paliſſe, de Louys d'Ars, de Monſieur de Bayard, & pluſieurs autres.

Il n'eut pas fait long ſégour en ces Pays & guerres, qu'il s'y fit recognoiſtre pour eſtre très-

(a) Probablement ce fut en 1 501.

brave & vaillant, & ſur-tout pour emporter la réputation d'eſtre le meilleur & le plus rude homme d'armes (a) de tous les François. Car il eſtoit un très-bon homme de cheval, & n'y avoit cheval, tant rude fuſt-il, & allaſt tant haut & incommodement qu'il puſt, qui luy fiſt jamais perdre l'eſtrieu; & de ce temps-là, les chevaux n'eſtoient dreſſés ni alloient à temps, comme deſpuis. Et ay ouy dire à un Gentilhomme de noſtre maiſon, que ſur tel cheval, rude qu'il fuſt, ne refuſa jamais à monter deſſus, ny que luy fit perdre les eſtrieux, ſur leſquels il mettoit ordinairement des doubles ducats, & gageoit, qu'en cas qu'il déſemparaſt l'eſtrieu, & qu'ils tombaſſent en terre, il les perdoit par gageure faite; & s'ils ne tomboient, ils eſtoient pour luy: & diſoit ce Gentilhomme, qu'en ſa vie il luy avoit veu faire plus de deux cent gageures toutes pareilles, & jamais ne les perdoit. Outre qu'il eſtoit ainſi fort adroit, & bon homme de cheval, il eſtoit grand, de belle haute taille, fort puiſſant, & nerveux; ce qui le

(a) C'eſt de lui que la Colombière parle dans ſon Théâtre d'honneur, page 197, lorſqu'il fait mention d'un ſieur de Bourdeille, ſe meſurant avec Bayard au tournoy de 1514, que le duc de Valois (depuis François I,) célébra à l'occaſion du couronnement de Marie d'Angleterre, troiſième femme de Louis XII.

rendoit encore plus furieux & rude homme de cheval.

Or, il demeura au Royaume de Naples (a) en tout environ quatorze à quinze mois, juſqu'à ce que les François en furent chaſſés par le grand Capitan (b), qui obtint ſur eux pluſieurs victoires, & meſme à la rencontre du Garillan (c), là où mon pere fit très-bien, & y fut bleſſé, ſans que l'hiſtoire de Belle-Foreſt en cet endroit le raconte. Je l'ai auſſi ouy dire aux vieux, & en portoit auſſi la marque & la playe. En ce combat, il ſecourut & ſeconda ſi bien Monſieur de Bayard, qu'il dit ſouvent deſpuis, qu'il penſeroit tousjours avec Monſieur de Bourdeille ſon ſecond, de combattre ſix Eſpaignols & les défaire, eſtant à cheval. Toutesfois Monſieur de Bayard eſtoit petit, & non ſi fort ny advantageux que mon pere. Voilà donc les François chaſſés & renvoyés de Naples.

La guerre s'eſmeut en la Romanie (d), où le Roy envoya ſecours au Pape Jules, pour le

(a) Ces événemens ſe paſsèrent en 1503.

(b) *Le grand Capitaine*, dont il s'agit ici, étoit le célèbre Conſalve de Cordoue, qui chaſſa les François du royaume de Naples.

(c) Garigliano.

(d) La Romagne.

recouvrement de Boulogne, contre les Bentivogles; ce que très-mal deſpuis & fort ingratement il recognut (a), comme il ſe trouve parmy les Hiſtoires. Monſieur de Bourdeille faiſoit tousjours parler de luy en quelque belle faction, & ſe rendoit fort aymable & agréable à un chacun : car il eſtoit avec ſa valeur un très-beau jeune homme, & ſur-tout de fort bonne converſation, & qui diſoit fort bien le mot.

Le Pape le prit donc en amitié, & prenoit plaiſir de cauſer & de joüer avec luy; car il eſtoit bon compaignon, & familier. Un jour, ils jouerent enſemble, qu'il gaigna à mon pere quelques trois cent eſcus, & ſes chevaux, qui en avoit de beaux, & tout ſon équipage. Après quil eut tout perdu contre luy, & qu'il luy en faiſoit la guerre, il luy dit: *Chadieu Beniſt* (b), (car c'eſtoit ſon jurement quand il eſtoit faſché; & quand il eſtoit en ſes bonnes, il juroit: *Chardon Beniſt*,) *Pape jouemoy cinq cent eſcus ſur une de mes oreilles rachepteble dans huit jours. Que ſi je ne la rachepte, je te la baille à couper, & en faſſes un paſté, ſi tu veux, & le manges.* Le Pape le prit au mot, & confeſſa après que s'il ne l'euſt ra-

(a) Cette guerre commença en 1508.

(b) Le ton grenadier du père de Brantôme, n'étoit pas fait pour effaroucher Jules II. Ce pontife avoit plutôt lui-même les goûts d'un ſoldat que ceux d'un prêtre.

cheptée, il ne luy euſt pas fait couper; mais il l'euſt obligé tellement à luy, qu'il l'euſt contraint de ne bouger d'avec luy de ſix mois, pour luy tenir compaignie, qu'il trouvoit très-aymable comme vous oyrez cy-après. Mais mon pere s'aſſeuroit ſi bien de ſon fait, & du recouvrement de ſon oreille, qu'il ne s'en ſoucyoit point quand il l'euſt perdue, comme il luy dit deſpuis; car il avoit tant d'amys à l'armée, qu'il euſt trouvé tousjours plus de deux mille eſcus à emprunter. Ils ſe remirent donc à jouer, & la fortune voulut que mon pere ſe racquitaſt de tout, fors d'un fort beau courſier, & d'un fort beau petit cheval d'Eſpaigne, & une fort belle mule, que le Pape coupa queuë au jeu, & garde ces trois, & ne voulut plus jouer. Mon pere luy dit: *Eh, chadieu, Pape, laiſſe-moy donc mon cheval d'Eſpaigne pour de l'argent*, (car il l'aymoit fort,) *& garde le courſier pour te faire tomber & rompre le cou, ſi tu y montes deſſus, car il eſt trop rude pour toy. Et pour la mule, garde-la, & F... la, ſi tu veux; mais garde qu'elle rue, & qu'elle ne te rompe une jambe.* Le Pape ryoit ſi fort, qu'il ne s'en put arreſter, tant il prenoit plaiſir à ſes naïfvetez & paroles. Le Pape après luy dit: *Je feray mieux. je vous rendray vos deux chevaux, mais non la mule, & vous en donneray deux autres beaux, ſi vous me*

voulez tenir compaignie juſqu'à Rome, & y demeurer deux mois avec moy. Et paſſerons bien le temps, ſans qu'il vous en couſte rien. Mon pere luy reſpondit: *Chadieu, Pape, quand tu me donnerois ta mitre & ta calotte, je n'en ferois rien: & pour ton bien, je ne quitterois pas Mon Géneral ny mes compaignons. Adieu vous, garniment.* Et le Pape à rire, & les grands Capitaines François & Italiens, qui s'eſtonnoient & ryoient auſſi de la franchiſe de parler de mon pere, leſquels ſi révéremment parloient tousjours à Sa Saincteté. Enfin, le Pape voulant partir, luy fit un adieu le plus honnête du monde, & luy dit: *Que voulez-vous de moy? vous l'aurez.* Le Pape, penſant qu'il vouluſt demander ſes chevaux, il ne luy demanda autre choſe, ſi-non une licence & diſpenſe de manger en Careſme du beurre, d'autant qu'il ne pouvoit manger l'huile d'olive, ny de noix; ce que le Pape luy octroya ayſément, & luy en fit deſpecher une bulle pour luy & les ſiens, qu'on a veue au tréſor de noſtre maiſon long-temps, je ne ſçay ſi elle y eſt encore.

La guerre de Lombardie continua, où mon pere s'y trouva tousjours, & puis en la bataille de Ravenne (a), où il fut encore bleſſé, & ayant demeuré l'eſpace de trois ans en ces Pays & guerres,

(a) En 1512.

il s'en retourna avec ſes compaignons en France ; & à la Cour, où il trouva à dire la Reyne Anne (a) ſa bonne maiſtreſſe morte, qui l'attriſta grandement ; car elle eſtoit toute ſon eſperance & ſon ſupport. Elle l'aymoit & l'appelloit *ſa nourriture*, & eſtoit fort ayſe quand elle oyoit dire tant de bien de luy. Le Roy en fit grand cas, & luy fit très-bonne chere.

Il s'en vint en ſa maiſon voir ſon pere & ſa mere, qui le receurent ne faut point demander avec quelle joye ; & n'y vint point gueux nullement, ny en l'équipage qu'il alla ; car les grands chevaux, & tout l'équipage valoient plus de deux mille eſcus, qui eſtoit beaucoup de ce temps-là, avec de fort honneſtes gens. Entre autres, il mena un honneſte maiſtre Pallefrenier qui s'entendoit bien en chevaux, qui eſtoit de ce temps comme un créat d'aujourd'hui. Il a veſcu cent ans. Je l'ay veu, mais fort vieux ; encore montoit-il quelquefois à cheval tout vieux qu'il eſtoit. Il s'entendoit très-bien à la maladie des chevaux, & nous l'appellions le *bon-homme*, & qui nous racontoit bien des jeuneſſes & vaillances de mon pere. Il devint aveugle de vieilleſſe, & laiſſa des

(a) François de Bourdeille ne revint donc en France qu'en 1514, puiſque la Reine Anne de Bretagne mourut le 9 Janvier de cette année.

enfans assez honnêtes gens, mais non pareils à lui.

Le Roy Louys XII mort (a), que ce beau voyage du Roy François se présenta delà les monts pour la journée de Marignan, mon pere y va. Car ny pere, ny mere, ny tout le monde ne l'eust pas sçeu retenir. Car il estoit du tout à luy, & ne vouloit être subject à personne du monde, & ne voulut jamais avoir charge ny de Capitaine, ny de Lieutenant, ni d'Enseigne, ny de Guydon; rien de tout cela, tant il s'aimoit, & luy & sa douce liberté : ainsi que tous nous autres, & sur-tout moy, avons esté de ceste humeur, dont mal m'en a pris pour mon advancement. Il se trouve donc à ceste guerre & bataille de Marignan (b), combattant sous l'estendart de Monsieur de Bourbon, qui l'aymoit extrêmement, pour des raisons que diray ci-après, & en fit au Roy de très-bons & hauts rapports : ainsi qu'il se fit ce jour-là paroistre à clair, & le Roy luy voulut dès-lors donner Charge, & le faire Lieutenant des cent Hommes d'armes de son oncle René Bastard de Savoye (c); mais point. Après la ba-

(a) *Le pere du peuple*, (car l'histoire lui a décerné ce beau nom,) mourut le premier Janvier 1515.

(b) On combattit pendant deux jours à Marignan, le 13 & le 14 Septembre 1515.

(c) On ne voit point que le sieur de Bourdeille ait eu

taille gagnée, il demeura à Milan quelque temps avec Monſieur de Bourbon, Lieutenant-Général du Roy, & puis s'en retourna en France avec lui.

Eſtant en France, ſa mere s'adviſa de le marier, car ſon pere eſtoit mort, pour le retenir, afin qu'il fuſt arreſté, & n'allaſt plus traverſer ny vagabonder le monde, & trotter tant qu'il avoit fait, & que le ſeul mariage, diſoient ſes parens, le pourroit arreſter. Sur ce, il eſpouſa ANNE DE VIVONNE, ma mere, une fort honneſte & ſage Damoiſelle, & pour lors fille d'une des bonnes & riches Maiſons de Guyenne, voire de France, & fille de Meſſire André de Vivonne, Séneſchal de Poictou, Chambellan du Roy, & Gouverneur de Monſieur le Dauphin, & fille auſſi de Madame Louyſe de Daillon, ſa mere, de ceſte grande Maiſon du Lude, Dame d'honneur de la Reyne

d'autre grade que celui d'homme d'armes. Il ſervit d'abord dans la compagnie du duc de Valois. Après l'avénement de ce prince à la couronne, cette compagnie paſſa au bâtard de Savoye, comte de Villars; au ſurplus, Bourdeille avoit pour compagnons François de Mareuil, Guy de Laval, Deſcars, Polignac, Vivonne, Clermont, &c. Alors on ne prétendoit pas être meſtre de camp, ou colonel au ſortir de la bavette. Avant d'aſpirer à commander, on apprenoit l'art difficile pour des François de ſavoir obéir. Cet uſage ne dura pas; l'empire des femmes l'abolit ſous les règnes ſuivans.

de Navarre, Marguerite, ſœur du Roy François. Ceſte fille, Anne de Vivonne, fut fort aymée & chérie de ſon pere & ſa mere : & falloit bien qu'ils euſſent en grande eſtime Monſieur de Bourdeille, & que Monſieur le Séneſchal, qui eſtoit un des habiles hommes de ſon temps, & qui avoit beaucoup veu, meſme avoit fait le voyage du Royaume de Naples avec le Roy Charles VIII, l'avoit cognu & remarqué pour un fort honneſte homme & de grande valeur. Et bien qu'il fuſt recherché de fort grands partis, & plus riche que Monſieur de Bourdeille, ſi eſt qu'il eut la préférence ſur tous autres de ſa fille : car il diſoit qu'il eſtoit d'une très-grande & des plus anciennes Maiſons de Guyenne, & très-brave & vaillant, & ſur-tout très-homme de bien & d'honneur. Pour toutes ces raiſons, il lui bailla ſa fille, qui n'avoit que treize ans quand il l'épouſa, qu'on craignoit qu'il la gaſtaſt, & ne puſt jamais avoir enfants ; car il avoit un advitaillement ſi grand & avantageux, qu'il euſt fait peur & appréhenſion à une femme d'un plus grand age.

Lorſqu'il l'épouſa, il n'eut pas de mariage, que vingt mille francs, qui eſtoient beaucoup pour lors, & comme aujourd'hui quarante mille ; mais ſon pere la rappella puis après, ainſi qu'en eſt la couſtume de Poictou : & depuis, en hérita de plus de ſoixante mille eſcus, tant en terres que

les beaux meubles d'Amville, qui eſtoient lors des plus beaux qui fuſſent en maiſon de Guyenne.

Elle fut ſuperbement habillée pour ſes nopces : car la Reyne Anne, qui eſtoit ſa maraine, & qui aymoit ſinguliérement Monſieur le Séneſchal, voire d'amour (a), luy légua par teſtament deux robbes de drap d'or, deux de toille d'argent, & deux de damas rayé d'or & d'argent, ainſi que ceſte façon en couroit pour lors. Elle luy ordonna auſſi deux paires de brodures, belles & riches, ainſi que la façon en couroit pour lors.

Monſieur le Séneſchal ſon pere, & Madame la Séneſchale ſa mere, qui en avoit eu des belles de Madame de Bourbon, avec qui elle avoit eſté nourrie fille, & l'aymoit fort, luy firent auſſi de beaux préſents, tant de robbes que brodures. Les nopces (b) furent fort ſomptueuſes & magnifiques, & bien fort auſſi les amenances, qui ſe firent à la Tour-Blanche & à Bourdeille. Car, ainſi que j'ay ouy dire à ma tante de Grezignat, allerent au-devant de la mariée juſqu'aux portes

(a) Brantôme auroit bien dû s'expliquer ſur cet amour : s'agiſſoit-il de cet attachement pur & délicat, que les loix de la chevalerie autoriſoient. En admettant le contraire, Brantôme ſeroit en contradiction, avec tout ce qu'il dit ailleurs d'avantageux, ſur le compte d'Anne de Bretagne.

(b) Ce mariage ſe fit le 9 Mars 1518.

d'Angoulesme trois cent Gentilshommes en deux bandes, l'une menée par Monsieur de Bourdeille, & l'autre par Monsieur de Grezignat, son frere. Ceux de Monsieur de Bourdeille estoient vestus de grandes casaques de velours cramoisy à l'Albanoise, & les chevaux bardez de mesme. Ceux de Monsieur de Grezignat, de velours jaune, parce que c'estoient les couleurs de la mariée jaune & rouge : le tout pourtant aux despens de mon pere. La mariée estoit montée sur une hacquenée blanche, harnachée de velours cramoisy & argent, fort superbement; & la faisoit très-beau voir à cheval, car elle s'y tenoit fort bien, & paroissoit très-belle comme de vray elle l'estoit, & fort agréable, ainsi que tesmoigne son portrait représenté dans le Sépulchre d'Amville, & ceux de Catherine & Jehanne, l'une Religieuse à Fontevaux, & Jehanne qui fut Madame de Dampierre, toutes trois représentant les trois Maries.

Ladite Dame de Bourdeille avoit six Damoiselles après elle, toutes montées sur hacquenées, que mon pere avoit données, avec harnois de velours noir. Entre autres estoient à elle les deux Marignys, l'aisnée mariée à Urfé, & l'autre à Chemeraut, d'où sont sortis MM. de Chemeraut qui sont annuit (a), une fille de Saveille, riche

(b) Vieux mot qui signifie *aujourd'hui*.

héritiere, & mourut à la Tour-Blanche, & enterrée à Cercles, paroiſſe de ladite Tour-Blanche.

Elle avoit auſſi trois Pages, dont un de la Maiſon de Lammary, parent de la Maiſon de Bourdeille, qui eſtoient veſtus de velours rouge pourpre, doublé de blanc, avec des bandes de velours noir bordé d'argent, parce que c'eſtoient les couleurs de la Maiſon de Bourdeille : blanc, noir & rouge (a).

Bref, le convoy de ces nopces fut des plus pompeux & ſuperbes qu'on avoit vus il y avoit longtems en Maiſon de Guyenné.

Or, chacun penſant que ceſte belle femme arreſtaſt mon pere de ne plus trotter, & que ce lien de mariage le liaſt tellement qu'il ne bougeaſt plus ſans aller tant voyager, il les trompa bien tous ; car ayant touché argent frais, (bien que ſon pere durant ſon vivant ne luy eſpargnaſt jamais rien, quand il le vit ſi honneſte homme pour paroître ſur tous ; car mon grand-pere eſtoit très-riche de grands biens & moyens, & luy donnoit un entretien très-grand & digne d'un petit

(a) Ces trois pages & livrée de Bourdeille, au mariage d'Anne de Vivonne, ont été tirés de ſix grandes mains de papier écrites de la main de Brantôme, qu'on a perdues à la mort de Quinet, directeur de l'opéra vers 1712, à qui on les avoit données pour faire imprimer la *vie de Brantôme*.

Prince ;) il tourne encore delà les monts trouver M. de Lautrec, qui l'aymoit extrêmement, & qui eſtoit lors (a) Lieutenant de Roy, & y va avec un fort beau & riche équipage de guerre, & avec luy ſix ou ſept Gentilshommes de ſes Terres, dont le Sieur du Pleſſac en eſtoit un, à qui j'en ay oüy diſcourir.

Ne faut point demander ſi Monſieur de Lautrec luy fit bonne chere, ſe voyant renforcé d'un ſi honneſte & brave Gentilhomme, lequel il voulut pluſieurs fois honorer de Charges ; mais rien moins ; il n'y voulut entendre, & demeura pardelà un an & demy ſans en bouger, faiſant toujours quelque beau coup digne de ſa main. Meſme un jour, ainſi que m'a dit une fois Monſieur de Brouillac, qui eſtoit auſſi avec luy, près de Cremone, il y eut un Capitaine Eſpaignol, ou Italien, qu'on tenoit pour un très-bon Gendarme, qui demanda à donner un coup de lance, ayant un ruiſſeau entre deux, & aſſez gros, ſi qu'on ne pouvoit aller à luy ſi non ſur un petit pont de bois, que les tables trembloient toutes, & à demy-uſées. Feu mon pere prend un cheval d'Eſpaigne, ſans dire garre, & paſſe ſur ce pont, ſi viſte & ſi légérement, avec la plus grande courſe de ſon cheval qu'il luy put donner de l'eſperon,

(a) En 1521.

qu'il paſſe de-là, va à ſon homme, luy donne un ſi grand coup de lance, qu'il le porte d'un coſté par terre à demi-mort, la ſelle de ſon cheval va d'un autre coſté, & le cheval de l'autre; & ayant fait cela, s'en retourne ſur le meſme pont, avec meſme viſteſſe & preſteſſe qu'il avoit fait en allant, avec un grand eſtonnement de tous les regardans, & crainte que luy & ſon cheval ne fondiſſent & pont & tous dans l'eau, & tourne ſain & gaillard, & dit depuis, que s'il ne fuſt adviſé de prendre ce cheval léger & viſte, & en euſt pris un plus fort ou courſier, ou rouſſin, & ne fuſt allé ainſi viſte, & d'aller le pas, il ſe fuſt rompu le cou, ou noyé, & tombé & le cheval & tour. Il fut fort eſtimé de ce coup, & des François, & des Eſpaignols & Italiens: & parla-t-on fort de la bonne & rude lance du Seigneur de Bourdeille, enſemble de ſon eſpée & de ſon bras; car il l'avoit fort robuſte & fort nerveux, ſans trop garniture de chair.

Ayant de meſme de-là les monts eſté en très-bonne réputation, & fort aymé des François; car il tenoit très-bonne table, deſpenſoit tout, donnoit fort, eſtoit fort libéral; quand il voyoit un honneſte homme, qui avoit faute d'un bon cheval, ou autre qui lui en demandoit un, auſſi-toſt il luy donnoit. J'ay ouy compter à M. de Brouillac, que le premier cheval de guerre & d'ordonnance qu'eut

qu'eut jamais Monſieur de Burie, mon pere le luy bailla. Auſſi ne le céloit-il pas, & le diſoit ſouvent, & honoroit fort mondit pere, & le venoit voir ſouvent en ſa maiſon quand il y fut retiré, & luy portoit grand honneur & reſpect, & parloit toujours du bon temps avec toutes les louanges de mondit pere, bien qu'il euſt eu dans le Piedmond & au Royaume de Naples, de belles charges. J'ay veu cela, eſtant fort petit garçon, une fois à la Feuillade. Auſſi mon pere luy pourchaſſa ſon mariage avec ſa femme, qui eſtoit ſa couſine germaine, de la maiſon de Belleville; & jamais mondit pere ne l'appelloit que couſin, ou caſtron, parce qu'il eſtoit de Sainctonge; car il avoit ceſte humeur & couſtume, que guietes il n'appelloit les perſonnes par leur nom ou ſurnom, ou de leurs Seigneuries, mais leur en impoſoit quelqu'un, comme ſouvent il ſe verra en ce Diſcours.

Pour retourner encore à ſa libéralité, feu Monſieur d'Eſſé (a), ce grand Capitaine depuis eut auſſi de luy ſon premier cheval de guerre qu'il euſt jamais, & luy donna avec une très-belle & bonne eſpée dorée. Il le diſoit par-tout, comme

(a) André de Montalembert, ſieur d'Eſſé, célèbre par la défenſe de Landrecy, & par beaucoup d'autres exploits. Il ne lui manqua pour arriver aux grandes places, que d'être courtiſan: avec François I il falloit l'être.

je l'ay ouy compter à Madame de Dampierre, & à ma ſœur *de la Chapelle* (a), qui luy ont ouy dire ſouvent. Auſſi ne fut-il jamais ingrat; car tant qu'il a veſcu, il a toujours fort honoré noſtre Maiſon, d'autant qu'il avoit eſté nourry Page de feu Monſieur le Séneſchal mon grand-pere, & diſoit avoir bercé cent fois ma mere: & ne voulut jamais laver avec Madame la Séneſchale ma grand-mere, bien qu'il fuſt eſté Lieutenant de Roy en Eſcoſſe, & ne lavoit jamais qu'avec ſes deux filles, ma mere & ma tante de Dampiere. Mon pere ne l'appelloit jamais que *Landrecy*, parce qu'il avoit léans tenu le ſiege, avec le Capitaine la Lande, ſi bravement contre l'Empereur Charles.

Mon pere auſſi donna ſon premier cheval de guerre, pour aller aux Ordonnances ſous Monſieur de Montpezat à Fouſſan (b), à Monſieur de Saint-Martin de Liſle de Périgord, d'où ſont ſortis ceux de Liſle-Dieu; & me ſouviens de l'avoir veu une fois à la Feuillade, qui vint voir mon pere,

(a) Ce paſſage de Brantôme ſembleroit réſoudre le problême qu'ont élevé les éditeurs de ſes œuvres, (Tome I, de l'édition de Baſtien, page 26,) en diſant que dans les titres de la famille de Bourdeille, il n'eſt fait aucune mention d'une troiſième ſœur de Brantôme, qu'on prétend avoir épouſé, le ſeigneur de la *Chapelle-Faucher* en Périgord.

(b) Foſſano.

& ne ſe voulut jamais (a) laver avec luy, tant il luy portoit honneur & reſpect, & le diſoit eſtre cauſe de ſon advancement, quand il l'envoya aux Ordonnances, & le bailla à Monſieur de Montpezat, ſon couſin, qu'il luy recommanda fort. Auſſi luy bailla-t-il la commiſſion d'aller le premier parlementer à Fouſſan avec Antoine de Leve. Et puis, quand la Savoye fut conquiſe, il fut fait Gouverneur & Capitaine du Chaſteau de Montmelian. Voilà ſon advancement par le moyen de mon pere, lequel ne l'appelloit jamais que grand vilain pendard, non qu'il ne fuſt de très-bonne Maiſon, mais parce qu'il eſtoit grand, gros, puiſſant, & fort comme un vilain (b). C'eſt aſſez pour le coup parler de ſes libéralitez, juſqu'à une autre fois.

Quand l'entrevue du Roy François, & Roy Henry d'Angleterre, ſe fit à Ardres (c), mon pere s'y trouva, où il y eut de grandes magnifi-

(a) C'étoit une grande marque de reſpect de ne pas ſe laver les mains avec celui qu'on regardoit comme ſon ſupérieur. De nos jours l'étiquette eſt plus commode : chacun en arrivant à table, a ſoin d'avoir les mains nettes.

(b) Le reproche eſt aſſez plaiſant : pour avoir l'air noble faut-il être exigu & fluet ? En ce cas nos jeunes ſeigneurs ſont bien partagés de ce côté là.

(c) Ce fut en 1520.

cences, & ſur-tout de jouſtes & tournois. Madame la Régente lui fit commandement exprès de n'entret en tournois, & luy deffendit la jouſte, ſous peine de grande déſobeyſſance, & principalement contre le Roy ſon fils, bien qu'il fuſt un des bons Hommes d'armes de ſon Royaume : mais mon pere l'eſtoit bien plus, & ſouvent en avoient fait la preuve, & s'eſtoient eſſayez & taſtez; & Madame la Régente craignoit qu'il ne le fiſt chanceller, & quitter l'eſtrieu, & par ainſi qu'il en euſt receu une houte devant une ſi belle aſſemblée.

Cette deffenſe faſcha fort à mon pere; car il ſe vouloit fort faire paroiſtre pour tel qu'il eſtoit. Au pis aller, ne pouvant mieux, & les mains luy démangeant, il ſe mit un jour ſur les rangs, & comparoiſt ſur un de ſes mulets de coffre, & avec ſes ſonnettes il fait trois ou quatre courſes ſur ledit mulet qui couroit bien, & rompt trois ou quatre lances d'une grande & belle force & roideur, & puis ſe retira. J'ay ouy compter cela à ma mere, qui lors y eſtoit, & ſur l'eſchaffaut des Dames qui arregardoient, que quand l'on vit entrer ce Gendarme, & en tel équipage, & qu'on eut dit que c'eſtoit le Seigneur de Bourdeille, elle en demeura ſi fort eſtonnée, qu'elle ſe mit à tougir & demeurer un peu muette, & dite après qu'elle euſt voulu avoir donné beau-

coup ; qu'il n'euſt ainſi comparu, de peur qu'il ne fiſt quelque faute. Mais quand elle vit qu'il eut ſi bien fait, elle ſe raſſeura, & ſe resjouit bien fort, mais bien encore plus, quand il y eut un grand Anglois fort & puiſſant Gendarme, qui esbranſloit tous nos François, & luy fut commandé par le Roy, & Madame la Régente, d'aller parler un peu à luy. Il monta ſoudain ſur un grand courſier fort, & alla à luy. De la premiere courſe, il le fit chanceller, & luy fait toucher la lice ; de la ſeconde, il le porta par terre tout-à-trac, dont le monde s'en esbahit fort ; car il eſtoit l'une des rudes lances de l'Angleterre ; & à mon pere reſta une grande gloire.

Et pour ce, le Roy Henry (a) le prit en ſi grande amitié, qu'il ne le voyoit pas à demy, & le mena avec luy en Angleterre, pour un mois, paſſer le temps : là où il le menoit ſouvent à la chaſſe des oyſeaux & des chiens ; & parce qu'il vit que les ſiens n'eſtoient pas des bons, ny pour la perdrix, ny pour le lievre, il luy dit, qu'il luy en vouloit bailler une demy-douzaine des ſiens, qui eſtoient bien autres en beauté & bonté, & tous noirs comme taupes. De quoy le Roy fut fort ayſe, & l'en pria de les luy envoyer quand il ſeroit de re-

(a) Henri VIII, Roi d'Angleterre.

tour chez luy ; à quoy mon pere ne faillit. Et après avoir pris congé du Roy, il luy fit préſent de deux belles boëtes d'Angleterre & voulut qu'il fiſt mettre ſes armoiries dans l'Egliſe de Saint-Paul à Londres, ſur le grand vitrail ; ce qu'il fit : & les y ay vues paroiſtre bien avec ces deux grandes pattes de griffon, qu'il faiſoit beau voir, leſquelles mon frere d'Ardelay & moy viſmes & remarquaſmes quand nous eſtions en Angleterre.

Mon pere donc eſtant de retour à la Cour, le Roy François luy fit bonne chere, & luy demanda force nouvelles de celle que le Roy Henry luy avoit faite, & puis il luy dit : *Vous gouverniez paiſiblement le Roy mon frere. Il n'y a que pour vous.* Mon pere luy dit : *Ah ! Chadieu, il eſt vray, Sire Roy, je le gouverne mieux que je ne vous gouverne, & l'euſt encore mieux gouverné, ſi j'euſſe voulu demeurer avec luy. Car il m'a préſenté de meilleurs partis que vous ne me ferez jamais. Mais ny moy ny les miens ne fuſmes jamais Anglois, ny traiſtres. Pour tous les biens du monde, je ne vous le ſeray jamais, ny à vous, ny à mon Pays, bien que ne me donnez pas grande occaſion de me contenter de vous.* Le Roy ſe mit à rire, & luy dit, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne fuſt content de luy, & qu'il luy demandaſt. *Ah ! Chadieu beniſt !* dit-il, *vous autres Roys vous promettez prou, quand vous*

avez affaire des gens-de-bien ; & puis rien : mais que vous ayez vos petits mignons près de vous, vous ne vous souciez de personne.

Or, mon pere estant retourné en sa maison, il ne faillit pas d'envoyer audit Roy Henry le présent de ces chiens noirs, qui furent à la demy-douzaine des plus grands & forts Espaigneuls que l'on eust sceu voir, & des plus beaux, & des meilleurs. Il y avoit quatre chiens & deux chiennes, tous couplez bien gentiment. La Souche, qui avoit esté son laquais de-là les monts, & estoit pere de Pechonpe, les mena. Ne faut point demander comment le Roy les trouva beaux & bons, après les avoir essayés, & en loua cent fois mon pere. Il bailla à la Souche cinquante escus pour s'en retourner, & une chaisne de cinquante escus qu'il portoit au cou. Quand il arriva, il se présenta à mon pere avec son habillement de velours noir, que mon pere l'avoit ainsi habillé avant que de partir ; si bien qu'on l'eust pris pour un Gentilhomme ; car il estoit de fort belle & haute taille, & avoit encore amené une fort belle Guilledyne (a) à mon pere, que le Roy luy envoyoit. J'ay ouy faire ce discours au bon homme feu Lieutenant de la Tour-Blanche, qui avoit vescu quatre-vingt ans, qui estoit présent

(a) Jument Angloise.

à l'arrivée dudit la Souche, qui faiſoit ſi bien ſa mine, & ſe targuoit & ſe roguoit (il m'uſoit de ce mot) qu'il ne faiſoit cas de perſonne avec ſa belle cadene, & la portoit ordinairement, & diſoit qu'il avoit gouverné le Roy Henry à la chaſſe, & par-tout, & qu'il ne luy faiſoit que ſouvent demander des nouvelles de ſon maiſtre, & qu'il le deſiroit cent fois près de luy : & diſoit que c'eſtoit un bon Roy, & qu'il avoit veſcu toujours en ſa maiſon Royale, & avoit commandé de luy faire boire de bon vin ; car ces Gaſcons, diſoit-il, l'ayment autant que les Anglois, leurs anciens freres & compaignons.

Cedit Lieutenant me fit ce conte à propos qu'un jour, parlant & deviſant avec luy, je luy dis que j'avois veu parmy les Eſpaigneuls de la chaſſe de la Reyne d'Angleterre deux douzaines de chiens noirs, les plus beaux que je vis jamais, & que j'avois opinion que mon pere en euſt tiré de-là la race des ſiens. Ce bon homme Lieutenant me repliqua : *Ah ! Monſieur, c'eſt tout au rebours ; car feu Monſieur voſtre pere y envoya cette race, puiſqu'elle y dure encore :* & puis me fit tout ce conte de cy-deſſus.

Et quand la bataille de Pavie (a) ſe donna, mon

(a) En 1525.

pare s'y trouva ſans aucune Charge; car il n'en vouloit pas, mais pour ſon plaiſir. Il y fit très-bien, comme il.....

Nous ajouterons au récit de Brantôme que François de Bourdeille, ſon pere, fut bleſſé dangereuſement à la bataille de Pavie. Il combattoit à côté du vertueux la Tremoille (a) qui y perdit la vie. François de Bourdeille fut préſenté à la Cour par André de Vivonne ſon beau-pere, qui alors y étoit fort accueilli. Cela lui valut une des places de Pannetier de François Ier: ce titre, & la modicité des gages qui montoient à 400 liv. par an, n'offrent rien d'impoſant, ſi on en juge par comparaiſon avec les traitemens de toute eſpece accordés de nos jours. Mais on doit ſe rappeller qu'à cette époque on recherchoit moins le lucre, que l'honneur d'approcher de la Perſonne du Souverain. On n'avoit point encore contracté l'habitude de tout meſurer au poids de l'or. Le noble, fier & vertueux, auroit rougi d'accroître ſa fortune aux dépens du fiſc. Quant au titre de *Pannetier*, dont François de Bourdeille étoit revêtu, quels ſont ceux de nos modernes élégans, qui ne ſe ſeroient pas honorés d'avoir pour collegues dans l'office en queſtion Antoine de la Rochefoucaut, Sei-

(a) Voyez ſes mémoires, Tome XIV de la collection, page 235.

gneur de Saint-Amant ; André de Cruſſol, Sénéchal de Beaucaire ; Jean de Lévis, Seigneur de Mirepoix ; Louis de Rochechouart, Seigneur de Mortemar, & tant d'autres qu'il eſt inutile de nommer ? Nous obſerverons encore que Blaiſe de Montluc (depuis Maréchal de France) avoit été Gentilhomme (a) ſervant du Roi, & qu'il conſidéra cette place comme une récompenſe. Enfin qu'on parcourt l'état de la Maiſon de nos Rois juſqu'à l'extinction de la Dynaſtie des Valois, on ſe convaincra que ce ſervice perſonnel fut l'objet des vœux de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué en France. L'inſtitution étoit calculée ſur des motifs d'utilité publique : on vouloit que des hommes fiers des vertus & des hauts faits de leurs ancêtres, nourris dès le berceau du deſir ardent de leur reſſembler, entouraſſent le Monarque. L'âpreté de leur caractere, & la conſcience de ce qu'ils valoient, ſembloient devoir éloigner du trône les flagorneries & l'adulation. Le Prince apprenoit à connoître ceux qui devoient être ſes Généraux, ſes Miniſtres, & les Agens du pouvoir exécutif. Il retrouvoit ces mêmes hommes, qui le ſervoient, à côté de lui dans les combats. Pour que ces vues ſe fuſſent toujours accomplies, il auroit fallu que

(a) Liſez ſes mémoires, Tome XXII de la collection, page 434.

la Cour ne devînt point un cloaque de corruption. Une Reine apporta d'Italie l'art de l'intrigue, & celui de travailler les peuples en finance. La dépravation des mœurs datoit déjà du regne précédent. Tous ces maux s'amalgamèrent. Les courtisans eux-mêmes s'avilirent : on ne réussit plus qu'en devenant bas valet, ou lâche flatteur. François de Bourdeille ne fut témoin que du commencement de ces désordres. S'il étoit tel que son fils Brantôme nous le représente, *scabreux, haut à la main, mauvais garçon*, il n'est point surprenant que la Cour lui ait déplu, & qu'il se soit éloigné d'un lieu, où, pour avoir des succès, il falloit ramper. Peut-être l'espece de disgrace qu'éprouva son beau-pere (André de Vivonne) influa-t-elle sur ses dégoûts. Vivonne avoit été lié intimement avec la mere de François Ier avant son avénement au trône. Alors Louise de Savoye, qui caressoit tout le monde, & sur-tout la Noblesse, appeloit Vivonne *son bon cousin & son voisin*. Du moment qu'elle eut porté le titre de Régente, elle établit visiblement une ligne de démarcation entre elle & ses anciens amis. L'orgueilleuse Princesse n'eut plus de *cousins*. Vivonne demanda quelques graces, & fut refusé. L'altier Sénéchal de Poitou, s'irrita. Blessé de ce qu'il nommoit ingratitude, il ne ménagea pas ses expressions. Louise de Savoye ne pardonnoit jamais; & on étoit sûr d'avoir tort

auprès de François Ier, quand on vivoit mal avec ſa mere, ou avec ſes maîtreſſes. Vivonne, regardé de mauvais œil, ſe retira. Son gendre prit le même parti. La Dame de Bourdeille cependant, en reſtant toujours attachée à la Reine de Navarre (Marguerite, ſœur de François Ier) conſerva une portion de crédit, qui réjaillit ſur ſon époux. On l'employa dans diverſes expéditions. Mais il n'en réſulta pour François de Bourdeille ni grades, ni récompenſes. On ignore la date préciſe de ſa mort; tout ce que l'on ſait, c'eſt que la conſidération dont ſa veuve continua de jouir, fut utile à ſes enfans, qui par leur courage ſe montrerent dignes de leur pere.

Fin de la Vie de François de Bourdeille.

DAMES ILLUSTRES

FRANÇOISES

ET ÉTRANGERES.

DISCOURS PREMIER.

De la Reine Anne de Bretagne.

Puisqu'il me faut parler des Dames, je ne me veux amuſer aux anciennes, dont les Hiſtoires ſont toutes pleines ; & ne ſeroit qu'en chafourer le papier en vain : car il y en a aſſez d'eſcrit ; & meſme ce beau Bocace en a fait un beau Livre à part (a). Je me contenteray d'en eſcrire d'aucunes, particuliérement & principalement des noſtres de France, & de celles de noſtre temps, ou de nos peres, qu'ils n'ont pu raconter.

Je commenceray donc par noſtre Reyne Anne de Bretagne, la plus digne & la plus honorable

(a) Cet ouvrage de Bocace, a pour titre *De claris Mulieribus Liber*, imprimé *à Ulm*, *par Jean Zainer*, *dès* 1473, *in-folio*, qui l'imprima auſſi la même année en Allemand. On le traduiſit peu après en François ſous ce titre : *Des nobles & cleres Femmes* ; il fut ainſi imprimé *à Paris*, *chez Ant. Verard*, *en* 1493, *in-folio*, & diverſes autres fois depuis.

Reyne qui ait eſté depuis la Reyne Blanche, mere de St. Louis, ſi ſage & ſi vertueuſe, juſques à ſon regne.

Cette Reyne Anne donc fut riche héritiere de la Duché de Bretagne, qu'on tient une des plus belles de la Chreſtienté, & pour ce fut recherchée des plus Grands. Monſieur le Duc d'Orléans, qui depuis fut le Roy Louis XII, en ſes jeunes ans la rechercha fort, & pour elle fit de beaux faits d'armes en Bretagne (a), & meſme en la bataille de Saint-Aubin, où il fut pris combattant à pied, & à la teſte de ſon Infanterie. J'ay ouy dire que cette priſe fut cauſe qu'il ne l'eſpouſa (b) alors; ſur laquelle intervint Maximilian, Duc d'Auſtriche, depuis Empereur, qui l'eſpouſa par les mains du Prince d'Orange ſon oncle, dans la grande Egliſe de Nantes: mais le Roy Charles

(a) La bataille de Saint-Aubin ſe livra en 1488, (voyez les mémoires de la Tremoille, Tome XIV de la collection, page 105 & 142).

(b) La captivité de Louis XII, (alors duc d'Orléans, nuiſit certainement aux ſpéculations qu'il pouvoit faire par rapport à la main d'Anne de Bretagne: mais il avoit perdu ſon plus grand appui en ce pays-là, par la mort de Landais, favori du duc de Bretagne. Ce Landais, que les Bretons pendirent, avoit imaginé cette alliance pour affermir ſon crédit. (Commentaires de Beaucaire, page 108).

VIII, ayant adviſé avec ſon Conſeil, qu'il n'eſtoit pas bon d'avoir un ſi puiſſant Seigneur, ancré & empiété dans ſon Royaume, rompit le mariage qui s'eſtoit fait entre lui & Marguerite de Flandres, & oſta ladite Anne à Maximilian ſon compromis (a), & l'épouſa; de ſorte qu'aucuns ont conjecturé là-deſſus, que le mariage de l'un & de l'autre, ainſi noué & deſnoué, fut malheureux en lignée.

Or, ſi elle a eſté deſirée pour ſes biens, elle l'a eſté autant pour ſes vertus & mérites : car elle eſtoit belle & agréable, ainſi que j'ay ouy dire aux Anciens qui l'ont veüe, & ſelon ſon pourtrait que j'ay veu au vif, & reſſembloit au viſage de la belle Damoiſelle de Chaſteau-neuf (b), qui a eſté à la Cour tant renommée en beauté; & cela ſuffiſe pour dire ſa beauté, ainſi que je l'ay veu figurer à la Reyne-Mere.

Sa taille étoit belle & médiocre. Il eſt vray qu'elle avoit un pied plus court l'un que l'autre,

(a) C'eſt-à-dire ſon conjoint. Maximilien n'oublia jamais cet affront, & c'étoit là le premier article inſcrit ſur ce qu'il appeloit ſon livre rouge.

(b) Veut-on connoître la belle Châteauneuf; nous invitons à lire les obſervations ſur les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVII de la collection, page 458 & 459.

le moins du monde ; car on s'en appercevoit peu ; & mal-aiſément le connoiſſoit-on : dont pour tout cela ſa beauté n'en eſtoit point gaſtée ; car j'ai veu beaucoup de très-belles femmes avoir cette légere défectuoſité, qui eſtoient extrêmes en beauté, comme Madame la Princeſſe (a) de Condé, de la Maiſon de Longueville.

Encore dit-on, que l'habitation d'ycelles femmes eſt fort délicieuſe, pour quelque certain mouvement & agitation qui ne ſe rencontre pas aux autres. Voilà la beauté du corps de cette Reyne.

Pour celle de l'eſprit, elle n'en eſtoit pas moindre ; car elle eſtoit très-vertueuſe, ſage, honneſte & biendiſante, & de fort gentil & ſubtil eſprit. Auſſi avoit-elle eſté nourrie par Madame de Laval (b), très-habile & accomplie Dame, qui lui avoit eſté donnée par le Duc François ſon pere pour Gouvernante. Au reſte, elle eſtoit très-bonne, fort miſéricordieuſe, & fort charitable, ainſi que j'ay ouy dire aux miens. Vray eſt, qu'elle eſtoit fort prompre à la vengeance, & pardonnoit mal-aiſément, quand on l'avoit offenſée de ma-

(a) Françoiſe d'Orléans, ſeconde femme du prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac.

(b) Françoiſe de Dinan, comteſſe de Laval, répondit à la confiance du père d'Anne de Bretagne. (Voyez ſon éloge, Tome XIV de la collection, page 282.

lice ;

lice ; ainſi qu'elle le monſtra au Mareſchal de Gié (a), pour l'affront qu'il luy fit, lorſque le Roy Louis, ſon Seigneur & Mary, fut ſi fort malade (b) à Blois, qu'on le tenoit pour mort. Elle, voulant pourvoir à ſon affaire & à ſon fait, en cas qu'elle vînt à eſtre veufve, fit charger ſur la riviere trois ou quatre bateaux de tous ſes plus précieux meubles, bagues, joyaux, & argent, pour les tranſporter en ſa ville de Nantes. Ledit Mareſchal, rencontrant les bateaux entre Saumur & Nantes, les fit arreſter & ſaiſir, comme par

(a) Pierre de Rohan, ſeigneur de Gié, a été loué par beaucoup d'écrivains, relativement à la conduite qu'il tint en cette occaſion. Ils l'ont attribuée à un zèle vraiment patriotique : mais en liſant les commentaires de Beaucaire, (Liv. X, pag. 288 ;) on y trouve le mot de l'énigme Cet hiſtorien qu'on ne connoît pas aſſez, nous apprend que le maréchal de Gié agit à l'inſtigation de Louiſe de Savoye, mère de François I ; ainſi ce n'eſt plus comme citoyen, mais comme courtiſan, qu'il faut le conſidérer. En ſervant les intérêts d'une femme contre ceux d'une autre, il en fut la victime ; ces événemens ne ſont point rares à la Cour.

(b) Un contemporain, en parlant du zèle de tous les ordres de l'état, à prier Dieu pour le Roi, dit que le cardinal d'Amboiſe *ſe voua à Notre-Dame de Clery, & Louis de la Tremoille à Notre-Dame de Lieſſe, promettant y aller à pied : chacun pour lui promettoit ſa chandelle au ſaint où ſa dévotion étoit...* (Extrait de la chronique manuſcrite de France, par Jean d'Anthon).

trop curieux de vouloir contrefaire le bon Officier & bon Valet de la Couronne; mais la fortune voulut que le Roy, par les prieres de ſon peuple, duquel il eſtoit vray pere (a), en eſchappa.

La Reyne, dépitée de ce fait, ne chauma pas ſur la vengeance, & l'ayant bien couvée, le fait chaſſer de la Cour. Ce fut lors que ce Mareſchal, ayant achevé de faire baſtir cette belle maiſon du Verger, & s'y retirant, dit *qu'à bonne heure la pluye l'avoit pris pour ſe mettre ſi à propos à couvert ſous cette belle maiſon, qui ne venoit que d'eſtre faite.* Ce ne fut pas tout que ce banniſſement de Cour (1) : mais par de grandes recherches qu'elle fit faire par tout où il avoit commandé, il fut trouvé qu'il avoit fait des fautes, concuſſions & pilleries, ainſi qu'aucuns Gouverneurs y ſont ſujets; ſi bien que l'ayant récuſé en aucunes Cours de Parlement, eut celui de Thoulouſe, où ſon procès avoit eſté envoyé & évoqué pour des raiſons, & auſſi que cette Cour dès long-temps a eſté fort juſte & équitable, & point corrompuë. Là, ſon procès veu, fut convaincu; mais la Reyne, ne voulant ſa mort, d'autant, diſoit-elle, *que la mort eſt le vray remede de tous*

(a) Louis XII fut atteint de cette maladie au printems de l'année 1505. (Commentaires de Beaucaire, pag. 288, Lib. X).

maux & douleurs, & qu'eſtant mort, il ſeroit trop heureux, elle voulut qu'il veſcuſt bas & ravalé, ainſi qu'il avoit eſté auparavant grand : afin que, par ſa fortune changée de grande & haute où il s'eſtoit veu, en un miſérable eſtat bas, il veſcuſt en douleurs & triſteſſes, qui luy faiſoient plus de mal cent fois que la mort; car la mort ne luy dureroit qu'un jour, voire qu'une heure, & ſes langueurs qu'il auroit, le feroient mourir tous les jours.

Voilà la vengeance de cette brave Reyne. Elle fut un jour fort marrie contre Monſieur d'Orléans, de telle façon qu'elle ne s'en put appaiſer de long-temps; d'autant que la mort de Monſieur le Daüphin eſtant ſurvenue, le Roy Charles ſon mary, & elle, en furent ſi déſolez, que les Médecins, craignant la débilité & foible habitude du Roy, eurent peur que cette douleur pût porter préjudice à ſa ſanté, dont ils conſeillerent au Roy de ſe réjouir, & aux Princes de la Cour d'inventer quelques nouveaux paſſe-temps, jeux, danſes, mommeries, pour donner plaiſir au Roy & à la Reyne. Ce qu'ayant entrepris, Monſieur d'Orléans fit au Chaſteau d'Amboiſe une maſquarade avec une Dame, où il fit tant du fol, & y danſa ſi gayement, ainſi qu'il ſe dit & ſe lit, que la Reyne, cuidant qu'il démenaſt telle allégreſſe pour ſe voir plus preſt d'eſtre Roy de France,

voyant Monſieur le Dauphin mort, lui en voulut un mal extrême, & lui en fit une telle mine, qu'il fallut qu'il ſortiſt de la Cour, & s'en allaſt à ſon chaſteau de Blois. On ne peut rien objecter à cette Reyne, ſinon ce ſeul *ſi* de vengeance; ſi la vengeance eſt un *ſi*, puiſqu'elle eſt ſi belle & douce : mais d'ailleurs elle avoit des parties très-louables.

Quand le Roy ſon mary alla au Royaume de Naples, & tant qu'il y fut, elle ſçeut très-bien gouverner (a) le Royaume de France, avec ceux que luy avoit donné le Roy pour l'aſſiſter; mais elle vouloit tousjours garder ſon rang, ſa grandeur, ſa primauté, & eſtre creuë, toute jeune qu'elle eſtoit, & s'en faiſoit bien à croire; auſſi n'y trouva-t-elle à redire.

Elle eut un très-grand regret à la mort du Roy Charles, tant pour l'amitié qu'elle lui portoit,

(a) Beaucaire dans ſes commentaires, (Liv. V, page 132,) ne parle point de cette prétendue adminiſtration, exercée par Anne de Bretagne, pendant l'abſence de Charles VIII. Il dit poſitivement que le Monarque attribua les fonctions de Vicecroi à Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu, & qu'il ſe mit en marche le 10 Septembre 1594. Comines ne s'explique point ſur cet article dans ſes mémoires; il obſerve ſeulement que le duc Pierre de Bourbon & ſa femme firent tout ce qu'ils purent pour dégouter le jeune Roi de cette expédition.

que pour ne ſe voir qu'à demy-Reyne, n'ayant point d'enfans : & ainſi que ſes plus privées Dames, comme je tiens de bon lieu, la plaignoient de la voir veufve d'un ſi grand Roy, & mal-aiſément pouvoit retourner à un ſi haut eſtat, car le Roi Louys eſtoit marié avec Jeanne de France, elle reſpondoit, qu'*elle demeureroit plutoſt toute ſa vie veufve d'un Roy, que de s'abaiſſer à un moindre que luy : toutesfois qu'elle ne déſeſpéroit tant de ſon bonheur, qu'elle penſaſt eſtre un jour Reyne de France régnante, comme elle avoit eſté, ſi elle vouloit.* Ses anciennes amours luy faiſoient dire ce mot, qu'elle voudroit rallumer en ſa poitrine eſchauffée encore un peu; ce qui arriva: car le Roy Louys (a), ayant répudié ſa femme, ſe ſouvenant de ſes premieres amours qu'il avoit portées à la Reyne Anne, & n'en ayant encore perdu la flamme, la prit en mariage, comme nous avons veu & leu. Voilà ſa prophétie accomplie, qu'elle fondoit ſur le naturel du Roy Louys, qui ne ſe put jamais en garder de l'aymer toute mariée qu'elle eſtoit, & la regardoit d'un bon œil tou-

(a) On a prétendu que Louis XII, quoique fortement épris d'elle, lui fit conſeiller par Dunois, ſon ami, d'épouſer Charles IX, & qu'il y joignit ſes ſollicitations. Malgré ce ſacrifice, commandé par la néceſſité, il n'étoit point étonnant que ce prince eût conſervé de l'inclination pour Anne de Bretagne.

jours, eſtant Monſieur d'Orléans : car mal-aiſément ſe peut-on défaire d'un grand feu, quand il a une fois ſaiſi l'ame.

Il eſtoit fort beau Prince, & très-aymable (a), & pour ce ne le haïſſoit pas. L'ayant priſe eſtant Roy, il l'honora beaucoup, luy laiſſant jouïr de ſon bien & de ſa Duché, ſans qu'il y touchaſt & en priſt un ſeul ſol ; auſſi l'employoit bien ; car elle eſtoit très-libérale (b) : & d'autant que le Roy faiſoit des dons immenſes, pour leſquels entretenir il eût fallu qu'il foulaſt ſon peuple, ce qu'il fuyoit

(a) On a oppoſé au témoignage de Brantôme, le portrait de Louis XII, conſigné par Naudé, pag. 44 & 45 de ſon addition, à l'hiſtoire de Louis XI, édition de 1630. Il eſt certain que ce portrait n'eſt pas flatté ; Naudé l'avoit tiré d'un ancien livre intitulé... *Barth. Coeles, Lib. II, Phyſiogn. Quæſtio XV*... mais une autorité de cette eſpèce peut-elle balancer le récit de Brantôme, fortifié par celui de Comines qui, en parlant de ce Monarque, l'appelle *homme jeune, & beau perſonnage.* (Liſez le Tome XII de la collection, page 162).

(b) Je n'ignore pas (a dit un de ſes panégyriſtes) que quelques-uns ont écrit que ce bon Roi, voyant que cette princeſſe avoit une extrême paſſion de dominer, lui laiſſa paiſiblement gouverner ſon duché de Bretagne, & qu'ayant ſu qu'elle tramoit quelque choſe contre ſa volonté & ſon ſervice, il ne s'en voulut jamais venger, diſant à ceux qui l'en preſſoient... *Il faut donner quelque choſe à la femme pudique*... (Hilarian de Coſte ; vies des Dames illuſtres, Tome I, page 6).

comme la peſte, elle ſuppléoit à ſon défaut : car il n'y avoit grand Capitaine de ſon Royaume, à qui elle ne donnaſt des penſions, & fiſt des préſens extraordinaires, ou d'argent, ou de groſſes chaiſnes d'or.

Quand ils faiſoient quelque voyage, ou en retournoient, & meſme en faiſoient de petits, ſelon leurs qualitez (a) : au moyen de quoy tous couroient à elle, & peu en ſortoient d'avec elle mal-contents. Sur-tout, elle a eu cette réputation d'avoir aymé ſes ſerviteurs domeſtiques, & à eux fait de bons biens.

Ce fut la premiere qui commença à dreſſer la Cour des Dames, que nous avons veües depuis elle juſques à cette heure : car elle en avoit une très-grande ſuite, & de Dames, & de filles, & n'en refuſa aucunes ; tant s'en faut qu'elle s'enqueroit des Gentilshommes leurs peres qui eſtoient à la Cour s'ils avoient des filles, & quelles elles eſtoient. J'ay eu une tante de Bourdeille, qui eut cet honneur d'être nourrie d'elle (b) ; mais elle

(a) *Peut-être faudroit-il lire ainſi, à reprendre depuis :* car il n'y avoit grand Capitaine de ſon Royaume, à qui elle ne donnât des penſions, & fît des préſens extraordinaires, ou d'argent, ou de groſſes chaînes d'or, quand ils faiſoient quelque voyage ou en revenoient ; & même en faiſoit de petits, ſelon leurs qualités, &c.

(b) *Louiſe de Bourdeille*, fille d'honneur de la Reine

mourut en ſa Cour en l'aſge de quinze ans, & fut enterrée au derriere le grand autel des Cordeliers à Paris; & ay veu le tombeau & une ſuſcription, avant que l'Egliſe fuſt bruſlée (a).

Sa Cour eſtoit une fort belle eſcole pour les Dames (2), car elle les faiſoit bien nourrir & ſagement, & toutes à ſon modelle ſe faiſoient & ſe façonnoient très-ſages & vertueuſes : & d'autant qu'elle avoit le cœur grand & haut, elle voulut avoir ſes gardes, & inſtitua la ſeconde bande de cent Gentilshommes, car auparavant n'y en avoit qu'une; & la plus grande part de ſadite garde eſtoient Bretons, qui jamais ne failloient, quand elle ſortoit de ſa chambre, fuſt pour aller à la Meſſe ou s'aller promener, de l'attendre ſur cette petite terraſſe de Blois, qu'on appelle encore la Perche aux Bretons, elle-meſme l'ayant ainſi nommée. Quand elle les y voyoit : *Voilà mes Bretons*, diſoit-elle, *ſur la Perche, qui m'attendent.*

Anne en 1494, à 35 livres de gages. Voyez l'*Hiſt. de Charles VIII*, édition du Louvre, 1684, pag. 708. Là on compte juſqu'à vingt-huit de ces filles, dont les cinq premières ſont à 100 livres, & les autres à 35 : & ſeize Dames ſoit princeſſes, ſoit filles ou femmes de la plus haute qualité, toutes à gages plus ou moins grands.

(a) Elle le fut le 19 Novembre 1580.

Asſeurez-vous qu'elle ne mettoit point ſon bien en réſerve, mais qu'il eſtoit bien employé en toutes choſes hautes.

Ce fut elle qui fit baſtir, par une grande ſuperbité, ce beau vaiſſeau & grande maſſe de bois, qu'on appelloit *la Cordelliere* (a), qui s'attaqua ſi furieuſement en pleine mer avec *la Régente* d'Angleterre, & s'accrocha ſi furieuſement avec elle, qu'ils ſe bruſlerent & ſe périrent, ſi bien que rien n'en eſchappa, fuſt des perſonnes, ou fuſt de ce qui eſtoit dedans, dont on puſt tirer des nouvelles en terre, & dont la Reyne en fut très-marrie.

Le Roy l'honoroit de telle ſorte, que lui eſtant rapporté un jour que les Clercs de la Baſoche du Palais, & les eſcoliers auſſi, avoient joué des jeux où ils parloient du Roy & de ſa Cour & de tous les Grands (3), il n'en fit autre ſemblant, ſi-non de dire qu'*il falloit qu'ils paſſaſſent leur temps*,

(b) Ce combat naval eut lieu en 1513; vingt vaiſſeaux normands & bretons ſe battirent contre quatre-vingt bâtimens anglois. L'amiral François qui montoit la *cordelière*, ſe voyant environné par dix à douze vaiſſeaux anglois, accrocha l'amiral ennemi. Les feux d'artifices qu'on lançoit de part & d'autre, embrâsèrent les deux bâtimens: vainqueurs & vaincus, tout périt. Les autres bâtimens effrayés de cette ſcène terrible, prirent le large. (Commentaires de Beaucaire, Lib. XIV, pag. 422).

& qu'il permettoit qu'ils parlaſſent de luy & de ſa Cour, mais non pourtant déréglement; & ſurtout, qu'ils ne parlaſſent de la Reyne ſa femme en façon quelconque, autrement, qu'il les feroit tous pendre. Voilà l'honneur qu'il luy portoit.

Depuis il ne venoit jamais en ſa Cour Prince eſtranger ou Ambaſſadeur, qu'après l'avoir veu & ouy, il ne l'envoyaſt faire la révérence à la Reyne; voulant qu'on luy portaſt le meſme reſpect qu'à luy, & auſſi qu'il connoiſſoit en elle une grande ſuffiſance pour entretenir & contenter tels grands perſonnages, comme très-bien elle ſavoit faire, & y prenoit un très-grand plaiſir: car elle avoit très-bonne & belle grace & majeſté pour les recueillir, & belle éloquence pour les entretenir; & qui quelquefois, parmi ſon parler françois, eſtoit curieuſe, pour rendre plus grande admiration de ſoy, d'y entremettre quelques mots eſtrangers, qu'elle apprenoit de Monſieur de Grignols, ſon Chevalier d'honneur, qui avoit bien veu ſon monde, & pratiqué & ſçeu les langues eſtrangeres, & avec cela de fort bonne & plaiſante compaignie, & qui rencontroit bien. Sur quoy la Reine luy ayant demandé un jour quelques mots en eſpagnol, pour les dire à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & luy ayant dit quelque petite ſalauderie en riant, elle l'apprit auſſi-toſt: & le lendemain, attendant l'Ambaſſadeur, il en fit le conte au Roy,

qui le trouva bon, connoiſſant ſon humeur gay & plaiſante; mais pourtant il alla trouver la Reyne, & luy découvrit le tout, avec l'advertiſſement de ne prononcer ces mots. Elle en fut en ſi grande colere, quelque riſée qu'en fiſt le Roy, qu'elle cuida chaſſer Monſieur de Grignols, & luy en fit la mine, ſans le voir quelques jours; mais Monſieur de Grignols luy en fit ſes humbles excuſes; diſant que ce qu'il en avoit fait, n'eſtoit que pour faire rire le Roy, & luy faire paſſer le temps; & qu'il n'euſt pas été ſi mal-adviſé de ne l'en advertir, ou le Roy, comme il avoit fait, lorſque l'Ambaſſadeut euſt voulu venir: & ainſi, par les prieres du Roy, elle s'appaiſa.

Or, ſi le Roy l'a aymée & honorée vivante, comme vous voyez, il faut croire qu'eſtant morte, il luy en a fait de meſme; & pour manifeſter le deuil qu'il en fit, en font foy les ſuperbes & honorables funérailles & obſeques qu'il fit d'elle, leſquelles j'ay leus dans une vieille *Hiſtoire de France*, que j'ay veu traiſner en un cabinet dans noſtre maiſon, & dont on ne faiſoit point de cas; & l'ayant amaſſée, je les y ay remarquées; & d'autant que c'eſt une choſe qu'on doit noter, je l'ay voulu mettre ici de mot à mot comme dit le Livre, ſans en rien changer; car encore qu'il ſoit vieux, le parler n'en eſt encore trop mauvais: & de la vérité de ce Livre j'en ay eſté informé

par ma grand-mere, Madame la Séneſchalle (a) de Poictou, de la Maiſon de Lude, qui eſtoit lors à la Cour. Ce Livre donc conte ainſi.

« Cette Reyne eſtoit une très-honorable Reyne » & très-vertueuſe, & fort ſage, & la mere des » pauvres, le ſupport des Gentilshommes, le » recueil des Dames & Demoiſelles & honneſtes » filles, & le refuge des ſçavants hommes : auſſi » tout le peuple de la France ne ſe peut ſouler » de la pleurer.

» Elle mourut au Chaſteau de Blois (b), le » vingt-unieſme de Janvier l'an 1513 (c), ſur » l'accompliſſement d'une choſe qu'elle avoit plus » déſirée, qui eſtoit l'union du Roy ſon Seigneur, » & du Pape & de l'Egliſe Romaine, en abhor- » rant le ſchiſme & la diviſion. Auſſi elle ne » ceſſa jamais après le Roy (d), qu'elle ne s'en

(a) Il s'agit ici de Louiſe d'Aillon du Lude, qui avoit épouſé André de Vivonne, Sénéchal de Poitou : ainſi elle étoit la biſaieule de Brantôme.

(b) Les hiſtoriens datent ſa mort du 9 Janvier. Il eſt aſſez ſingulier que le préſident Hénault, en annonçant cette date cite l'autorité de Brantôme. (Voyez ſon abrégé chronologique, année 1514).

(c) C'eſt-à-dire, l'année 1514, ſelon le nouveau ſtyle.

(d) Auſſi lui fit-elle commettre bien des fautes contre la ſaine politique. Alors on ne ſavoit pas diſtinguer dans la perſonne du pape le pouvoir temporel du ſpirituel : C'étoit là le bon tems ; mais il eſt paſſé.

» remiſt, dont elle eſtoit fort agitée & recherchée
» grandement des Princes & Prélats Catholiques,
» autant que le Roy en eſtoit haï.

» J'ay veu à Saint-Denis autrefois une grande
» chappe d'Egliſe, toute couverte de perles en
» broderie, qu'elle avoit fait faire exprès pour
» en faire un préſent au Pape; mais la mort la pré-
» vint. Après ſon treſpas, ſon corps demeura par
» l'eſpace de trois jours dans ſa chambre, le viſage
» tout deſcouvert, qui ne ſe monſtroit nullement
» changé par l'hideuſe mort, mais auſſi beau &
» agréable que durant ſon vivant.

» A l'entour de ſon corps y avoit douze grands
» cierges de cire blanche, tous allumez tousjours,
» juſques à ce qu'il fuſt tout embaumé & mis en
» un très-riche cercueil; & fut miſe en la grande
» ſalle pour aucuns jours, accompagnée tousjours
» de cierges & flambeaux, & de toute ſorte de
» Preſtres.

» Le vendredy 27 du mois de Janvier, fut ſon
» corps tiré hors du Chaſteau, fort honorablement
» accompagné de tous les Preſtres & Religieux de
» la Ville, porté par gens veſtus de deuil, &
» chaperons en teſte, avec vingt-quatre des plus
» groſſes torches.

» Eſtoient les Révérends Seigneurs & Prélats,
» Eveſques, Abbez, & Monſieur le Cardinal de
» Luxembourg, pour faire ledit Office, lequel

» leva le corps de ladite Dame du Chaſteau de
» Blois.

» Puis marchoient les Huiſſiers en ordre, tous
» veſtus de robbes noires & chaperons de deuil.

» Et après marchoient le Capitaine, Meſſire Ga-
» briel, & ſes Archers; les Seigneurs de Concreſ-
» ſaut, Chaſtaing, & la Tour, accompagnés de
» leurs Archers.

» Après eſtoient les Héros (a) d'armes, reveſtus
» de leurs cottes & blaſons d'armoiries. A la
» main droite marchoit le premier Maiſtre d'Hoſ-
» tel & les autres; à la main feneſtre eſtoient les
» Maiſtres des Requeſtes, & conſéquemment mar-
» choit le Grand Eſcuyer de ladite Dame : car
» elle avoit ſa grande eſcurie, & ſon Grand
» Eſcuyer, comme le Roy Charles au Royaume
» de Naples; mais il ne ſpécifie point le nom.
» Son corps eſtoit porté par les Gentilshommes &
» Officiers. Les coins ou quarrez du drap qui
» eſtoit ſur le corps, eſtoient portez par le Sei-
» gneur de Saint-Paul, le Seigneur de Lautrec,
» le ſieur de Laval, & Louys Monſieur de Nevers.
» Ceux qui portoient le poeſle dudit corps, eſ-
» toient le Seigneur de Chaſteau-Briant, Pierre
» Monſieur de Candale, & le Seigneur de Mon-
» tafilant (b).

(a) Hérauts.

(b) De la Maiſon de Laval.

» Et après, eſtoit le Seigneur de Grignols,
» Chevalier d'honneur de ladite Reyne.
» Et à mener grand deuil eſtoient,
» le Seigneur d'Angouleſme,
» Le Seigneur d'Alençon,
» Le Seigneur de Vendoſme,
» La Dame de Bourbon,
» La Dame d'Angouleſme.
» Et après icelles, la Dame de Mailly, Dame
» d'honneur de ladite Reyne.
» Et après alloient toutes les Dames & Da-
» moiſelles & filles d'honneur, honneſtement
» veſtuës de robbes noires & de deuil.
» Et après marchoit le Duc d'Albanie, avec
» les Ambaſſadeurs & Seigneurs, Barons de Bre-
» taigne, & autres pluſieurs & notables Seigneurs,
» Chambellans & Officiers, ainſi qu'ils devoient
» aller, & chacun mis en ſon ordre. Enfin, fut
» ledit corps ainſi porté en l'Egliſe Saint-Sau-
» veur, & là ne prit aucun ſa place, hors qu'il
» eſtoit ordonné par ceux qui avoient la charge,
» & les Maiſtres des cérémonies; & furent dites
» Vigiles.
» Le lendemain, qui eſtoit Samedy, fut fait
» un ſervice fort ſolemnel par pluſieurs Prélats,
» & ne furent à l'offrande fors Monſieur d'An-
» gouleſme & Monſieur d'Alençon, auſquels

» furent portées leurs offrandes par le Roy d'ar-
» mes Montjoye & Bretaigne.

» Et après le ſervice accomply, chacun s'en
» alla diſner; partit le corps hors la ville avec le
» luminaire & eſtat deſſus dit, & toujours ainſi
» honorablement accompagné en beau & dévot
» ordre juſques au lieu de la ſépulture, & touſ-
» jours Vigiles; & le lendemain, en tous les
» lieux, villes & places où ledit corps & la com-
» pagnie arrivoient le ſoir & au giſte; & tant
» que le Dimanche ſeptuagéſime, douzieſme Fé-
» vrier, parvindrent juſques en l'Egliſe Noſtre-
» Dame-des-Champs aux fauxbourgs de Paris,
» là où le corps fut gardé par deux nuits avec
» grande quantité de luminaires, & le ſervice
» dévot fut dit le Mardi enſuivant quatorzieſme
» de Février, & furent au devant du corps les
» proceſſions avec les croix de toutes les Egliſes
» & Religion de Paris, & toute l'univerſité en-
» ſemble.

» Auſſi les Préſidens & Conſeillers de la ſou-
» veraine Cour de Parlement, & généralement
» toutes les autres Cours & Juriſdictions & Offi-
» ciers de la ville, leſquels eux tous accompa-
» gnerent iceluy corps fort révéremment, avec
» les très-nobles Seigneurs & Dames en l'eſtat
» deſſus dit, ainſi qu'ils partirent de Blois, &

» chacun

» chacun toujours en bel ordre entre eux, tous
» ſelon leurs degrez & devant le corps, entrerent
» à Paris par la porte Saint-Jacques, les pages
» d'honneur nue teſte, tous veſtus de velours
» noir & chaperon de deuil, montez ſur les cour-
» ſiers & chevaux bardez de velours juſques en
» terre, à grands croix de ſatin blanc deſſus, &
» puis un cheval d'honneur & haquenée, accouſ-
» trée de meſme.

» Eſtoient auſſi menez & conduits par les laiſ-
» ſes, qui eſt à dire en main, un chariot qui
» avoit amené le corps de ladite Dame juſques
» audit fauxbourg de Paris, avec ſix chevaux har-
» nachez & couverts de meſme couleur, à grands
» croix de ſatin blanc; le chariot eſtoit auſſi cou-
» vert de velours, & une grande croix de meſme,
» & les quatre coins honneſtement portez par
» quatre Seigneurs; & ſi eſtoient les charretiers
» & palefreniers veſtus de velours & chaperons
» de deuil.

» L'effigie & repréſentation de la Reyne eſtoit
» poſée deſſus ſon corps, & eſtoit portée par plu-
» ſieurs Gentilshommes deſſus une litiere de
» bois toute couverte d'un riche drap d'or, trait
» & eſlevé, fourré & enrichy d'hermines. Ladite
» effigie eſtoit fort richement accouſtrée, veſtue
» deſſus d'un coſté de drap d'or, & deſſus un
» grand ſurcot de velours cramoiſy de pourpre

» fourré d'hermines. Une couronne miſe en ſon
» chef deſſus un couſſin de drap d'or, un ſceptre
» eſtoit en ſa main droire, & à la feneſtre tenoit
» une main de Juſtice, & au-deſſus eſtoit porté
» un riche poiſle bleu en maniere de ciel, ſemé
» à l'enrour d'eſcus de France & de Bretaigne, &
» eſtoit porré par les quatre Préſidents de la Cour
» de Parlemenr, & des deſſus-dits Seigneurs &
» Dames portant le deuil après le corps, & ainſi
» fut conduir juſques à la grande Egliſe de Noſ-
» tre-Dame de Paris, où fur fait un fort ſolem-
» nel ſervice. Le lendemain, qui eſtoit le quin-
» zieſme de Février, fut auſſi continuellement
» porté hors Paris en l'ordre & maniere que deſ-
» ſus, pour être enſepulruré en la dévote Egliſe
» de Saint-Denis en France; & ainſi furent les
» proceſſions de Paris, pour conduire le corps
» juſques à une croix qui eſt un peu par-delà le
» lieu où l'on fair la foire du Lundy (a), où en
» ce lieu eſt la croix.

» Le Révérend Pere en Dieu Abbé, & véné-
» rables Religieux, avec les Prêtres des Egliſes
» & Paroiſſes de Sainr Denis, veſtus de leurs
» grandes chappes, avec leurs croix, enſemble
» les manants & habitants de ladite ville, vin-

(a) Liſez Landy, & voyez Ménage, *Dict Etymol.* au mot *Landy*.

» drent en proceſſion pour recevoir le corps de
» ladite Reyne, lequel fut porté en l'Egliſe Saint-
» Denis, & toujours accompagné honorablement
» par les deſſus nommez très-nobles Princes &
» Princeſſes, Seigneurs, Dames & Damoiſelles,
» & le train, ainſi que deſſus.

» Le divin ſervice fut fait pour l'ame de ladite
» Dame par le Cardinal du Mans, & firent l'of-
» fice de Diacre & ſouſdiacre, les Archeveſques
» de Lyon & de Sens, accompagnés des Abbés
» de Sainte-Geneviefve & Saint-Magloire : &
» en ce dévot ſervice aſſiſterent toujours les deſ-
» ſus-dits nommez Princes & Princeſſes, Sei-
» gneurs, Dames & Damoiſelles, un chacun ſelon
» l'ordonnance des Maiſtres & Conducteurs des
» cérémonies; & après le ſervice, fut fait & preſ-
» ché un beau ſermon par le vénérable Confeſſeur
» du Roy, Maiſtre Parvy, Docteur fameux, ès
» ſacrez volumes; & le tout deuement accom-
» ply, le corps de ladite Dame, Madame Anne,
» en ſon vivant très-noble Reyne de France, Du-
» cheſſe de Bretagne, & Comteſſe d'Etampes,
» fut honorablement inhumé & enſepulturé dans
» le ſépulchre à elle préparé.

» Après, le Héros (a) d'armes, dit Bretagne,
» appella tous les Princes & Officiers d'icelle

(a Héraut.

» Dame, c'eſt à ſçavoir, le Chevalier d'honneur ;
» le grand-Maiſtre d'hoſtel, pour eux tous & un
» chacun d'eux accomplir les bénéfices envers
» ledit corps ; ce qu'ils firent fort piteuſement,
» & jettant larmes des yeux. Et ce fait, le pré-
» nommé Roy d'armes cria par trois fois à haute
» voix fort piteuſement : *La Chreſtienne Reyne*
» *de France, Ducheſſe de Bretagne, noſtre ſou-*
» *veraine Dame, eſt morte ;* & puis un chacun
» s'en alla. Le corps demeura enſépulturé.

» Durant ſa vie, & après ſa mort, (a) elle fut
» honorée de tels titres comme j'ay déjà dit, la
» vraye mere des pauvres, le confort des Nobles,
» le recueil des Dames & Damoiſelles & hon-
» neſtes filles, & le refuge des ſçavants hommes
» & de bonne vie ; ſi-non que, parlant d'elle
» morte, on dit que c'eſtoit autant renouveller
» de deuils & de regrets par toutes ces perſonnes,
» auſſi par tous ſes ſerviteurs domeſtiques, qu'elle
» aymoit uniquement. Elle fut fort religieuſe &
» dévote. Ce fut elle qui, la premiere, fit la fon-

(a) Voyez la confirmation de cet éloge, dans les obſervations ſur les mémoires de Martin du Bellay, Tome XVII de la collection, page 431... Voici l'éloge qu'en fait Beaucaire dans ſes commentaires, Liv. XIV, page 426... *Mulier pia in primis ac prudens idcircò que, non ſolùm à ſuis Brittannis, ſed ab univerſâ Galliâ multùm duque deſleta.*

» dation des *Bons-hommes* près de Paris, & puis » après celle de Rome, qui eſt ſi belle & noble, » & où j'ay veu qu'il n'y avoit aucuns Religieux » que François ».

Voilà de mot à mot les ſuperbes obſéques de ceſte Reyne, ſans rien en changer de l'original, de peur de faillir, ne pouvant dire mieux. Elles ſont toutes pareilles à celles de nos Roys, que j'ay veu & leu, & celles du Roy Charles IX où j'eſtois, que la Reyne ſa mere voulut faire belles & magnifiques, encore que les finances de France fuſſent lors courtes pour y deſpendre (a) tant, à cauſe du partement du Roy de Pologne, qui en avoit avec ſa ſuite gaſté & emporté.

Certes je trouve ces deux enterrements quaſi tous ſemblables, fors en trois choſes. L'une, que celuy de la Reyne Anne fut plus ſuperbe; l'autre, que tout alla ſi bien d'ordre & ſi ſagement, qu'il n'y eut aucune diviſion ny conteſtation de rangs, ainſi qu'il arriva à celuy du Roy Charles: car ſon corps eſtant preſt à partir de Noſtre-Dame, la Cour de Parlement eut quelque picque de préſéance avec la Nobleſſe & l'égliſe, d'autant qu'elle alléguoit tenir la place du Roy qu'elle repréſentoit de tout en tout en l'abſence du Roy, qui eſtoit hors du Royaume, ſur quoy il y eut une

(a) Pour y dépenſer.

grande Princeſſe de par le monde, & que je ſçay bien, & qui luy touchoit de fort près, & ne la veux nommer..... dire qu'il *ne ſe falloit eſmerveiller, ſi, durant le vivant du Rôy, les ſéditions & les troubles avoient eu un ſi grand regne, que tout mort qu'il eſtoit, il eſmouvoit, brouilloit, & troubloit.* Hélas! il n'en pouvoit mais, le pauvre Prince, ny mort, ny vivant. On ſçait aſſez qui ſont les auteurs des ſéditions de nos guerres civiles. Ceſte Princeſſe, (a) qui prononça ces mots, depuis l'a trouvé bien à dire, & l'a bien regretté.

L'autre choſe & derniere, (b) eſt que le corps du Roy fut quitté, eſtant à l'Egliſe de Saint-Lazare, de tout le grand convoi, tant des Princes, Seigneurs, Cour de Parlement, & ceux de l'Egliſe & de la ville, & ne fut ſuivy & accompagné que du pauvre Monſieur de Arozze, de Funcel, & moy, & de deux autres Gentilshommes de la chambre, qui ne vouluſmes jamais abandonner noſtre maiſtre tant qu'il ſeroit ſur terre. Il y avoit auſſi quelques Archers de la Garde: choſe qui faiſoit grand pitié à voir. Sur le tard, à huit

(a) A ces traits, il nous ſemble reconnoître Marguerite de Valois, reine de Navarre. On a remarqué dans ſes mémoires avec quel enthouſiaſme Brantôme la célébroit.

(b) Cette anecdote recueillie par le préſident Henault, dans ſon abregé chronologique, n'a que Brantôme pour garant.

heures du ſoir, en Juillet, il fallut porter le corps, & ceſte effigie ſi mal accompagnée.

Eſtant à la Croix, nous y trouvaſmes tous les Religieux de Saint-Denis, qui l'attendoient; & avec les cerémonies de l'Egliſe à ce requiſes, fut honorablement mené à Saint-Denis, où ce grand Monſieur le Cardinal de Lorraine le receut fort devotement & honorablement, ainſi qu'il ſçavoit faire.

La Reyne fut en colere de ce que tout ce grand convoy n'avoit paſſé outre, ainſi qu'elle attendoit, fors Monſieur ſon fils, & le Roy de Navarre, qu'elle tenoit comme priſonniers. Le lendemain, pourtant, ils ne faillirent pas avec très-bonne garde en coches, & Capitaines de Gardes avec eux, de s'en retourner au grand ſervice ſolemnel, avec le grand convoy & compagnie d'auparavant; choſe qui fut pitoyable à voir.

Après diſner, la Cour de Parlement envoya dire & commander à Monſieur le Grand Aumoſnier Amyot, de leur aller dire graces après diſner, comme Roy; (a) lequel fit reſponſe, qu'il n'en feroit rien, & que ce n'eſtoit point devant eux qu'il les devoit dire. Ils luy en firent

(a) M. le préſident Henault, dit dans ſon abregé chronologique de l'hiſtoire de France, au commencement du règne de Charles IX, que la même querelle ſe renouvella à l'enterrement de Louis XIV.

faire deux commandements conſécutifs, & menaces; ce qu'il refuſa encore, & s'alla cacher, pour ne leur reſpondre plus : mais ils jurerent qu'ils ne partiroient de-là, qu'il ne vînt; mais ne s'eſtant pu trouver, ils furent contraints de les dire eux-meſmes, & ſe lever avec des menaces grandes & injures qu'ils débagoulerent contre (a) ledit Aumoſnier, juſques à l'appeller *marault & fils de boucher.* (b) J'en vis le progrès, & je ſçay bien tout ce que Monſieur me commanda d'aller dire. Monſieur le Cardinal leur en alla parler; mais il ne gagna rien, ſe tenants toujours ſur leurs opinions, & Royale Majeſté & authorité. Je ſçay ce que m'en dit Monſieur le Cardinal, & me dit, ce que je ne diray point; (c) que *c'eſtoient des vrais ſots :* monſieur le premier Préſident de Thou, préſidant alors, grand Sénateur certes, mais il

(a) La diſpute qui s'éleva entre Amiot & le Parlement, eſt racontée d'une autre manière dans le journal de Henri III par l'Étoile. Cette querelle n'étoit point perſonnelle à Amiot. Il s'agiſſoit d'une préſéance de rang, que diſputoient aux magiſtrats les prélats, & pluſieurs officiers de la couronne; le Parlement l'emporta après une ſcène fort ſcandaleuſe.

(b) Liſez par rapport à la naiſſance d'Amiot, la note du vol. XXXIII de la collection, pag. 457.

(c) Brantôme, (on le voit,) obſerve fort bien les règles de la réticence.

avoit de l'humeur. Voilà une eſmeute qu'il fit encore dire à ceſte Princeſſe, & autres, de ce Prince vivant & mort, ſur terre, & en terre, *que ce corps eſmouvoit encore le monde, & le mettoit en ſédition.* Hélas! il n'en pouvoit mais. J'ay fait ce petit incident peut-eſtre plus long qu'il ne falloit, & me pourra-t-on reſpondre : mais je reſpondray que je l'ay fait, & mis ainſi qu'il m'eſt venu en fantaiſie, & en ſouvenance; qu'il eſt ainſi bien à propos; & que je le pouvois oublier, me faiſant eſtre une choſe aſſez remarquable.

Or, pour retourner à noſtre Reyne Anne, il paroît bien par ce beau devoir dernier de funérailles, qu'elle eſtoit bien aymée, & du monde & du Ciel, & bien autrement que ne fut ceſte pompeuſe & orgueilleuſe Reyne Iſabeau (a) de Baviere, femme du feu Roy Charles VI, laquelle eſtant morte à Paris, ſon corps fut tant mépriſé, qu'il fut mis de ſon Hoſtel dans un petit bateau ſur la riviere de Seine, ſans autre forme de cérémonie & pompe, & fut paſſé par une ſi petite... (b)

(a) Cette Reine, le fléau de la France, paya chèrement les calamités dont elle fut une des principales cauſes: on peut lire ces détails dans le Tome VII de la collection, page 195; le même volume page 421, contient la relation de ſa mort & de ſes funérailles. On y voit que Brantôme n'a point exagéré.

(b) Porte, *apparemment.*

& ſi eſtroite, qu'à grande peine y pouvoit-il paſſer ; & fut ainſi porté à Saint-Denis, en ſon ſépulchre, ny plus ny moins qu'une ſimple Damoiſelle. Il y avoit auſſi bien de différence de ſes actions à celles de la Reyne Anne; car elle mit les Anglois en France & dans Paris, mit le Royaume en combuſtion & diviſion, & l'appauvrit du tout : & la Reyne Anne le tint en paix, & l'aggrandit de ſa belle Duché & biens qu'elle luy apporta. Donc il ne ſe faut esbahir, ſi le Roy la regretta, & en demena un tel deuil, qu'il en cuida mourir au boys de Vincennes ; & s'habilla long-temps de noir, & toute ſa Cour; & ceux qui y venoient autrement, il les en faiſoit chaſſer ; & n'euſt point oüy Ambaſſadeur, quel qu'il fuſt, qu'il ne fuſt habillé de noir. Et dit bien plus cette vieille *Hiſtoire*, que j'ay alléguée, que « lors qu'il donna ſa fille à » Monſieur d'Angouleſme, depuis le Roy Fran- » çois, le deuil ne fut tellement quitté ny laiſſé » en ſa Cour, & le jour qu'ils furent eſpouſez » dans la Chapelle de Saint-Germain-en-Laye, » le mary & la mariée n'eſtoient habillez, dit » l'hiſtoire, que de drap noir, honneſtement, & » en forme de deuil, pour le treſpas de la ſuſdite » Reyne Madame Anne de Bretagne, en préſence » du Roy ſon pere, accompagné de tous les » Princes du Sang, & nobles Seigneurs, & » Prélats, & Princeſſes, Dames & Damoiſelles,

» tous veſtus de drap (a) noir en forme de deuil ». Voilà comment le livre en parle, qui eſt une auſtérité eſtrange de deuil, qu'il faut noter, que le jour propre des nopces n'en put eſtre diſpenſé, pour après avoir eſté repris le lendemain.

Par-là connoit-on que ceſte Princeſſe eſtoit aymée, & digne d'eſtre aymée du Roy ſon mary, qui, quelquefois dans ſes goguettes & gayetez, l'appeloit le plus ſouvent *ſa Bretonne*.

Si elle euſt veſcu plus long-temps, (b) elle n'euſt jamais conſenty au mariage deſſus dit; & ſouvent y avoit bien répugné, & ledit Roy ſon mary, d'autant qu'elle haïſſoit mortellement Madame d'Agouleſme, depuis Madame la Régente, n'eſtants leurs humeurs gueres ſemblables, & peu accordantes enſemble : auſſi qu'elle vouloit colloquer ſadite fille avec Charles d'Auſtriche, lors jeune, & le plus grand Seigneur de la Chreſtienté, qui depuis fut Empereur, encore qu'elle viſt bien Monſieur d'Angouleſme s'approcher fort de la

(a) Brantôme auroit dû ajouter que la Reine Anne fut la première Reine de France, qui après la mort de Charles VIII changea la couleur de l'habit de deuil porté par ſes ſemblables; c'étoit le blanc, & elle prit le noir.

(b) Ces faits s'accordent avec l'obſervation n°. 11, ſur les mémoires de Fleuranges, ou du jeune aventureux, Tome XVI de la collection, pag. 325.

Couronne : mais elle ne ſongeoit pas en cela, ni n'y vouloit ſonger, ſe fiant d'avoir encore des enfants ; car lorſqu'elle mourut, elle n'avoit que trente-ſept ans. De ſon temps & regne, regnoit ceſte grande & ſage Iſabelle de Caſtille, bien accordante en mœurs avec noſtre Reyne Anne. Auſſi elles s'entr'aymoient fort, & ſe viſitoient fort ſouvent par Ambaſſadeurs, lettres & préſents ; & c'eſt ainſi que la vertu recherche toujours la vertu.

Le Roy Louis fut après contraint de ſe marier pour la troiſieſme fois avec Marie, ſœur du Roy d'Angleterre, très-belle Princeſſe, jeune, & trop pour luy, (a) dont le mal luy en prit : & ſe maria plus par néceſſité, & pour faire la paix avec l'Anglois, & mettre ſon Royaume en repos, que pour autre choſe : ne pouvant oublier jamais ſa Reyne Anne ; auſſi commanda-t-il, à ſa mort, qu'ils fuſſent couverts tous deux ſous un meſme tombeau, ainſi qu'on le voit à Saint-Denis, tout de marbre blanc, auſſi beau & ſupporté qu'il en ſoit point-là.

Or je m'arreſte en ce diſcours, & ne paſſe pas plus loin, m'en remettant aux lettres, (b) qui

(a) Liſez les mémoires de Fleuranges qu'on vient de citer, (Tome XVI de la collection, pag. 167 & ſuiv.)

(b) Lettrés, *apparemment*.

ent mieux eſcrit de ceſte Reyne que je ne ſçaurois faire : toutesfois, pour me contenter, j'ay fait ce diſcours.

Je diray encore ce petit diſcours, que c'eſt d'elle que nos Reynes & Princeſſes ont tiré l'uſage de mettre à l'entour de leurs armoiries & eſcuſſons, *la Cordeliere.*

Or, je n'en dis plus, n'ayant eſté de ſon temps : toutesfois proteſte bien n'avoir parlé qu'en la vérité, pour l'avoir appriſe & d'aucuns livres comme j'ay dit, & de Madame la Séneſchalle, (a) ma grand'mere, Madame de Dampierre (b) ma tante, un vray regiſtre de la Cour, & auſſi habille, ſage & vertueuſe Dame, qui entra à la Cour depuis cent ans, & qui ſçavoit auſſi bien diſcourir de toutes choſes. Auſſi dès l'age de huit ans y avoit eſté nourrie, & n'avoit rien oublié : & la faiſoit bon ouïr parler, ainſi que j'ay veu nos Roys & Reynes y prendre un ſingulier plaiſir de l'ouïr parler. Car elle ſçavoit tout, & de ſon temps & du paſſé : ſi bien qu'on prenoit langue d'elle comme d'un oracle. Auſſi le Roy Henry, dernier

(a) Anne de Vivonne, dame d'honneur de Marguerite d'Orléans, Reine de Navarre ; & épouſe d'André de Bourdeille, ſénéchal du Périgord, & grand père de Brantôme.

(b) Jeanne de Vivonne, femme de Claude de Clermont, baron de Dampierre.

mort, la fit Dame d'honneur de la Reyne ſa femme. Des mémoires & leçons que j'ay appris d'elle, je me ſuis ſervy, & eſpere me ſervir beaucoup en ce livre. J'ay veu l'épitaphe de ladite Reyne ainſi fait (a) :

Cy giſt ANNE qui fut femme de deux grands Roys ;
En tout grande cent fois, comme Reyne deux fois.
Jamais Reyne comme elle n'enrichit tant la France.
Voilà que c'eſt d'avoir une grande alliance.

DISCOURS SECOND.

De la Reine-Mere de nos Rois derniers,

CATHERINE DE MÉDICIS.

JE me ſuis cent fois eſtonné & eſmerveillé de tant de bons écrivains que nous avons veus de noſtre temps en la France, qu'ils n'ayent eſté curieux de faire quelque beau recueil de la vie & geſtes de la Reyne mere, CATHERINE DE MEDICIS, puiſqu'elle en a produit d'amples matieres, & taillé bien de la beſogne, ſi jamais Reyne tailla : ainſi que l'Empereur Charles dit

(a) On peut comparer cette épitaphe avec l'autre qu'on trouva dans les mémoires de Fleuranges, Tome XVI de la collection, pag. 155.

une fois à Paulo Jovio, (a) à ſon retour de ſon triomphant voyage de la Goulette, voulant faire la guerre au Roy François, qu'il fiſt ſeulement proviſion d'encre & papier, qu'il lui avoit bien taillé de la beſogne. Auſſi de vray ceſte Reyne en a taillé de ſi belle, qu'un bon & jeune Eſcrivain en euſt fait une Iliade entiere: (b) mais ils ont eſté pareſſeux ou ingrats; car elle ne fut jamais chiche à l'endroit des ſçavants, & qui eſcrivoient quelque choſe. J'en nommerois pluſieurs qui ont tiré des bons biens, en quoy d'autant ils ſont accuſez d'ingratitude.

Il y en a eu un pourtant qui s'eſt voulu meſler

(a) Paul Jove.

(b) La réflexion de Brantôme, priſe dans un ſens général eſt vraie; la queſtion ſe réduit a ſavoir le rôle, que dans cette *Iliade* Catherine de Medicis joueroit; de grands crimes, de grands maux futent ſon ouvrage. Voilà en peu de lignes l'hiſtoire de ſa vie publique & privée. Comptera-t-on parmi ſes vertus quelques actes de libéralité en faveur des Poëtes qui l'amuſoient? Il n'appartient de prononcer qu'à ceux qui ont lu attentivement nos obſervations ſur les divers mémoires qu'on vient de publier, à partir de ceux du maréchal de Tavannes. C'eſt-là qu'on voit Catherine en action: c'eſt-là qu'il faut la ſuivre, interroger ſa conſcience, & pénétrer dans les replis de ſon ame. Brantôme, en faiſant l'éloge de cette princeſſe, a recueilli des faits vrais & piquans; mais un panégyriſte (on le ſait) n'eſt pas un hiſtorien.

d'en eſcrire, & de fait en fit un petit livre, qu'il intitula *de la Vie de Catherine :* (4) mais c'eſt un impoſteur, & non digne d'eſtre creu ; puiſqu'il eſt plus plein de menteries que de vérités, ainſi qu'elle-meſme ledit l'ayant veu, comme telles fauſſetez ſont apparentes à un chacun, & aiſées à noter & rejetter. Auſſi celui qui l'a fait lui vouloit mal mortel, & eſtoit ennemi de ſon nom, de ſon eſtat, de ſa vie, & de ſon honneur & humeur. Voilà pourquoy il eſt à rejetter. Quant à moy, je deſirerois fort ſçavoir bien dire, ou que j'euſſe eu une bonne plume, & bien taillée à commandement, pour l'exalter & louer comme elle le mérite. Toutesfois, telle qu'elle eſt, je m'en vais l'employer au haſard.

Ceſte Reyne donc eſt extraite, du coſté du père, de la race de Medicis, une des nobles & illuſtres maiſons, non-ſeulement de l'Italie, mais de toute la Chreſtienté. Quoy qu'on en diſt, elle eſtoit eſtrangere de ce coſté. Comme les alliances des Grands ne ſe peuvent prendre communément dans leurs Royaumes, auſſi n'eſt-ce pas quelquesfois le meilleur; (a) car les alliances eſtrangeres valent bien autant ou plus que les prochaines. La maiſon toutesfois de Medicis a quaſi toujours

(a) Cela s'appelle décider, ce qui, au jugement de bien des gens, pourroit-être mis en queſtion.

eſté

eſté alliée & confédérée avec la Couronne de France, dont encore en porte les fleurs de lis, que le Roy Louïs XI donna à ceſte maiſon en ſigne d'alliance & confédération perpétuelle. De la génération maternelle, elle ſortit originellement de l'une des plus nobles maiſons de France, vraye Françoiſe de race, de cœur & d'affection, de cette grande maiſon de Boulogne, & Comtes d'Auvergne : de ſorte qu'on ne ſçauroit dire ny juger en quelle des deux maiſons y a eu plus de grandeur & actes mémorables. Or, voicy ce qu'en dit Monſieur l'Archeveſque de Bourges, (a) d'un auſſi grand ſçavoir & digne Prélat qui ſoit en la Chreſtienté, (encore aucuns le dient un peu léger en créance, (b) & gueres bon pour la balance de Monſieur Saint-Michel, où il peſe les bons Chreſtiens au jour du jugement, ainſi qu'on dit) en l'Oraiſon funebre qu'il fit pour ladite Reyne à Blois. Du temps que ce grand Capitaine Gaulois, Brennus, mena ſon armée par toute l'Italie & Grece, eſtants avec luy en ſa troupe deux Gentilshommes François, l'un nommé Felonius, l'autre

(a) Renaud de Beaune. (Voyez ſon éloge dans les mémoires de M. de Thou, Tome LIII de la collection, page 239).

(b) Ce trait ſeul caractériſe le goût de Brantôme pour les ſarcaſmes. De bonne foi la croyance du prélat n'eſt-elle pas ici un vrai hors d'œuvre?

nommé Bono, qui, voyant le mauvais deſſein que prenoit Brennus, après ſes belles conqueſtes, d'aller envahir le Temple de Delphe, pour ſe ſouiller ſoi & ſon armée du ſacrilege de ce Temple, ils ſe retirerent tous deux, & s'en allerent en Aſie, avec leurs vaiſſeaux & hommes, où ils pénétrerent ſi avant, qu'ils entrerent en la terre des Medes, qui eſt proche la Lydie & de la Perſide, où ayant fait pluſieurs conqueſtes, & obtenu de grandes victoires, ſe ſeroient enfin retirez; & paſſants par l'Italie, eſpérants de revenir en France, Felonius s'arreſta dans un lieu, où eſt à préſent ſitué Florence, le long du fleuve d'Arne, qu'il reconnut aſſez beau & délectable, & de ſemblable aſſiette qui luy avoit pleu en ce pays de Medes une autre fois, & y baſtit une Cité, qui eſt aujoud'huy Florence; comme auſſi ſon compagnon Bono baſtit la Ville Bononia, appelée Boulogne, toutes deux voiſines : & dès-lors, pour les conqueſtes & victoires que ce Felonius avoit eues en ce pays des Medes, fut appellé *Medicus* entre les ſiens, dont depuis le ſurnom a demeuré en la famille; comme nous liſons de Paulus, qui fut ſurnommé *Macedonicus*, pour avoir conquis la Macédoine ſur Perſéus; & Scipion, qui fut appellé *Affricanus*, pour avoir fait de meſme de l'Affrique. Je ne ſçay d'où a pris ceſte Hiſtoire ledit Seigneur de Beaune : mais il eſt vray-ſemblable que, devant

le Roy, & une telle aſſemblée qui eſtoit-là pour le convoy de la Reyne, il ne l'eût voulu alléguer ſans bon Auteur. Voilà comme cette deſcente (a) eſt bien eſloignée de cette moderne que l'on ſuppoſe & attribue ſans propos à cette famille de Médicis, ainſi que fait ce livre menteur que j'ay dit de la vie de ladite Reyne. Puis, dit davantage ledit ſieur de Beaune, qu'on lit dans les Croniques, qu'un nommé Everard de Médicis, ſieur de Florence, après pluſieurs années au voyage & expédition que fit Charlemagne en Italie contre Didier, Roy des Lombards, alla à ſon ſecours avec pluſieurs de ſes ſujets; & l'ayant fort vertueuſement ſecouru & aſſiſté, fut confirmé & inveſty en ladite Seigneurie de Florence : & pluſieurs années après, un Annemond de Médicis, auſſi ſieur de Florence, paſſa avec pluſieurs de ſes ſujets au voyage de la Terre-Sainte, avec Godefroy de Bouillon, où il mourut devant le ſiege de Nice

(a) On ne refutera point cette généalogie fabuleuſe, que Renaux de Beaune n'auroit pas dû adopter ſi légèrement; ce qui convient à des recueils héraldiques, n'eſt pas toujours digne de la majeſté de l'hiſtoire, & encore moins de celle de la chaire de vérité. Au ſurplus on renvoye le lecteur aux obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, Tome XLI de la collection, page 342. On y a diſcuté tout ce qui concerne l'origine de la maiſon de Medicis.

en Aſie. Cette grandeur a tousjours continué en cette maiſon, juſques à ce que Florence réduit en République par guerres inteſtines en Italie d'entre les Empereurs & les peuples, perſonnes illuſtres de cette maiſon ont manifeſté leur valeur & grandeur de temps en temps : comme nous voyons par ces derniers ſiecles le grand Coſme de Médicis, qui, par ſes armées, navires & vaiſſeaux, a eſpouvanté les Turcs, juſques au fond de l'Orient & mer Méditerranée ; ſi bien que nul de ſon temps, tant grand qu'il fuſt, ne l'a ſurpaſſé, ny en forces, ny en valeur, ny en richeſſes, ainſi qu'en a eſcrit Raphaël Volateran.

Les temples & lieux ſacrez par lui baſtis, les hoſpitaux par luy fondez juſques en Hiéruſalem, font ample preuve de ſa piété & magnanimité.

Il y a eu auſſi Laurens de Médecis, ſurnommé le Grand, pour ſes actes vertueux : les deux grands & honorables Papes Léon & Clément; tant de Cardinaux ſi grands perſonnages de ce nom; & puis ce grand Coſme de Toſcane, comme de Médecis, ſage & adviſé s'il en fuſt onques (a).

Il a paru à ſe maintenir en ſon Eſtat, qu'il envahit & trouva fort troublé au commencement.

Bref, on ne ſauroit rien deſrober à cette maiſon

(a) Brantôme lui a conſacré un article dans ſes Capitaines étrangers.

de Médicis, qu'elle ne fuſt illuſtre, très-noble & grande de toutes parts.

Quant à la maiſon de Boulogne & d'Auvergne; qui ne dira qu'elle ne ſoit très-grande, eſtant ſortie originairement de ce grand Godefroy de Bouillon, qui a porté les armes & armoiries avec un ſi grand nombre de Princes, Seigneurs, Chevaliers & Soldats Chreſtiens, juſques dedans Hiéruſalém ſur la ſépulture de Notre-Seigneur & Sauveur, & ce ſeroit rendu & fait Roi par ſon eſpée & ſes armes, avec la faveur de Dieu; Roy, non-ſeulement de Hiéruſalem, mais de grande partie de l'Orient, à la coñfuſion de Mahomet, des Sarraſins & Mahométans, tant & ſi avant qu'il auroit donné eſtonnement à tout le reſte du monde, ayant replanté la Chreſtienté en Aſie, qui eſtoit du tout à bas.

Au reſte, recherchée d'alliance quaſi de tous les Royaumes & grandes maiſons, comme celle de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Hongrie, de Portugal : juſques-là que le Royaume luy appartient de droit, ainſi que j'ai oüy-dire au Premier Préſident de Thou (a), & que la Reyne meſme me fit cet honneur de me le dire à Bourdeaux, lorſqu'elle ſçeut la mort du Roy Sébaſtien dernier mort, & fut reçeüe à débattre ſon droit par juſtice

(a) M. de Thou dit bien le contraire ſur l'an 1578, Liv. IX de ſon hiſtoire.

en la derniere aſſemblée d'Eſtats tenuë audit Portugal, auparavant le décès du Roy Henry, celuy d'Eſpagne l'ayant lors uſurpé; & ne s'en fut arreſtée en un ſi beau chemin, ſans des raiſons que j'allégueray ailleurs une autre fois. Je vous laiſſe donc à penſer ſi cette maiſon de Boulogne eſtoit grande : ouy, telle qu'une fois j'oüis dire au Pape Pie IV, eſtant à table, ainſi qu'il bailla à diſner après ſa création aux Cardinaux de Ferrare & de Guiſe, ſes créatures, qu'*il tenoit cette maiſon ſi grande, qu'il n'en ſavoit en France, telle qu'elle fuſt, qui la ſurpaſſaſt en ancienneté, valeur, ny grandeur.*

C'eſt bien contre les malheureux détracteurs, qui ont dit que cette Reyne eſtoit Florentine, & de bas lieu : on peut voir le contraire. Au reſte, elle n'eſtoit ſi pauvre, qu'elle n'ait apporté en mariage à la France des terres qui valent aujourd'huy ſix vingt mille livres, comme ſont les Comtez d'Auvergne, de Lauraguais, de Leverous, Douzenac, Chouſſac, Gorreges, Hondocourt, & autres terres, toutes de la ſucceſſion de ſa mere : encore pour ſon dot eut plus de deux cent mille eſcus ou ducats, qui vaudroient aujourd'hui plus de quatre cent mille livres, avec grande quantité de meubles, richeſſes, & précieuſes pierreries & joyaux, comme les plus belles & plus groſſes perles qu'on ait veu jamais pour ſi grande quantité, que depuis elle

donna à la Reyne d'Eſcoſſe, ſa bru, que je luy ay veu porter.

Outre cela, force Seigneuries, maiſons & prétentions qu'elle avoit en Italie.

Outre plus que tout cela, pour ſon mariage, les affaires de France, qui eſtoient ſi ébranlées par la priſon du Roy, & ſes pertes de Milan & Naples, commencerent à s'affermir.

Le Roi François le ſavoit bien dire, *que ce mariage avoit beaucoup ſervy à ſes affaires.* Auſſi donne-on à cette Reyne cette diviſe : l'arc-en-ciel qu'elle a porté tant qu'elle a eſté mariée, avec ces mots grecs,

φῶς φερ ετ ὡ δε να δαινι :

qui eſt autant à dire, que, *tout ainſi* (a) *que ce feu & arc-en-ciel apporte & ſignifie le beau temps après la pluye, auſſi cette Reyne eſtoit vray ſigne de clarté, ſérénité, & tranquillité de paix.* Le grec eſt ainſi traduit.

Lucem fert & ſerenitatem (b).

Davantage, l'Empereur n'oſa paſſer plus avant

(a) L'application de cette deviſe, quoi qu'en diſe l'auteur des mémoires, ne fut pas heureuſe pour la France.

(b) C'eſt-à-dire ; *elle porte la lumière & la ſérénité.*

ſon ambitieuſe deviſe, *plus outre :* car encore que les treves fuſſent entre luy & le Roy François, ſi couvoit-il toujours ſon ambition, ſous deſſein de gagner toujours ſur la France ce qu'il euſt pu; & s'eſtonna fort de cette alliance avec le Pape, le recognoiſſant habile, courageux, & vindicatif de ſa priſon faite par ſon armée impériale au ſac de Rome. Et tel mariage luy déplut (a) tellement, que j'ay oüy dire à une Dame de vérité, lors à la Cour, que s'il n'euſt eſté marié avec l'Impératrice, qu'il euſt pris l'alliance dudit Pape : lequel, s'il euſt veſcu ſes ans naturels, luy euſt vendu bonne, & luy euſt fait couſter cher ſa priſon, pour aggrandir ſa niece, & le Royaume où elle avoit eſté colloquée; mais il mourut (b) fort jeune : encore pourtant tout ce profit ne demeura pour ce coup.

Voilà donc noſtre Reyne, ayant perdu ſa mere Magdelaine de Boulogne, & Laurens de Médicis, Duc d'Urbin, en bas âge, par après mariée par le bon oncle en *notre France* (c), où elle fut menée par mer à Marſeille en grand triomphe, & ſes nopces pompeuſement faites en l'âge de quatorze ans. Elle ſe fit tellement aimer du Roy ſon beau-

(a) Le caractère connu de Charles-Quint ne répugne point à ce projet. S'il eût pu le réaliſer, combien la France n'y auroit-elle pas gagné?

(b) Clément VII mourut en 1534.

(c) Catherine de Médicis fut mariée en 1533.

pere, & du Roy Henry ſon mary, que demeurant dix ans ſans produire lignée, il y eut force perſonnes qui perſuaderent au Roy & à Monſieur le Dauphin de la répudier; car il eſtoit beſoin d'avoir lignée en France; jamais ny l'un ny l'autre n'y voulurent conſentir, tant ils l'aymoient: auſſi dans les dix ans, ſelon le naturel des femmes de la race de Médicis, qui ſont tardives à concevoir, elle commença à produire le petit Roy François deuxieſme. Sur ce j'ay oüy faire un conte, que lorſqu'il fut né, il y eut une Dame de la Cour, qui eſtoit de bonne compagnie, & diſoit bien le mot, qui vint préſenter un placet à Monſieur le Dauphin, par lequel elle le prioit *de luy faire donner l'Abbaye de Saint-Victor* (a), *qu'il avoit rendue vacante*, dont il fut eſtonné de tel mot: mais d'autant qu'on diſoit à la Cour, qu'il ne tenoit pas tant à Madame la Dauphine, qu'à Monſieur le Dauphin, pourquoy il n'avoit d'enfants, parce qu'on diſoit que Monſieur le Dauphin avoit ſon fait tort, & qu'il n'eſtoit pas bien droit, & que pour cela la ſemence n'alloit pas bien droit dans la matrice, ce qui empeſchoit fort de concevoir; mais après que cet enfant fut né, on dit qu'il n'avoit pas ſon vi tort: & par ainſi

(a) Le lecteur honnête n'attend pas de nous des diſcuſſions ſur cette groſſe gaieté de Brantôme.

cette Dame ayant expliqué ſon placet à Monſieur le Dauphin, tout fut tourné en riſée, & dit qu'*il avoit rendu l'Abbaye Saint-Victor vacante*, faiſant alluſion d'un mot à l'autre, que je laiſſe imaginer au lecteur, ſans que j'en faſſe plus ample explication.

Puis la Reyne d'Eſpagne naſquit, & après conſécutivement cette belle & illuſtre lignée que nous avons veüe, & quaſi auſſi-toſt née, auſſi-toſt perdüe, par trop grande fatalité & malheur; ce qui fut cauſe que le Roy & ſon mary l'en ayma davantage, encore qu'il l'aymaſt bien fort, & de telle façon que luy, qui eſtoit d'amoureuſe complexion, & aymoit fort à aller faire l'amour, & aller au change, diſoit ſouvent, *que ſur toutes les femmes du monde, il n'y avoit que la Reyne ſa femme*; en cela il n'en ſavoit aucune qui la valuſt. Il avoit raiſon de le dire; car c'eſtoit une belle Princeſſe, & aymable.

Elle eſtoit de fort belle & riche taille, de grande majeſté, toutesfois fort douce quand il falloit, de belle apparence & bonne grace, le viſage beau & agréable, la gorge très-belle & blanche & pleine, fort blanche auſſi par le corps, & la chatnure belle, & ſon cuir net, ainſi que j'ay oüy dire à aucunes de ſes Dames, & un embonpoint très-riche, la jambe & la gréve très-belle, ainſi que j'ay oüy dire à ſes Dames, & qui prenoit plaiſir à ſe bien chauſ-

ſer, & à avoir la chauſſe bien tirée & eſtendue. Du reſte, la plus belle main (a) qui fuſt jamais veue, ſi crois-je.

Les Poëtes ont loué jadis Aurore pour avoir des belles mains & des beaux doigts; mais je penſe que la Reyne l'euſt effacée en tout cela; & ſi l'a tousjours gardée & tenue belle juſques à ſa mort.

Le Roy ſon fils, Henry III (b), en hérita beaucoup de cette beauté de main.

De plus, elle s'habilloit toujours fort bien & ſuperbement, & avoit toujours quelque genrille & nouvelle invention. Bref, elle avoit beaucoup de beautés en ſoy, pour ſe faire aymer. Sur quoy il me ſouvient, qu'eſtant allée un jour voir à Lyon un Peintre qui s'appelloit *Corneille*, qui avoit peint, en une grande chambre, tous les grands Seigneurs, Princes, Cavaliers, & grandes Reynes, Princeſſes, Dames, & Filles de la Cour de France: eſtant donc en ladite chambre de ſes peintures, nous y viſmes cette Reyne paroître peinte très-

(a) On voit que Varillas dans le portrait qu'il a fait de Çatherine de Medicis, a profité habilement de la deſcription de Brantôme. On a conſigné ce tableau de main de maître, dans le Tome XLI de la collection, pag. 350.

(b) Cet héritage n'étoit pas fort important pour la nation: ſi Henri III n'eut pas hérité d'une partie des défauts de ſa mère, on lui paſſeroit volontiers cette jolie main.

bien en ſa beauté & en ſa perfection, habillée à la *françoiſe* d'un chapperon avec ſes groſſes perles, & une robe à grandes manches de toile d'argent, fourrées de loup cervier, le tout ſi bien repréſenté au vif avec ſon beau viſage, qu'il n'y falloit rien plus que la parole, ayant ſes trois belles filles auprès d'elle; à quoy elle prit un grand plaiſir à cette veue, & toute la compagnie qui y eſtoit, s'amuſant fort à la contempler, admirer, & loüer ſa beauté par-deſſus toutes : elle-meſme s'y ravit en contemplation, ſi bien qu'elle n'en put retirer les yeux de deſſus, juſqu'à ce que Monſieur (a) de Nemours luy vint dire : *Madame, je vous trouve-là fort bien pourtraite, & n'y a rien à dire. Il me ſemble que vos filles vous portent grand honneur; car elles ne vont devant vous, & ne vous ſurpaſſent point.* Elle luy reſpondit : *Mon couſin, je crois qu'il vous reſſouvient bien du temps, de l'âge & de l'habillement de cette peinture : vous en pouvez bien juger mieux que pas un de la compagnie, vous qui m'avez veue ainſi, ſi j'eſtois eſtimée telle comme vous dites, & ſi j'ay eſté telle comme me voilà.* Il n'y eut pas un de la compagnie qui ne loüaſt & n'eſtimaſt infiniment cette beauté, & ne diſt que la mere eſtoit digne des filles, & les filles de la

(a) Jacques de Savoye, duc de Nemours, un des partiſans de la maiſon de Guiſe.

mere : & telle beauté luy a duré, & matiée, & veufve, jusques quasi à sa mort ; non qu'elle fust aussi fraische comme en ses ans plus florissants, mais pourtant bien enttetenue & fort desirable & agréable.

Au reste, elle estoit de fort bonne compagnie, de gaye humeur, aymant tous honnestes excercices, comme à la danse, où elle avoit très-belle grace & majesté.

Elle aymoit la chasse bien fort : sur quoy j'ay oüy faire le conte à une grande Dame de la Cour d'alors, que le Roy François ayant choisi & fait une troupe qui s'appelloit *la petite Bande des Dames* de sa Cour, des plus belles, gentilles, & plus de ses favorisées, souvent se dérobant de sa Cour, s'en partoit, & s'en alloit en autres maisons courir le cerf, & passer son temps ; & y demeuroit-il ainsi quelquefois retiré huit jours, dix jours, quelquefois plus, quelquefois moins, ainsi qu'il luy plaisoit, & l'humeur l'en prenoit. Nostre Reyne, qui estoit lors Madame la Dauphine, voyant telles parties se faire sans elle, que Mesdames ses belles-sœurs en estoient, & elle demeuroit au logis, elle fit priere au Roy de la mener toüjours quant & luy, & luy fist cet honneur de permettre qu'elle ne bougeast jamais d'avec luy.

On dit qu'elle, qui estoit fine & habile, le fit bien d'autant pour voir les actions du Roy, & en

tirer les ſecrets, & eſcouter & ſçavoir toutes choſes; & ce autant pour cela, que pour la chaſſe, ou plus.

Le Roy François luy en ſçeut ſi bon gré d'une telle priere, voyant la bonne volonté qui eſtoit en elle d'aymer ſa compagnie, qu'il luy accorda de très-bon cœur : & outre qu'il l'aymoit naturellement, il l'en ayma toujours davantage, & ſe délectoit à luy faire donner plaiſir en la chaſſe, en laquelle elle n'abandonnoit jamais le Roy, & le ſuivoit tousjours à courrir : car elle eſtoit fort bien à cheval & hardie, & s'y tenoit de fort bonne grace; ayant été la premiere qui avoit mis la jambe ſur l'arçon, d'autant que la grace y eſtoit bien plus belle & apparoiſſante que ſur la planchette, & a tousjours fort aymé d'aller à cheval juſques à l'âge de ſoixante ans ou plus, qui, pour la foibleſſe, l'en priverent, en ayant tous les ennuis du monde. Car c'eſtoit l'un de ſes grands plaiſirs à faire des grandes traittes, encore qu'elle en fuſt tombée ſouvent au grand dommage de ſon corps; car elle en fut bleſſée (a) pluſieurs fois juſques à rupture

(a) On a vu dans les mémoires de Caſtelnau particulièrement, les différentes chûtes qu'elle fit, & les alarmes que ces événemens cauſerent. Au milieu de l'anarchie où la France étoit alors plongée, on étoit réduit a trembler pour la vie de celle dont l'ambition avoit tout troublé.

de jambe, & bleſſure de teſte, dont il l'en fallut trépaner: & lorſqu'elle fut veufve, & eut la charge du Roy & du Royaume, accompagnoit tousjours le Roy, & le menoit avec elle & tous ſes enfants; & quand le Roy ſon mary vivoit, elle alloit quaſi ordinairement avec luy à l'aſſemblée du cerf, & autres chaſſes.

S'il joüoit au Pallemail, elle le voyoit le plus ſouvent joüer, & y joüoit elle-même. Elle aymoit auſſi fort à tirer de l'arbaleſte à tallet (a), & en tiroit fort bien: & tousjours quand elle s'alloit promener, faiſoit porter ſon arbaleſte; & quand elle voyoit quelque beau coup, elle tiroit.

Elle inventoit tousjours quelque nouvelle danſe, ou quelques beaux ballets, quand elle voyoit le mauvais temps.

Elle inventoit auſſi des jeux, & y paſſoit ſon temps avec les uns & avec les autres, eſtant fort privée, (b) mais auſſi fort grave & auſtere, quand il falloit.

Elle aymoit fort à voir joüer des comédies, tragédies; mais depuis *Sophonisbe* (c), compoſée

(a) C'étoit une balle de terre cuite, pouſſée par le reſſort de l'arbalète. Voyez le dictionnaire de Nicot & de Borel.

(b) C'eſt-à-dire affable, & communicative.

(c) On parlera ailleurs de cette tragédie, & des événemens qui ſuivirent ſa repréſentation.

par Monſieur de Saint-Gelais, & très-bien repréſentée par Meſdames ſes Filles, & autres Dames & Damoiſelles, & Gentilshommes de ſa Cour, qu'elle fit joüer à Blois aux nopces de Monſieur de Cypiere, & du Marquis d'Elbeuf, elle eut opinion qu'elle avoit porté le malheur aux affaires du Royaume, ainſi qu'il ſuccéda; elle n'en fit plus jouer; mais oüy bien des comédies & tragi-comédies, & meſme celle de Zany & Pantalons : y prenoit grand plaiſir, & y rioit ſon ſaoul, comme une autre; car elle rioit volontiers, & auſſi de ſon naturel elle eſtoit joviale, & aymoit à dire le mot, & où il y avoit à redire.

Elle paſſoit fort ſon temps, les après-diſnées, à beſogner après ſes ouvrages de ſoye, où elle y eſtoit tant parfaite, qu'il eſtoit poſſible.

Bref, cette Reyne aymoit à s'addonner à tous honneſtes exercices, & n'y en avoit pas un, au moins digne d'elle & de ſon ſexe, qu'elle ne vouluſt ſçavoir & pratiquer.

Voilà ce que je puis dire, pour parler briefvement, & fuir prolixité, de la beauté de ſon temps & de ſes exercices.

Quand elle appelloit quelqu'un *mon amy*, c'eſtoit qu'elle l'eſtimoit ſot, ou qu'elle eſtoit en colere : ſi bien qu'elle avoit un Gentil-Homme ſervant, nommé Monſieur de Bois-février, qui diſoit le mot, quand elle l'appelloit *mon amy*. *Ha! Madame*,

Madame, répondit-il, *j'aymerois mieux que vous m'appellaſſiez voſtre ennemy. Car c'eſt autant à dire que je ſuis un ſot, ou que vous eſtes en colere contre moy, ainſi que je cognois voſtre naturel dès-long-temps.*

Quant à ſon eſprit, il a eſté très-grand & très-admirable, ainſi qu'il s'eſt monſtré en tant de beaux & ſignalez actes, deſquels ſa vie eſt illuſtrée pour jamais. Le Roy, ſon mary, & ſon conſeil, l'eſtimerent tant, que lorſque le Roy alla en ſon voyage d'Allemaigne, il l'eſtablir & l'ordonna pour Régente & Gouvernante de tout ſon Royaume pendant ſon abſence, par déclaration ſolemnellement faite en plein Parlement de Paris : & en cette charge, ſe conduiſit ſi ſagement (a), qu'il n'y eut aucun remüement, changement ny altération en cet Eſtat, pour l'abſence du Roy; mais au contraire, pourveut ſi bien aux affaires, qu'elle fit aſſiſter le Roy d'argent, de moyens & de gens, & de toute autre ſorte de ſecours, qui luy ſervit beaucoup à ſon retour, & même dans la conqueſte des villes qu'il fit en la Duché de Luxembourg,

(a) Ce fut-là l'époque où le déſir de dominer qui la tourmentoit, ſe développa; on en trouve les preuves dans les obſervations ſur les mémoires de François de Rabutin, Tome XXXVII de la collection, pag. 409 & ſuiv. On y voit auſſi l'adreſſe avec laquelle Catherine ſe conduiſit.

comme Yvoy, Monmedy, Dampvillers, Chimay, & autres.

Je vous laiſſe donc à penſer ſi celuy qui en a éſcrit cette belle vie, que j'ay dite (a), a bien détracté de dire, que jamais le Roy, ſon mary, n'avoit voulu qu'elle miſt le nez ſur les affaires de ſon Eſtat. La faiſant ainſi Régente en ſon abſence, n'eſtoit-ce pas occaſion ample d'en avoir pleine connoiſſance, & comme elle faiſoit en l'abſence du Roy, parmy tous ſes voyages qu'il faiſoit tous les ans, allant en ſes armées ?

Que fit-elle après la bataille de Saint-Laurens, l'Eſtat eſtant ainſi esbranlé, & le Roy eſtant allé à Compiegne pour redreſſer nouvelle armée ? Elle eſpouſa tellement les affaires, qu'elle excita & eſmeut Meſſieurs de Paris à faire un prompt ſecours à leur Roy, qui vint très-bien à propos, & pour l'argent, & autres choſes néceſſaires pour la guerre.

Or, le Roy ſon mary bleſſé, ceux qui eſtoient de ce temps, & qui l'ont veu, ne peuvent ignorer le grand ſoucy qu'elle prit pour ſa guériſon, & les veilles qu'elle fit auprès de luy ſans ſe coucher, les grandes prieres dont elle importunoit Dieu coup ſur coup, & les proceſſions & viſitations

(a) La vie, actions, & déportemens de Catherine de Medicis, ouvrage attribué à Robert-Etienne.

d'Egliſes qu'elle fit, & les poſtes qu'elle envoya par-tout pour querir Médecins & Chirurgiens. Mais heure eſtant venue, & ayant paſſé de ce monde en l'autre, elle en fit de telles lamentations, & jetta de telles larmes (a) que jamais elle ne les a taries; & pour la ſouvenance, lors que l'on parloit de luy, tant qu'elle a veſcu, en a tousjours jetté quelqu'une du profond de ſon cœur: dont elle en prit cette deviſe propre & convenable à ſon deuil & à ſes pleurs, qui eſtoit une montagne de chaux vive, ſur laquelle les gouttes d'eau du ciel tomboient à foiſon, & diſoient les mots tels en latin :

Ardorem extinctâ teſtantur vivere flammâ (b).

Les gouttes d'eau & les larmes monſtrent bien leur ardeur, encore que la flamme ſoit eſteinte. Telle deviſe prenant ſon allégorie ſur le naturel de la chaux vive, laquelle, eſtant arrouſée d'eau, bruſle eſtrangement, & monſtre ſon ardeur, encore que la flamme ſoit eſteinte.

Par ainſi noſtre Reyne monſtroit ſon ardeur

(a) Elle avoit bien raiſon de pleurer; jamais poſition ne fut plus embarraſſante que la ſienne en ce moment. (Liſez le Tome XLI de la collection, pag. 358 & ſuiv.)

(b) C'eſt-à-dire; *elles témoignent que l'ardeur ſubſiſte, quoique la flamme ſoit éteinte.*

& ſon affection par ſes larmes, encore que la flamme, qui eſtoit le Roy ſon mary, fuſt eſteinte, qui eſtoit autant à dire, que, tout mort qu'il eſtoit, elle faiſoit paroiſtre par ſes larmes, qu'elle ne le pouvoit oublier, & qu'elle l'aymoit tousjours.

Une quaſi ſemblable deviſe portoit jadis Madame Valentine de Milan, Ducheſſe d'Orléans, après la mort de ſon mary, tué à Paris, dont elle eut un ſi grand regret, que, pour tout ſoulas & confort en gémiſſement, elle prit une chantepleure ou arrouſoir pour ſa deviſe ſur le haut de laquelle étoit une S, en ſigne, ainſi qu'on dit, que ſeule ſouvent ſe ſoucioit & ſouſpiroit; & autour du-dit chantepleure eſtoient eſcripts ces mots:

Rien ne m'eſt plus.
Plus ne m'eſt rien.

On voit encore cette deviſe dans l'Egliſe des Cordeliers, à Blois, en ſa Chapelle.

Le bon Roi René de Sicile, ayant perdu ſa femme Iſabeau, Ducheſſe de Lorraine, en porta ſi grand deuil, qu'il ne ſe puſt jamais resjouir; & ainſi que ſes plus privez amis & favoris luy remonſtroient quelque conſolation, il les menoit dans ſon cabinet, & là il leur monſtroit peint de ſa main, car il eſtoit excellent Peintre, un arc

turquois, duquel la corde eſtoit briſée & rompuë, & au-deſſous eſtoit eſcrit :

Arco, per lentare, piaga non ſæna (a).

Puis leur diſoit : *Mes amis, par cette peinture, je reſponds à toutes vos raiſons ; car ainſi que, pour détendre un arc, ou briſer ou rompre ſa corde, la playe qu'il a faite de ſa fleſche, n'en eſt rien de pluſtoſt guérie ; ainſi la vie de ma chere eſpouſe eſtant par mort eſteinte ou briſée, pour ce n'eſt pas guérie la playe du loyal amour dont elle vivante me navra le cœur.*

En pluſieurs lieux à Angers, l'on voit en peinture ces arcs turquois, & ces cordes rompuës, & au-deſſous ces mots :

Arco, per lentare, piaga non ſana.

Et meſme aux Cordeliers, en la Chapelle Saint-Bernardin, qu'il a fait édifier : & prit cette deviſe après la mort de ſa femme ; car, de ſon vivant, il en portoit une autre.

Or, notre Reyne, autour de ſa deviſe que je viens de dire, y avoit fait mettre des trophées, des miroirs caſſez ; des éventails & pennaches

(a) C'eſt-à-dire ; *l'arc, pour être détendu, ne guérit point la plaie.*

rompus, des carquants briſés & des pierreries & perles eſpandues par terre, & les chaînes toutes en pieces; le tout, en ſigne de quitter toutes bombances mondaines, puiſque ſon mary eſtoit mort, duquel n'a jamais pu arreſter le deuil : & ſans la grace de Dieu, & la conſtance dont il l'avoit douée, elle euſt ſuccombé ſous cette grande triſteſſe & ennuy. Auſſi qu'elle voyoit tous ſes enfants fort jeunes, & la France avoir grandement beſoin d'elle, comme nous l'avons veu depuis par expérience : car, comme une *Semiramis*, ou une autre *Athalia* (a), elle entreprit, ſauva, garantit & préſerva ſeſdits enfants en leurs regnes, de pluſieurs entrepriſes qui leur eſtoient préparées en leur bas aage, avec telle prudence & induſtrie, que tout le monde la trouva admirable. Et ayant la Régence de ce Royaume après la mort du Roy *François* (b) ſon fils, pendant la minorité de nos Roys, par l'ordonnance des Eſtats d'Orléans (c), s'en fit bien accroire ſur le Roy de Navarre : & ſi elle euſt paſſé plus outre, elle le faiſoit paſſer atteint de crime de lèze-Majeſté; &

(a) *Athalie*... Le parallèle n'eſt peut-être point ſi mal trouvé.

(b) François II.

(c) Catherine n'eut point le titre de régente. On lui en accorda le pouvoir; & c'étoit ce qu'elle vouloit. Brantôme n'eſt pas le ſeul qui ſoit tombé dans cette erreur.

poſſible l'euſt-elle fait ſans Madame de Montpenſier, qui la gouvernoit fort, pour les menées qu'on faiſoit ou diſoit avoir fait faire à M. le Prince de Condé ſur l'Eſtat; ſi bien que ce fut audit (a) Roy de ſe contenter d'eſtre ſous elle : & voilà un des ſujets & habiles traits qu'elle fit pour ſon commencement.

Puis après, elle ſçeut entretenir ſon grade & autorité ſi impérieuſement, que nul n'y oſa contredire, tant grand & remueur fuſt-il, juſques au bout de trois mois après, que la Cour eſtoit à Fontainebleau : ledit Roy de Navarre (b), ſe voulant reſſentir ſon cœur, prit meſcontentement ſur ce que Monſieur de Guyſe ſe faiſoit porter les clefs du logis du Roy tous les ſoirs, & les gardoit toutes les nuits en ſa chambre, comme Grand-Maiſtre, car c'eſt l'une de ſes charges, & nul n'oſeroit ſortir ſans luy, ce qui faſchoit fort au Roy de Navarre, les voyant garder; mais en eſtant refuſé, ſe dépita & ſe mutina de telle façon,

(a) Voyez dans les mémoires de Tavannes, Tome XXVII, page 295, les moyens violens qu'employa Catherine, pour forcer le Roi de Navarre à lui céder le pouvoir. Aſſurement on n'y trouvera pas matière à éloge pour elle.

(b) Ce prince ne ſoutint pas le rôle qu'il avoit commencé à jouer. Ses actions n'étoient que des boutades ſans ſuite & ſans effet.

que pour un matin vint prendre congé du Roy & de la Reine pour s'en aller hors la Cour, & amenoit avec luy tous les Princes du Sang qu'il avoit gagnés, avec Monſieur le Conneſtable & ſes enfants & nepveux. La Reyne, qui ne s'attendoit nullement à cela, fut fort eſtonnée du commencement, & s'eſtant eſſayée tout ce qu'elle avoit pû pour rompre ce coup, & donné bonne eſpérance audit Roy de Navarre, qu'en patientant, il ſeroit un jour content; mais par belles paroles elle ne put rien gagner ſur ledit Roy, qu'il ne ſe miſt en ſondit partement. Sur ce, ladite Reyne s'adviſe de ce point ſubtil; c'eſt qu'elle envoya faire commandement à Monſieur le Conneſtable, que comme le principal, premier & plus vieux Officier de la Couronne, il euſt à demeurer près du Roy ſon maiſtre, ainſi que ſon devoir & ſa charge luy commandoient, & n'euſt à laiſſer le Roy. Monſieur le Conneſtable, ſage & adviſé qu'il eſtoit, & fort zélé à ſon maiſtre, & curieux de ſa grandeur & de ſon honneur, ayant un peu ſongé à ſon devoir & au commandement qu'on luy avoit fait, le va trouver & ſe préſenter à luy, preſt de faire ſa charge & ſon devoir, & ne bouger d'auprès de ſa perſonne : ce qui eſtonna fort le Roy de Navarre, eſtant ſur le point de monter à cheval, n'attendant que Monſieur le Conneſtable, qui luy alla remonſtrer ſon commandement

& ſa charge, & luy perſuada de ne bouger luy-meſme, & ne partir; autrement, qu'il s'en pouvoit aller ſans luy, ne le pouvant ſuivre pour ſon honneur & devoir : ſi bien qu'il alla trouver le Roy & la Reyne, à la ſuſcitation de mondit ſieur le Conneſtable. Et ayant conféré enſemble avec Leurs Majeſtez, le voyage du Roy Navarrois fut rompu, & ſes mulets envoyez querir & contremandez, qui eſtoient déjà arrivez à Melun; & le tout s'appaiſa au contentement dudit Roy de Navarre : non que Monſieur de Guiſe en diminuaſt rien de ſa charge, ny en démordiſt rien de ſon honneur : car il garda tousjours la prééminence & ce qui luy appartenoit, ſans s'eſtonner de rien, encore qu'il n'y fuſt le plus fort, eſtant l'homme du monde en ces choſes qui s'eſtonnoit le moins, mais qui ſçavoit bien braver & tenir ſon rang, & garder ce qu'il avoit. Il ne faut douter, ainſi que tout le monde le tenoit, que ſi ladite Reyne ne ſe fuſt adviſée de cette ruſe à l'endroit de Monſieur le Conneſtable, que toute cette troupe ne fuſt allée à Paris remüer; choſe qui n'euſt gueres vallu : en quoy il faut donner grand los à ladite Reyne (a) de ce trait. Je le

(a) Il eſt certain que ce fut un trait d'habilité qu'on en ait donné le conſeil à Catherine, ou que ſon eſprit le lui ait ſuggéré, l'honneur de l'exécution au moins lui appartient; & c'eſt un des actes les mieux calculés de ſon adminiſtration.

ſcay, j'y eſtois, & qu'aucuns tenoient alors que ce n'eſtoit de ſon invention, mais du Cardinal de Tournon, ſage & adviſé Prélat. Mais c'eſt menterie. Car tout vieil roturier de prudence & de conſeil qu'il eſtoit (a), ma foy, la Reyne en ſçavoit plus que luy, ni que tout le Conſeil du Roy enſemble; car bien ſouvent, lors qu'il eſtoit en défaut, elle le relevoit, & le mettoit à la trace & aux voyes, ainſi que j'en alléguerois pluſieurs exemples; mais c'eſt aſſez que je die celluy-cy, qui eſt frais, qu'elle meſme me fit cet honneur de deſcouvrir. Il eſt tel.

Quand elle vint en Guyenne & à Coignac dernièrement, pour accorder les Princes de la Religion & de la Ligue (b), & mettre le Royaume en paix, qu'elle voyoit s'aller ruiner par telles diviſions, elle s'adviſa, pour traiter cette paix, de faire publier une trefve premiérement, de laquelle le Roy de Navarre & le Prince de Condé furent très-mal contents & amutinez, d'autant diſoient-ils, que cette publication leur portoit un grand

(a) *Vieil roturier, &c.* pour *vieux ruſé, rompu aux affaires.* Au Chap. X du IIe Livre de *Faneſte*, on lit *roturier de guerre*, dans la même ſignification, pour *routier, ou rompu aux fineſſes de guerre.*

(b) Probablement ce fut en 1573, lorſque la Reine mère alla mener ſa fille au Roi de Navarre ſon époux. Ainſi cet événement dut précéder la paix de Nerac.

préjudice, à cauſe de leurs eſtrangers, qui l'ayant entendue, ſe pourroient refroidir de leur voyage, ou le retarder: croyants que ladite Reyne l'euſt fait à ces deſſeins, & dirent, & ſe réſolurent meſmement de ne voir la Reyne, ny traiter avec elle, que ladite trefve ne fuſt deſcriée; & que, trouvant ſon conſeil, qu'elle avoit pour lors près d'elle, encore qu'il fuſt compoſé de belles lettres, fort ridicule & peu honorable, voit quaſi impoſſible de trouvet moyen de la faire déſcrier, la Reyne leur dit: *Vrayement, vous eſtes bien esbahis ſur ce remede. Ne ſçavez-vous autre choſe? Il n'y a qu'un point en cela. Vous avez à Maillezais le Régiment de Neufvy & de Sorlu, Huguenots. Faites-moy partir d'icy de Niort le plus d'Arquebuſiers que vous pourrez, & allez-les-moy auſſi-toſt tailler en pieces: & voilà auſſi-toſt la trefve deſcriée & deſcouſue, ſans autrement ſe péner.* Ainſi qu'elle le commanda, auſſi-toſt exécuté: & les Arquebuſiers, levez & menez ſous la conduite du Capitaine d'Eſtelle, allerent ſi bien forcer leur fort & barricades, que les voilà tous défaits. Sorlu tué, qui eſtoit un vaillant homme, & Neufvy (a) avec force

(a) Il y avoit deux frères de Neufvy. Celui dont il s'agit ici, étoit probablement le Neufvy, à qui Henri IV conſeilla de quitter la lecture de Tacite, dans la crainte que ce génie fier, ne prît un vol trop élevé, dit le ſieur d'Aubigné dans ſes mémoires.

d'autres morts & pris tous leurs drapeaux auſſi ; & ainſi menez à Niort à la Reyne ; laquelle, uſant en leur endroit de ſes tours accouſtumez de clémence, leur pardonna à tous, & les renvoya avec leurs enſeignes & drappeaux. Et c'eſt choſe rare ; mais elle voulut faire ce trait, par-deſſus la rareté, ce me dit-elle, aux Princes, qui connurent bien qu'ils avoient à faire avec une très-habile Princeſſe, & que ce n'eſtoit à elle d'addreſſer une telle mocquerie, de luy deſcrier une trefve par la meſme trompette qui l'avoit criée : & luy penſant faire recevoir cette honte, elle tomba ſur eux-meſmes, leur ayant mandé par les priſonniers, que ce n'eſtoit à elle de la déſeſpérer en demandant choſes déraiſonnables & mal-ſéantes, puis qu'il eſtoit en ſa puiſſance de leur faire mal & bien.

Voilà comment ceſte Reyne ſçeut donner & apprendre ſa leçon à ceux de ſon Conſeil. J'en dirois bien d'autres points, dont le premier ſera ceſtuy-cy, pour reſpondre à aucuns, que j'ay veu dire ſouvent, qu'elle avoit eſmeu les premieres armes, ou eſtoit cauſe de nos guerres civiles. Qui en veut voir la ſource, (a) ne le croira pas. Car le Trium-

(a) Le maréchal de Tavannes, tranche ſur cet article dans ſes mémoires, puiſqu'il y attribue même à Catherine la conjuration d'Amboiſe ; & vu le pouvoir énorme des Guiſes, elle n'étoit pas incapable d'avoir participé au

virat, & le Roy de Navarre par-deſſus, ayant eſté créé, elle, voyant les menées qui ſe préparoient, & le changement que faiſoit le Roy de Navarre de luy, qui auparavant de long-temps Huguenot ſi réformé, s'eſtoit rendu Catholique, & que par un tel changement, elle eut peur du Roy, du Royaume, & de ſa perſonne, qu'il ne leur meſadvinſt, ſongea & s'eſmaya à quoy pouvoient tendre ces menées, parlements, & collocutions, qui ſe faiſoient en ſecret: & n'en pouvant tirer à vray le fond du pot, comme l'on dit, elle s'adviſa un jour, ainſi que tout le Conſeil ſecret ſe tenoit en la chambre du Roy de Navarre, d'aller à la chambre d'en-haut deſſus la ſienne; & là, par le moyen d'une Sarbatane qu'elle avoit fait couler le long de la tapiſſerie, ſans eſtre apperçeuë, oüit tous leurs propos.

Entre autres, elle en oüit un (a) qui luy fut très-terrible & amer; car il y eut le Mareſchal de Saint-André, l'un du Triumvirat, qui opina

complot. Il faut pourtant avouer que cette inculpation de Tavannes n'eſt rien moins que prouvée.

(a) On peut dire qu'elle fut cruellement payée de ſa curioſité. Au ſurplus, cette ruſe étoit un de ces petits moyens qui portent le cachet de la tracaſſerie & de l'intrigue, & que nous lui avons reproché d'avoir employé ſi fréquemment. Eliſabeth déconcertoit autrement les factions.

qu'il falloit jetter la Reyne avec un ſac dans l'eau, & qu'autrement ils ne pourroient jamais rien beſogner en leur affaire · mais feu Monſieur de Guiſe, qui eſtoit tout bon & généreux, *dit qu'il ne falloit pas, que c'eſtoit choſe trop injuſte de faire mourir ſi miſérablement la femme & la mere de leurs Roys*, & s'y oppoſa du tout : en quoy ladite Reyne l'a aimé toujours ; & le monſtra bien à ſes enfants après ſa mort, leur donnant tous ſes eſtats. Je vous laiſſe à penſer quelle ſentence ce fut pour la Reyne, l'ayant oüye ainſi de ſes oreilles, & ſi elle eut occaſion d'avoir peur, encore qu'elle s'aſſeuraſt de Monſieur de Guiſe : mais, à ce que j'ay oüy dire à une de ſes plus privées, elle craignoit qu'ils fiſſent le coup ſans le ſçeu de Monſieur de Guiſe, comme elle avoit raiſon ; car en un acte déteſtable tel comme celuy-là, il ſe faut douter d'un homme de bien toujours, & jamais ne luy communiquer. Ce fut donc à elle à adviſer à ſa ſalvation, & employer ceux qu'elle voyoit déjà aux armes, (a) & les prier d'avoir pitié de la mere & des enfants. Voilà toute la cauſe de la guerre

(a) Il s'en faut bien que ce récit de Brantôme ſoit conforme aux monumens du tems. Le prince de Condé avant cette époque, avoit une correſpondance ſuivie avec Catherine de Médicis qui vouloit à la fois jouer les deux partis. C'eſt dans les obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, (Tome XLIII de la collection,) qu'il faut chercher le

civile ; car elle ne voulut jamais aller à Orléans avec les autres, ny leur donner le Roy, ny ſes eſtats, comme elle pouvoit ; mais elle fut très-aiſe que ſur le grabouil & rumeur d'armes, elle fuſt en ſauveté, & le Roy ſon fils & ſes enfans comme de raiſon : toutesfois elle pria & tira parole d'eux, que, (a) toutesfois & quantes qu'elle les ſommeroit de poſer les armes, qu'ils le feroient ; ce que néantmoins ils ne voulurent faire quand ils furent au joindre, quelques allées & venues qu'elle fiſt vers eux, & la peine qu'elle priſt, & le grand chaud qu'elle enduraſt vers *Talſy*, pour les perſuader à entendre à la paix qu'elle avoit déjà faite bonne & ſeure pour toute la Fance, s'ils y euſſent voulu entendre dès-lors : & ce feu, & tant d'autres que nous avons veu allumés du reſte des tiſons premiers, fuſſent eſté eſteints pour tout jamais en la France, s'ils l'euſſent voulu croire. Je ſçay (b) ce que je luy en vis dire la larme à l'œil, & de quel zele elle y procéda.

Voilà donc en quoy on ne la peut taxer du premier brandon de la guerre civile, non plus que

vrai nœud de ces intrigues. Nous invitons ſurtout, à lire les obſervations, nos 20, 21, 22, 23 & 24.

(a) Catherine articuloit ce fait, & le prince de Condé le nioit ; voilà la difficulté.

(b) On doit au moins louer Brantôme d'avoir cité pour ſon garant cette princeſſe même.

de la ſeconde (a) qui fut à la journée de Meaux ; car alors, elle ne ſongeant qu'à la chaſſe, & à donner plaiſir au Roy en ſa belle maiſon de Monceaux : l'avertiſſement vint, que Monſieur le Prince & tous ceux de la Religion eſtoient en armes & en campagne, pour ſurprendre le Roy, ſous couleur de luy préſenter une requeſte. Dieu ſçait qui fut alors cauſe de cette premiere émeute : & ſans les ſix mille Suiſſes qui avoient eſté nouvellement levez, on ne ſçait ce qu'en euſt eſté, ſur la levée deſquels ils prirent aucunement le prétexte de la levation de leurs armes, diſants & publiants qu'on les avoit fait lever (b) pour leur faire la guerre ; & ce furent eux pourtant les premiers, je le ſçay pour eſtre alors à la Cour, qui en ſolliciterent le Roy & la Reyne ſur le paſſage du Duc d'Albe & de ſon armée, craignants que, ſous couleur de paſſer en Flandres, elle ne vînt fondre ſur la frontiere de France, & diſants que c'eſtoit la couſtume d'armer toujours

(a) La repriſe des armes en 1567, étoit un effet naturel de la première guerre civile : on ne s'étoit repoſé que par épuiſement, & pour ſe préparer à recommencer.

(b) Il y a apparence qu'ils ne ſe trompoient pas ; l'entrevue de Bayonne leur avoit donné l'éveil ; à la vérité ils avoient eu la mal-adreſſe de conſeiller cette levée de ſuiſſes. Ils ne tardèrent pas à s'en repentir. (Voyez le Tome XLIV de la collection, pag. 479.)

les

les frontieres, lorſqu'on voyoit armer ſon voiſin. On ne peut ignorer quelle inſtance pour cela ils firent au Roy & à la Reyne, par lettres & par ambaſſades ; & meſme Monſieur le Prince & Monſieur l'Admiral vindrent trouver le Roy à Saint-Germain-en-Laye pour cet effet, comme je les vis. Je voudrois bien ſçavoir auſſi, car tout ce que j'eſcris en cecy, je l'ay veu, qui fit prendre les armes au mardy gras, (a) & qui ſuborna & ſollicita Monſieur frere du Roy, & le Roy de Navarre, d'entendre aux entrepriſes pour leſquelles la Mole & Coconas furent défaits à Paris. Ce n'eſtoit pas la Reyne : car, par ſa prudence, elle empeſcha qu'elles n'en prindrent feu, tenant Monſieur & le Roy de Navarre ſi ſerrez dans le bois de Vincennes, qu'ils ne purent ſortir ; & après la mort du Roy Charles, les reſſerra ſi bien dans Paris & le Louvre, & grilla ſi bien pour un matin leurs feneſtres, au moins celles du Roy de Navarre, qui eſtoit logé le plus bas.

(a) La tranſition, comme on le voit, eſt bruſque. Quoi qu'il en ſoit, Brantôme demande quelle fut la cauſe de cette inſurrection du duc d'Alençon & de ſes adhérens ? On l'a développée dans les mémoires du duc de Bouillon, & dans les notices qui précèdent ceux de la Noue & de Philippi. En deux mots, l'ambition tournoit les têtes. Catherine de Medicis avoit habitué les François à intriguer. Elle recueilloit le fruit de ſes leçons.

Je ſçay ce qu'en dit le Roy de Navarre, la larme à l'œil; & les ſurveilloit-on ſi bien, qu'ils ne purent jamais eſchapper, comme ils avoient la volonté: ce qui euſt grandement travaillé l'eſtat, & empeſché le retour de Pologne au Roy; car ils tendoient fort-là. Je le ſçay bien, pour avoir eſté convié à la fricaſſée, qui eſt encore un des beaux traits qu'ait fait la Reyne, & au partir de Paris, les amena à Lyon au-devant du Roy, ſi dextrement & dilligemment, qu'on ne les euſt ſçeu juger priſonniers qui les eut veus, & allerent en coche avec elle; & touresfois elle les remit entre les mains du Roy, qui, pour ſa venue, pardonna tout en après. Qui eſt-ce qui débaucha Monſieur, frere du Roy, de partir de Paris la belle nuit, ſortir de la compagnie du Roy ſon frere qui l'aimoit tant, & ſe défaire de ſon amitié, pour prendre les armes & brouiller toute la France? Monſieur de la Noue (a) ſçait tout cela, & les menées qui commencerent dès le ſiege de la Rochelle, & ce que je luy en dis. Ce ne fut donc pas la Reyne-Mere: car pour un tel & ſi inopiné

(a) Dans la notice des mémoires de la Noue, on ne lui a pas fait grace ſur les menées auxquelles il participa. Mais ſi la France étoit agitée par les commotions d'un volcan, dont les exploſions ſe répétoient fréquemment, qui en avoit préparé le foyer, ſinon l'héroine de Brantôme?

deſlogement de ſon fils, elle en prit un tel regret de voir le frere bandé contre le frere & ſon Roy, qu'elle jura qu'elle mourroit en la peine, ou elle les remettroit & rejoindroit comme devant (a); ce qu'elle fit: car je luy vis dire à Blois, eſtant ſur le partement avec Monſieur, qu'elle ne ſupplioit rien tant Dieu, que de luy envoyer cette grace de réunion, & après qu'il luy envoyaſt la mort, & qu'elle la recevroit du meilleur de ſon cœur; ou bien, qu'elle ſe vouloit retirer en ſes maiſons de Monceaux & de Chenonceaux, ſans jamais plus ſe meſler des affaires de France, voulant parachever le reſte de ſes jours en tranquillité: & de fait le vouloit faire ainſi, mais le Roy la pria de ne s'en oſter; car luy & ſon Royaume avoient grand beſoin d'elle. Je m'aſſeure que ſi elle n'euſt fait ce coup la paix, que c'eſtoit fait de la France alors; car il y avoit cinquante mille eſtrangers, tant d'une part que d'autre, qui euſſent bien aydé à la battre & ruiner.

Ce ne fut donc pas elle, à ce coup, qui fit prendre les armes, non plus que les premiers Eſtats de Blois, (c) leſquels ne vouloient qu'une

(a) Négocier (nous l'avons dit vingt fois) étoit ſa jouiſſance; par là elle devenoit néceſſaire, & elle régnoit.

(b) Henri III les convoqua pour avoir de l'argent qu'il n'eut point. La ligue qui y dominoit, quoiqu'elle ne fût pas encore déclarée, lui preſcrivit des loix, & le Mo-

ſeule Religion, & propoſerent d'abolir l'autre contraire à la leur; & pour ce demanderent que, ſi on ne la vouloit abolir par le glaive ſpirituel, qu'il y falloit apporter le temporel. Aucuns ont dit que la Reyne les avoit gagnés, & ſont abus: car, d'aucunes Provinces, (a) il y en eut force qui apporterent des cahiers qui ne faiſoient rien pour elle. Je ne dis pas qu'elle ne les gagnaſt par après; ce qui fut un beau coup de partie & d'eſprit. Auſſi ce ne fut pas elle qui demanda leſdits Eſtats; tant s'en faut, les réprouva du tout; d'autant qu'ils diminuoient fort l'autorité du Roy & la ſienne. Ce furent ceux de la Religion, qui les avoient demandez, & y avoit long-temps (b); & voulurent les malheurs que nous avons aujourd'huy.

On la vouloit accuſer auſſi d'avoir eſté com-

narque n'y gagna que des humiliations. Quant à ſa mère, on ſait que dès-lors elle agiſſoit de concert avec le duc de Guiſe.

(a) Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'une partie des députés vint lui faire la réverence, & qu'on le trouva fort mauvais. (Liſez les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 411.)

(b) Quelques communautés de proteſtans, avoient demandé les Etats Généraux pour rémedier aux déſordres des finances. Mais dès qu'ils virent l'eſprit dont cette aſſemblée étoit animée, ils réclamèrent contr'elle.

plice en la guerre de la Ligue. Pourquoy donc eut-elle entrepris cette paix que je viens de dire, ſi elle en euſt eſté? Pourquoy euſt-elle appaiſé le tumulte des Barricades de Paris, & rencontré le Roy avec Monſieur de Guiſe, pour le faire mourir & tuër, ainſi que nous avons veu?

Or, pour fin, qu'on débagoule contre elle tout ce qu'on voudra, jamais nous n'aurons une telle en France, ſi bonne pour la paix.

On l'a fort accuſée du maſſacre (a) de Paris: ce ſont lettres clauſes, pour quant à cela; car alors j'eſtois en noſtre embarquement de Broüage: mais j'ay bien oüy dire qu'elle n'en fut la premiere autrice. Il y a trois ou quatre autres, que je nommerois, qui furent plus ardents qu'elle, & qui l'y pouſſerent fort; luy faiſant accroire que, pour les menaces que l'on faiſoit, à cauſe de la bleſſure de Monſieur l'Admiral, on tueroit le Roy, elle, & ſes enfants, & toute ſa Cour, ou qu'on feroit aux armes pis que jamais: en quoy certes ceux de la Religion eurent grand tort de faire telles menaces qu'on dit qu'ils faiſoient; car ils en empirerent le

(a) Nous ne croyons pas que ce ſoit une calomnie, ni même une médiſance. Au ſurplus, Brantôme avoue qu'elle adopta le projet, dont probablement accouchèrent les têtes de Gonzague, de Gondi, & de Birague. Sur les quatre il y avoit donc trois Italiens.

marché du pauvre Monſieur l'Admiral, & luy en procurerent la mort. Que s'ils ſe fuſſent tenus coy, & n'euſſent ſonné mot, & l'aiſſé guérir Monſieur l'Admiral, il s'en fuſt allé après hors de Paris, tout bellement & à ſon aiſe, & n'en fuſt eſté autre choſe. Monſieur de la Nouë a bien eſté de cette opinion, & ſçay que luy & Monſieur d'Eſtrozze (a) meſmement le requirent par les articles de la paix derniere, qu'ils fuſſent appellez & tenus; à quoy la Reyne répugnoit fort, prévoyant des abus : toutesfois pour les contenter, & qu'ils ne criaſſent tant après, ils l'eſmeurent à leur confuſion & dommage, non à leur profit & contentement, comme ils penſoient, ſi bien qu'ils en prirent les armes. Ce ne fut pas encore la Reyne qui en fit le coup.

Bref, ce ne fut pas elle auſſi, lorſqu'on prit (b) Mont de Marſan, la Fere en Picardie, & Cahors. Je m'en rapporte à ce que dit le Roy à Monſieur de Mioſſans, qui l'eſtoit venu trouver de la part du Roy de Navarre, & l'en rabroüa fort; & luy dit, cependant qu'on le paiſſoit de

(a) Strozzi, fils du maréchal de ce nom.

(b) Il s'agit ici de la guerre *des amoureux :* un procédé infâme de Henri III, l'alluma. (Voyez les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLIX de la collection pag. 23 & ſuiv.)

belles paroles, on prenoit les armes, & prenoit-on ſes Villes.

Voilà donc comment cette Reyne a eſté motrice de toutes nos guerres & nos feux; leſquels, encore qu'elle ne les euſt allumez, elle employoit tousjours ſes peines & ſes labeurs pour les eſteindre, abhorrant de voir tant de Nobleſſe & tant de gens de bien mourir; & ſans cela & ſa conſidération, tels l'ont haïe, à mal mortel, qui s'en fuſſent très-mal trouvez (a), & ſeroient en terre, & leur party ne fleuriroit tant qu'il fait; ce qu'il faut imputer à ſa bonté, dont nous aurions beſoin maintenant : car ainſi que tout le monde le dit, & le pauvre peuple le crie, nous n'avons plus de Reyne-Mere pour nous (b) faire la paix. Il ne tint pas à elle qu'elle ne ſe fiſt, lorſqu'elle vint en Guyenne derniérement pour en traiter à Cognac & Jarnac avec le Roy de Navarre & le Prince de Condé. Je ſçay ce que je luy en vis dire, les larmes à l'œil, & les regrets au cœur, à quoy ces Princes n'y vouloient condeſcendre. Poſſible ne verrions nous ces bravades, ces audaces & me-

(a) Cela eſt fort bien pour ceux qui échappèrent à tant de maſſacres : mais combien y eut-il de victimes de l'ambition de Catherine de Medicis ?

(b) Henri IV qui la connoiſſoit à merveille, penſoit bien différemment. Il regarda ſa mort comme l'unique moyen d'arriver à une conciliation avec Henri III.

naces, & meſme à la Cour du Roy, en ſa Ville de Paris, que l'on fit : & meſme Monſieur de Telligny blaſma fort ſon beau-pere, qui eſtoit des eſchauffez, l'appellant & ſes compagnons *les vrays fols & mal-habiles*. Monſieur l'Amiral n'uſoit jamais de ces paroles, ainſi que j'ay ouï dire à aucuns, au moins tout haut. Je ne dis pas qu'en ſecret, & en privé avec ſes plus familiers amis, qu'il n'en parlaſt hautement. Et voilà la cauſe de la mort de Monſieur l'Admiral, & du maſſacre des ſiens, & non pas la Reyne, ainſi que j'ay ouï dire à aucuns qui le ſçavent bien; encore qu'il y en ait pluſieurs qu'on ne leur ſçauroit oſter l'opinion de la teſte, que cette fuſée n'euſt eſté filée de longue main, & cette trame couvée.

Ce ſont abus : les moins paſſionnez le croyent ainſi, les plus obſtinez & paſſionnez le croyent autrement; &, bien ſouvent, nous donnons cet honneur (a) aux Roys & aux grands Princes : quelquefois, pour l'élévation des choſes, & qu'elles ſont arrivées, nous les diſons prudents & providents, & qu'ils ont bien ſçeu diſſimuler, à quoy ils ont autant ſongé qu'en tridet.

(a) Quel honneur grand Dieu, d'aſſaſſiner des hommes ! Toutes les proſcriptions ne ſont-elles pas l'opprobre des annales des nations ? C'eſt dévouer la mémoire des Rois & des princes à l'exécration de la poſtérité que de leur attribuer des attentats de ce genre.

Pour retourner encore à noſtre Reyne, les ennemis luy ont mis deſſus, qu'elle n'eſtoit pas bonne Françoiſe, Dieu le ſçait, & de quelle affection je la vis pouſſée pour chaſſer les Anglois hors du havre-de-Grace (a), & ce qu'elle en dit à Monſieur le Prince, & comme elle l'y fit aller avec force Gentilshommes de ſon party, & les Compagnies Colonnelles de Monſieur Andelot, & autres Huguenottes; & comment elle-meſme en perſonne mena l'Armée, eſtant montée ordinairement à cheval, comme une ſeconde belle Reyne Marphiſe, & s'oppoſant aux arquebuſades & canonades, comme un de ſes Capitaines, voyant faire tousjours la batterie, diſant qu'elle ne ſeroit jamais à ſon aiſe, qu'elle n'euſt pris cette Ville, & chaſſé les Anglois de France, haïſſant plus que poiſon ceux qui la leur avoient vendue. Auſſi fit-elle tant, qu'elle la rendit Françoiſe.

Lorſque Rouen eſtoit aſſiégé, je la vis en toutes les coleres du monde, quand elle y vit entrer le ſecours des Anglois, qui entrerent par la gallerie Françoiſe, qui avoit eſté priſe un an devant; craignant que cette place, faillant à eſtre priſe par nous, vînt à la domination des Anglois; auſſi pouſſa-t-elle fort à la roue, comme l'on dit, pour la prendre, & ne failloit tous les jours à

(a) En 1563.

venir au fort de Sainte-Catherine. Les canonades & arquebuſades pleuvoient (a)autour d'elle, qu'elle s'en ſoucioit autant que rien.

Ceux qui lors y eſtoient, l'ont auſſi bien veu que moy. Il y a encore ſes Dames & ſes Filles qui l'accompagnoient, auxquelles le jeu ne plaiſoit point; je le ſçay & les ay veues : & quand Monſieur le Conneſtable & Monſieur de Guiſe luy remonſtrerent *qu'il luy en arriveroit du malheur*, elle ne faiſoit que rire, & dire *pourquoy elle s'y épargneroit non plus qu'eux, & qu'elle avoit le courage auſſi bon qu'eux, mais non la force, que ſon ſexe luy dénioit;* car, pour la peine, elle l'enduroit très-bien, fuſt à pied, fuſt à cheval, s'y tenant de meilleure grace, ne ſentant pour cela ſa Dame homaſſe en forme & façon d'Amazone bizarre, mais ſa gente Princeſſe, belle, bien agréable & douce.

On a dit d'elle qu'elle eſtoit fort Eſpagnolle (b) Certainement, tant que ſa bonne fille a veſcu elle a aymé l'Eſpagne; mais après qu'elle a eſté

(a) Cette intrépidité lui fait honneur. Au reſte il y auroit de la partialité à lui refuſer du courage, beaucoup d'eſprit, un tact fin & délié, & une grande connoiſſance du cœur humain.

(b) Elle fut Eſpagnole quand elle eut beſoin de Philippe : mais elle ſe défioit avec raiſon du démon du midi.

morte, on ſçait, au moins aucuns, ſi elle a eu occaſion de l'aymer, & la terre & la nation. Bien eſt vray qu'elle a eſté toujours ſi prudente, juſques-là qu'elle a voulu toujours entretenir le Roy d'Eſpagne comme ſon beau gendre, afin qu'il en traitaſt mieux ſa belle & bonne fille, comme eſt la couſtume des bonnes meres; auſſi afin qu'il ne nous vînt troubler la France, ny faire la guerre, ſelon ſon beau cœur & naturelle ambition. On dit qu'elle n'aymoit point la Nobleſſe de France, & en déſiroit fort le ſang reſpandu. Je m'en rapporte à tant de paix par elle faites, comme elle l'a eſpargné: &, outre cela, qu'on prenne eſgard à elle tant qu'elle a eſté *Régente* (a), & ſes enfants en minorité, ſi l'on a veu à la Cour tant de querelles & combats, comme il s'en eſt veu depuis; car elle ny en a jamais voulu voir, & toujours a fait expreſſes défenſes d'en venir là, & fait chaſtier ceux qui y contreviendroient. Du depuis je l'ay veue bien ſouvent à la Cour, quand le Roy alloit quelquefois dehors pour y ſéjourner quelques jours, qu'elle y demeuroit abſolue & ſeule, du temps que les querelles commencerent à la Cour à ſe rendre communes, & les combats; jamais elle ne les voulut permettre, & ſoudain

(a) Catherine ne fut réellement régente qu'à la mort de Charles IX, ainſi la durée de ſa régence n'a pas été longue.

faiſoit commandement aux Capitaines des Gardes, de faire les défenſes, & aux Mareſchaux & Capitaines de les accorder : auſſi, pour dire vray, on la craignoit plus que le Roy en cela ; car elle ſçavoit bien parler à ces déſobéiſſants & querelleurs, & les ravaudoit terriblement.

Je me ſouviens qu'une fois le Roy eſtant aux bains de Bourbon, feu mon couſin (a) de la Chaſtaigneray eut une querelle contre Pardaillan. Elle le fit chercher par-tout, pour lui défendre de ne ſe pas battre, ſur la vie ; mais ne s'eſtant pu rrouver par deux jours entiers, elle le fit guetter ſi bien, que par un Dimanche matin, luy eſtant en l'Iſle Louviers, attendant ſon ennemy, le Grand Prevoſt le vint ſurprendre là, & l'emmena priſonnier par le commandemenr de la Reyne, dans la Baſtille ; mais il n'y demeura qu'une nuit pourtant, & après l'envoya querir, & luy en fit la réprimande, moitié aigre, moitié douce, ainſi qu'elle eſtoit toute bonne & rude quand elle vouloit. Je ſçay bien ce qu'elle m'en dit auſſi, d'autant que j'y eſtois pour ſeconder mondit couſin, que comme le plus âgé je devois être le plus ſage.

L'année que le Roy retourna de Pologne (b), il s'eſmeut une querelle entre Meſſieurs de Gril-

(a) Celui que Jarnac tua en preſence de Henri II.
(b) En 1574.

lon (a) & d'entragues, tous deux braves & vaillants Gentilshommes; & s'eſtant appellez & près à ſe battre, le Roy leur fit faire défenſes par Monſieur de Rambouillet (b), l'un de ſes Capitaines des Gardes lors en quartier, de ne ſe battre, & fit commandement à Monſieur de Nevers, & au Mareſchal de Retz, de les accorder, à quoy ils faillirent. La Reyne les envoya querir le ſoir dans ſa chambre; & d'autant que leurs querelles touchoient deux grandes Dames des ſiennes, elle leur commanda en toute rigueur, & pria après en toute douceur, de ſe rapporter à elle tous deux de leurs différends, puiſqu'elle leur faiſoit l'honneur de s'en meſler; & puiſque les Princes, Mareſchaux & Capitaines avoient failly à leur accord, qu'elle en vouloit avoir la connoiſſance & la gloire: par quoy elle les rendit amis, & les fit embraſſer ſans une autre forme, en prenant le tout ſur elle; ſi bien que, par ſa prudence, le ſujet de la querelle, qui touchoit un peu l'honneur de ces deux Dames, & eſtoit ſcabreux, ne fut jamais ſçeu ny publié. Voilà une grande bonté de Princeſſe: & puis

(a) La plupart des écrits du tems, eſtropient ainſi ſon nom; c'étoit ce brave Louis de Berton, ſieur de Crillon, qui fit rougir Henri III, de lui avoir propoſé d'aſſaſſiner le duc de Guiſe. (Liſez le Tome L de la collection, pag. 446.)

(b) De la maiſon d'Angennes.

dire qu'elle n'aymoit point la Nobleſſe ! Ha, ſi faiſoit-elle, la connoiſſoit & l'eſtimoit trop. Je crois qu'il n'y avoit grande Maiſon en ſon Royaume, qu'elle ne connuſt, & diſoit l'avoir appris du grand Roy François, qui ſçavoit toutes (a) les généalogies des grandes familles de ſon Royaume; & auſſi du Roy ſon mary, lequel avoit cela, que, quand il avoit une fois veu un Gentilhomme, il le connoiſſoit toujours, fuſt en ſa face ou en ſa réputation.

J'ay veu cette Reyne, ſouvent & ordinairement, lorſque le Roy ſon fils eſtoit mineur, prendre la peine de luy repréſenter elle-meſme les Gentilshommes de ſon Royaume, & luy ramentevoir, *un tel a fait ſervice au Roy voſtre pere*, & ainſi de tous les autres; & commandoit de s'en reſſouvenir & de les aymer, & de leur faire du bien, de les connoiſtre une fois, ce qu'il (b)

(a) Il nous ſemble qu'il auroit été plus utile pour la nation qu'il eût médité profondément ſur l'économie politique, ſur les droits de l'homme, & ſur les bornes véritables de l'autorité légitime. Le père des lettres auroit pu alors devenir le père de ſon peuple, & nous ne connoiſſons point de titre équivalent au dernier.

(b) Pourquoi employoit-il donc dans l'adminiſtration des Gondi, des Birague ? Pourquoi renvoya-t-il le chancelier Michel l'Hopital ? Brantôme devoit pourtant ſavoir tout cela.

ſçeut très-bien faire puis après ; car, par telle inſtruction, le Roy connoiſſoit fort bien les gens de bien, de race & d'honneur, qui eſtoient en ſon Royaume.

Ces détracteurs ont dit auſſi qu'elle n'aymoit point ſon peuple. Il y a paru. Fut-il jamais tiré tant de tailles, ſubſides, impoſts & autres deniers, tant qu'elle a duré gouvernant la minorité de ſes enfants, comme il eſté tiré (a) depuis une ſeule année ? Luy a-t-on trouvé tant d'argent caché, & aux banques d'Italie (b), comme l'on crioit ? Tant s'en faut, qu'après ſa mort on ne luy a rien trouvé, non pas meſme un ſeul ſol ; &, ainſi que j'ay ouï dire à aucuns de ſes Financiers, & aucunes de ſes Dames, qu'elle s'eſt trouvée, après ſa mort, endebtée de huit cent mille eſcus, les gages de ſes Dames, Gentilshommes & Officiers de ſa Maiſon, deus d'une année, & ſon revenu d'un an mangé : ſi bien que, quelques mois avant de mourir, ſes Financiers luy remontrant cette néceſſité, en rioit, & diſoit qu'il falloit louer Dieu de tout, & trouver de quoy vivre. Voilà ſon

(a) Il eſt certain que Henri III combla la meſure. Son règne fut celui du gaſpillage & des profuſions. Auſſi une révolution éteignit-elle ſa Dynaſtie.

(b) Sans doute on exagéra : mais il n'eſt pas moins vrai que cette princeſſe, en appelant en France les traitans & les banquiers d'Italie, prépara la ruine du royaume.

avarice & le grand tréſor qu'elle amaſſoit, comme l'on diſoit. Elle n'avoit garde de s'en faire ; car elle avoit le cœur tout noble, tout pareil à celuy de ſon grand oncle le Pape Léon, & du magnifique Seigneur Laurens de Médicis. Car elle deſpenſoit & donnoit tout, ou faiſoit baſtir, ou deſpenſoit en des honorables magnificences, & prenoit plaiſir de donner tousjours quelque récréation à ſon peuple, ou à ſa Cour, comme en feſtins, bals, danſes (a), combats, couremens de bagues, dont elle en a fait trois ſuperbes durant ſa vie : l'un qui fut fait à Fontainebleau, le Mardy gras après les premiers troubles, où il y eut un tournois & rompement de lances, & combats à la barriere ; bref, toute ſorte de jeux d'armes, avec une belle Comédie ſur le ſujet de la belle Genievre de l'Arioſte, qu'elle fit repréſenter par Madame d'Angouleſme (b), & par ſes plus honneſtes & belles Princeſſes, Dames & filles de ſa Cour, qui certes la repréſenterent très-bien, & tellement qu'on n'en vit jamais une plus belle.

Puis à Bayonne, à l'entrevue de la Reyne ſa bonne fille, où la magnificence fut telle en toutes choſes, que les Eſpagnols, qui ſont fort deſdai-

(a) Qui fourniſſoit à la dépenſe de ces fêtes, & de ces bâtimens ? N'étoit-ce pas le tréſor public ? Voilà ce que Brantôme a oublié d'expliquer.

(b) Diane de France, fille naturelle de Henri II.

gneux

gneux de toutes autres, fors des leurs, leur jurerent d'avoir rien veu de plus beau, & que le Roy n'y ſçavoit plus approcher, & s'en retournerent ainſi édifiés.

Je ſçay que pluſieurs blaſmerent (a) enfin cette dépenſe ſuperflue par trop ; mais la Reyne diſoit, qu'elle le faiſoit pour monſtrer à l'eſtranger, que la France n'eſtoit ſi totalement ruinée & pauvre à cauſe des guerres paſſées, qu'il l'eſtimoit ; & que, puiſque pour tels esbats on ſçavoit deſpendre, que pour les conſéquences & importances on le ſçauroit encore mieux faire ; & que d'autant plus la France en ſeroit mieux eſtimée & redoutée, tant pour en voir ſes biens & richeſſes, que pour voir tant de Gentilshommes ſi braves & ſi adroits aux armes, ainſi que certes il s'y en trouva-là beaucoup, & qu'il fit très-bon voir, & dignes d'eſtre admirez.

Davantage il étoit bien raiſonnable, que pour la plus grande Reyne de la Chreſtienté, la plus belle, la plus honneſte & la meilleure (b), on fiſt quelque

(a) On a remarqué ailleurs que c'étoit-là la conduite de l'homme près de faire banqueroute, & cherchant par un faſte apparent à en impoſer au public. (Obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, Tome XLIV de la collection, page 419).

(b) Voilà bien le langage d'un courtiſan. L'Hôpital ſe ſeroit exprimé différemment : mais il y a loin de l'homme

ſolemnelle feſte par deſſus les autres : & vous aſſeure que ſi elle ne ſe fuſt faite, l'eſtranger ſe fuſt fort mocqué de nous, & s'en fuſt retourné en ſon opinion de nous tenir tous en France *pour des grands gueux*. Ce n'eſt donc pas ſans bonne & juſte conſidération, que cette ſage Princeſſe & adviſée Reyne fit cette dépenſe. Comme auſſi elle en fit une fort belle à l'arrivée des Polonois à Paris, qu'elle feſtina fort ſuperbement dans ſes Thuilleries : & , après ſoupèr, dans une grande ſalle faite *à poſte* (a), & toute entourée d'une infinité de flambeaux, elle leur préſenta le plus beau ballet qui fuſt jamais fait au monde (je puis parler ainſi), qui fut compoſé de ſeize Dames & Damoiſelles, des plus belles & des mieux appriſes des ſiennes, qui comparurent dans un grand roc tout argenté, où elles eſtoient aſſiſes dans des niches en forme de nuées de tous coſtez. Les ſeize Dames repréſentoient les ſeize Provinces de France, avec la muſique la plus mélodieuſe qu'on euſt ſçeu voir; & après avoir fait dans ce roc le tour de la ſalle, pour parade, comme dans un camp, & après s'eſtre bien fait voir, elles vindrent toutes à deſcendre du roc; & s'eſtant miſes en forme d'un petit bataillon bizarrement inventé, les violons, montants

du monde aimable & ſpirituel à un chancelier légiſlateur & adminiſtrateur.

(a) A la hâte.

jusques à une trentaine, sonnans quasi un air de guerre fort plaisant, elles vindrent marcher sous l'air de ces violons; & par une belle cadence, sans en sortir jamais, s'approcherent & s'arresterent un peu devant Leurs Majestez, & puis après danserent leur ballet si bizarrement inventé, & par tant de tours, contours, & détours d'entrelassemens & meslanges, affrontements & arrests, qu'aucune Dame ne faillit jamais de tourner à son tour ny à son rang; si bien que tout le monde s'esbahit, que par une telle confusion & un tel désordre, jamais ne défaillirent leurs ordres, tant ces Dames avoient le jugement solide & la retenue bonne, & s'estoient si bien apprises; & dura ce ballet bizarre pour le moins une heure, lequel estant achevé, toutes ces Dames, représentants lesdites seize Provinces que j'ay dit, vindrent à représenter au Roy, à la Reyne, au Roy de Pologne, à Monsieur son frere, au Roy & à la Reyne de Navarre, & autres Grands, & de France & de Pologne, chacun à chacune, une placque toute d'or, grande comme la paulme de la main, bien émaillée & gentiment enouvrée, où estoient gravez les fruits & singularitez de chaque province en quoy elle estoit plus fertile, comme:

La Provence, des citrons & oranges.

La Champagne, des bleds.

La Bourgogne, des vins.

La Guyenne, des gens de guerre; grand honneur

certes pour la Guyenne : & ainſi conſécutivement de toutes les autres Provinces (a).

A Bayonne, tels quaſi ſemblables préſents ſe firent en un combat qui s'y fit (5), que je repréſenterois bien, & tous leſdits préſents & les Dames qui les reçeurent ; mais cela eſt long : mais les hommes les donnoient aux Dames, & les Dames aux hommes. Et notez que toutes ces inventions ne venoient d'autre boutique ny d'autre eſprit que de la Reyne ; car elle y eſtoit maiſtreſſe & fort inventrice en toutes choſes. Elle avoit cela, que quelques magnificences qui ſe fiſſent à la Cour, la ſienne paſſoit toutes les autres. Auſſi diſoit-on qu'il n'y avoit que la Reyne-Mere, pour quelque choſe de beau : & ſi telles dépenſes couſtoient, auſſi donnoient-elles du plaiſir. Diſoit en cela ſouvent, qu'elle vouloit imiter les Empereurs (a) Romains, qui s'eſtudioient d'exhiber des jeux au peuple, & luy donner du plaiſir, & l'amuſer autant en cela, ſans l'amuſer à faire.

D'ailleurs, & outre qu'elle ſe délectoit à donner du plaiſir au peuple, elle luy donnoit bien à ga-

(a) Cette fête ſe donna en 1574.

(b) C'étoit un bel exemple à ſuivre : il n'y a qu'à lire leur hiſtoire. A l'exception des Antonins & de deux ou trois autres, on n'y voit que des monſtres couronnés & un peuple vil & lâche qui leur ſervoit de jouet.

gner ; car elle aymoit fort toute ſorte d'artiſans, & les payoit bien, & les occupoit ſouvent chacun en ſon art, & ne les faiſoit point chaumer, & ſurtout les Maſſons & Architectes, ainſi qu'il paroiſt en ſes belles maiſons des Thuilleries, de Saint-Maur, Monceaux, & Chenonceaux. Et aymoit auſſi fort les gens ſçavans, & liſoit volontiers, ou ſe faiſoit lire leurs livres, qu'ils luy préſentoient, ou qu'elle avoit ſçeu qu'ils avoient eſcrits, & les faiſoit acheter, juſques à lire les belles invectives qui ſe faiſoient contre elle, dont elle ſe mocquoit & s'en rioit, ſans s'altérer autrement, les appellants *des bavards & des donneurs de belle-veſées* ; ainſi uſoit-elle de ce mot.

Elle vouloit tout ſçavoir. Au voyage (a) de Lorraine des ſeconds troubles, les Huguenots avoient avec eux une fort bonne & belle coulevrine, & la nommoient *la Reyne-Mere.* Ils furent contraints de l'enterrer à Villenopces (b), ne la pouvant traiſner, à cauſe de leurs grandes traites, mauvais attelage & peſanteur, qui jamais pourtant ne put eſtre découverte ny trouvée.

La Reyne ſçachant qu'on luy avoit ainſi donné ſon nom, elle voulut ſçavoir pourquoy. Il y eut quelqu'un, après avoir eſté fort preſſé d'elle de le dire, qui luy reſpondit : *C'eſt, Madame, qu'elle*

(a) En 1567.
(b) Villenaux.

avoit le calibre plus grand & plus gros que les autres. Elle n'en fit que rire la premiere.

Elle n'eſpargnoit point peine à lire, quelque choſe qu'elle euſt en fantaiſie.

Je la vis une fois, eſtant embarquée à Blaye pour aller diſner à Bourg, tout le long du chemin lire dans un parchemin, comme un rapporteur & Advocat, tout un procès-verbal quon avoit fait de Derdois (a), Baſque, Secretaire & Favory de feu Monſieur le Conneſtable (b), ſur quelques menées & intelligences dont il avoit eſte accuſé & conſtitué priſonnier à Bayonne. Elle n'en oſta jamais la veuë, qu'il ne fuſt achevé de lire, & ſi y avoit plus de dix pages de parchemin. Quand elle n'eſtoit point empeſchée, elle-meſme liſoit toutes les lettres de conſéquence qu'on luy eſcrivoit, & le plus ſouvent de ſa main en faiſoit des dépeſches; cela s'appelle aux plus grandes & privées perſonnes. Je la vis une fois, pour une après-diſnée, eſcrire de ſa main vingt pures lettres & longues.

Elle parloit fort bon François (c), encore

(a) Il s'appeloit *Dardois*, & non pas *Derdois*.

(b) Vraiſemblablement c'étoit en 1560, avant la conjuration d'Amboiſe. Dardois avoit ſtipulé pour ſon maître dans pluſieurs aſſemblées de mécontens qui ſe tinrent alors.

(c) A juger d'après ſes lettres dont les originaux exiſtent, il s'en falloit bien qu'elle fût à cet égard au niveau du ſeizième ſiècle. Ses lettres ſont inliſibles.

qu'elle fuſt Italienne. A ceux de ſa nation pourtant ne parloit que bon François bien ſouvent, tant elle honoroit la France & la langue, & faiſoit fort paroiſtre ſon beau dire aux Grands, aux Eſtrangers, aux Ambaſſadeurs qui la venoient trouver tousjours après le Roy. Elle leur reſpondoit tousjours fort pertinemment, avec une fort belle grace & majeſté, comme je l'ay veu parler auſſi aux Cours de Parlement, fuſt en Public, fuſt en privé, & qui bien ſouvent les menoit bien. Quand extravaguoient, ou faiſoient trop des retenus, & ne vouloient condeſcendre aux Edits faits en ſon Conſeil privé, ou Ordonnances du Roy & des ſiennes, aſſeurez-vous qu'elle parloit bien en Reyne, & ſe faiſoit bien redouter en Reyne. Je la vis une fois à Bourdeaux, lorſqu'elle (a) mena la Reyne de Navarre ſa fille au Roy ſon mary. Elle luy avoit commandé dès la Cour d'aller avec elle bien parler à ces Meſſieurs, qui ne vouloient abolir quelque certaine (b) Confrérie par eux inventée & obſervée, ce qu'elle vouloit nommément caſſer, prévoyant qu'elle apporteroit quelque queue à la fin, qui ne vaudroit rien, & préjudicieroit à l'Eſtat. Ils la vindrent trouver

(a) En 1579.

(b) Cette confrérie étoit une confédération contre les proteſtans, c'eſt-à-dire un vrai protocole de ligue.

à l'Eveſché, dans le jardin où elle eſtoit ſe promenant un Dimanche matin. Il y en eut un qui porta la parole pour tous, pour luy donner à entendre le fruit de cette Confrérie, & l'utilité qu'elle portoit pour le public. Elle, ſans eſtre préparée, reſpondit ſi bien par ſes belles paroles & apparentes raiſons & propos pour la rendre malfondée & odieuſe, qu'il n'y eut pas un là qui n'admiraſt l'eſprit de cette Reyne, & ne demeuraſt eſtonné & confus; d'autant que, pour la derniere parole, elle dit : *Non je veux, non je veux, & le Roy mon fils, qu'elle ſoit exterminée, & qu'il n'en ſoit jamais plus parlé, pour des raiſons ſecrettes que je ne vous veux dire, outre celles que je vous ay dit; autrement je vous feray reſſentir ce que c'eſt que de déſobéir au Roy & à moy.* Par ainſi, chacun s'en alla, & plus n'en fut parlé.

Elle faiſoit de ces tours bien ſouvent à l'endroit des Princes & des plus grands, quand ils avoient failly grandement, & qu'elle prenoit ſa colere, & qu'elle faiſoit de l'altiere; n'eſtant rien au monde ſi ſuperbe & brave qu'elle quand il falloit, n'eſpargnant nullement les véritez à chacun.

J'ay veu Monſieur de Savoye, qui avoit accouſtumé (a) l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, veu

(a) Nous conjecturons que pour le ſens de la phraſe, il doit y avoir.... M. de Savoye qui avoit accoutumé de voir, &c.

tant de Grands, la craindre & la reſpecter plus que ſi c'eſtoit ſa mere; & Monſieur de Lorraine meſme; bref, tous les Grands de la Chreſtienté. J'en alléguerois pluſieurs exemples; mais à une fois, & à leur tour, je les diray : il me ſuffira de ce que j'en ay dit.

Entre toutes ſes perfections, elle eſtoit bonne Chreſtienne & fort dévotieuſe, faiſant ſouvent ſes Paſques, & ne faillant tous les jours au Service divin, à ſes Veſpres (a), à ſes Meſſes, qu'elle rendoit fort agréables autant que dévotes, par les bons Chantres de ſa Chapelle, qu'elle avoit eſté curieuſe de recouvrer des plus exquis Muſiciens : auſſi naturellement elle aymoit la muſique, & en donnoit ſouvent plaiſir à la Cour dans ſa chambre, qui n'eſtoit nullement fermée aux honneſtes Dames & honneſtes gens, voire à tous & à toutes, ne la vouloit reſſerrer à la mode d'Eſpagne; ny d'Italie ſon pays, ny même comme nos autres Reynes, Elizabeth d'Auſtriche & Louïſe de Lorraine, ont fait, diſant que, *tout ainſi que le Roy François ſon beau pere, qu'elle honoroit fort, la luy avoit dreſſée & faite libre, qu'elle la vouloit ainſi entretenir à la vraye Françoiſe, ſans en rien*

(a) Il paroît cependant qu'elle avoit une religion aſſez commode, s'il eſt vrai, comme on le prétend, que croyant la bataille de Dreux perdue, elle ait dit.... Eh bien au lieu d'aller à la meſſe, nous irons au prêche.

innover ny réformer, & que ainſi auſſi le Roy ſon mary l'avoit voulu : ainſi ſa chambre eſtoit tout le plaiſir de la Cour.

Elle avoit ordinairement de fort belles & honorables filles, avec leſquelles tous les jours en ſon antichambre on converſoit, on diſcouroit, on deviſoit, tant ſagement & tant modeſtement, que l'on n'euſt (a) oſé faire autrement. Car le Gentilhomme qui failloit, en eſtoit banny, & menacé, en crainte d'avoir pis, juſques à ce qu'elle luy pardonnoit & faiſoit grace, ainſi qu'elle y eſtoit propre & toute bonne de ſoy.

Pour fin, ſa compagnie & ſa Cour eſtoit un vray paradis du monde, & eſcole de toute honneſteté & vertu, & ornement de la France ; ainſi que ſçavoient bien dire les eſtrangers quand ils venoient, car ils eſtoient très-bien reçeus : & commandement exprès à ſes Dames & filles de ſe parer lors de leur venue, qu'elles paroiſſoient Déeſſes, & les entretenir ſans s'amuſer ailleurs ; autrement elles ſeroient bien tancées d'elle, & en avoient bien de la réprimande.

Bref, ſa Cour (b) a eſté telle, que, quand elle a

(a) On s'en dédommageoit en particulier : car jamais il n'y eut de cour plus corrompue que la ſienne, & Brantôme plus d'une fois nous en fournira des échantillons.

(b) Il eſt certain qu'elle porta la magnificence au plus

eſté morte, on a dit par vive voix de tous, *que la Cour n'eſtoit plus la Cour, & que jamais plus il n'y auroit en France une Reyne-Mere.* Mais quelle Cour eſtoit-ce ? Elle eſtoit telle, que je crois que jamais Empereur du monde de jadis n'en a tenu pour Dames une pareille d'ordinaire, ny nos Roys de France. Bien eſt vray que ce grand Empereur Charlemagne, & Roy de France, de ſon vivant, prenoit grand plaiſir de faire & dreſſer des Cours grandes & plénières, tant des Pairs, Ducs, Comtes, Palatins, Barons & Chevaliers de France, que des Dames leurs femmes, & Damoiſelles leurs filles & pluſieurs autres de leurs contrées, pour tenir compagnie & Cour, ainſi que diſent les vieux Romans de ce temps, à l'Impératrice & Reyne, pour voir les belles jouſtes, tournois, & magnificences qui ſe faiſoient très-ſuperbes par une grande trouppe de Chevaliers errants, venants de toutes parts. Mais quoy ! ces belles & grandes aſſemblées & compagnies ne ſe faiſoient ny ne ſe jouoient que trois ou quatre fois l'an, & puis au partir de la feſte ſe départoient & ſe retiroient en leurs terres & maiſons, juſques à une autre fois. Encore aucuns diſent, que

haut degré, & que l'eſſaim des beautés dont elle étoit entourée fut l'agent le plus redoulable de ſa politique. Auſſi l'amiral qui le ſavoit redoutoit-il l'eſſaim des belles plus qu'une armée.

ce Charlemagne fut ſur la vieilleſſe fort adonné aux femmes, meſme que ſes filles furent *bonnes compagnes* (a), & que Louis le Débonnaire, à l'advénement de la Couronne, fut contraint d'en bannir en aucuns lieux, pour avoir eſté ſcandaliſé de l'amour avec les hommes; & ſi chaſſa une infinité de Dames qui eſtoient de la joyeuſe bande. Ces Cours, pourtant dudit Charlemagne n'eſtoient de durée, je dis du temps de ſes beaux ans; car il s'amuſoit lors aux guerres, ſelon nos vieux Romans; & ſur ſes vieux jours, ſa Cour eſtoit ainſi débordée, comme j'ay dit: mais la Cour de nostre Roy Henry II, & de noſtre Reyne, eſtoit ordinaire, tant en guerre qu'en paix, fuſt ou pour réſider, ou pour demeurer en un lieu pour quelques mois, fuſt qu'elle ſe remuaſt en autre maiſon de plaiſance, & chaſteaux de nos Roys, qui n'en ont point de faute, & en ont plus que Roy du monde. Cette belle & grande compagnie toujours, au moins la plus grande part, marchoit & alloit avec ſa Reyne; ſi que d'ordinaire pour le moins ſa Cour eſtoit pleine plus de trois cents Dames ou Damoiſelles.

Auſſi les Mareſchaux-de-Logis & Fourriers du

(a) On nous a transmis l'anecdote ou le conte d'une de ces princeſſes portant ſur ſon dos le ſecrétaire Eghinhard. Charlemagne (dit-on) vit la choſe de ſes deux yeux, & il en eut pitié.

Roy affirmoient qu'elles tenoient toujours la moitié des logis, ainſi que j'ay ouï dire, & ainſi que j'ay veu l'eſpace de trente-trois ans que j'ay toujours pratiqué la Cour, ſans gueres l'abandonner, ſinon aux voyages de nos guerres, & autres étrangeres : mais eſtant de retour, j'y eſtois d'ordinaire ; car le ſéjour m'en eſtoit fort agréable, comme n'en ayant jamais veu ailleurs de plus beau, & penſe que par le monde, depuis qu'il eſt fait, il n'y a de pareil ; & d'autant que le beau nom de ces belles Dames, qui aſſiſtoient à noſtre Reyne à décorer ſa Cour, ne ſe doit taire, j'en metttay icy aucune ſelon qu'il m'en ſouviendra, que j'ay veues ſur la fin du mariage de la Reyne, & durant ſa viduité, car auparavant j'étois trop jeune.

Premierement, il y avoit Meſdames les filles de France. Je les mets les premieres ; car jamais elles ne perdent leur rang, & vont devant toutes les autres, tant cette maiſon eſt grande & noble, ſçavoir ;

Madame Eliſabeth de France, depuis Reyne d'Eſpagne.

Madame Claude, depuis Ducheſſe de Lorraine.

Madame Marguerite, depuis Reyne de Navarre.

Madame la ſœur du Roy, depuis Ducheſſe de Savoye.

La Reyne d'Ecoſſe, depuis Reyne-Dauphine, & Reyne de France.

La Reyne de Navarre, Jeanne d'Albret.

Madame Catherine, ſa fille, aujourd'huy la ſœur du Roy (a).

Madame Diane, fille naturelle du Roy (b), depuis légitimée, & Madame de Caſtres, & en ſecondes nopces Madame de Montmorency, & puis Madame d'Angouleſme.

Madame d'Enguien (c) de la Maiſon de Saint-Pol & Touteville héritiere.

Madame la Princeſſe (d) de Condé, de la Maiſon de Roye.

Madame de Nevers (e), de la Maiſon de Vendoſme.

Madame de Guiſe (f), de la Maiſon de Ferrare.

(a) Henri IV.

(b) Henri II.

(c) Marie de Bourbon, comteſſe de Saint-Pol, mariée d'abord à Jean de Bourbon, comte d'Enghien, enſuite à François de Cleves, duc de Nevers, & en troiſiémes nôces à Léonor d'Orléans, duc de Longueville.

(d) Léonor de Roye, ſœur utérine de l'Amiral de Coligny.

(e) Marguerite de Bourbon, épouſe de François de Cleves, duc de Nevers.

(f) Anne d'Eſt, fille du duc de Ferrare.

Madame Diane (a) de Poictiers, Ducheſſe de Valentinois.

Meſdames les Ducheſſes d'Aumale & de Bouillon, ſes filles.

Madame la Marquiſe de Rothelin (b), de la Maiſon de Rohan.

Madame de Montpencier (c), de la Maiſon de Longvy ou Gyvry.

Madame l'Amiralle de Brion (d), ſa ſœur.

Mme de Rieux (e), ſœur de M. de Montpencier.

Madame la Marquiſe d'Elbeuf, ſa fille, de la maiſon de Rieux.

Madame la Princeſſe de (f) la Roche-ſur-Yon, veufve du Mareſchal de Montejan.

Madame la Marquiſe Saint-André, de la Maiſon de Luſtrac.

Madame la Mareſchalle de Strozzi (g), de la

(a) On a aſſez parlé de celle-ci, pour ſe diſpenſer d'y revenir.

(b) Jacqueline de Rohan, femme de François d'Orléans, Marquis de Rothelin.

(c) Jacqueline de Longwy, fille du ſieur de Givry; première femme de Louis de Bourbon, duc de Montpenſier, & aïeule de Mademoiſelle.

(d) Elle avoit épouſé Philippe de Chabot, ſeigneur de Brion.

(e) Suſanne de Bourbon, fille du duc de Montpenſier; & femme de Claude ſire de Rieux, & comte de Harcourt.

(f) Philippe de Monteſpedon.

(g) Madeleine de Médicis.

Maiſon de Médicis, fort proche de la Reyne.

Madame la Comteſſe de Sommerive (a), & de Tende, ſa fille.

Madame la Comteſſe d'Urfé (b), ſa proche & grande confidente.

Madame la Mareſchalle de Briſſac, de la Maiſon d'Eſtelan en Normandie.

Madame la Mareſchalle de Termes (c) en Piedmont.

Madame la Conneſtable.

Madame la Mareſchalle d'Amville (d).

Madame l'Admiralle de Chaſtillon, de la Maiſon de Laval.

Madame de Roye, ſœur de Monſieur l'Admiral.

Madame d'Andelot, de la Maiſon de Laval, héritiere.

Madame de Martigues (e), dite avant Mademoiſelle de Villemontois, grande favorite de la Reine d'Ecoſſe.

Madame de Curſol (f), depuis Ducheſſe d'Uzez.

(a) Clarice Strozzi.

(b) Renée de Savoye, fille du comte de Tende.

(c) N. de Saluces.

(d) Antoinette de la Marck.

(e) Marie de Beaucaire, fille du Seigneur de Puy-Guillon, Sénéchal de Poitou.

(f) Louiſe de Clermont-Tonnere, ſi connue par ſon

Madame

Madame la Comteſſe de la Rochefoucault (a), de la Maiſon de Mirande.

Madame de Randan ſa ſœur.

Madame la Comteſſe de la Rochefoucault (b) en ſecondes nopces, de la Maiſon de Roye, ſœur de la Princeſſe de Condé.

Bref, une infinité d'autres belles Dames avoit cette Reyne, dont il ne me put pas ſouvenir, quand elle eſtoit durant ſon regne & mariage; & puis eſtant Reyne veufve, elle eut les deux Reynes ſes belles-filles.

Eliſabeth d'Auſtriche, & Louiſe de Lorraine

La Reyne de Navarre, ſa fille, *le miracle du Monde* (c).

Mademoiſelle la Princeſſe de Navarre, ſa belle-ſœur.

Madame la Princeſſe de Condé (d), de la Maiſon de Longueville.

eſprit, & par le rôle qu'elle joua à la cour dans nos premières guerres civiles.

(a) Sylvia Pica, fille du Prince de la Mirandole: d'elle ſont iſſus les ducs de la Rochefoucault.

(b) Charlotte de Roye, comteſſe de Roucy.

(c) Marguerite de Valois, femme de Henri IV.

(d) Françoiſe d'Orléans, fille du marquis de Rothelin.

Madame la Princeſſe de Condé (a), ſa belle-fille, de la Maiſon de Nevers.

Madame de Nevers (b), héritiere de la Maiſon, & l'aiſnée.

Madame de Guiſe, leur ſeconde ſœur, mariée en premieres nopces au Prince de Porcian, & puis avec Monſieur de Guiſe.

Madame de Nevers, de la Maiſon (c) de Montpencier, veufve du Comte d'Eu, depuis Monſieur de Nevers.

Madame de Nevers (d), de la Maiſon de Bouillon, mariée au ſecond Monſieur de Nevers, & depuis avec Monſieur de Clermont-Tallard, & avec Monſieur de Sagonne, & après Madame de Montpencier.

Madame de Longueville (e), veufve de Méſſieurs d'Enguien & Nevers.

Madame la Princeſſe Dauphine (f), de la Maiſon de Meſieres & d'Anjou.

(a) Marie de Cleves, marquiſe d'Iſle, première femme de Henri de Bourbon, prince de Condé.

(b) Henriette de Cleves.

(c) Anne de Bourbon, fille du duc de Montpenſier.

(d) Diane de la Marck.

(e) Marie de Bourbon, comteſſe de Saint-Pol, & ducheſſe d'Eſtouteville.

(f) Renée d'Anjou, Marquiſe de Mézières, femme de François de Bourbon, duc de Montpenſier, & dauphin d'Auvergne.

Madame de Candale (a), de la Maiſon de Montmorency.

Madame d'Eſpernon ſa fille.

Madame de Joyeuſe (b), ſœur de la Reyne.

Madame de Mercœur (c), fille de Monſieur de Martigues.

Madame la Princeſſe de Conty (d), de la Maiſon de Luce.

Madame de Retz, de la Maiſon (e) de Dampierre, veuſve de Monſieur d'Annebault, & puis mariée à Monſieur de Retz.

Madame la Comteſſe de Fieſque (f), de la Maiſon de Strozze.

Madame la Mareſchalle de Biron (g), de la Maiſon de Saint-Blancart.

(a) Marie de Montmoreney, fille du Connétable Anne, épouſa Henri de Foix, comte de Candale, & captal de Buch.

(b) Elle étoit fille du comte de Vaudemont, & après la mort du duc Anne de Joyeuſe, elle convola en ſecondes noces, avec François de Luxembourg, duc de Piney.

(c) Marie de Luxembourg, fille du Vicomte de Martigues, devint la femme du duc de Mercœur.

(d) Jeanne de Coesmes, dame de Lucé.

(e) Claude-Catherine de Clermont, fille du baron de Dampierre, & maréchale de Retz.

(f) Alphonſine Strozzi.

(g) Jeanne d'Ornezan.

Madame de la Valette (a), de la Maiſon de Bouchage.

Madame la Mareſchalle de Joyeuſe, ſa ſœur aiſnée.

Madame de Nançay (b), ſon autre ſœur.

Madame de Bouchage, de la Maiſon de la Valette.

Madame la Ducheſſe d'Uſez, la derniere de la Maiſon de Clermont-Tallard.

Madame de Montros ſa ſœur (6).

Meſdames de Cypierre & Alluye (c), ſœurs, de la Maiſon de Pienne.

Meſdames de Barbezieux (d), de Pienne, & de Chaſteauroux, toutes trois ſœurs, de la Maiſon de Brion.

Meſdame de Carnavalet (e), l'une de la Maiſon d'Auteville, & l'autre de la Maiſon de Baulme.

(a) Jeanne de Batarnay.

(b) Gabrielle de Batarnay, épouſe de Gaſpard de la Châtre.

(c) Louiſe & Anne de Hallwin, l'une femme de Gilbert de Marcilly, ſieur de Cypierre, & l'autre de Florimond Robertet, ſieur d'Alluye.

(d) Ces trois ſœurs avoient épouſé, la premiere François de la Rochefoucault, baron de Barbezieux, la ſeconde François, duc d'Halwin, ſieur de Pienne, & la troiſieme, Jean, ſieur d'Aumont.

(e) Anne Hurault, fille du ſieur de Veuil.

Madame de Rouannez, de la Maiſon de Saint-Blanzay (a), dite devant Madame de Chaſteau-Brion, fort favoriſée de la Reyne ſa maiſtreſſe.

Madame de Sauve (b), ſa niepce.

Madame de Lenoncourt (c), depuis Madame de Guimené.

Madame de Schombetg (d).

Madame de Sanſac (e), de la maiſon de Montberon.

Madame de Bourdeille (f), de la maiſon de Montberon auſſi, fort proches parentes.

(a) Claude de Beaune, fille du ſieur de Semblançay, épouſa d'abord Louis de Burgenſis, premier médecin du Roi, & ſieur de Mongaugier : elle ſe maria en ſecondes noces à Claude Gouffier, duc de Roannois, grand écuyer de France.

(b) Charlotte de Beaune, ſi célèbre dans l'hiſtoire galante de ces tems-là, ſous le nom de la belle Madame de Sauve, eut pour mari Simon de Fizes, ſieur de Sauve ſecrétaire d'État. Elle épouſa enſuite François de la Tremoille, marquis de Noirmouſtier.

(c) Françoiſe de Laval-BoisDauphin, femme de Henri de Lenoncourt, ſieur de Coupvray.

(d) Jeanne de Chaſteignier la Roche-Poſay, veuve du ſieur d'Oiſel, épouſa Gaſpard de Schomberg, comte de Nanteuil, père du maréchal.

(e) Louiſe de Montberon, épouſe de Jean Prevoſt, baron de Sanſac.

(f) Jacquette de Montberon, femme d'André, vicomte de Boutdeille.

Meſdames de Lanſac, de la maiſon de Mortemart (a), & l'autre, la jeune, de la maiſon de Poictou de Xaintrailles.

Madame Daſſigny (b).

Madame de Briſſac, ſa fille (c).

Madame de Clermont-d'Amboiſe (d), veufve de Monſieur d'Aubeſpine, le jeune, de la maiſon d'Oyſel, ou Ville-Pariſis.

Madame de Villeroy, ſa belle-ſœur, de la maiſon de l'Aubeſpine.

Madame de la Bordeſiere (e), de la maiſon de Robert.

Madame d'Eſtrées (f).

Madame la Comteſſe de S. Aignan (g).

(a) La première étoit Gabrielle de Rochechouart; la ſeconde s'appeloit N. Raffin dite Poton. Louis de Saint Gelais, ſieur de Lanſac les épouſa l'une après l'autre.

(b) Jeanne du Pleſſis ſe maria en premières noces au marquis d'Acigné, & en ſecondes à Georges de Vauldrey, ſieur de Saint Phale.

(c) Judith d'Acigné, ducheſſe de Briſſac.

(d) Marie Clutin, veuve de Claude de l'Aubeſpine, ſieur de Hauterive, ſe remaria à Georges de Clermont, marquis de Gallerande.

(e) Françoiſe Robertet.

(f) Françoiſe Babou, femme d'Antoine d'Eſtrées, marquis de Cœuvres, grand maître de l'artillerie.

(g) Marie Babou, épouſe de Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan.

Madame de Sourdis (a).

Madame d'Arvaut, & Madame de Montoirons (b), ſes filles.

Madame de la Tour (c), depuis Madame de Clermont-d'Entragues, de la maiſon de Bon de Marſeille.

Madame d'Entragues (d), la premiere, de la maiſon de Guimené; & Madame d'Entragues (e), la ſeconde, qui eſt aujourd'hui.

Madame de Villequier la jeune (f) de la maiſon de la Marck, ou Bouillon; & l'autre, de la maiſon de la Breteſche (g).

Meſdames de Méru & Thoré (h), l'une de la maiſon de Coſſé, & l'autre d'Humieres (i).

(a) Iſabeau Babou ſe maria avec François d'Eſcoubleau, ſieur de Sourdis.

(b) Toutes deux étoient Babou, la première mariée au baron d'Ervaut, & la ſeconde à Charles Turpin, ſieur de Montoiron.

(c) Hélene Bonne épouſa en troiſièmes noces charles de Balſac, ſieur de Clermont & d'Entragues.

(d) Jacqueline de Rohan, femme de François de Balſac.

(e) La célebre Marie Touchet, maîtreſſe de Charles IX.

(f) Françoiſe de la Marck, épouſe de René de Villequier.

(g) Cette ſeconde femme du ſieur de Villequier fut Louiſe de Savonnières de la Breteſche.

(h) Renée de Coſſé.

(i) Léonore de Humieres.

Madame la Comteſſe de Maulevrier (a), de la maiſon de Limeuil.

Madame de Regny (b), de la maiſon de Cypierre.

Madame la Marquiſe de Mainelay (c) de la maiſon de Retz.

Madame de Fargy (d), de la maiſon de Pienne.

Madame de Senerpon (e), & Madame de Baudine (f) ſa fille, de la maiſon de Warty.

Madame de Leſigni (g).

Madame du Lude (h), de la maiſon de la Fayette.

(a) Antoinette de la Tour, fille du ſieur de Limeuil, mariée en ſecondes noces à Charles de la Marck, comte de Maulevrier.

(b) Catherine de Marcilly épouſa François de la Madelaine, ſieur de Ragny.

(c) Marguerite-Claude de Gondy, fille du duc de Retz.

(d) Jeanne d'Hallvin, femme de Philippe d'Angennes, ſieur du Fargis.

(e) Yolande de Montlitard ſe maria avec Pierre de Warti.

(f) Leur fille s'alliat à Galiot de Cruſſol, baron de Beaudiſner.

(g) Jeanne Clauſſe, épouſe de Charles de Pierrevive, ſeigneur de Lezigny, & grand maître de la garderobe.

(h) Jacqueline de la Fayette, mariée à Guy de Daillon, comte du Lude.

Madame la Comteſſe de Sencerre (a), ſa fille.

Madame de Fontaine-Guerin (b), de la maiſon de Sancerre.

Madame de Lavardin (c) de la maiſon de Negrepeliſſe.

Meſdames la Mareſchalle de Matignon (d), de Ruffec(e), de Malicorne (f), toutes trois ſœurs de la maiſon de Lude.

Madame de la Chaſtre (g).

Madame de Clermont de Lodeve (h), de la maiſon de Beruy (h).

Madame Bourdin (i).

(a) Anne de Daillon, épouſa Jean de Beuil, comte de Sancerre.

(b) Anne de Beuil s'allia avec Honoré de Beuil, ſieur de Fontaine-Guérin.

(c) Catherine, fille du comte de Negrepeliſſe, & femme de Louis de Beaumanoir, marquis de Lavardin.

(d) Françoiſe de Daillon.

(e) Anne ſa ſœur épouſa Philippe de Volnire, marquis de Ruffec.

(f) La troiſième ſœur étoit femme de Jean de Chourſes, ſieur de Malicorne.

(g) Anne Robertet convola en ſecondes noces avec Claude de la Châtre, ſieur de Maiſonfort.

(h) Aldonce de Bernuy (dit de Carmain & de Foix) mariée avec Caſtelnau, ſieur de Clermont-Lodève.

(i) Marie Bochetel, femme de Bourdin, ſieur de Villaines.

Madame de Bruſlard (a), Madame de Pinard (b).

Tant d'autres y en a-il, qu'avant en achever le compte, je m'en rompis la teſte; plus j'y ſongerois, la mémoire me varieroit : voilà pourquoy je les paſſe ſous ſilence; & ſi l'on m'en culpe (c) que je ne les mets pas bien en leur rang, quand elles eſtoient avec leur Reyne, elles le gardoient aſſez bien, ſans avoir la peine de les ranger icy.

Il faut venir à cette heure aux filles que j'ay veues, tant avec la Reyne-Mere, qu'avec Meſdames les Reynes ſes Belles-Filles, & autres grandes Princeſſes de la Cour, leſquelles, encore que je les aie veues quaſi toutes mariées, je ne les nommeray que filles, ainſi que dès le commencement, elles ont eſté avec leurs maiſtreſſes : & dirois bien & nommerois bien tous les Gentilshommes avec qui elles ont eſté mariées; mais cela ſeroit trop long & ſuperflu à dire, auſſi crois-je que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu, & qu'on leur demande, c'eſt quand elles eſtoient filles; car elles avoient leur libéral arbitre pour eſtre Religieuſes, auſſi-bien de Vénus

(a) Marguerite Chevalier, épouſe de Brulart, ſieur de Croſne.

(b) Marie de l'Aubeſpine avoit épouſé Pinart, ſecrétaire d'Etat.

(c) C'eſt-à-dire, ſi l'on m'en blâme. Voyez Nicot.

que de Diane; mais qu'elles euſſent de la ſageſſe & de l'habileté (a), & ſçavoir, pour ſe garder de l'enfleure du ventre.

En voici donc aucunes, des plus anciennes, qui ſont une vingtaine & des premieres :

Mademoiſelle de Rohan.

Mademoiſelle de Pienne.

Mademoiſelle de Sourdis

Mademoiſelle de Bourlemont(b).

Mademoiſelle de Thenies (c).

Meſdamoiſelles de Cabrianne (d) & Guyonieres (e), ſœurs.

Mademoiſelle de Bourdeille (f).

Mademoiſelle de Bonhet.

Meſdamoiſelles de Limevil (g), ſœurs, dont l'aiſnée mourut à la Cour.

(a) C'eſt en peu de mots donner une grande idée de leur vertu.

(b) Fille de René d'Anglure, baron de Bourlemont.

(c) Françoiſe Foucher, héritière de Thenies, épouſa Joachim de la Chaſtre, comte de Nançay.

(d) Cabriane Mantouane, femme de le Voyer, ſieur de Bonnefille.

(e) Celle-ci épouſa N. du Plantis, ſieur de la Guyonnière.

(f) Jeanne de Bourdeille, épouſe de Daydier, comte de Riberac.

(g) Limeuil.

Mademoiſelle de Charlus (a).

Mademoiſelle de Brion.

Mademoiſelle de Saint-Boire (b), la belle, depuis Madame *le Grand*.

Mademoiſelle de Saint-André, très-riche héritiere, fille de Monſieur le Mareſchal de Saint-André.

Mademoiſelle de Montbaron, riche héritiere de la maiſon d'Auſances.

Mademoiſelle de Burlans, autrement Teligny.

Meſdamoiſelles d'Auteville, trois ſœurs.

Meſdamoiſelles de Flammin, de Ceton, Beton, Leviſton, Eſcoſſoiſes.

Mademoiſelle de Font-Pertuis.

Mademoiſeile de Torigny (c).

Mademoiſelle de Noyan.

Meſdamoiſelles de Riberac, autrement de Guitinieres.

Mademoiſelle de Chaſteau-Neuf (d).

(a) Gabrielle de Levis, depuis madame de Lignerac.

(b) Madeleine de Gaignon, fille du ſieur de Saint Bohaire, & troiſième femme de Çouffier, duc de Roannois, grand écuyer de France.

(c) Gillette de Goyon, fille du maréchal de Matignon, & femme de Pierre de Harcourt, ſeigneur de Beuvron.

(d) C'eſt cette belle Chateauneuf, maîtreſſe de Henri III, & qui enſuite, ſe maria avec Attovitis, ſeigneur de Caſ-

Mademoiſelle de Montal.
Mademoiſelle de la Chaſtaigneraye, l'aiſnée.
Mademoiſelle de Charanſonnet (a).
Mademoiſelle de la Chaſtre.
Meſdamoiſelles d'Aſtenay, les deux ſœurs.
Meſdamoiſelles de Certan, les deux ſœurs.
Mademoiſelle d'Atrie (b).
Mademoiſelle de Caraffe, ſa couſine.
Mademoiſelle de la Mirande.
Meſdamoiſelles de Briſſac, les deux ſœurs.
Mademoiſelle Dampville, Cypriote de nation, eſchappée du ſac de Cypre (c).
Mademoiſelle de Cypierre.
Mademoiſelle Dayelle (d).

tellane en Provence : on a aſſez parlé d'elle dans les mémoires qui ont précédé.

(a) Elle étoit Savoyarde.

(b) *Ou* d'Atri.

(c) Cette demoiſelle, qui effectivement étoit Cypriote, puiſqu'elle étoit ſœur de l'hiſtorien *Davila*, Cypriot, comme on le voit dans ſa vie, fut mariée à Jean de Hemery, ou d'Hemeries, ſeigneur de Villers, Gentilhomme Normand : mais ſon nom étoit *Daville*, & non pas *Dampville*, ou d'*Anville*, comme on le lit dans les *addit. aux mém. de Caſtelnau*, Tome II, page 318.

(d) Plutôt d'Ayelle. Elle avoit un frère ou un parent nommé *Oratio*. On le voit dans les mémoires de M. de Nevers, Tom. I, pag. 388, d'où j'infère qu'elle étoit Italienne, comme l'aſſure le Laboureur, tom. I, pag. 318

Mademoiſelle de la Motthe-Meſme.

Mademoiſelle de Vitry (a).

Mademoiſelle de Foucault.

Mademoiſelle du Tiers.

Mademoiſelle de la Vernay.

Mademoiſelle de Beaulieu, de la maiſon de Briſſac (b), baſtarde.

Mademoiſelle de Grammont.

Mademoiſelle de Lude.

Mademoiſelle de la Breteſche (c).

Mademoiſelle de Brouilly (d).

Mademoiſelle de la Chaſtaigneraye, la ſeconde.

& non pas Provençale, comme l'a cru Davila, liv. VI, ſur l'an 1576. Mézerai, qui dit qu'elle étoit Grecque, & qu'elle fut mariée à Jean d'Hemeries, l'a confondue avec Mademoiſelle Daville; & avant lui, d'Aubigné avoit fait la même faute.

(a) Louiſe de l'Hôpital, depuis cette Madame de Simiers dont parle le Perroniana au mot *Cotton*.

(b) Fille naturelle du fameux maréchal de Briſſac.

(c) Louiſe de Savonières, fille de Jean, ſieur de la Breteſche, & fille d'honneur de la Reine Catherine. Elle épouſa en Juillet 1586, ce même René de Villequier qui avoit tué pour adultère Françoiſe de la Marck, ſa première femme.

(d) Fille du ſieur de Brouilly, & mariée à Savary, ſieur de Lancoſme.

Meſdamoiſelles d'Eſtrées (a), Gabrielle & Diane.

Mademoiſelle de Surgeres (b).

Mademoiſelle de Roſtaing.

Mademoiſelle de Foſſeuſe.

Mademoiſelle de Rebours (c).

Mademoiſelle de Ville-Savin.

Meſdamoiſelles de Barbezieux, les trois ſœurs.

Mademoiſelle de Lucé (d).

Mademoiſelle de Cheronne (e).

Meſdamoiſelles de Bacqueville (f).

Et, pour couronner la fin,

Mademoiſelle de Guiſe (g), fraîſchement eſlevée, très-belle & honneſte Princeſſe, & Mademoiſelle de Longueville (h), l'aiſnée, de meſme vertu.

(a) La belle Gabrielle d'Eſtrées, & ſa ſœur, épouſe de Montluc, ſieur de Balagny.

(b) L'une des maîtreſſes Poétiques de Ronſard.

(c) Fille d'un préſident de Calais.

(d) Jeanne de Coeſmes.

(e) Marie de Chabannay, fille du ſieur de Cheronne, & depuis femme de Charles d'Eſpinay, ſieur de Vaucouleur.

(f) De la maiſon de Mart & Bacqueville en Normandie.

(g) Louiſe de Lorraine, fille de Henri, duc de Guiſe, épouſa Louis de Bourbon, Prince de Conti.

(h) Antoinette d'Orléans, fille de François, duc de Longueville, & femme de Charles de Gondy, marquis de Belle-Iſle.

En nommeray-je davantage? Non, car ma mémoire n'y ſçauroit fournir. Auſſi il y a tant d'autres Dames & filles, que je les prie de m'excuſer, ſi je les fais paſſer au bout de ma plume : non que je ne les veuille fort prifer ny eſtimer; mais je n'y ferois que reſver, & m'amuſer par trop, pour vouloir faire fin, & dire qu'en toute cette compagnie que je viens de nommer, on n'y eut ſceu rien reprendre de leur remps : car toute beauté y abondoit, toute majeſté, toute gentilleſſe, toute bonne grace; & bien-heureux auſſi qui en pouvoit eſchapper : & vous jure que je n'ay nommé nulles de ces Dames & Damoiſelles, qui ne fuſſent fort belles, agréables & bien accomplies, & toutes baſtantes pour mettre le feu par tout le monde. Auſſi tant qu'elles ont eſté en leur bas aage, elles en ont bien bruſlé une bonne part, autant de nous autres Gentilshommes de Cour, que d'autres qui s'approchoient de leurs feux : auſſi à pluſieurs ont-elles eſté douces, amiables, favorables & courtoiſes. Je parle d'aucunes, deſquelles j'eſpere faire de bons contes dans ce livre, avant que je m'en départe; & d'autres auſſi qui ne ſont y compriſes; mais le tout ſi modeſtement & ſans ſcandale, qu'on ne s'appercevra de rien; car le tout ſe couvrira ſous le rideau du ſilence de leur nom : ſi que poſſible

poſſible aucunes, qui en liront des contes d'elles-meſmes, ne s'en déſagréeront, car puiſque le plaiſir amoureux ne peut pas toujours durer, pour beaucoup d'incommoditez, empeſchements & changements, pour le moins la ſouvenance du paſſé contente encore.

Or, pour bien conſidérer combien il faiſoit beau voir toute cette belle troupe de Dames, Damoiſelles, créatures pluſtoſt divines qu'humaines, il falloit ſe repréſenter les entrées de Paris & autres villes, les ſacrées & ſuperlatives nopces de nos Roys de France, & de leurs ſœurs, filles de France, comme celles du Roy-Dauphin (a), du Roy Charles, du Roy Henry III, de la Reyne d'Eſpagne, de Madame de Lorraine, de la Reyne de Navarre, ſans force autres grandes nopces des Princes & Princeſſes, comme celles de Monſieur de Joyeuſe, qui les euſt toutes ſurpaſſées (b), ſi la Reyne de Navarre y fuſt eſté : puis l'entrevuë de Bayonne, l'arrivée des Polonnois, & une infinité d'autres & pareilles magnificences que je n'aurois jamais achevé de dire, où l'on a veu ces Dames paroiſtre les unes plus belles que les au-

(a) François II.

(b) C'étoit-là le dernier mot de Brantôme : Marguerite de Valois fut l'idole à qui il ſacrifia conſtamment.

tres, les unes plus braves & mieux en point que les autres; car en telles feſtes, outre leurs grands moyens, les Roys & les Reynes leur donnoient de grandes livrées, les unes plus gentilles que les autres.

Bref, on n'y vit rien que tout beau, tout eſclatant, tout bravé, tout ſuperbe; & jamais la gloire de Niquée (a) n'en approcha : car on voyoit tout cela reluire dans la ſalle du bal, au Palais ou au Louvre, comme eſtoilles au ciel en temps ſerain. Auſſi leur Reyne (b) vouloit & commandoit touſjours qu'elles comparuſſent en haut & ſuperbe appareil, encore que durant ſa viduité elle ne ſe paraſt jamais de mondaines ſoyes, ſi-non lugubres, mais tant bien proprement pourtant, & ſi bien accommodée, qu'elle paroiſſoit bien la Reyne par-deſſus toutes.

Il eſt vray que le jour des nopces de ſes deux fils, Charles & Henry, elle porta des robes de velours noir; voulant, diſoit-elle, ſolemniſer la feſte par ce ſignal par-deſſus tous les autres : mais eſtant mariée, elle s'habilloit fort richement & ſuperbement, & paroiſſoit bien ce qu'elle eſtoit.

(a) Palais enchanté dans *Amadis*, où *Niquée* eſt la ville de *Nicée*.

(b) Catherine de Medicis.

Et ce qui eſtoit très-beau à voir & à admirer, c'eſtoit aux proceſſions ſolemnelles & générales qui ſe faiſoient à Paris, ou autres lieux, quelque petit fuſt il, que la Cour y fuſt, comme à celle de la Feſte-Dieu, à celle des Rameaux, portants leurs palmes & rameaux d'une ſi bonne grace, & le jour de la Chandeleur portants de meſme leurs flambeaux, deſquels les feux contendoient avec les leurs. En ces trois proceſſions, qui ſont les plus ſolemnelles, certes on n'y remarquoit que toute beauté, toute grace, tout beau port, tout beau marcher, & toute braveté, ſi que les voyants en demeuroient tous ravis.

Il faiſoit beau voir auſſi, quand la Reyne alloit par pays en ſa litiere, eſtant groſſe, lorſqu'elle eſtoit mariée, fuſt qu'elle allaſt à cheval en l'aſſemblée, ou par pays, vous euſſiez veu quarante ou cinquante Dames ou Damoiſelles la ſuivre, montées ſur des belles haquenées harnachées; & elle ſe tenant à cheval de ſi bonne grace, que les hommes ne s'y paroiſſoient pas mieux, tant bien en point par l'habillement à cheval, que rien plus; leurs chappeaux tant bien garnis de plumes; ce qui enrichiſſoit encore la grace, ſi que les plumes, voletantes en l'air, repréſentoient à demander amour ou guerre. Virgile, qui s'eſt voulu meſler d'eſcrire le haut appareil de la Reine Didon, quand elle alloit & eſtoit à la chaſſe, n'a

rien approché au prix de celuy de noſtre Reyné avec ſes Dames, & ne luy en déplaiſe, comme j'ay dit cy-devant.

Cette Reyne, faite de la main de ce grand Roy François, (a) qui avoit introduit cette belle & ſuperbe bombance, n'a voulu rien oublier ni laiſſer de ce qu'elle avoit appris; mais l'a voulu toujours imiter, voire ſurpaſſer, & luy ay veu dire trois ou quatre fois en ma vie ſur ce ſujet. *Ceux qui ont veu toutes ces choſes comme moy, en peuvent parler; car ce que je dis eſt vray, car je l'ay veu.*

Voilà donc la Cour de noſtre Reyne. (b) Que malheureux fuſt le jour que cette Reyne mourut! J'ay oüy conter que noſtre Roy (c) d'aujourd'huy, quelques dix-huit mois après qu'il ſe viſt un peu avant dans la fortune & eſpérance d'eſtre un peu

(a) La ſimplicité de Louis XII étoit bien préférable: elle lui fourniſſoit le moyen de remettre à ſes peuples la moitié des ſubſides; la magnificence de François I, coûta cher à la nation. Elle fut accablée d'impôts; & la venalité des offices prit conſiſtance ſous ſon règne; il nous manque une hiſtoire de l'adminiſtration intérieure & extérieure de ce prince. Si jamais on la fait, combien ſa réputation décheoira?

(b) Pour éviter les répétitions, on ne répondra point à cette exclamation de Brantôme; nous prions le lecteur de recourir à l'obſervation n°. 32, ſur les mémoires de Cheverny, (Tome I de la collection, pag. 450.

(c) Henri IV.

Roy assez universel, se mit à discourir, avec feu Monsieur le Mareschal de Biron, des desseins & projets qu'il faisoit pour un jour faire sa Cour plantereuse, belle, & du tout ressemblable à celle que nostre dite Reyne entretenoit; car alors elle estoit dans son plus grand lustre & splendeur qu'elle fust jamais. Monsieur le Mareschal luy respondit: *il n'est pas en vostre puissance, ny de Roy qui viendra jamais, si ce n'est que vous fissiez tant avec Dieu, qu'il vous fist ressuscíter la Reyne-Mere, pour la vous ramener telle.* Mais ce n'estoit pas cela que le Roy demandoit: car il n'y avoit rien, quand elle mourut, qu'il haïssoit tant, (a) & sans sujet pourtant, comme j'ay pû voir; mais il le doit savoir mieux que moy.

Que malheureux fut encore le jour que telle Reyne mourut, & sur le point que nous en avions plus de nécessité, & en avons encore!

Elle mourut à Blois de tristesse qu'elle conceut du massacre qui se fit, & de la triste tragédie qui s'y joüa, & voyant que, sans y penser, elle avoit fait venir-là les Princes, pensant bien faire, ainsi que Monsieur le Cardinal de Bourbon luy dit: *hélas! Madame, vous nous avez tous menez à la*

(a) Elle n'avoit jamais fait que du mal au bon Henri IV, & si elle eût vécu, peut-être ne seroit-il jamais monté sur le trône.

boucherie, ſans y penſer (a) Cela luy toucha ſi fort au cœur, & la mort de ces pauvres gens, qu'elle ſe mit au lit, ayant eſté paravant malade, & onques plus n'en releva.

On dit que, lorſque le Roy luy annonça la mort de Monſieur de Guiſe, & qu'il eſtoit Roy abſolu, ſans compagnon ny maiſtre, elle luy demanda s'il avoit mis ordre aux affaires de ſon Royaume, avant de faire ce coup? Il reſpondit qu'ouy, *Dieu le veuille*, (b) dit-elle, *mon fils!* Comme très-prudente qu'elle eſtoit, elle prévoyoit bien ce qui luy devoit advenir, & à tout le Royaume.

Il y en a aucuns qui ont parlé diverſement de ſa mort, & meſme de poiſon. Poſſible qu'ouy, poſſible que non; mais on la tient crevée de dépit, (c) comme elle avoit raiſon.

Elle fut miſe en ſon lit de parade, ainſi que

(a) Ce qui l'affecta le plus, comme on l'a dit dans l'obſervation indiquée ci-deſſus, ce fut de voir que ſon aſcendant ſur l'eſprit de Henri III, étoit perdu; & il valoit mieux pour elle ceſſer de vivre, que de ne plus dominer.

(b) Catherine avoit raiſon: ſon fils, pour le ſentir, n'avoit pas un coup d'œil exercé, & pénétrant comme le ſien.

(c) Brantôme en revient à ce que nous venons de dire.

j'ay ouy dire à une de ſes Dames, ny plus ny moins que la Reyne Anne, que j'ay dit par cy-devant, & veſtuë des meſmes habits royaux qu'avoit ladite Reyne, qui n'avoient ſervy depuis ſa mort à d'autres qu'à elle, & fut portée après dans l'Egliſe du chaſteau, en meſme pompe & ſolemnité que ladite Reyne Anne, où elle giſt & repoſe encore.

Le Roy l'ayant voulu faire porter à Chaſtres, & de là à Saint-Denis, pour la mettre avec le Roy ſon mary dans le meſme cercueil qu'elle luy avoit fait faire, baſtir & conſtruire, ſi beau & ſi ſuperbe; mais la guerre qui ſurvint, empêcha le tout.

Voilà ce que je puis dire à cette heure de cette grande Reyne, qui a donné certes de ſi grands ſujets pour parler dignement d'elle, que ce petit diſcours n'eſt aſſez baſtant pour ſes loüanges. Je le ſçay bien; mais auſſi la qualité de mon ſçavoir n'y ſçauroit ſuffire, puiſque les mieux diſants y ſeroient bien empeſchés. Toutesfois, pour tel diſcours qu'il eſt, je l'appends (a) en toute humilité & dévotion à ſes pieds, & auſſi pour fuir la trop grande prolixité, pour laquelle certes je me ſens très-capable : mais j'eſpere bien ne me ſéparer d'elle tant en mes diſcours, que je me taiſe du tout, & ne parle, lors qu'il faudra, ainſi que ces

(a) Je le dépoſe.

belles & nompareilles vertus me le commandent; & m'en donnent ample matiere, ayant veu tout ce que j'ay eſcrit. Ce qui a paſſé avant mon temps, je l'ay appris de perſonnes fort illuſtres, ainſi que je le feray voir en tous mes livres.

Cette Reyne, qui fut de tant de Roys la mere,
Et de Reynes auſſi, enſemble de la France,
Mourut lorſqu'on avoit d'elle le plus d'affaire;
Car nul qu'elle n'a pu luy donner aſſiſtance.

DISCOURS TROISIEME,

MARIE STUART,

Reyne d'Ecoſſe, jadis Reyne de noſtre France.

CEUX qui voudront jamais eſcrire de cette illuſtre Reyne d'Eſcoſſe, en ont deux très-amples ſujets, l'un celuy de ſa vie, & l'autre de ſa mort; l'un & l'autre très-mal accompagnés de la bonne fortune, ainſi que j'en veux toucher quelques points en ce petit diſcours, par forme d'abrégé, & non en longue hiſtoire, laquelle je laiſſe à deſcrire aux plus ſçavants & mieux couchants par eſcrit.

Cette Reyne donc eut ſon pere le Roy Jacques, fort homme-de-bien & de valeur, & fort bon François. Après qu'il fut veuf de Madame (a) Magdeleine, fille de France, il demanda au Roy François quelque honneſte & vertueuſe Princeſſe de ſon Royaume, pour ſe remarier, ne deſirant rien tant que de continuer l'alliance de France.

Le Roy François, ne ſçachant mieux choiſir pour contenter ce bon Prince, luy donna la (b) fille de Monſieur de Guiſe, Claude de Lorraine,

(a) Madeleine, fille de François I, & épouſe de Jacques V, Roi d'Ecoſſe, mourut en 1537.

(b) Marie de Lorraine.

veufve pour lors de Monſieur de Longueville, laquelle fut trouvée de ce Roy ſi belle, ſage, vertueuſe & honneſte, qu'il fut fort ayſe, & s'eſtima très-heureux de la prendre, & s'en trouva tel après qu'il l'eut priſe & eſpouſée, & tout le Royaume d'Eſcoſſe, qu'elle gouverna fort ſagement lors qu'elle fut veufve, qui fut peu d'années après ſon mariage, n'y ayant gueres demeuré avec luy, non ſans luy avoir produit une belle lignée, qui fut cette belle, & des plus belles pour lors Princeſſes du monde, noſtre Reyne, de de laquelle nous parlons. Icelle, n'eſtant quaſi par maniere de dire que née, & eſtant aux mammelles tettant, les Anglois vindrent aſſaillir l'Eſcoſſe, & fallut que ſa mere l'allaſt cacher, par crainte de cette furie, de terre en terre d'Eſcoſſe: & ſans le bon ſecours (a) que le Roy Henry y envoya, à grand peine euſt-elle eſté ſauvée. Et ce nonobſtant, la fallut mettre ſur les vaiſſeaux, & l'expoſer aux vagues, orages & aux vents de la mer, à la paſſer en France, pour ſa plus grande ſeureté, où certes cette male fortune n'ayant peu paſſer la mer avec elle, & ne l'oſant pour ce coup attaquer en France, la laiſſa, ſi bien que la bonne

(a) Voyez les obſervations ſur les mémoires du maréchal de Tavannes, Tome XXVI de la collection, pag. 209 & 210, & celles ſur les mémoires de François de Rabutin, Tome XXXIX de la collection, page 329.

la prit par la main : & ainſi que ſon bel age croiſſoit, ainſi vit-on en elle ſa belle beauté, ſes grandes vertus croiſtre de telle ſorte, que, venant ſur les quinze ans, ſa beauté commença à paroiſtre, comme la lumiere en plain midy, & en effacer le ſoleil lors qu'il luiſoit le plus fort; tant la beauté de ſon corps eſtoit belle. Et pour celle de l'ame, elle eſtoit toute pareille; car elle s'eſtoit fait fort ſçavante en latin : eſtant en l'age de treize à quatorze ans, elle déclama devant le Roy Henry, la Reyne, & toute la Cour, publiquement en la ſalle du Louvre, une Oraiſon en latin, qu'elle avoit faite ; ſoutenant & deffendant, contre l'opinion commune, qu'il eſtoit bien ſéant aux femmes de ſavoir les lettres & arts libéraux. Songez quelle rare choſe & admirable de voir cette ſçavante & belle Reyne ainſi orer (a) en latin, qu'elle entendoit, parloit fort bien; car je l'ay vue-là : & fut ſi curieuſe (c) de faire faire à Antoine Fochain, de Chauny en Vermandois, qui l'addreſſe à ladite Reyne, une *Réthorique* en François, que nous avons encore en lumiere, afin qu'elle l'entendiſt mieux, & ſe fiſt plus élo-

(a) *C'eſt-à-dire*, haranguer.

(b) Dans le texte de Brantôme, imprimé par les ſoins de le Laboureur, on lit... *Fut heureuſe... Au lieu de fut ſi curieuſe...* (Addit. aux mém. *de Caſtelnau*, *Tome I*, *page* 530.

quente, comme elle a eſté, & mieux que ſi dans la France meſme euſt pris ſa naiſſance. Auſſi la faiſoit-il beau voir parler, fuſt ou aux plus grands, ou aux plus petits; & tant qu'elle a eſté en France, elle ſe réſervoit toujours deux heures du jour, pour eſtudier & lire : auſſi il n'y avoit gueres de ſciences humaines qu'elle n'en diſcouruſt bien. Sur-tout elle aymoit la poëſie, mais ſur-tous Monſieur de Ronſard, Monſieur du Bellay, & Monſieur de Maiſon-Fleur, qui ont fait de belles poëſies & élégies pour elle, & meſme ſur ſon partement de la France, que j'ay veu ſouvent lire à elle-même en France & en Eſcoſſe, la larme à l'œil, & les ſoupirs au cœur.

Elle ſe meſloit d'eſtre poëte, & compoſoit des vers, dont j'en ay veu aucuns de beaux & très-bien faits, & nullement reſſemblants à ceux qu'on luy a mis ſus avoir faits ſur l'amour du Comte de Bothwel : ils ſont trop groſſiers & mal polis (7), pour eſtre ſortis d'elle. Monſieur de Ronſard eſtoit bien de mon opinion en cela, ainſi que nous en diſcourions un jour, que nous les liſions. Elle en compoſoit bien de plus beaux & de plus gentils, & promptement, comme je l'ay veüe ſouvent, comme elle ſe retiroit en ſon cabinet, & ſortoit auſſi-toſt pour nous en montrer à aucuns honneſtes gens que nous eſtions. De plus, elle eſcrivoit fort bien en proſe, ſur-

tout en lettres que j'ay veües, & très-éloquentes & hautes. Toutesfois, quand elle deviſoit avec aucuns, elle uſoit de fort doux, mignard & fort agréable langage, & avec une bonne majeſté, meſlée pourtant avec une fort diſcrete & modeſte privauté, & ſur-tout avec une fort belle grace: de meſme que ſa langue naturelle, qui de ſoy & fort rurale, barbare, mal ſonnante & ſéante, elle la parloit de ſi bonne grace, & la façonnoit de telle ſorte, qu'elle la faiſoit très-belle & agréable en elle, mais non en autres.

Voyez quelle vertu avoir une telle beauté, & telle grace, de faire tourner un barbariſme groſſier en une douce civilité & gracieuſe mondanité: & ne s'en faut esbahir de cela, qu'eſtant habillée à la ſauvage (comme je l'ay veü) à la barbareſque mode des Sauvages de ſon Pays, elle paroiſſoit, en un corps morrel, & habit barbare & groſſier, une vraye Déeſſe. Ceux qui l'ont veüe ainſi habillée, le pourront ainſi confeſſer en toute vérité; & ceux qui l'ont veüe, ou pourront avoir veu ſon porrrait, eſtant ainſi habillée. Si que j'ay veu dire à la Reyne & au Roy, qu'elle ſe montroit encore en celuy-là plus belle, plus agréable, & plus deſirable qu'en tous les autres. Que pouvoit-elle donc paroiſtre ſe repréſentant en ſes belles & riches parures, fuſt à la Françoiſe ou Eſpagnolle, ou avec le bonnet à l'Italienne, ou en ſes

autres habits de ſon grand deuil blanc, avec lequel il la faiſoit très-beau voir? car la blancheur de ſon viſage contendoit avec la blancheur de ſon voile, à qui l'emporteroit : mais enfin, l'artifice de ſon voile le perdoit, & la neige de ſon beau viſage effaçoit l'autre : auſſi ſe fit-il à la Cour une chanſon d'elle portant le deuil, qui eſtoit telle :

L'on voit, ſous blanc atour,
En grand deuil & Triſteſſe,
Se promener maint tour,
De beauté la Déeſſe,
Tenant le trait en main
De ſon fils inhumain :

Et Amour, ſans fronteau,
Voleter autour d'elle,
Déguiſant ſon bandeau
En un funebre voile,
Où ſont ces mots eſcrits :
MOURIR OU ESTRE PRIS.

Voila comme cette Princeſſe paroiſſoit belle en toutes façons d'habits, fuſſent barbares, fuſſent mondains, fuſſent auſteres. Elle avoit encore ceſte perfection pour faire mieux embrazer le monde, la voix très-douce & très-bonne ; car elle chantoit très-bien, accordant ſa voix avec le luth, qu'elle touchoit bien ſolidement, de cette belle main blanche, & de ces beaux doigts ſi bien façonnez,

qui ne devoient à ceux de l'Aurore. Que reſte-il davantage pour dire ſes beautez, ſi-non que l'on diſoit d'elle, que le ſoleil de ſon Eſcoſſe eſtoit fort diſſemblable à elle? Car quelques jours de l'an, il ne luit pas cinq heures en ſon pays; & elle luiſoit toujours : ſi bien que de ſes rayons elle en faiſoit part à ſa terre & à ſon peuple, qui avoit plus beſoin de lumiere que tout autre, pour eſtre ſon climat fort eſloigné du grand ſoleil du ciel. Ha! Royaume d'Eſcoſſe, je crois que maintenant vos jours ſont encore bien plus courts qu'ils n'eſtoient, & vos nuits plus longues, puiſque vous avez perdu cette Princeſſe, qui vous illuminoit. Mais vous en avez eſté ingrats, ne l'ayant ſçeu reconnoiſtre du devoir & de fidélité, comme vous deviez, & comme nous en parlerons ailleurs.

Or ceſte Dame & Princeſſe pleut tant à la France, qu'elle pria le Roy Henry d'en prendre l'alliance, & la donner à Monſieur le Dauphin, ſon fils bien aymé, qui, de ſon coſté en eſtoit eſperdument eſpris. Les nopces donc abſolument célébrées dans la grande Egliſe & le Palais de Paris, où l'on vit cette Reyne paroiſtre cent fois plus belle qu'une Déeſſe du ciel, fuſt au matin à aller aux eſpouſailles en brave Majeſté, fuſt après diſner à ſe pourmener au bal, & fuſt ſur le ſoir à s'acheminer d'un pas modeſte, & façon

deſdaigneuſe, pour offrir & faire ſon vœu au Dieu Hymenée : ſi bien que la voix d'un chacun s'alloit eſpandant & raiſonnant par la Cour, & parmi la grande Cité, que bien-heureux eſtoit cent fois le Prince qui s'alloit joindre avec cette Princeſſe ; & que ſi le Royaume d'Eſcoſſe eſtoit quelque choſe de prix, la Reyne le valoit davantage : car encore qu'elle n'euſt ny ſceptre, ni couronne, ſa ſeule perſonne & ſa divine beauté valoient un Royaume : mais puiſqu'elle eſtoit Reyne, elle apportoit à la France & à ſon mary double fortune.

Voilà ce que le monde alloit diſant d'elle, & par ainſi, elle fut appellée la Reyne-Dauphine, & le Roy ſon mary le Roy-Dauphin, vivants tous deux avec un très-grand amour & plaiſante concorde.

Puis venant ce grand Roy à mourir, vindrent à eſtre Roy & Reyne de France, Roy & Reyne de deux grands Royaumes, heureux & très-heureux tous deux, ſi le Roy François ſon mary ne fuſt eſté emporté par la mort, ny elle par conſéquent reſtée veufve au bel Avril de ſes plus beaux ans, & n'ayant joüy enſemble de leur amour, plaiſir & félicitez, que quelques quatre années.

Voilà une félicité de peu de durée, & à qui la male fortune pour ce coup devoit pardonner ; mais

mais la malfaisante qu'elle est, voulut ainsi traitet miserablement ceste Princesse, qui, de sa perte & de son deuil, fit elle-mesme ceste Chanson;

EN mon triste & doux chant,
D'un ton fort lamentable,
Je jette un œil tranchant,
De perte incomparable,
Et en soupirs cuisants
Passe mes meilleurs ans.

Fut-il un tel malheur,
De dure destinée,
Ny si triste douleur.
De Dame fortunée,
Qui mon cœur & mon œil
Vois en bierre & cercueil?

Qui en mon doux printemps,
Et fleur de ma jeunesse,
Toutes les peines sens
D'une extrême tristesse,
Et rien n'ay plaisir,
Qu'en regret & desir.

Ce qui m'estoit plaisant,
Ores m'est peine dure,
Le jour le plus luisant
M'est nuit noire & obscure.
Et n'est rien si exquis,
Qui de moy soit requis.

J'ay au cœur & à l'œil
Un portrait & image
Qui figure mon deuil ;
Et mon paſle viſage,
De violettes teint,
Qui eſt l'amoureux teint.

Pour mon mal eſtranger,
Je ne m'arreſte en place,
Mais j'en ay beau changer,
Si ma douleur j'efface ;
Car mon pis & mon mieux
Sont mes plus déſerts lieux.

Si en quelque ſéjour,
Soit en bois ou en prée,
Soit pour l'aube du jour,
Ou ſoit pour la veſprée,
Sans ceſſe mon cœur ſent
Le regret d'un abſent.

Si par fois vers ces lieux
Viens à dreſſer ma vue,
Le doux trait de ſes yeux
Je vois en une nuë ;
Soudain je vois en l'eau,
Comme dans un tombeau.

Si je ſuis en repos,
Someillant ſur ma couche,
J'oy qu'il me tient propos,
Je le ſens qu'il me touche ;
En labeur, en recoy,
Toujours eſt preſt de moy.

Je ne vois autre objet,
Pour beau qu'il ſe préſente,
A qui que ſoit ſubjet,
Oncques mon cœur conſente,
Exempt de perfection,
A cette affliction.

Mets, chanſon, icy fin
A ſi triſte complainte,
Dont ſera le refrein
Amour vraye & non feinte,
Pour la ſéparation
N'aura diminution.

Voilà les regrets qu'alloit jettant & chantant piteuſement cette triſte Reyne, qui les manifeſtoit encore plus par ſon paſle teint; car dès-lors qu'elle fut veufve, je ne l'ai jamais veu changer en un plus coloré, tant que j'ay eu cet honneur de la voir, & en France & en Ecoſſe (a), où il luy fallut aller au bout de dix-huit mois, à ſon très-grand regret, & après ſa viduité, pour pacifier ſon Royaume, fort diviſé pour la Religion. Hélas! elle n'y avoit aucune envie ny volonté. Je luy ay veu dire ſouvent, & appréhender comme la mort ce voyage, & deſiroit cent fois de demeurer en France ſimple Doüairiete, & ſe contenter de ſon Touraine &

(a) Liſez les obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, Tome XLII de la collection, pag. 335 & ſuiv.

Poictou pour ſon doüaire donné à elle, que d'aller là en ſon pays ſauvage; mais Meſſieurs ſes oncles, aucuns & non pas tous, conſeillerent, voire l'en preſſerent: je n'en diray point les occaſions, qui pourtant s'en repentirent bien puis après de la faute.

Sur quoy faut douter nullement ſi, lors de ſon partement, le feu Roy Charles, ſon beau-frere, fuſt eſté en âge accompli, comme il eſtoit fort petit & jeune, & auſſi s'il fuſt eſté en l'humeur & amour d'elle comme je l'ay veu, jamais ne l'euſt laiſſée partir, & réſolument il l'euſt eſpouſée. Car je l'en ay veu tellement amoureux, que jamais il ne regardoit ſon portrait, qu'il n'y tint l'œil tellement fixé & ravy, qu'il ne l'en pouvoit jamais oſter & s'en raſſaſier; & dire ſouvent que c'eſtoit la plus belle Princeſſe qui naſquit jamais au monde: & tenoit le Roy ſon frere par trop heureux d'avoir joüy d'une ſi belle Princeſſe, & qu'il ne devoit nullement regretter ſa mort dans le tombeau, puiſqu'il avoit poſſédé en ce monde cette beauté & ſon plaiſir, pour ſi peu d'eſpace de temps qu'il l'euſt poſſédée; & que telle joüiſſance valoit plus que celle de ſon Royaume. De ſorte que ſi elle fuſt demeurée en France, il l'euſt eſpouſée; il y eſtoit réſolu, encore que ce fuſt ſa belle ſœur: mais le Pape d'alors ne luy en euſt jamais refuſé la diſpenſe, veu qu'il l'avoit bien concédée à un

ſien ſujet, qui eſtoit Monſieur de Lové (a), pour eſpouſer la ſienne ; & auſſi que depuis, & en Eſpagne, on a veu le Marquis d'Aguilar en avoir eu de meſme, & force autres en ce Pays, qui n'en font trop de difficulté, pour entretenir leurs maiſons, & ne les gaſter & diſſiper, comme nous faiſons en France.

Tous ces diſcours ay-je veu faire pour ce ſujet ; à luy & à pluſieurs, leſquels j'obmettray, pour ne varier en noſtredit ſujet de noſtre Reyne, laquelle enfin eſtant perſuadée, comme j'ay dit, d'aller en ſon Royaume, & ſon voyage ayant eſté remis à *la prime* (b), fit tant que, le remettant de mois en mois, elle ne partit que ſur la fin du mois d'Aouſt, & faut noter que cette prime, en laquelle elle penſoit partir, vint ſi tardive, ſi faſcheuſe, ſi froide, qu'au mois d'Avril n'y avoit pas aucune apparence de ſe parer de ſa belle robe verte, ny de ſes belles fleurs. Si bien que les galants de la Cour alloient augurants là-deſſus, & publiant que cette prime avoit changé ſa belle & plaiſante ſaiſon en un ord & faſcheux hyver, & n'avoit voulu ſe

(a) Jean de Laval, ſeigneur de *Loué*, marquis de Néele, comte de Joigny & de Maillé, épouſa Renée de Rohan, veuve de René de Laval, ſieur de *Loué*, ſon frère puîné.

(b) On ſe ſervoit de cette locution, ou de celle de *Primevère*, qui répond à notre mot de printems.

veſtir de ſes belles couleurs & verdure, pour le deuil qu'elle vouloit porter de la partance de cette Reyne; qui luy ſervoit totalement de luſtre. Monſieur de Maiſon-Fleur; gentil Cavalier pour les lettres & pour les armes, en fit pour ce ſujet une fort belle Elégie.

Le commencement de l'Automne eſtant donc venu; il fallut que cette Reyne, après avoir temporiſé, abandonnaſt la France; & s'eſtant acheminée par terre à Calais, accompagnée de Meſſieurs ſes oncles, Monſieur de Nemours, & de la pluſpart gens de la Cour, enſemble des Dames, comme de Madame de Guiſe; & autres; tous regrettants & pleurants à chaudes larmes l'abſence d'une telle Reyne.

Elle trouva au port deux galeres, l'une de Monſieur de Meüillon, & l'autre du Capitaine d'Albize; & deux navires de charge ſeulement pour tout armement; & après ſix jours de ſéjour ſeulement à Calais; ayant dit ſes adieux piteux & pleins de ſoupirs, toute la grande compagnie qui eſtoit là; depuis le plus grand juſques au plus petit; s'embarqua; ayant, de ſes oncles, avec elle; Meſſieurs d'Aumale, Grand-Prieur, & d'Elbeuf, & Monſieur Damville; aujourd'huy Monſieur le Conneſtable; & force Nobleſſe que nous eſtions avec elle dans la galere de Monſieur de Meüillon, pour eſtre la meilleure & la plus belle.

Ainſi donc qu'elle vouloit commencer à ſortir du port, que les rames commençoient à ſe vouloir laiſſer moüiller, elle y vit entrer en pleine mer, & tout à ſa veüe, s'enfoncer un navire devant elle & ſe périr, & la pluſpart des mariniers ſe noyer, pour n'avoir pas bien pris le courant & le fond : ce qu'elle voyant, s'eſcria incontinent : *Ha ! mon Dieu ! quel augure de voyage eſt cecy !* Et la galere eſtant ſortie du port ; & s'eſtant eſlevé un petit vent frais, on commença à faire voile, & la chiourme ſe repoſer. Elle, ſans ſonger à autre action, s'appuye les deux bras ſur la poupe de la galere du coſté du timon, & ſe mit à fondre en groſſes larmes, jettant toujours ſes beaux yeux ſur le port & le lieu d'où elle eſtoit partie, prononçant toujours ces triſtes paroles : *Adieu, France ; adieu, France*, les répétant à chaque coup, & luy dura cet exercice dolent près de cinq heures, juſqu'à ce qu'il commença à faire nuit, & qu'on luy demanda ſi elle ne ſe vouloit point oſter de-là, & ſouper un peu. Alors, redoublant ſes pleurs plus que jamais, dit ces mots : *C'eſt bien à cette heure, ma chere France, que je vous perds du tout de veüe ; puiſque la nuit obſcure & jalouſe du contentement de vous voir tant que j'euſſe pû, m'apporte un voile noir devant les yeux, pour me priver d'un tel bien. Adieu donc, ma chere France, que je perds du tout de veüe ; je ne vous verray jamais plus.*

Ainſi ſe retira, diſant qu'elle avoit fait tout le contraire de Didon, qui ne fit que regarder la mer, quand Enée ſe départit d'avec elle, & elle regardoit toujours la terre. Elle voulut ſe coucher ſans avoir mangé, & ne voulut deſcendre en bas dans la chambre de poupe; mais on luy fit dreſſer la traverſe de la galere en-haut de la poupe, & luy dreſſa-t-on là ſon lit : & repoſant un peu, n'oubliant nullement ſes ſoupirs & larmes, elle commanda au timonnier, ſi-toſt qu'il feroit jour, s'il voyoit & deſcouvroit encore le terrain de la France, qu'il l'éveillaſt, & ne craigniſt de l'appeller. A quoy la fortune la favoriſa; car le vent s'eſtant ceſſé, & ayant recours aux rames, on ne fit gueres de chemin cette nuit : ſi-bien que le jour paroiſſant, parut encore le terrain de la France; & n'ayant failly le timonnier au commandement qu'elle luy avoit fait, elle ſe leve ſur ſon lit, & ſe mit à contempler la France encore, tant qu'elle put. Mais la galere s'eſloignant, elle eſloigna ſon contentement, & ne vit plus ſon beau terrain. Adonc redoubla encore ces mots : *Adieu la France, cela eſt fait; adieu la France : je penſe ne vous voir jamais plus.*

Si deſira-t-elle cette fois qu'une armée d'Angleterre paruſt, de laquelle nous eſtions fort menacés, afin qu'elle euſt ſujet & fuſt contrainte de relaſcher en-arriere, & ſe ſauver au port d'où elle

eſtoit partie : mais Dieu en cela ne l'a voulu favoriſer à ſes ſouhaits ; car, ſans aucun empeſchement, nous arrivaſmes à Petit-Luc (a), dont ſur le navigage je feray ce petit incident, que le premier ſoir que nous fuſmes embarqués, le Seigneur de Chaſtelard (b), qui depuis fut exécuté en Ecoſſe pour ſon outrecuidance, & non pour crime, comme je diray, (il eſtoit gentil Cavalier & homme de bonne eſpée, & bonnes lettres), ainſi qu'il vit qu'on allumoit le fanal, il dit ce gentil mot : *Il ne ſeroit point beſoin de ce fanal, ny de ce flambeau, pour nous éclairer en mer ; car les beaux yeux de cette Reyne ſont aſſez eſclairants & baſtants pour eſclairer de leurs feux toute la mer, voire l'embrazer pour un beſoin.*

Faut noter qu'un jour avant, un Dimanche matin, que nous arrivaſmes en Ecoſſe, il s'eſleva un ſi grand brouillard, que nous ne pouvions pas voir depuis la poupe juſques à la prouë ; en quoy les pilotes & les comites furent fort eſtonnez : ſi bien que, par néceſſité, il fallut mouiller l'ancre en pleine mer, & jetter la ſonde, pour ſçavoir où nous eſtions.

Ce brouillard dura tout le long d'un jour &

(a) Petit-Leith.

(b) Chaſtelard, gentilhomme du Dauphiné, appartenoit par ſa mère au bon chevalier Bayard ; elle étoit ſa fille naturelle.

toute la nuit, jusques au lendemain matin à huit heures; que nous nous trouvasmes environnez de quantité d'escueils, si bien que, si nous fussions allez en avant ou à costé, nous fussions donné à travers; & nous fussions tous péris: De quoy la Reyne disoit *que, pour son particulier, ne s'en fust gueres souciée, ne souhaitant rien tant que la mort;* mais elle ne l'eut pas souhaitée, ny voulu, pour le général de tout le Royaume d'Escosse. Ayant donc reconnu & veu, le matin de ce brouillard levé, le terrain d'Ecosse, il y en eut qui augurerent sur ledit brouillard, qu'il signifioit qu'on alloit prendre terre dans un Royaume *brouillé* (a), *brouillon & mal-plaisant.*

Nous allasmes entrer & prendre terre au Petit-Luc (b), où sondants les principaux de-là, & de l'Islebourg qui n'est qu'à une petite lieue de-là, la Reyne y alla à cheval, & ses Dames & Seigneurs sur les haquenées *guilledines* du Pays, telles quelles, & harnachées de mesme: donc sur tel appareil, la Reyne se mit à pleurer (c), &

(a) Il paroît que dès le tems de Brantôme, les Calembours étoient à la mode. Ainsi nos beaux esprits modernes ne sont que des imitateurs, & non pas des originaux en ce genre, comme ils le croient.

(b) Petit-Leith.

(c) Le passage subit du luxe à la pauvreté, étoit bien fait pour affecter douloureusement une princesse jeune, belle, & élevée au sein de la molesse.

dire que ce n'eſtoient pas-là les pompes, les magnificences, ny les ſuperbes montures de la France; dont elle avoit joüy ſi long-temps; mais qu'il falloit prendre patience : &, qui pis eſt, le ſoir, ainſi qu'elle ſe vouloit coucher, eſtant logée en-bas en l'Abbaye de l'Iſlebourg, qui eſt certes un beau baſtiment, & ne tient rien du Pays, vindrent ſous la feneſtre cinq ou ſix cent (a) marauds de la ville, luy donner aubade de meſchants violons & petits rebecs, dont il n'y en a faute en ce Pays-là; & ſe mirent à chanter Pſeaumes, tant mal chantez & ſi mal accordez, que rien plus. Hé! quel muſique! & quel repos pour ſa nuit!

Le lendemain matin, on luy cuida tuër (b) ſon Aumoſnier dans ſon logis; & s'il ne ſe fuſt ſauvé de viſteſſe dedans ſa chambre, il eſtoit mort, & euſſent fait de meſme comme ils firent depuis à ſon Secrétaire David (8); lequel, d'autant qu'il eſtoit d'eſprit, la Reyne l'aymoit pour le maniement de ſes affaires : mais on le luy tua devant ſa ſalle, ſi

(a) Ces *marauds* étoient probablement des proteſtans, qui, à cette époque, pleins d'enthouſiaſme pour leur nouvelle croyance, ne trouvoient rien de plus beau que de chanter des pſeaumes, & de régaler leur Reine de ce concerto.

(b) Cet attentat fut une ſuite de ce que nous venons de dire. La haine du catholiciſme rendoit les prêtres de cette religion, odieux aux reformés.

près d'elle, que le ſang luy en rejailliſſoit ſur ſa robe, & luy tomba mort ſur ſes pieds.

Quelle indignité ! Ils luy en ont fait bien d'autres, dont il ne ſe faut eſtonner s'ils ont mal parlé d'elle. Ce tour fait à ſon Aumoſnier, elle en vint ſi triſte & ſi faſchée, qu'elle dit : *Voilà un beau commencement d'obéiſſance & de receuil de mes ſujets. Je ne ſçay quelle en ſera la fin ; mais je la prévois très-mauvaiſe.* Ainſi que la pauvre Princeſſe en cela s'eſt montrée une grande *Caſſandre* de prophétie, comme elle eſtoit en beauté.

Eſtant-là, elle veſquit trois ans fort ſagement en ſa viduité, & y euſt perſiſté, n'ayant nullement envie de violer les manes de ſon mary (a) ; mais les Eſtats de ſon Royaume la prierent & ſolliciterent de ſe marier, afin qu'elle leur puſt laiſſer quelque beau Roy enfanté d'elle, comme eſt celuy-cy d'aujourd'huy.

Il y en a qui ont dit, qu'aux premieres guerres, le Roy de Navarre la voulut eſpouſer (b), en répu-

(a) Elle fut long-tems balottée, ſoit par les princes Lorrains ſes oncles, ſoit par les menées d'Eliſabeth. A la fin, Marie Stuart perdit patience ; l'amour l'aveugla, & le répentir ne tarda pas à ſuivre le choix qu'elle avoit fait.

(b) Ce n'eſt pas ainſi que l'hiſtoire raconte cet événement. Les Guiſes qui l'offroient comme une marchandiſe, dont leur ambition régloit le tarif, amusèrent de ce leurre

diant ſa femme à cauſe de la Religion; mais n'y voulut conſentir, diſant qu'elle avoit une ame, & qu'elle ne la vouloit perdre pour toutes les grandeurs du monde, faiſant un grand ſcrupule d'eſpouſer un homme marié.

Enfin, elle ſe remaria avec un jeune Seigneur d'Angleterre de fort bonne extraction, mais non pareil à elle (a). Ce mariage ne fut gueres heureux ny pour l'un ny pour l'autre. Je ne veux icy raconter comme le Roy ſon mary, après luy avoir fait un fort bel enfant, qui regne aujourd'huy, fut tué, & mourut par une fougade dreſſée où il logeoit. L'hiſtoire en eſt imprimée & eſcrite, mais non au vray, pour l'accuſation qu'on a accuſé la Reyne d'y avoir eſté conſentante. Ce ſont abus & menteries; car jamais cette Reyne ne fut cruelle: elle eſtoit du tout bonne & douce. Jamais en France elle ne fit cruauté, meſme n'a pris plaiſir ny eu le cœur de voir défaire les pauvres criminels par juſtice, comme beaucoup de grandes que j'ay

Antoine, Roi de Navarre; ils n'avoient pas plus d'envie de lui donner leur nièce, que Philippe II ne vouloit le faire Roi de Sardaigne.

(a) Henri Stuart, comte de Lenox, ſon couſin. (Voyez les obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, Tom. XLIV de la collection, page 405 & ſuiv.) On y a diſcuté tout ce qui concerne la complicité de Marie Stuart; & il s'en faut bien que ſon innocence ſoit clairement prouvée.

connues ; & alors qu'elle eſtoit dans ſa galere (a), ne voulut jamais permettre que l'on battiſt le moins de monde un ſeul forçat, & en pria le Grand-Prieur ſon oncle, & le commanda très-expreſſément au Comité, ayant une compaſſion extrême de leur miſere, & le cœur luy en faiſoit mal.

Pour fin, jamais cruauté ne logea au cœur d'une ſi grande & douce beauté ; mais ce ſont des impoſteurs qui l'ont dit & eſcrit, entre autres Monſieur Buchanan (9) : en quoy il a mal reconnu les biens que ſa Reyne luy avoit faits en France & Ecoſſe, pour la grace de ſa vie, & du relief de ſon ban. Il euſt mieux valu qu'il euſt employé ſon divin ſçavoir à parler mieux d'elle, ny des amours de Bothuel, juſques à y mettre quelques Sonnets qu'elle avoit faits, que ceux qui ont connu ſa Poëſie & ſon ſçavoir diront bien toujours qu'ils ne ſont venus d'elle, ny moins jugeront de ces amours ; car ce Bothuel (b) eſtoit le plus laid

(a) Ces particularités peuvent être vraies, ſans qu'elles diſculpent en aucune manière Marie Stuart. La fièvre d'amour change les caractères & les paſſions, & la femme la plus douce peut devenir barbare, quand ce délire agite ſes ſens.

(b) Cela ne prouveroit encore rien : ſouvent l'homme le plus mal partagé des dons de la figure, eſt celui qui réuſſit le mieux auprès des femmes. Il remplace par d'autres

homme, & d'auſſi mauvaiſe grace qu'il ſe peut voir. Mais ſi celuy-là en a bien dit du mal, il y en a d'autres qui en ont eſcrit un fort beau Livre de ſon innocence, que j'ay veu, qui l'a ſi bien déclarée & prouvée, que les moindres eſprits y mordroient, bien que ſes ennemis y ayent eu peu d'eſgard : mais la deſirant faire perdre, comme ils ont fait à la fin, & comme obſtinez l'ont tellement perſécutée, qu'ils ne ceſſerent jamais qu'elle ne fuſt miſe en priſon dans un fort Chaſteau ; on dit que c'eſt (a) Saint-André en Ecoſſe : & ayant demeuré miſérablement captive près d'un an, fut délivrée par le moyen d'un fort honneſte & brave Gentilhomme du Pays, & de bonne Maiſon, nommé Monſieur de Beton, que j'ay connnu & veu, lequel m'en conta l'hiſtoire, lorſqu'il en vint porter la nouvelle au Roy, ainſi que nous paſſions l'eau devant le Louvre. Il eſtoit nepveu de l'Eveſque de Glaſco (b), Ambaſſadeur en France, un

moyens ceux qui lui manquent. D'ailleurs a-t-on jamais trouvé laid, l'objet qu'on aime.

(a) Brantôme n'étoit pas exactement informé. On empriſonna Marie à Lochlevin, château ſitué dans une iſle au milieu d'un lac. Ce fut delà que le jeune Douglas, ſecondé par Jacques Hamilton, & par le Lord Seaton, (qui, ſelon les apparences, eſt le Beton de Brantôme,) arracha Marie à ſa captivité. (Hiſt. d'Ecoſſe par Robertſon, Tome II, Liv. V.)

(b) Glaſgow.

des hommes de bien & dignes Prélats qui ſe voit point, & qui a été fidele ſerviteur de ſa maiſtreſſe juſques à ſon dernier ſoupir, & luy eſt encore autant après ſon treſpas.

Voilà donc cette Reyne en liberté, qui ne chauma pas, & en moins de rien eut amaſſé une armée de ceux qu'elle eſtimoit ſes plus fideles, & la menant la premiere, montée en teſte ſur une bonne haquenée, veſtue d'un ſimple cotillon ou juppe de taffetas blanc, & coiffée d'une coeffe de creſpe deſſus : de quoy j'ay veu pluſieurs perſonnes s'eſtonner, meſme la Reyne-Mere, qu'une ſi tendre Princeſſe & délicate comme elle eſtoit, & avoit eſté toute ſa vie, fuſt ainſi habituée aux incommoditez de la guerre. Mais auſſi, qui eſt la choſe que l'on n'endure & que l'on ne faſſe pour régner abſolument, & ſe venger de ſon peuple rébelle, & le ranger à ſon obéïſſance ?

Voilà donc cette Princeſſe, belle & généreuſe comme une ſeconde Zénobie, à la teſte de ſon armée, la conduiſant pour affronter ſes ennemis & livrer bataille : mais, hélas ! quel malheur ! ainſi qu'elle penſoit les ſiens venir aux mains avec les autres ; & ainſi qu'elle exhortoit & animoit par ſes belles paroles, qui euſſent pû eſmouvoir les rochers (a), ils vindrent tous à hauſſer leurs picques,

(a) Ce n'eſt point ainſi que Robertſon raconte l'hiſ-

ſans

ſans rendre combat ; & tant d'un coſté que d'autre, vindrent mettre bas les armes, s'embraſſer & ſe faire amis : & tous confédérez & conjurez enſemble, firent complot de ſe ſaiſir de leur Reyne, & la prendre priſonniere, & la mener en Angleterre. M. de Croiſy (a), Intendant de ſa maiſon, Gentilhomme d'Auvergne, en conta ainſi l'hiſtoire à la Reyne-Mere, en venant de-là ; & le vis à Saint-Maur, qui le conta à aucuns de nous.

Enfin, elle fut menée (b) en Angleterre, où elle

toire de la défaite de Marie & de ſes partiſans : ceux-ci firent les plus mauvaiſes diſpoſitions. Les Hamiltons qui conduiſoient l'avant-garde, attaquèrent en étourdis ; ils furent écraſés. Le reſte de l'armée de Marie prit la fuite. (Hiſt. d'Ecoſſe, Tome II, Liv. V.)

(a) Le Laboureur dans ſes additions aux mémoires de Caſtelnau, (Tome I, Liv. V, page 359,) l'appelle du Cros.

(b) Marie Stuart ne fut point menée en Angleterre. Après la malheureuſe bataille de Langſide en 1568, Marie s'étoit ſauvée à l'abbaye de Dundrenan dans la province de Galloway. Là elle délibéra ſi elle ſe retireroit en France ou en Angleterre. La première retraite choqua ſon amour propre. Elle ne peut jamais ſe réſoudre à paroître comme fugitive dans un pays où elle avoit régné. Eliſabeth au contraire, lui offroit un aſile à ſa Cour, & ſes ambaſſadeurs avoient hautement déſapprouvé en ſon nom, la conduite des Ecoſſois envers leur ſouveraine Marie crut

fut logée en un Chaſteau ſi eſtroitement, & en telle captivité, qu'elle n'en a bougé de dix-huit à vingt ans juſques à ſa mort dont elle en eut ſentence par trop cruelle, fondée ſur pluſieurs raiſons telles quelles, qui ſont dans l'Arreſt : mais une des principales, à ce que je tiens de bon lieu, fut que la Reyne d'Angleterre ne l'ayma jamais, & a eſté toujours & de long-temps jalouſe de ſa beauté, qe'elle voyoit ſurpaſſer la ſienne. Que c'eſt de jalouſie! & pour la Religion auſſi. Or, tant y a que cette Princeſſe, après ſa longue priſon, fut condamnée à la mort, & à avoir la teſte tranchée; & ſon Arreſt luy fut prononcé deux ans avant qu'elle fuſt exécutée. Aucuns diſent qu'elle n'en ſçeut rien, ſi-non quand on fut pour l'exécution. D'autres diſent qu'il luy fut prononcé deux mois avant l'exécution, ainſi que la Reyne-Mere en eut advis eſtant à Coignac, qui en fut très-marrie : & meſme luy dit-on cette particularité, qu'auſſi-toſt que l'Arreſt luy fut prononcé, on luy tendit la chambre & ſon lit de noir. La

devoir ſe fier à la généroſité d'Eliſabeth; elle ignoroit qu'entre femmes on ne ſe pardonne, ni les outrages, ni les rivalités. Malgré les prières de ſes meilleurs ſerviteurs, Marie ſe rendit bruſquement à Carliſle, & fut-elle même l'artiſan de ſes malheurs, (liſez l'hiſtoire d'Ecoſſe par Robertſon, Tome II, Liv. V, & les mémoires de Melvil, Liv. III.)

Reyne-Mere ſe mit à (a) loüer fort là-deſſus la conſtance de ladite Reyne d'Ecoſſe, & qu'elle n'en avoit jamais veu ny oüy parler d'une plus conſtante en ſon adverſité. J'eſtois préſent alors, & croyois pourtant que la Reyne d'Angleterre ne la feroit point mourir, ne l'eſtimant cruelle tant juſques-là, & que de ſon naturel elle ne l'eſtoit point; mais elle le fut là: & auſſi que le ſieur de Bellievre (b), que le Roy avoit dépeſché pour luy ſauver la vie, opéreroit quelque choſe de bon; mais il n'y gagna rien.

Pour venir donc à cette mort piteuſe, qu'on ne peut deſcrire qu'avec grande compaſſion, le dix-ſeptieſme (c) donc de Février, l'an mille cinq cent huitante-ſept, au lieu où elle eſtoit priſonniere, Chaſteau appellé Frondinghaye (d), les Commiſſaires de la Reyne d'Angleterre, par elle envoyés (10), je ne diray point leurs noms, car il ne ſerviroit de rien, arriverent ſur les deux ou trois heures après-midy, & eſtants en la préſence de

(a) On a droit de ſuſpecter cet éloge, ſortant de la bouche de Catherine de Medicis. On ſait qu'elle haït toujours Marie Stuart.

(b) On a recueilli dans les mémoires de la Ligue, l'extrait de cette harangue de M. de Bellièvre.

(c) Ce fut le 7 Février, & non pas le 17 en 1587, que cette Reine périt ſur un échafaud.

(d) Fotheringen dans le comté de Northampton.

Paulet, ſon gardien & geolier, font lecture de leur commiſſion touchant l'execution à leur priſonniere; luy déclarant que le lendemain matin ils y procéderoient, l'admoneſtant de s'appreſter entre ſept & huit.

Elle, ſans s'eſtonner, les remercia de leurs bonnes nouvelles, diſant *qu'elles ne pouvoient eſtre meilleures pour elle, pour voir maintenant la fin de ſes miſeres, & que dès long-temps elle s'eſtoit appreſtée & réſolue à mourir, depuis ſa détention en Angleterre; ſuppliant pourtant les Commiſſaires de luy donner un peu de temps & loiſir, pour faire ſon teſtament, & donner ordre à ſes affaires, puiſque cela giſoit à leur volonté, comme leur commiſſion portoit.* A quoy le Comte de Chérusbery (a) luy dit aſſez rudement: *Non, non, Madame, il faut mourir. Tenez-vous preſte demain entre ſept ou huit heures du matin. On ne vous prolongera plus le délay d'un moment.* Il y en eut un plus courtois, ce luy ſembloit, qui luy voulut uſer de quelques remonſtrances, pour eſſayer de luy donner quelque conſtance davantage à ſupporter

(a) Robertſon, qui paroît n'avoir écrit que d'après les monumens, & qui certainement ne maltraite pas Marie Stuart, ſe taît ſur cette anecdote. Nous en faiſons la remarque, parce qu'elle n'eſt pas honorable pour la mémoire de George Talbot, comte de Shrewsbury, maréchal d'Angleterre.

cette mort. Elle luy respondit, qu'elle n'avoit point besoin de consolation, pour le moins venant de luy : que s'il luy vouloit faire ce bon office à sa conscience, de luy faire venir son Aumosnier pour la confesser, que ce luy seroit une obligation qui surpasseroit toute autre; car pour son corps, elle ne croyoit pas qu'ils fussent si inhumains, qu'ils ne luy donnassent droit de sépulture. Lors, il luy répliqua qu'il ne s'y falloit point attendre ; de façon qu'elle fut contrainte d'escrire sa confession, qui fut telle.

« J'ay esté combattuë aujourd'huy de ma Reli-
» gion, & de recevoir la consolation des Héré-
» tiques. Vous entendrez par Bouryong, & autres,
» que j'ay fait fidellement protestation de ma foy,
» en laquelle je veux mourir. J'ay requis de vous
» avoir pour faire ma confession, & recevoir mon
» Sacrement, ce qui m'a esté cruellement refusé(a),
» aussi-bien que le transport de mon corps, & de
» pouvoir tester librement, ou n'en escrire que
» par leurs mains. A faute de cela, je confesse la
» griefveté de mes péchez en général, comme
» j'avois déliberé de faire à vous en particulier ;
» vous priant, au nom de Dieu, que vous priez &
» veillez cette nuit avec moy pour la satisfaction
» de mes péchez, & menvoyer vostre absolution

(a) Robertson confirme ce fait, & dit qu'on eut la dureté de lui refuser son aumônier.

» & pardon de toutes les offenſes que j'ay faites.
» J'eſſayeray de vous voir en leur préſence,
» comme ils m'ont accordé : & s'il m'eſt permis,
» devant tous, je vous demanderay pardon. Ad-
» viſez-moy des plus propres prieres pour cette
» nuit, & pour demain matin; car le temps eſt
» court, & je n'ay loiſir d'eſcrire : mais je vous re-
» commanderay comme le reſte & ſur-tout vos
» bénéfices vous ſeront conſervez & aſſeurez, &
» vous recommanderay au Roy. Je n'ay plus de
» loiſir, adviſez-moy de tout ce que vous pen-
» ſerez de bon pour mon ſalut par eſcrit : après
» cela, je pourvoiray au ſalut de mon ame. »

Avant toutes choſes, elle ne perdit point de temps, & ſi peu qu'il luy reſtoit, (bien long pourtant & ſuffiſant pour esbranler une conſtance des plus aſſeurées; mais en elle, on n'y connut aucune crainte de la mort, mais beaucoup de contentement de ſortir des miſeres mondaines) l'employa à eſcrire à noſtre Roy (11); à la Reyne mere qu'elle honoroit beaucoup, à Monſieur & à Madame de Guiſe, & autres particulieres lettres, certes très-piteuſes, mais toutes tendantes à leur faire connoiſtre, que juſques à la derniere heure elle n'avoit perdu la mémoire d'eux, & le contentement qu'elle recevoit de ſe voir délivrée de tant de maux, deſquels il y avoit vingt ans qu'elle eſtoit accablée, & leur envoya à tous des préſents

qui eſtoient de la valeur & prix que le pouvoit une pauvre Reyne captive & mal fortunée.

Après, envoya querir ſa maiſon (a), depuis le plus grand juſques au plus petit, & fit ouvrir ſes coffres, & regarda combien elle pouvoit avoir d'argent, leur départir à chacun ſelon ſon moyen, & le ſervice qu'elle avoit tiré d'eux, & à ſes femmes leur partagea tout ce qui lui pouvoit reſter de bagues, de carcans, de liettes (b), & accouſtrements; leur diſant à tous que c'eſtoit avec beaucoup de regret qu'elle n'avoit davantage pour leur donner & recompenſer; mais qu'elle s'aſſeureroit que ſon fils ſatisferoit à ſa néceſſité: & pria ſon (c) Maiſtre-d'Hoſtel de le faire entendre

(a) Robertſon s'accorde avec Brantôme ſur ces diverſes particularités; & il eſt impoſſible de lire ſans attendriſſement le tableau qu'il fait du ſang-froid, & de la magnanimité de Marie Stuart dans cette circonſtance.

(b) Oudin interprete le mot *liette* par l'Italien *Caſſettina*, laïette. Ce doit être ici une ſorte de *ruban* ou de bande propre à *lier* les cheveux.

(c) Ce maître-d'hôtel étoit André Melvil, frère de celui qui nous a laiſſé des mémoires. Marie Stuart ne le vit que le lendemain à l'inſtant où elle alloit marcher au ſupplice. *Mon cher Melvil*, (lui dit-elle, « ne pleure » point: voici au contraire le moment de ſe réjouir. Ce » jour attendu depuis ſi long-tems, va délivrer Marie » Stuart de ſes peines. Sois témoin que je meurs ferme

à ſondit fils, à qui elle envoyoit ſa bénédiction; le priant de ne point venger ſa mort, laiſſant le tout à Dieu à en ordonner à ſes divines volontez: & leur dit adieu à tous, ſans larmoyer aucunement; mais au contraire les conſoloit, & leur diſoit qu'il ne falloit pas qu'ils pleuraſſent ſur le point de la voir bien-heureuſe, en contr'eſchange de tant de malheurs qu'elle avoit eus; puis les fit tous ſortir de ſa chambre, réſervé ſes femmes.

Or, il eſtoit déjà nuit, & ſe retira en ſon oratoire, où elle pria Dieu plus de deux heures les genoux nuds contre terre, car ſes femmes s'en apperceurent; puis elle s'en revint à ſa chambre, & leur dit: *Je crois qu'il vaut beaucoup mieux, mes amies, que je mange quelque choſe, & que je me couche après, afin que demain je ne faſſe rien indigne de moy, & que le cœur ne me faille.* Quelle généroſité & quel courage! ce qu'elle fit: &, prenant une roſtie au vin ſeulement, s'en alla coucher, & dormit fort peu, & employa la plus grande partie de la nuit en prieres & oraiſons.

» dans ma religion, fidellement attachée à l'Ecoſſe, & » toujours affectionnée à la France. Fais mes complimens » à mon fils; dis-lui que je n'ai rien fait de préjudiciable » à ſon royaume, à ſon honneur, & à ſes droits. Je prie » Dieu de pardonner à tous ceux qui ont été altérés de mon » ſang »... (Hiſt. d'Ecoſſe, Tome III, Liv. VII, pag. 275.)

Elle ſe leva deux heures avant le jour, & s'habilla le plus promptement qu'elle put, & mieux que de couſtume, & prit une robe de velours noir, qui eſtoit tout ce qu'elle s'eſtoit réſervé de ſes accouſtrements, diſant à ſes femmes : *Mes amies, je vous euſſe laiſſé plutoſt cet accouſtrement que celuy d'hier, ſi-non qu'il faut que j'aille à la mort un peu plus honorablement, & que j'aye quelque choſe plus que le commun. Voilà un mouchoir, que j'ay réſervé auſſi, qui ſera pour me bander les yeux quand je viendray-là, que je vous donne, Mamie,* (parlant à une de ſes femmes); *car je veux te-cevoir ce dernier office de vous.*

Après, elle ſe retira en ſon oratoire, leur ayant dit derechef adieu en les baiſant, & leur dit beaucoup de particularitez, pour dire au Roy, à la Reyne, & à ſes parents, non choſe qui tendiſt à la vengeance, mais au contraire plutoſt; & fit là ſes Paſques, par le moyen d'une hoſtie conſacrée, que le bon Pape Pie V luy avoit envoyée, pour s'en ſervir à la néceſſité, & qu'elle avoit touſjours fort curieuſement & ſaintement gardée & conſervée.

Après avoir dit toutes ſes oraiſons, qui furent bien longues, car il eſtoit déjà grand matin, elle s'en vint dans ſa chambre, & s'aſſit auprès du feu, parlant touſjours à ſes femmes, & les conſolant,

au lieu que les autres la devoient conſoler : leur diſant, » que ce n'eſtoit rien des félicitez de ce » monde, & qu'elle en devoit bien ſervir d'exem- » ple aux plus grandes de la terre juſques aux plus » petites, qu'elle, qui avoit eſté Reyne des » Royaumes de France & d'Eſcoſſe, de l'un par » nature, & de l'autre par fortune, après avoir » triomphé peſle-meſle dans les honneurs & gran- » deurs, la voilà réduite entre les mains du bour- » reau, innocente toutesfois ce qui la conſoloit » pourtant : meſmement le plus beau de leur pré- » texte eſtoit pris pour la faire mourir ſur la Re- » ligion Catholique, bonne, ſainte, qu'elle n'a- » bandonneroit jamais juſques au dernier ſouſpir, » puis qu'elle y avoit eſté baptiſée ; & qu'elle ne » vouloit autre choſe, ny autre gloire après ſa » mort, ſi-non qu'elles publiaſſent ſa fermeté par » toute la France, quand elles y ſeroient re- » tournées, comme elle les en prioit : & qu'en- » core qu'elle ſçavoit qu'elles auroient beaucoup » de creve-cœur de la voir ſur l'échafaut, pour » jouer une telle tragédie, ſi vouloit-elle qu'elles » fuſſent les teſmoins de ſa mort, ſçachant bien » qu'elle n'en pourroit avoir de plus fidelles, pour » en faire le rapport de ce qui en adviendroit. »

Ainſi qu'elle achevoit ces paroles ; l'on vint heurter fort rudement à la porte. Ses femmes, ſe

doutant que c'eſtoit l'heure qu'on la venoit quérir, voulurent faire réſiſtance d'ouvrir ; mais elle leur dit : *Mes amies, cela ne ſert de rien ; ouvrez.*

Et entra premierement un compagnon (a), avec un baſton blanc à ſa main, lequel, ſans s'addreſſer à perſonne, dit, en ſe promenant, par deux fois : *Me voicy venu, me voicy venu.* La Reyne, ſe doutant de l'heure de l'execution, prit à la main une petite croix d'ivoire.

Puis après vindrent les Commiſſaires ſuſdits, & eſtants entrez, la Reyne leur dit : *Hé bien, Meſſieurs, vous m'eſtes venu querir. Je ſuis preſte & trez-réſoluë de mourir, & trouve que la Reyne ma bonne ſœur fait beaucoup pour moy, & tous vous autres particulierement, qui en avez fait cette recherche. Allons donc.* Eux, voyants cette conſtance, accompagnée d'une ſi grande douceur & extrême beauté, s'en eſtonnerent fort ; car jamais on ne la vit plus belle, ayant une couleur aux jouës qui l'embelliſſoit

Ainſi Boccace eſcrit de *Sophonisba*, laquelle eſtant en ſon adverſité, après la priſe de ſon mary, & de ſa ville, & parlant à Maſiniſſa, Vous euſſiez dit, raconte-il, que ſon propre malheur la rendoit plus belle, & luy favoriſoit la douceur de ſon viſage, pour la rendre plus déſirable & agréable.

(a) Ce *Compagnon* étoit probablement le grand Schérif, qui vint avec ſes officiers.

Ces Commiſſaires furent grandement eſmeus à quelque compaſſion. Toutesfois, ainſi qu'elle ſortoit, ils ne voulurent pas permettre à ſes femmes de la ſuivre, craignants que, pour les lamentations, ſouſpirs & hauts cris, l'acte de l'exécution en fuſt aucunement troublé; mais elle leur dit: *Hé quoy, Meſſieurs! voulez-vous uſer de tant de rigueurs, que de ne permettre ſeulement ou conſentir que mes femmes m'accompagnent au ſupplice? Au moins que j'obtienne cette faveur de vous autres.* Ce qu'ils luy accorderent, en leur promettant qu'elle leur impoſeroit ſilence, & les feroit venir lors qu'il faudroit.

Le lieu de l'exécution eſtoit dans la ſalle, au milieu de laquelle on avoit dreſſé un échafaut large de douze pieds en quarré, & haut de deux, tapiſſé de meſchante reveſche noire.

Elle entra donc dans cette ſalle avec pareille majeſté & grace, comme ſi elle fuſt entrée en une ſalle de bal, où l'on l'avoit veu autresfois ſi excellement paroiſtre, ſans jamais changer de contenance.

Ainſi qu'elle fut auprès de l'échafaut, elle appella ſon Maiſtre-d'Hotel, & luy dit: *Aydez-moy à monter: c'eſt le dernier ſervice que je recevray de vous:* & luy réïtéra tout ce qu'elle luy avoit dit en ſa chambre, pour dire à ſon fils. Puis eſtant ſur l'eſchafaut, elle demanda ſon Aumoſnier, priant les Officiers qui eſtoient-là; de permettre qu'il vînt;

ce qui luy fut refuſé tout à plat, luy diſant le Comte Izenty (a), *qu'il la plaignoit grandement ainſi addonnée aux ſuperſtitions du temps paſſé, & qu'il falloit porter la croix de Chriſt en ſon cœur, & non à la main :* à quoy elle fit reſponſe, *qu'il eſtoit mal-aiſé de porter tel & ſi beau objet en la main, ſans que le cœur n'en fuſt touché de quelque émotion & ſouvenance ; que la choſe la plus ſéante à toutes les perſonnes Chreſtiennes c'eſtoit de porter la vraye marque de ſa rédemption, lors que la mort les menaçoit.* Et voyant qu'elle ne pouvoit avoir ſon Aumoſnier, elle fit venir ſes femmes, ainſi qu'ils luy avoient promis ; ce qu'ils firent : l'une deſquelles, à ſon entrée dans la ſalle, appercevant ſa maiſtreſſe ſur l'eſchafaut en tel équipage parmy les bourreaux, ne ſe put engarder de crier, gémir, & perdre contenance ; mais incontinent, la Reyne luy ayant fait ſigne du doigt contre la bouche, elle ſe retint.

Sa Majeſté alors commença à faire des proteſtations, que jamais elle n'avoit attenté ny à l'Eſtat, ny à la vie de la Reyne ſa bonne ſœur ; oüy bien d'avoir voulu chercher ſa liberté, comme tous captifs ſont obligés : mais qu'elle voyoit bien

(a) Ce comte *Izenty* ne ſeroit-il point Henri Grey, comte de Kent, un des deux commiſſaires qui préſidèrent à ſon ſupplice.

que la cauſe de ſa mort eſtoit la Religion, dont elle s'eſtimoit très-heureuſe de terminer ſa vie pour ce ſujet; & prioit la Reyne ſa bonne ſœur d'avoir pitié de ſes pauvres ſerviteurs, qu'elle tenoit captifs, en conſidération de l'affection dont ils avoient eſté eſmeus à rechercher la liberté de leur maiſtreſſe, puis qu'elle en devoit pâtir pour tous.

On luy amena un Miniſtre (a) pour l'exhorter; mais elle luy dit en Anglois, *Ha! mon amy, donnez-vous patience:* luy déclarant qu'elle ne vouloit communiquer avec luy, ny avoir aucuns propos avec ceux de la ſecte, & qu'elle eſtoit appreſtée à mourir ſans conſeil; & que telles gens que luy ne luy pouvoient apporter aucune conſolation ny contentement d'eſprit.

Ce néantmoins, voyant qu'il continuoit ſes prieres en ſon barraguoïn, elle ne laiſſa de dire les ſiennes en latin, eſlevant ſa voix par deſſus celle du Miniſtre: & puis redit, « qu'elle s'eſtimoit beau-
» coup heureuſe de reſpandre la derniere goutte
» de ſon ſang pour ſa Religion, plus que de vivre
» plus longuement; & qu'elle ne pouvoit attendre
» que la nature parchevaſt le cours ordonné de

(a) Ce miniſtre étoit le doyen de Peterborough, qui commença un diſcours de piété convenable aux circonſtances: mais, dit M. Robertſon, Marie ne voulut pas l'entendre, & l'interrompit.

» ſa vie; & qu'elle eſpéroit tant en luy qui eſtoit
» repréſenté par la Croix qu'elle tenoit en ſa
» main, & devant les pieds duquel elle ſe proſ-
» ternoit, que cette mort temporelle, ſoufferte
» pour ſon nom, luy feroit le paſſage, le com-
» mencement & l'entrée de la vie éternelle avec
» les Anges & les ames bien-heureuſes, qui re-
» cevroient d'elle ſon ſang, & le repréſenteroient
» devant Dieu en abolition de toutes ſes offenſes,
» les priant de luy eſtre interceſſeurs pour obtenir
» pardon de grace. »

Telles eſtoient ſes prieres eſtant à genoux ſur l'eſchafaut, leſquelles elle faiſoit d'un cœur fort ardent, y adjouſtant pluſieurs autres pour le Pape, les Roys de France & d'Eſpagne, & meſme pour la Reyne d'Angleterre, priant Dieu la vouloir illuminer de ſon Eſprit, priant auſſi pour ſon fils, & pour l'Iſle de la Bretagne & de l'Eſcoſſe, pour les vouloir convertir.

Cela fait, elle appella ſes femmes, pour luy ayder à oſter ſon voile noir, ſa coiffe & ſes autres ornements; & ainſi que le bourreau y vouloit toucher, elle luy dit (a): *Ha! mon amy, ne me touche:* toutesfois, elle ne put s'en garder qu'il n'y tou-

(a) *Je ne ſuis pas accoutumé*, (ajouta-t-elle) *à me déshabiller en préſence d'une ſi nombreuſe aſſemblée, & à être ſervie par de tels valets de chambre.* Hiſt. d'Ecoſſe, Tome III, Liv. VII, page 277.)

chaſt : car après qu'on eut abbaiſſé ſa robe juſques à la ceinture, *ce vilain* la tira par le bras aſſez lourdement, & luy oſta ſon pourpoint, ſon corps de cotte, avec le collet bas ; de maniere que ſon corps & ſa belle gorge, plus blanche qu'albaſtre, paroiſſoient nuds & deſcouverts.

Elle-meſme s'accommoda le plus diligemment qu'elle pouvoit, diſant qu'elle n'eſtoit pas accouſtumée à ſe deſpouiller devant le monde, ny en ſi grande compagnie (on dit qu'il pouvoit bien y avoir quatre à cinq cents perſonnes), ny ſe ſervir de tel valet-de-chambre.

Ce bourreau ſe mit à genoux ; & luy demanda pardon ; à quoy elle dit qu'elle luy pardonnoit, & à tous ceux qui eſtoient auteurs de ſa mort, d'auſſi bon cœur qu'elle croyoit ſes péchez luy eſtre pardonnez de Dieu.

Puis elle dit à ſa femme, à qui elle avoit donné auparavant le mouchoir, qu'elle luy portaſt ledit mouchoir.

Elle portoit une croix d'or, où il y avoit du bois de la vraye croix avec l'image de Noſtre-Seigneur, qu'elle vouloit bailler à une de ſes Damoiſelles ; mais le bourreau l'en empeſcha, nonobſtant l'avoir prié de le faire, luy promettant que la Damoiſelle luy payeroit trois fois la valeur.

Ainſi s'eſtant toute appreſtée, après avoir baiſé toutes

toutes ſes Damoiſelles, elle leur donna congé de ſe retirer avec ſa bénédiction, leur faiſant le ſigne de la croix ſur elles : & voyant qu'une d'eux ne ſe pouvoit retenir de pleurer, elle luy impoſa ſilence, diſant *qu'elles s'eſtoient obligées de promeſſe, qu'elles ne feroient aucun trouble par leurs pleurs & gémiſſements ;* leur commandant de ſe retirer doucement, de prier Dieu pour elle, & porter bon & fidel teſmoignage de ſa mort, en ſa Religion ancienne, ſainte & Catholique.

L'une d'eux luy ayant bandé les yeux de ſon mouchoir, incontinent elle ſe jetta à genoux de grand courage, ſans donner la moindre démonſtration ou ſigne d'aucune crainte de la mort.

Sa conſtance eſtoit telle, que toute l'aſſiſtance, meſme ſes ennemis, furent eſmeus ; & n'y eut pas quatre perſonnes qui ſe peurent garder de pleurer, tant ils trouverent ce ſpectacle eſtrange, ſe condamnant eux-meſmes en leur conſcience d'une telle injuſtice.

Et parce que le bourreau & le Miniſtre de Satan l'importunoient, luy voulant tuer l'ame avec le corps, & la troublant en ſes prieres, en hauſſant ſa voix pour le ſurmonter, elle dit en latin le Pſeaume : *In te, Domine, ſperavi, non confundar in æternum* (a), lequel elle récita tout au long.

(a) C'eſt-à-dire. *Seigneur, j'ai mis mon eſpérance en toi : que je ne ſois point à jamais confondue !*

Ayant achevé, ſe mit la teſte ſur le billot ; & comme elle répétoit de rechef : *In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum* (a), le bourreau luy donna un grand coup de hache, dont il luy enfonça ſes attiffets dans la teſte, laquelle il n'emporta qu'au troiſieme coup, pour rendre le martyre plus grand & plus illuſtre, combien que ce n'eſt pas la peine, mais la cauſe, qui fait le martyre.

Ce fait, il prend la teſte, laquelle il monſtra aux aſſiſtants, & dit (b) : *Dieu ſauve la Reyne Eliſabeth ! Ainſi advienne aux ennemis de l'Evangile ;* & en ce diſant, la décoiffa, par maniere de mépris, afin de monſtrer ſes cheveux déjà blancs, qu'elle ne craignoit pourtant, eſtant envie, de les monſtrer, ny de les tordre & friſer, comme quand elle les avoit ſi beaux, ſi blonds & cendrez : car ce n'eſtoit pas la vieilleſſe qui les avoit ainſi changés en l'âge de trente-cinq ans, & n'ayant pas quaſi quarante ans ; mais c'eſtoient les ennuys, triſteſſes & maux qu'elle avoit endurez en ſon Royaume & en ſa priſon.

(a) C'eſt-à-dire, *Seigneur, je remets mon eſprit entre tes mains.*

(b) Comme l'exécuteur, (raconte M. Robertſon (tenoit la tête toute dégouttante de ſang, le doyen de Peterborough s'écria... *Ainſi périſſent tous les ennemis d'Eliſabeth...* Il ajoute que le comte de Kent fut le ſeul qui répondit...

Cette malheureuſe tragédie finie, ſes pauvres Damoiſelles, curieuſes de l'honneur de leur Maiſtreſſe, s'addreſſerent à Paulet (a) ſon gardien, & le prierent que le bourreau ne touchaſt plus au corps de leur Maiſtreſſe, & qu'il leur fuſt permis de la deſpouiller, après que le monde ſeroit retiré, afin qu'aucune indignité ne fuſt faite, promettans de luy rendre la deſpouille, & tout ce qu'il pourroit avoir & demander; mais ce maudit les renvoya fort lourdement; leur commandant de ſortir hors de la ſalle.

Cependant le bourreau la deſchauſſa, & la mania par-tout à ſa diſcrétion. On doute s'il luy en fit de meſme comme ce miſérable..... dans les *Cent Nouvelles de la Reyne de Navarre*, à l'endroit de cette femme. Il arrive des tentations aux hommes, plus eſtranges que celle-là.

Après qu'il en eut fait ce qu'il vouloit, le corps fut porté en une chambre joignante celle des ſerviteurs, bien fermée, de peur qu'ils n'y entraſſent

amen! Pour faire une pareille réponſe, il falloit qu'à cette époque le caractère national en Angleterre, fût bien avili.

(a) Amias Powlet, chevalier, avoit été le gardien, ou plutôt le bourreau de Marie, pendant ſa priſon. Non content d'avoir pillé ſes coffres, il la traita comme la dernière des créatures. (Additions aux mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, Tome I, Liv. III, pag. 646).

pour luy faire aucun pieux & bon office : ce qui leur augmenta & doubla leur ennuy ; car ils la voyoient par un trou au travers, à demy-couverte d'un morceau de drap de bure, qu'on avoit arraché de la table du jeu de ſon billard. Quelle méchanceté, voire animoſité & indignité, de ne luy en avoir voulu achepter un noir un peu plus digne d'elle !

Ce pauvre corps y fut aſſez long-temps de cette ſorte, juſques à ce qu'il commença à ſe corrompre, qu'enfin ils furent contraints de le ſaller & embaumer à la légere, pour eſpargner les frais ; & puis le mirent en un coffre de plomb, où il fut gardé ſept mois, & puis porté dans une terre prophane du Temple de Petumbourg (a). Vray eſt que cette Egliſe eſt dédiée à Saint-Pierre, & la Reyne Catherine d'Eſpagne y eſt entrée à la Catholique ; mais elle eſt aujourd'huy prophane, comme ſont toutes les Egliſes d'Angleterre.

Il y en a qui ont dit & eſcrit, meſme des Anglois, qui ont fait un livre de cette mort & de ſes cauſes, que la deſpouille de la Reyne morte fut oſtée au

(a) Quelques tems après Eliſabeth ordonna qu'on enterât le corps avec une magnificence royale dans l'Egliſe cathédrale de Péterborough : Lorſque Jacques fut monté ſur le trône de la grande Bretagne, Marie eut la ſépulture auprès des Rois d'Angleterre à Weſtminſter. (Hiſtoire d'Ecoſſe, Tom. III, pag. 283)

bourreau, en luy payant en argent la valeur de ſes habits & ornemens royaux.

Aucuns Eſpagnols en firent de meſme, lorſqu'ils firent mourir Franciſque Piſarre, ainſi que j'ay dit en quelque part, parlant de luy.

La reveſche dont l'eſchafaut eſtoit couvert; meſme les aix d'iceluy, le pavé de la maiſon, & toutes autres choſes arrouſées de ſon ſang, furent incontinent, une partie bruslez, une partie lavez, de peur qu'au temps à venir ils ne ſerviſſent à ſuperſtition; c'eſt-à-dire, de peur qu'aucuns Catholiques ſoigneux ne les vinſſent un jour achepter, & recueillir avec reſpect, honneur, & révérence (quelle crainte, qui pourra ſervir poſſible de prophétie & augure!) comme les bons peres anciens avoient de couſtume de garder les reliques, & obſerver avec dévotion les monumens des martyrs. Ce n'eſt pas de ce temps que les Hérétiques ont ainſi fait: *Quia omnia quæ Martyrum erant, cremabant*, comme dit Euſebe, *& cineres in Rhodanum ſpargebant, ut cum corporibus interiret eorum quoque memoria* (a). Mais pourtant la mémoire de cette Reyne, en dépit de toutes choſes, vivra à jamais en gloire & en triomphe.

(a) C'eſt-à-dire, parce qu'ils brûloient tout ce qui appartenoit aux Martyrs, & en jetoient les cendres dans le Rhône, afin qu'avec leur corps périt auſſi leur mémoire.

Voilà enfin le Diſcours de ſa mort, que je tiens, par le rapport de deux Damoiſelles préſentes, bien fidelles à leur Maiſtreſſe, & obéiſſantes à ſon commandement, pour avoir porté teſmoignage de ſa conſtance & de ſa religion. Elles s'en retournerent en France, après l'avoir petdue; car elles eſtoient Françoiſes, dont l'une eſtoit fille de Mademoiſelle de Raré, que j'avois veue en France l'une des Dames de la Reyne. Cependant, ces deux honneſtes Damoiſelles euſſent fait pleurer les plus barbares, à les ouïr faire ſi piteux conte, qu'elles rendoient du tout lamentable, & par leurs pleurs, & par leuts douces, dolentes & belles paroles.

J'en ay appris auſſi beaucoup d'un Livre qui a eſté fait & imprimé, qui s'intitule : *Le Martyre de la Reyne d'Ecoſſe, Douairiaire de France* (a). Hélas ! pour avoir eſté noſtre Reyne, cela ne luy a gueres ſervy. Il me ſemble que, pour avoir eſté telle, on devoit craindre à la faire mourir, de peur de la vengeance : & y euſt-on ſongé cent fois avant que venir-là, ſi noſtre Roy en euſt bien

(a) De ce livre, du *martyre des Duc & Cardinal de Guiſe, du martyre de Frere Jacques Clément*, & de quelques autres ſemblables, on feroit un admirable recueil de martyres à la romaine. Par rapport à cette note de l'ancien éditeur des mémoires de Brantôme, nous renvoyons à l'obſervation n°. 9.

voulu prendre l'affirmative; mais d'autant qu'alors il haïſſoit Meſſieurs de Guiſe ſes couſins, il s'en ſoucia fort peu, & que par maniere d'acquit. Hélas ! qu'en pouvoit mais la pauvre innocente ? Voilà ce qu'en diſoient aucuns.

D'autres diſoient & aſſeuroient qu'il s'en formaliſa fort, comme de vray il envoya à la Reyne d'Angleterre Monſieur de Bellievre, l'un des grands & prudents Sénateurs de France, & des plus ſuffiſants, qu'il faillit d'y apporter toutes ſes raiſons, prieres de ſon Roy, & menaces, & tout ce qu'il put, & entre autres, de luy alléguer qu'il n'appartenoit à un Roy ou à un Souverain de faire mourir un autre Roy ou un autre Souverain, ſur lequel il ne pouvoit avoir aucune puiſſance, ny de Dieu, ny des hommes.

Donc ſur ce luy allegua d'un viſage courrouccé l'hiſtoire de Conradin, mort & exécuté à Naples; manaçant ladite Reyne d'une prophétie de vengeance, comme à l'autre qui fit faire l'exécution: & d'autant qu'elle eſt à propos, piteuſe & quaſi ſemblable à celle de noſtre Reyne, pour mieux l'entendre, j'ay eſté d'advis de la mettre icy par eſcrit.

Conradin (a) donc de Sueve, jeune Gentilhomme, qui fut fils de Henry, fils aiſné de Fré-

(a) Conradin de Suabe.

déric II, passa en Italie, accompagné d'un sien parent de son age, Duc d'Autriche, & avec une fort grosse armée d'Allemands & autres, cuidants recouvrer Naples & Sicile, qu'il prétendoit luy appartenir par la succession de son aïeul & de ses oncles; &, de fait, mit aucunement Charles (a), Duc d'Anjou, premier Roy de Naples, pour lors paisible, en danger de le perdre. Mais il vint à perdre la battaille, &, ses gens deffaits, fut pris avec sondit parent (je ne diray la façon, ne servant à nostre propos), & menez devant le Roy Charles, qui les fit très-bien garder prisonniers l'espace d'un an, au bout duquel, au vingt-troisieme d'Octobre, l'on estendit des couvertures de velours cramoisy au milieu du marché de Naples, au lieu où fut mise depuis une colomne devant l'Eglise des Carmes, que la mere de Conradin fit bastir depuis.

Et furent amenez sur les couvertures Conradin & le Duc d'Autriche, & autres; en grande presse de peuples, non-seulement de France & Neapolitains, mais encore de toutes les Villes voisines, qui estoient accourus à ce cruel spectacle; lequel aussi le Roy Charles vit, combien qu'il fust en une tour assez loin de-là, regardant tout ce qui s'y faisoit.

(a) Ce Charles d'Anjou, étoit le frère de Saint-Louis. Quelle différence entre ces deux hommes!

Quand ils furent venus, Maiſtre Robert de Barry, premier Greffier du Roy Charles, monta ſur un perron que l'on avoit dreſſé tout exprès, & leut la ſentence de mort contre les ſuſdits, pour avoir troublé la paix de l'Egliſe, avoir fauſſement uſurpé le nom du Roy, vouloir occuper & attenter contre la propre perſonne du Roy meſme : à quoy Conradin dit en langue latine à celuy qui la prononça, la valeur de telles paroles : *Traiſtre, paillard, meſchant, tu as condamné le fils du Roy. Et ne ſçais-tu pas qu'un pareil ſur ſon pareil n'a point de commandement ny de puiſſance, & ne le peut condamner à la mort?*

Puis il nia qu'il euſt voulu offenſer l'Egliſe, mais ſeulement conqueſter le Royaume qui luy appartenoit, & qu'on luy retenoit à tort; mais qu'il eſpéroit que ſa mort ſeroit vengée : & tirant un gand de ſa main, le jetta vers le peuple, comme un ſigne d'inveſtiture, mais plus-tôt de vengeance; diſant qu'il laiſſoit ſon héritier Don Frédéric de Caſtille, fils de ſa tante. Cedit gand fut recueilly d'un Chevalier, & depuis porté au Roy Pierre d'Arragon.

Cela fait, le premier fut le Duc d'Auſtriche, à qui la teſte fut tranchée; laquelle, ſéparée du corps, cria par deux fois : *Jeſus, Maria.*

Et Conradin l'ayant priſe, la baiſa tendrement, & la ſerrant auprès de ſa poictrine, pleura

le malheur de ſon compagnon ; s'accuſant ſoy-meſme qu'il avoit eſté cauſe de ſa mort, l'ayant tiré d'avec ſa mere, & l'ayant mené avec ſoy à ſi cruelle fortune. Puis ſe mit à genoux, les mains & les yeux levez au ciel ; demandant pardon : & ſur ce point, l'exécuteur de tel office luy fit voler la teſte, & à d'autres après.

Et à ce miniſtre (a) bourreau, un autre pour cela appareillé fit le ſemblable qu'il avoit fait aux autres, luy coupant incontinent la teſte, afin qu'il ne ſe puſt jamais vanter d'avoir eſpandu ſi noble ſang.

Les corps ſans teſte demeurerent ſur terre long-temps ; & ne fut homme ſi hardy d'y toucher, juſques à tant que Charles euſt commandé qu'ils fuſſent enſevelis.

Telle fut la fin miſérable de ce jeune Prince Conradin, plaint & pleuré de tous ceux qui le virent mourir.

Pluſieurs qui eſcrivoient de ce temps, ce dit l'Hiſtoire, blaſmerent fort le jugement de Charles, pour l'avoir fait mourir ; ne leur ſemblant point choſe royale & chreſtienne, d'uſer de cruauté envers un tel Seigneur & de tel age, & de telle nobleſſe & fortune : d'autant que c'eſt choſe belle & honorable de garder les grands Seigneurs,

(a) Maiſtre peut-être.

comme de les vaincre, & qu'après la victoire on doit mettre l'épée bas, & ne l'arrouſer plus de ſang vaincu, & principalement chreſtien; & qui pis eſt, luy, ayant eſté pris devant Damiette par les Sarrazins, avec le Roy Saint-Louis, ſon frere, furent royalement traités, royalement tenus, & royalement relaſchés, en payant rançon.

Auſſi le Roy Pierre d'Arragon, le reprochant audit Roy Charles par une lettre, parce qu'il n'avoit pas gardé telle raiſon envers Conradin, que les Sarrazins envers luy, entre autres paroles luy dit ainſi : *Tu Nerone Neronior, & Sarracenis crudelior*, c'eſt-à-dire, *Tu es plus Néron que Néron, & plus cruel que les Sarrazins.*

Auſſi Robert, Comte de Flandre, ſon gendre, prit ſi grand deſplaiſir à cette mort, que, plein d'une noble colere, tranſperça d'un coup d'eſtoc, & tua celuy qui leut la ſentence; luy ſemblant celuy n'eſtre pas digne de vivre, qui, eſtant de très-baſſe race, avoit eſté ſi hardy de lire une ſentence de mort contre un Prince de ſi haut lignage.

Or, pour la vengeance de cette mort & ſupplice, au bout de quelque temps, ainſi que le Roy Charles eſtoit venu à Bordeaux, pour ſe trouver au combat aſſigné & compromis entre luy & le Roy Pierre; ſon fils unique Charles,

Prince de Salerne, vint à eſtre pris en un combat de mer fort malheureuſement, & contre le commandement que ſon pere luy avoit fait exprès de ne venir aux mains nullement : & toute ſa fleur de Nobleſſe Françoiſe priſe & défaite par Roger de Loria, Calabrois, & Admiral du Roy Pierre, dont, pour un coup, furent les teſtes tranchées, en Sicile, à Meſſine, à plus de deux cent Gentilshommes & Barons François ; & tout pour la vengeance de Conradin.

En partie le Royaume ſe vint à révolter meſme la Ville de Naples ; ſur lequel piteux jeux arriva Charles, qui, venant malade de triſteſſe, dépit & mélancolie, paſſa de cette vie en l'autre, ayant régné dix-neuf ans aſſez paiſiblement, & n'ayant que cinquante-ſix ans : laquelle mort ayant eſté ſçeue par les Siciliens, coururent à la priſon où eſtoit le reſte des pauvres François, pris par cet Admiral Roger de Loria, pour les tuer & maſſacrer tous ; mais, parce que tout captifs qu'ils eſtoient ſe défendirent vaillamment (pour avoir pluſtoſt fait & s'oſter du danger), mirent le feu aux priſons, & les bruſlerent tous en vie. Voyez quelle vengeance ! Puis aſſemblerent tous les Syndics de toutes les Villes de Sicile, pour juger Charles, Prince de Salerne, en ſuivant la maniere de faire du Roy Charles, ſon pere, quand

il jugea Conradin ; & tous, d'un commun accord, le jugerent & condamnerent à avoir la teſte tranchée, comme ſon pere avoit condamné Conradin.

Ce jugement ainſi donné, la Reyne Conſtance, par un Vendredy matin, envoya ſignifier la mort au jeune Prince, le faiſant advertir qu'il pourvuſt au ſalut de ſon ame, parce qu'il falloit qu'il reçuſt la mort ce jour-là comme Conradin. A quoy le Prince reſpondit par telles parolles : *Je ſuis content de prendre en patience cette mort de bon cœur ; me ſouvenant qu'aujourd'huy Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt reçut ſa mort & paſſion.*

Quand la Reyne eut entendu qu'il avoit fait telle reſponſe, elle qui eſtoit bonne Chreſtienne, dévote, ſage & modeſte Dame, dit ainſi : *Puiſque le Prince, pour le regard de ce jour, veut prendre la mort ſi doucement & ſi patiemment, j'ai auſſi délibéré, en l'honneur de celuy qui à tel jour ſouffrit mort & paſſion, luy eſtre miſéricordieuſe, comme il nous le fut auſſi ;* & cela dit, commanda qu'il fuſt gardé, ſans qu'on luy fit aucun déplaiſir.

Et pour contenter le peuple, qui requeroit ſa mort, à tous elle leur fit entendre qu'en choſe de telle importance, de laquelle il pourroit ſortir pluſieurs ſcandales, il ne falloit faire aucune déli-

bération ſans le ſçeu du Roy Pierre : & ainſi commanda que le jeune Prince fuſt mené en Catalogne en toute ſeureté ; ce qui fut fait & laiſſé à l'advis & jugement du Roy Pierre, qui, depuis, après quatre ans avoir demeuré priſonnier, fut délivré à la mode que dit l'Hiſtoire.

Cet acte n'apporta pas moins de louange à cette ſage & pitoyable Reyne, uſant de cette douceur & pitié, que d'infamie (dit l'Hiſtoire) au Roy Charles, pour s'eſtre baigné trop cruellement dans le ſang innocent du jeune & royal enfant, ſuivant ſon appetit déſordonné.

Voilà l'Hiſtoire de Conradin, ſur laquelle je n'ay veu gueres de perſonnes généreuſes qui n'ayent dit que la Reyne d'Angleterre euſt acquis une gloire immortelle, ſi elle euſt uſé de miſéricorde à l'endroit de la Reyne d'Ecoſſe, en imitant cette bonne Reyne Conſtance ; & auſſi qu'elle ſeroit exempte de courir la fortune de la vengeance, qui l'attend, quoiqu'il tarde, pour un tel ſang innocent reſpandu, qui crie là-haut.

On dit que ladite Reyne Angloiſe fut ſage & adviſée en cela ; car non-ſeulement elle ne voulut paſſer par l'advis de ceux de ſon Royaume, mais de pluſieurs grands Princes & Seigneurs Proteſtants, tant d'Allemagne que de France, comme le feu Prince de Condé & Caſimir, morts peu

après, & le Prince d'Orange & autres, qui ſignerent cette mort violente. Car ils en ſortoient la conſcience chargée, puiſque cela ne leur touchoit en rien, & ne venoit en aucun advantage, ne le faiſant que pour plaire à la Reyne, mais tant s'en faut, leur portoit un préjudice ineſtimable.

On dit auſſi que ladite Reine Eliſabeth, quand elle envoya ſignifier cette triſte ſentence à la pauvre Reyne Marie, que celuy qui luy en porta parole, l'aſſeura que c'eſtoit à ſon grand & triſte regret, mais par la contrainte de ſes Etats, qui l'en avoient preſſée. Elle reſpondit, *Elle a bien plus de puiſſance que cela, pour les rendre obéiſſants à ſes volontez, quand il luy plaiſt; car c'eſt la Princeſſe qui ſe fait le plus craindre & révérer.*

Or, je m'en rapporte à la vérité du tout, que le temps révélera. Cependant la Reyne Marie vivra glorieuſe, & en ce monde, & en l'autre, juſqu'à ce qu'il vienne d'icy à quelques années quelque bon Pape (12), qui la canoniſe pour le martyre qu'elle a ſouffert en l'honneur de Dieu & de ſa Loy.

Il ne faut douter que ſi ce grand, vaillant & généreux Prince, feu Monſieur de Guiſe dernier, ne fuſt mort, que la vengeance d'une ſi noble Reyne & couſine, ainſi morte, ne ſeroit main-

tenant à naiſtre. Or, c'eſt aſſez parler d'un ſujet ſi pitoyable, par quoy je fais fin.

Cette Reine qui fut en beauté non ſemblable,
Fut par trop d'injuſtice exécutée à mort,
Pour ſoutenir ſa foy d'un cœur inviolable;
Se peut-il faire donc qu'on n'en venge le tort?

Il y en a eu un qui a fait ſon tombeau en vers latins, dont la ſubſtance eſtoit telle. « Nature » avoit produit cette Reyne, pour eſtre veue de » tout le monde; auſſi a-t-elle eſté veue en grande » admiration pour ſa beauté & ſes vertus, tant » qu'elle a veſcu; mais l'Angleterre y portant » envie, la mit ſur un eſchafaut, pour eſtre veue » en dériſion, qui pourtant a eſté bien trompée; » car telle veue luy a tourné à louange & admi- » ration envers le monde & envers Dieu. »

Si faut-il, avant que je finiſſe, que je die encore cecy pour reſpondre à aucuns que j'ay ouy parler mal de la mort de Chaſtelard, que la Reyne fit exécuter en Eſcoſſe, & l'en taxer; voire eſtre ſi malheureux de tenir, que, par vengeance divine, elle avoit juſtement pâty comme elle avoit fait pâtir autruy. Il faudroit donc, à ce compte qu'il n'y euſt nullement de juſtice, & qu'il n'en faut jamais faire; & qui en ſçait l'hiſtoire, n'en blasmera nullement noſtredite Reyne, & pour ce, je la vais raconter pour ſa juſtification.

Ce

Ce Chaſtelard donc fut un Gentilhomme de Dauphiné, de bon lieu & de bonne part; car il fut petit-neveu, du côté de ſa mere, de ce brave Monſieur de Bayard: auſſi diſoit-on qu'il luy reſſembloit de taille; car il l'avoit moyenne & très-belle & maigreline, ainſi qu'on diſoit que Monſieur de Bayard l'avoit. Il eſtoit fort adroit aux armes, & diſpos en toutes choſes, & à tous honneſtes exercices, comme à tirer des armes, à jouer à la paulme, à ſauter & à danſer.

Bref, il eſtoit Gentilhomme très-accomply: & quant à l'ame, il l'avoit auſſi très-belle: car il parloit très-bien, & mettoit par eſcrit des mieux, & meſme en rime, auſſi-bien que Gentilhomme de France, uſant d'une poëſie fort douce & gentille en Cavalier.

Il ſuivoit Monſieur Damville, ainſi nommé de ce temps, aujourd'huy Monſieur le Conneſtable: & lorſque nous fuſmes avec Monſieur le Grand-Prieur de la Maiſon de Lorraine & luy, conduire ladite Reyne, ledit Chaſtelard fut avec luy, qui, en cette compagnie, ſe fit bien connoiſtre à la Reyne ce qu'il eſtoit en toutes ſes gentilles actions, & ſur-tout en ſes rimes. Et entre autres il en fit une d'elle ſur une traduction en Italien; car il le parloit & l'entendoit bien, qui commence: *Che giova poſſeder Citta e Regni, &c.* qui eſt un ſonnet très-bien fait, dont la ſubſtance

eſt telle : *De quoy ſert poſſéder tant de Royaumes, Citez, Villes, Provinces ; commander à tant de peuples ; ſe faire reſpecter, craindre & admirer, & voir d'un chacun ; & dormir veuve, ſeule & froide comme glace?* Il fit pluſieurs autres rimes très-belles, que j'ai veues eſcrites à la main; car jamais elles n'ont eſté imprimées que j'aye veu.

La Reyne donc qui aimoit les lettres, & principalement les rimes, & quelquefois elle en faiſoit de gentilles, ſe plut à voir celles dudit Chaſtelard, & meſme elle luy faiſoit reſponſe; & pour ce, luy faiſoit bonne chere & l'entretenoit ſouvent. Cependant lui s'embraſa couvertement d'un feu par trop haut, ſans que l'objet en peuve mais; car qui peut deffendre d'aimer? On a bien aimé le temps paſſé les plus chaſtes Déeſſes & Damoiſelles, & aime-t-on encore; voire a-t-on aimé des ſtatues de marbre (a) : mais pour cela, les Dames n'en ſont à blaſmer, ſi elles n'y adherent. Bruſle donc qui voudra ſous ces feux couverts.

Chaſtelard s'en retourne avec toute la troupe en France, fort faſché & déſeſpéré d'abandonner ſi bel objet. Au bout d'un an, la premiere guerre

(a) La fable en cite un exemple dans la perſonne du Sculpteur Pigmalion.

vint en France. Luy, qui eſtoit de la Religion, combat en ſoy quel party il doit prendre, ou d'aller à Orléans avec les autres, ou de demeurer avec Monſieur Damville, & avec luy faire la guerre contre ſa Religion. Ce dernier luy eſt trop amer, d'aller ainſi contre ſa foy & contre ſa conſcience; de l'autre, porter les armes contre ſon maiſtre, luy deſplaiſt grandement: par-quoy réſout ny pour l'un ny pour l'autre combattre, mais de ſe bannir de France, & s'en aller en Eſcoſſe, & laiſſer battre qui voudra, & là couler le temps. Il en ouvre le propos à Monſieur Damville, & luy deſcouvre ſa réſolution, & le prie d'eſcrire à la Reyne des lettres en ſa faveur; ce qu'il obtint: & ayant pris congé des uns & des autres, il part, & le vis partir, me dit adieu, & une partie de ſa réſolution; car nous eſtions bons amis.

Il fait donc ſon voyage, & l'acheve heureuſement, ſi-bien qu'eſtant arrivé en Ecoſſe, & ayant diſcouru de toute ſa réſolution à la Reyne, elle le reçoit humainement, & l'aſſeure eſtre le bienvenu: mais abuſant de cette bonne chere, il voulut s'attaquer à un ſi haut ſoleil, qu'il s'y perdit, comme Phaëton. Car forcé d'amour & de rage, il fut ſi préſomptueux de ſe cacher ſous le lit de la Reyne, lequel fut deſcouvert, ainſi qu'elle ſe vouloit coucher. Mais la Reyne, ſans faire aucun ſcandale, lui pardonna, s'aidant du beau conſeil

que cette Dame d'honneur fit à ſa maiſtreſſe dans les *Nouvelles de la Reyne de Navarre*, lorſqu'un Seigneur de la Cour de ſon frere (a) coulant par une trapelle, faite par luy exprès en la ruelle, la voulut forcer, de laquelle il n'en rapporta rien que honte, & de belles eſgratigneures : & le voulant faire chaſtier de ſa témérité, & s'en plaindre à ſon frere, ſa Dame d'honneur luy conſeilla que, *puis qu'il n'en avoit eu que de belles eſgratigneures & honte, il eſtoit aſſez puni, & qu'en penſant faire clair ſon honneur, elle l'obſcurciroit davantage, eſtant l'honneur de tel prix, qu'il ne ſe doit jamais mettre en debat, & tant plus on le veut contendre, tant plus il va au nez du monde, & puis à la bouche des médiſants.*

Noſtre Reyne d'Eſcoſſe, comme eſtant ſage & prudente, paſſa ainſi ce ſcandale. Mais ledit Chaſtelard, non content, & plus que forcené d'amour, y retourna pour la ſeconde fois, ayant oublié ſa premiere faute & ſon pardon. Alors la Reyne, pour ſon honneur, & à ne donner occaſion à ſes femmes de penſer mal, voire à ſon peuple, s'il le ſavoit, perdit patience, le mit entre les mains de la Juſtice, qui le condamna tout auſſi-toſt à avoir la teſte tranchée, veu le crime du fait. Et le jour venu, ayant eſté mené ſur

(a) L'amiral de Bonnivet.

l'échafaut, avant mourir, prit en ſes mains les hymnes de Monſieur de Ronſard, &, pour ſon éternelle conſolation, ſe mit à lire tout entiérement l'hymne de la mort, qui eſt très bien faite, & propre pour ne point abhorrer la mort; ne s'aydant autrement d'autre livre ſpirituel, ny de Miniſtre, ni de Confeſſeur.

Après avoir fait ſon entiere lecture, ſe tourne vers le lieu où il penſoit que la Reyne fuſt, & s'écria haut (13) : *Adieu, la plus belle & la plus cruelle Princeſſe du monde;* & puis, fort conſtamment, tendant le col à l'exécuteur, ſe laiſſa défaire fort aiſément.

Aucuns ont voulu diſcourir à quoy il l'appelloit tant cruelle, ou ſi c'eſtoit qu'elle n'euſt eu pitié de ſon amour, ou de ſa vie. Là-deſſus, qu'euſt-elle ſçeu faire? Si, après le premier pardon, elle euſt donné le ſecond, elle eſtoit ſcandaliſée par-tout; & pour ſauver ſon honneur, il falloit que la Juſtice uſaſt de ſon droit : & c'eſt la fin de l'Hiſtoire.

DISCOURS QUATRIÈME.

De la Reine d'Espagne,

ELIZABETH DE FRANCE.

J'escris ici de la Reyne d'Espagne, Elizabeth de France, & vraye fille de France, en tout belle, ſage, vertueuſe, ſpirituelle & bonne, s'il en fut oncques; & crois que, depuis Sainte Elizabeth, oncques aucune a porté ce nom qui l'ait ſurpaſſée en toutes ſortes de vertus & perfections, encore que ce beau nom d'Elizabeth ait été fatal en bonté, vertu, ſainteté & perfection, à celles qui l'ont porté, comme pluſieurs ont cru.

Lorſqu'elle naſquit à Fontainebleau, le Roy ſon grand-pere, pere & mere, en firent une très-grande joie; & vous euſſiez dit que c'eſtoit un aſtre heureux envoyé du ciel, pour apporter tout bonheur à la France. Car ſon bapteſme y apporta la paix (a), comme ſon mariage (b). Voyez comme les bonheurs ſe raſſemblent en une perſonne, pour les diſtribuer par diverſes occurrences : car alors

(a) Eliſabeth, fille de Henri II, naquit en 1546, l'année où l'on ſigna la paix avec Henri VIII, Roi d'Angleterre.

(b) Son mariage avec Don Carlos, fils de Philippe II, fut un des articles de la paix de Cateau-Cambreſis, en 1559.

la paix ſe fit avec le Roy Henri d'Angleterre ; & pour la mieux confirmer & fortifier, le Roy le fit ſon compere, & donna à ſa filliole ce beau nom d'Elizabeth, à la naiſſance & au bapteſme de laquelle ſe firent d'auſſi grandes resjouiſſances qu'à celles du petit Roy François demier.

Toute enfantine qu'elle eſtoit, elle promettoit quelque choſe de grand un jour ; & quand elle vint à eſtre grande, encore promit-elle davantage ; car toute vertu & bonté abondoient en elle, tellement que toute la Cour l'admiroit & pronoſtiquoit une grande grandeur & royauté un jour pour elle. Auſſi dit-on que, lorſque le Roy Henry maria ſa ſeconde fille Madame Claude au Duc de Lorraine, il y en eut aucuns qui luy remonſtrerent le tort qu'il faiſoit à l'aiſnée de marier ſa puiſnée avant elle, il fit reſponſe : *Ma fille Elizabeth eſt telle qu'il ne luy faut donner un Duché pour la marier. Il luy faut un Royaume : encore ne faut-il pas qu'il ſoit des moindres, mais des plus grands, tant grande elle eſt en tout : & m'aſſeure tant, qu'il ne luy en peut manquer un ; voilà pourquoy elle le peut encore attendre.* Vous euſſiez dit qu'il prophétiſoit pour l'advenir : auſſi ne chauma-t-il pas de ſon coſté à luy en procurer & pourchaſſer un.

Car lorſque la paix fut faite entre les deux

Roy à Cercan, elle fut promiſe (a) en mariage à Don Carlos, Prince des Eſpagnes, qui fuſt eſté un bravé & vaillant Prince, & l'image de ſon grand-pere, l'Empereur Charles, s'il euſt veſcu. Mais le Roy d'Eſpagne, ſon pere, venant à eſtre veuf, par le treſpas de la Reyne d'Angleterre, ſa femme & ſa couſine germaine, ayant veu le portrait de Madame Elizabeth, & la trouvant fort belle & fort à ſon gré, en coupa l'herbe ſous le pied à ſon fils, & la prit pour luy, commençant cette charité par ſoy-meſme. Auſſi les François & Eſpagnols diſoient pour lors tous d'une meſme voix, la voyant ſi accomplie, que vous euſſiez dit qu'elle avoit eſté conceue & faite avant le monde, & réſervée dans la penſée de Dieu, juſques à ce que ſa volonté la joignit avec ce grand Roy ſon mary. Car il n'eſtoit autrement prédeſtiné, que luy eſtant ſi haut, ſi puiſſant, & quaſi approchant en toute grandeur un Ciel, eſpouſant autre Princeſſe que ſur-humaine & céleſte, & en tous points parfaite & accomplie : & lors que le Duc d'Alve (a) la vint voir & eſpouſer pour le Roy ſon maiſtre, la trouva extrêmement agréable & advenante pour

(a) Auſſi les Eſpagnols l'appeloient-ils *Iſabelle de la paix.*

(b) Le duc d'Albe.

ſondit maiſtre; & dit *que cette Princeſſe feroit bien aiſément oublier au Roy d'Eſpagne les regrets de ſes dernieres femmes, & de l'Angloiſe & Portugaiſe.*

Depuis, à ce que je tiens de bon lieu, ledit Prince Don Carlos l'ayant veue, en devint ſi amoureux, & ſi plein de jalouſie, qu'il l'en porta grande toute ſa vie à ſon pere, & fut ſi dépité contre luy, pour luy avoir ſouſtrait ſa belle proye, qu'oncques bien il ne l'en aima; juſques à luy dire & reprocher qu'il luy avoit fait un grand tort & injure, de luy avoir oſté celle qui luy avoit eſté promiſe ſi ſolemnellement par un bon accord de paix (a). Auſſi dit-on que cela fut cauſe de ſa mort en partie, avec d'autres ſujets que je ne diray point à cette heure; car il ne ſe pouvoit garder de l'aimer dans ſon ame, l'honorer & révérer, tant il la trouvoit aymable & agréable à ſes yeux, comme certes elle l'eſtoit en tout.

Son viſage (b) eſtoit beau, & ſes cheveux noirs,

(a) On parlera ailleurs de Don Carlos & de ſa mort.

(b) « Elle étoit (dit Amelot de la Houſſaye) très-belle. » Elle avoit le viſage rond, les yeux gais & brillans, les » cheveux noirs, la peau également fine & blanche. Sa » vertu ſurpaſſoit ſa beauté; & cependant elle eut le mal- » heur d'être ſuſpecte à ſon mari, qui ne pouvoit croire » que la fille d'un père ſi galant, & d'une mère qui avoit » toujours nagé dans les intrigues & les plaiſirs, pût

qui adombroient ſon teint, & le rendoient ſi attirant, que j'ay ouy dire en Eſpagne, que les Seigneurs ne la pouvoient regarder, de peur d'en eſtre épris, & en cauſer jalouſie au Roy ſon mary, & par conſéquent eux courir fortune de la vie (a).

Les gens d'Egliſe en faiſoient tout de meſme, de peur de tentation, ne cognoiſſants aſſez de forces & commandement à leur chair, pour l'en garder d'en eſtre tentée : & encore qu'elle euſt eu la petite-vérolle, eſtant grande & mariée, on luy ſecourut ſon viſage ſi bien, par des ſueurs d'œufs frais, choſe fort propre pour cela, qu'il n'y parut rien; dont j'en vis la Reyne ſa mere fort curieuſe à luy envoyer par force couriers beaucoup de remedes; mais celui de la ſueur d'œuf en eſtoit le ſouverain.

Sa taille eſtoit très-belle, & plus grande que celle de toutes ſes ſœurs, qui la rendoit fort admirable en Eſpagne, d'autant que les tailles hautes y ſont rares, & fort pour cela eſtimées; & cette taille, elle l'accompagnoit d'un port, d'une majeſté, d'un geſte, & d'un marcher, &

» avoir aſſez de raiſon pour ſacrifier les ſiens à ſon de» voir.... (Mémoires hiſtoriques, politiques, Tome I, page 327).

(a) Voilà un de ces faits qui peignent l'ame ſombre, défiante & jalouſe de Philippe II. Les Eſpagnols le connoiſſoient bien.

d'une grace entremeſlée de l'Eſpagnole & de la Françoiſe, en gravité & en douceur, que j'ay veu : quand elle paſſoit par ſa Cour, ou qu'elle alloit ſe pourmener en quelque part, fuſt en allant aux Egliſes, ou aux Monaſteres, ou aux jardins, il y avoit ſi grande preſſe pour la voir, & ſi grande foule & abord de peuple, qu'on ne ſe pouvoit tourner parmi cette tourbe ; & bienheureux & heureuſe eſtoit celuy ou celle qui pouvoit le ſoir dire : *J'ay veu la Reyne.* Auſſi on dit, & j'ay veu, que jamais Reyne ne fut tant aimée en Eſpagne comme elle ; & n'en deſplaiſe à la Reyne Iſabelle de Caſtille : auſſi l'appelloit-on la Reyne *Iſabella de la paz y de bondad ;* c'eſt-à-dire, *la Reyne de la paix & de bonté.* & nos François l'appellerent *la Silvie de paix.*

Un an (a) avant qu'elle vînt en France à Bayonne, elle tomba malade en tel extrémité, qu'elle fut abandonnée des Médecins. Sur quoy il y eut un certain Médecin Italien, qui pourtant n'avoit grande vogue à la Cour, qui ſe préſentant au Roy, dit *que ſi on le vouloit laiſſer faire, il la guériroit ;* ce que le Roy luy permit : auſſi eſtoit-elle morte. Il l'entreprend, & luy donne une médecine, qu'après l'avoir priſe, on luy vit tout-à-coup monter miraculeuſement la couleur au viſage, &

(a) En 1564.

reprendre ſon parler, & puis après ſa convaleſcence. Et cependant toute la Cour & tout le peuple d'Eſpagne rompoit les chemins de proceſſions, d'allées & venues, qu'ils faiſoient aux Egliſes & aux Hoſpitaux, pour ſa ſanté; les uns en chemiſe, les autres nuds pieds, nues teſtes offrants offrandes, prieres, oraiſons & interceſſions à Dieu, par jeuſnes, macérations de corps, & autres telles bonnes & faintes dévotions pour ſa ſanté: ſi bien que l'on croyoit plus fermement que toutes les bonnes prieres, larmes, vœux & cris oüis de Dieu, furent pluſtoſt cauſe de la guériſon de cette Princeſſe, que non pas l'œuvre de ce Médecin.

J'arrivay en Eſpagne un mois après la recouvrance de ſa ſanté, mais j'y vis bien autant de dévotion du peuple, pour en remercier Dieu, comme il y en avoit eu pour la luy donner: des feſtes, des réjouiſſances, des magnificences, des feux de joye, il n'en faut douter nullement.

Je ne voyois autre choſe par toute l'Eſpagne; & arrivant à la Cour, deux jours avant qu'elle ſortiſt de la chambre depuis ſa maladie, je la vis ſortir & ſe mettre en coche tousjours à la portiere, comme c'eſtoit ſa place ordinaire: auſſi telle beauté ne devoit eſtre recluſe au-dedans, mais deſcouverte.

Elle eſtoit veſtuë d'une robe de ſatin blanc, toute couverte de paſſement d'argent, le viſage

tousjours descouvert. Mais je crois que jamais rien ne fut veu si beau que cette Reyne, comme je pris cette hardiesse de luy dire; car elle m'avoit fait fort bonne chere & recueil, mesme venant de France & de la Cour, luy portant des nouvelles du Roy son bon frere, & de la Reyne sa bonne mere, (car c'estoit toute sa joye & plaisir que d'en sçavoir). Ce ne fut pas moy seul qui la trouvay ainsi belle, mais toute la Cour, & tout le peuple de Madrid: si bien qu'on eust dit la maladie en cela l'avoir favorisée; qu'après luy avoir fait de cruels maux, elle luy avoit embelly le teint, & rendu si délicat & poly; de sorte qu'elle se trouva encore plus belle que devant.

Sortant donc la premiere fois de sa chambre, pour la plus belle & sainte chose qu'elle voulut faire, elle alla aux Eglises remercier Dieu de la grace de sa santé; & continua ce bon & saint œuvre l'espace de quinze jours, sans le vœu qu'elle fit à *Nostre-Dame de Guadaloupe;* se faisant ainsi voir au peuple le visage découvert selon sa mode, que pour maniere de parler vous eussiez dit qu'il l'idolatroit plustost qu'il ne l'honoroit & révéroit

Aussi quand elle mourut (a), ainsi que j'ay

(a) Elle étoit morte le 3 Octobre 1568. La bataille de Jarnac s'étant donnée au mois de Mars de l'année suivante, la douleur du peuple devoit être moins vive, quand Lignerolles arriva en Espagne.

ouy conter à feu Monſieur de Lignerolles (a), qui la vit mourir, eſtant allé porter au Roy d'Eſpagne les nouvelles de la victoire de la bataille de Jarnac, jamais on ne vit peuple ſi déſolé ny affligé, ny tant jetter de hauts cris, ny tant eſpandre de larmes, qu'il fit, ſans ſe pouvoir remettre en façon du monde, ſi-non au déſeſpoir, & à la plaindre inceſſament.

Elle fit une fort belle fin, & d'un courage fort conſtant, abandonnant ce monde, & deſirant fort l'autre.

On parle fort ſiniſtrement de ſa mort, pour avoir eſté advancée. J'ay ouy conter à une de ſes Dames, que, la premiere fois qu'elle vit ſon mary, elle ſe mit à le contempler ſi fixement, que le Roy, ne le trouvant pas bon, luy demanda : *Que mirais, ſi tengo canas?* c'eſt-à-dire, *Que regardez-vous, ſi j'ay les cheveux blancs* (b)? Ces mots luy toucherent (c) ſi fort au cœur, que depuis on augura mal pour elle.

(a) Le Voyer, ſieur de Lignerolles.

(b) Philippe II étoit né en 1526. Il épouſa en 1559, Iſabelle de France. Ainſi il n'avoit que trente-deux ans au plus, lors de ce mariage.

(c) Ces faits s'accordent avec le récit de Pierre Victor Palma Cayet dans ſa chronologie novennaire. Elle alloit, (dit-il) en Eſpagne avec un regret, & ne faiſoit que demander ſi-tôt qu'elle voyoit quelque beau château... Y

On dit qu'un Jéſuite, fort homme-de-bien, un jour en ſon ſermon, parlant d'elle, & loüant ſes rares vertus, charitez & bontez, luy eſchappa de dire, que ç'avoit eſté fait fort meſchamment de l'avoir fait mourir & ſi innocemment, dont il fut banny juſques au plus profond des Indes d'Eſpagne. Cela eſt très-vray, à ce que l'on dit.

Il y a d'autres conjectures plus grandes, qu'il faut taire (14). Mais tant y a que c'eſtoit la meilleure Princeſſe qui ait eſté de ſon temps, & autant aimée de tout le monde.

Tant qu'elle a eſté en Eſpagne, jamais elle n'a oublié l'affection qu'elle portoit à la France, & l'a toujours continuée; & ne fit pas comme Germaine de Foix, femme ſeconde du Roy Ferdinand, laquelle ſe voyant eſlevée en ſi haut rang, devint ſi orgueilleuſe, que jamais elle ne fit cas de ſon pays, & le deſdaigna tellement, que le Roy Loüis XII, ſon oncle, & Ferdinand s'eſtants veus à Savonne, & elle, eſtant avec le Roy ſon mary,

a-t-il d'auſſi belles maiſons en Eſpagne ?... Quand il fallut quitter les François qui l'accompagnoient, le Roi de Navarre, ſon épouſe, & ſon fils embraſsèrent la malheureuſe princeſſe. Cela ne plût pas au duc d'Albe. Car, comme l'obſerve Cayet, *les Eſpagnols ſe fâchent quand on baiſe leurs femmes.* L'humeur du duc d'Albe effraya Eliſabeth, qui ſe pâma dans les bras du Roi de Navarre.

tint une telle grandeur, que jamais elle ne fit cas des François, non pas meſme de ſon frere le Duc de Nemours, Gaſton de Foix (a), & ne daigna parler & regarder les plus grands de la France qui eſtoient-là, dont elle en fut grandement moquée : mais puis après la mort de ſon maty, elle en pâtit bien; car elle baiſſa d'eſtat, & fut miſérable, n'en fit-on grand compte, Dieu luy en rendant la pareille. Auſſi dit-on, qu'il n'y a rien ſi glorieux qu'une perſonne petite & baſſe, montée en grande hauteur; non que je veuille dire que cette Princeſſe fut de bas lieu, eſtant de la maiſon de Foix, très-illuſtre & grande maiſon : mais de ſimple fille de Comte, eſtant venue à eſtre Reyne d'un ſi grand Royaume, c'eſtoit beaucoup, & avoit grande occaſion de s'en glorifier, mais non de s'oublier & d'en uſer ainſi à l'endroit d'un ſi grand Roy de France, ſon oncle, ny de ſes plus proches, ny de ceux du lieu de ſa naiſſance; en quoy elle monſtroit bien qu'elle n'avoit grand eſprit, ou qu'elle eſtoit ſotte glorieuſe.

Auſſi y a-t-il différence entre la maiſon de Foix & celle de France : non que je ne veuille dire la maiſon de Foix grande & très-noble; mais la maiſon de France l'eſt encore plus.

Noſtre Reyne Elizabeth n'en a jamais fait de

(a) Le vainqueur de Ravenne.

meſme.

meſme. Auſſi eſtoit-elle née grande de ſoy, d'un fort grand eſprit, & eſtoit très-habille, & la grandeur d'un Royaume ne luy pouvoit manquer. Et ſi avoit, (ſi elle euſt voulu) double ſujet de faire la hautaine & la ſuperbe, plus que Germaine de Foix: car elle eſtoit fille d'un grand Roy de France: & colloquée avec le plus grand Roy du monde, qui ne l'eſtoit d'un ſeul Royaume, mais de pluſieurs, comme vous ditiez, Roy de toutes les Eſpagnes, de Hieruſalem, des deux Siciles, de Majorque, de Minorque, de Sardaigne, des Indes Occidentales, qui ſemblent un monde, & Seigneur d'une infinité d'autres terres & grandes ſeigneuries que Ferdinand n'eut jamais.

Et par ainſi, devons-nous loüer noſtre Princeſſe de ſa douceur, qui eſt bien-ſéante à un grand ou à une grande envers un chacun, & de l'affection envers les François, leſquels, quand ils arrivoient en Eſpagne, eſtoient recueillis d'elle avec un viſage ſi benin, depuis le plus grand juſques au plus petit, qu'oncques nul partit d'avec elle, qui ne ſe ſentiſt très-honoré & très-content. Je le peux dire quant à moy, pour l'honneur qu'elle me fit de parler à moy, & de m'entretenir ſouvent, tant que je fus-là; me demandant des nouvelles, à toute heure, du Roy, de la Reyne ſa mere, de Meſſieurs ſes freres, de Madame ſa ſœur, de tous ceux & celles de la

Cour, n'oubliant à les nommer tous & toutes; & s'en enquerir, tellement que je m'eſtonnois comment elle s'en pouvoit reſſouvenir, ainſi que comme ſi elle ne venoit que de partir de la Cour, & luy diſois comme il eſtoit poſſible qu'elle euſt telle mémoire parmy ſa grandeur.

Lors qu'elle fut à Bayonne (a), elle ſe monſtra auſſi familiere aux Dames & filles de la Cour, ny plus ny moins comme quand elle eſtoit fille; & de celles qui eſtoient abſentes & mariées, & nouvellement venues depuis ſon partement, s'en enqueroit fort curieuſement.

Elle en faiſoit de meſme aux Gentilshommes, & de ceux qui eſtoient-là, s'informoit qui ils eſtoient, & diſoit ſouvent: *ceux-là & celles-là eſtoient de mon temps à la Cour; je les connois bien : ceux-là n'y eſtoient point; je deſire les connoiſtre.* Enfin, elle contentoit tout le monde.

Lors auſſi qu'elle fit ſon entrée à Bayonne, elle eſtoit ſur une haquenée, fort ſuperbement & richement harnachée d'une garniture de perles toute en broderie, qui avoit eſté à l'Impératrice défuncte, lors qu'elle faiſoit ſes entrées parmy ſes villes, qu'on diſoit valoir plus de cent mille eſcus; encore diſoit-on bien plus. Elle avoit une très-belle grace à cheval, & là y faiſoit beau voir;

(a) En 1565.

car elle ſe montroit ſi belle & ſi agréable, que tout le monde en eſtoit ravy.

Nous euſmes tous commandement d'aller au-devant d'elle, pour l'accompager en ſon entrée; ainſi que noſtre devoir nous le commandoit; & nous en ſçeut fort bon gré, & nous fit cet honneur, lorſque nous luy fiſmes tous la révérence, de nous en remercier: & me fit fort bonne chere par-deſſus tous; car il n'y avoit pas quatre mois que je l'avois laiſſée en Eſpagne; ce qui me toucha fort, ayant eu cette faveur par-deſſus mes compagnons, de laquelle je receus plus d'honneur qu'il ne m'appartenoit. Moy, retournant du Portugal & du Pignon de Velez, qui fut conqueſté en Barbarie, elle me fit préſenter par le Duc d'Alve au Roy d'Eſpagne, qui me fit fort bonne chere, & me demanda des nouvelles de la conqueſte & de l'armée.

Elle me préſenta à Don Carlos, l'eſtant venuë voir dans ſa chambre, enſemble à la Princeſſe, & à Don Jean. Je fus deux jours ſans l'aller voit, à cauſe du rhume des dents que j'avois gagné ſur la mer. Elle demanda à Riberac, fille, *ou j'eſtois, & ſi j'eſtois malade?* Et ayant ſçeu mon mal, elle m'envoya ſon apothicaire, qui m'apporta d'une herbe très-ſinguliere pour ce mal; que la mettant & la tenant dans le creux de la main, ſoudain le mal ſe paſſe, comme il me paſſa auſſi-toſt.

Je me vante que je fus le premier qui portay à la Reyne ſa mere l'envie qu'elle avoit de venir en France, & la voir, dont elle m'en fit très-bonne chere alors & depuis; car c'eſtoit ſa bonne fille, qu'elle aimoit par deſſus toutes; auſſi elle luy rendoit bien la pareille; car elle l'honoroit, reſpectoit, & craignoit tellement, que je luy ay ouy dire, que jamais elle n'a receu lettres de la Reyne ſa mere, qu'elle ne tremblaſt, & ne fuſt en allarme, qu'elle ſe courrouçaſt contre elle, & luy diſt quelque parole faſcheuſe : & Dieu ſçait, jamais elle ne luy en dit une depuis qu'elle fut mariée, ny ſe fascha jamais contre elle; mais elle la craignoit tant, qu'elle avoit cette appréhenſion.

A ce voyage de Bayonne, Pompadour, l'année auparavant, avoit tué Chambret à Bourdeaux, aſſez mal, ce diſoit-on : de quoy la Reyne-Mere fut en telle colere, que ſi elle l'euſt tenu, elle luy euſt fait trancher la teſte, & nul ne luy oſa parler de ſa grace.

Monſieur Strozzi s'adviſa d'envoyer ſa ſœur la Segnora Lerice Strozzi, Comteſſe de Tende, que la Reyne d'Eſpagne aimoit uniquement, depuis ſon jeune age, & qu'elles eſtudioient enſemble. Ladite Comteſſe, qui aimoit ſon frere, ne l'en refuſa point, & en pria la Reyne d'Eſpagne, qui luy reſpondit qu'elle feroit pour elle tout ce qu'elle voudroit, mais non point cela : car elle

craignoit de faſcher & importuner la Reyne ſa mere & luy deſplaire, ou qu'elle ſe courrouçaſt contre elle. Mais par importunité de la Comteſſe, ayant ſçeu par une tierce perſonne interpoſée, qui en avoit ſondé le gué ſous main, & dit à la Reyne-Mere, que la Reyne ſa fille luy vouloit tant requerir cette grace pour gratifier ladite Comteſſe, mais qu'elle n'oſoit, craignant luy deſplaire; mais la Reyne-Mere fit reſponſe, *que la choſe ſeroit bien impoſſible, ſi elle l'en refuſoit* : ce que ſçachant la Reyne d'Eſpagne, fit ſa perite requeſte avec une crainte pourtant. Soudain elle luy accorda. Voyez la bonté de cette Princeſſe & ſa vertu, d'honoter & craindre (eſtant ſi grande) la Reyne ſa mere. Hélas! le proverbe chreſtien ne fut pas bien tenu en ſon endroit, que qui veut vivre longues années, faut craindre & honorer pere & mere; &, pourtant, en faiſant tout cela, elle eſt morte au plus beau & plaiſant Avril de ſon aage : & maintenant, à l'heure que j'eſcris, elle n'auroit pas quarante-ſix ans; & qu'il faille que ce beau ſoleil ſe ſoit ſi-toſt diſparu & caché dans une tombe obſcure, qui euſt peu encore eſclairer ce beau monde de ſes beaux rayons vingt bonnes années, ſans que la vieilleſſe l'euſt offenſé : car elle eſtoit de naturel & de teint pour durer long-temps belle, & auſſi que la vieilleſſe ne l'euſt oſé attaquer; car ſa beauté euſt eſté plus forte.

Certes, ſi ſa mort fut dure aux Eſpagnols, elle nous fut bien autant amere à nous autres François; car, tant qu'elle a veſcu, nous n'avons jamais veu venir en France un monde de brouilleries, qui depuis nous ont eſté portées d'Eſpagne; tant ſçavoit elle gaigner & entretenir le Roy ſon mary à noſtre repos: ce qui nous la doit faire plaindre à jamais, pour la bonne affection qu'elle nous a toujours portée, comme à ſes enfants.

Elle a laiſſé deux filles, des honneſtes & des vertueuſes Infantes de la Chreſtienté. Quand elles furent un peu grandes de l'aage de trois ou quatre ans, elle pria le Roy ſon mary de luy donner & laiſſer l'aiſnée (a) tout à ſoi, & qu'elle la vouloit nourrir à la Françoiſe; ce que le Roy luy octroya volontiers: dont elle la prit en main, & luy donna ſi belle & bonne nourriture & façon françoiſe, qu'elle eſt aujourd'huy auſſi bonne Françoiſe que ſa ſœur Madame de Savoye (b) eſt bonne

(a) Cette aînée étoit l'Infante Iſabelle Claire Eugenie. Elle naquit en 1566, mariée en 1598, à l'archiduc Albert, ſon couſin germain, elle mourut ſans laiſſer de poſtérité, à Bruxelles le 30 Novembre 1633. On dit que pour le caractère & les inclinations, elle reſſembloit à ſa mère. Sa douceur lui valut la confiance & la tendreſſe de Philippe II; tant il eſt vrai que cette vertu a des charmes, même pour l'homme le plus féroce.

(b) Celle-ci, nommée l'Infante Catherine, épouſa en

Eſpagnole, qui aime & chérit les François, ſelon l'inſtruction de la Reyne ſa mere : & aſſeurez-vous que tout le crédit & la puiſſance qu'elle a du Roy ſon pere, elle l'employe bien pour le bien & ſecours des pauvres François, quand elle les ſçait en peine & entre les mains des Eſpagnols.

J'ay ouy conter, qu'après la déroute (a) de Monſieur de Strozzi, force ſoldats & Gentils-hommes François ayant eſté mis en galeres, un jour, eſtant à Lisbonne, elle alla viſiter toutes les galeres qui eſtoient-là; & voyant pluſieurs François à la chaiſne, les en oſta tous, qui monterent juſques à ſix vingt, & leur donna à tous de l'argent pour les conduire en leur pays; ſi bien que les Capitaines des galeres furent contraints de cacher ceux qui leur reſterent.

C'eſt une très-belle Princeſſe, & fort agréable, & de fort gentil eſprit, & qui ſçait toutes les affaires d'Eſtat du Roy ſon pere, & y eſt fort rompue; auſſi l'y nourriſt-il fort : j'eſpere en parler à part; car elle mérite beaucoup d'honneur, pour l'affection qu'elle porte à la France : auſſi dit-elle qu'elle n'en quitte pas ſa part, y prétendant

1585, Charles Emanuel duc de Savoye, & mourut à Turin en 1597, laiſſant neuf enfans; quoiqu'elle fût pour l'humeur la vivante image de ſon père, il ne l'aima jamais comme l'aînée.

(a) En 1582.

bon droit; & ſi nous avons obligation à cette Princeſſe de nous aimer, auſſi nous la devons avoir encore plus grande à la Reyne ſa mere, de nous l'avoir ainſi nourrie & eſlevée.

Que pleuſt à Dieu que je fuſſe un bon *Pétrarquiſeur* (a), pour bien exalter ſelon mon deſir cette Eliſabeth de France; car ſi la beauté de ſon corps m'en ſçavoit donner très-ample matiere, celle de ſa belle ame m'en donneroit bien autant, ainſi que teſmoignent ces vers, qui furent faits d'elle à la Cour, lorſqu'elle fut mariée:

Heureux le prince à qui le Ciel ordonne
D'Elizabeth l'amiable accointance!
Plus vaut que ſceptre, ou hautaine couronne,
D'un tel thréſor l'heureuſe jouiſſance.
Biens ſi divins elle eut en ſa naiſſance,
Q'on en admire et la preuve & l'effet.
Ses jeunes ans en monſtrent l'apparence;
Mais ſes vertus portent le fruit parfait.

Cette Reyne, quand elle fut rendue au Duc de l'Infantado, & au Cardinal de Burgos, qui eſtoit commis de par le Roy de la recevoir à Roncevaux dans une grande ſalle: après que leſdits députez luy eurent fait la révérence, elle s'eſtant levée de ſa chaire pour les recueillir, le Cardinal de Burgos la harangua, à qui après elle fit reſponſe

(a) C'eſt-à-dire que j'euſſe le talent de Petrarque.

ſi honneſte & de ſi belle façon & bonne grace, qu'il en demeura tout eſtonné ; car elle diſoit des mieux, & avoit eſté très-bien nourrie.

Cy-après le Roy de Navarre (a), qui eſtoit-là pour ſa conduite principale, & chef de toute l'armée qui eſtoit avec elle (b), fut ſommé de la leur livrer, ſuivant le pouvoir qu'ils en avoient monſtré au Cardinal de Bourbon pour la recevoir, il reſpondit, (car il diſoit des mieux), qu'il l'avoit déjà veu, & pour ce dit : *Je vous remets cette Princeſſe, que j'ay priſe de la Maiſon du plus grand Roy du monde, pour eſtre rendue entre les mains du plus illuſtre Roy de la terre, ſi que vous cognoiſſant très-ſuffiſants & bien choiſis du Roy voſtre Maiſtre pour la recevoir, je ne fais nullement*

(a) Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

(b) Puiſque Brantôme parloit de ce qui s'étoit paſſé, lorſque le Roi de Navarre remit Eliſabeth aux ſeigneurs Eſpagnols, il auroit dû ne pas omettre, que ceux-ci cherchant a ravaler la dignité de ce prince, lui firent inſinuer qu'il y auroit des difficultés entr'eux, par rapport à la préſéance. Le Roi de Navarre tint bon, & ne permit pas qu'on donnât la plus légère atteinte au titre de Roi, dont il étoit décoré. Ce démêlé qu'on ſuſcita exprès, avoit un but politique : à Madrid on auroit voulu ne point traiter avec ce prince, comme ſouverain de la Navarre. (Ces détails ſe trouvent dans l'hiſtoire du règne de François II, par Mathieu, Liv. IV, page 213 & 214.)

difficulté ny doute, que vous ne vous acquittiez dignement de cette charge ; & pour ce je m'en deſcharge ſur vous, vous priant d'avoir en ſinguliere recommandation ſa perſonne & ſa ſanté ; car elle mérite : & veux que vous ſçachiés que jamais n'eſt entré en Eſpagne un ſi grand ornement de toutes vertus & chaſtetez, ainſi qu'avec le temps vous le pourrez bien cognoiſtre par les effets.

Les Eſpagnols reſpondirent (a) tout auſſi-toſt, que déjà, à ſon abord & à ſa façon & grave majeſté, ils en avoient très-ample connoiſſance ; comme de vray ſes vertus eſtoient rares.

Elle avoit un beau ſçavoir comme la Reyne ſa mere l'avoit bien fait eſtudier par Monſieur de Saint-Eſtienne ſon Précepteur, qu'elle a toujours aimé & reſpecté juſques à ſa mort. Elle aimoit fort la Poëſie, & à lire. Elle parloit bien, avec un très-bel air, tant françois que eſpagnol, & y avoit une fort bonne grace. Son langage eſpagnol eſtoit auſſi beau, auſſi friant, & auſſi attirant qu'il eſtoit poſſible, & l'appriſt en trois ou quatre mois qu'elle fut-là.

(a) Outre l'hiſtoire de Mathieu que nous indiquons, on retrouve une partie de nos détails dans la chronologie novennaire, ou mémoires de Victor Palma Cayet.

Aux François, elle parloit tousjours françois, ne l'ayant jamais voulu diſcontinuer, mais le liſoit toujours dans les plus beaux livres qu'on luy pouvoit faire avoir de France, dont elle eſtoit curieuſe de s'en faire porter. A l'Eſpagnol, & autres Eſtrangers, elle parloit eſpagnol, & fort diſert. Enfin, cette Princeſſe eſtoit parfaite en tout; au reſte, tant magnifique & libérale que rien plus.

Elle ne porta jamais une robe deux fois, & puis la donnoit à ſes femmes & filles, & Dieu ſçait quelles robes, ſi riches & ſi ſuperbes, que la moindre eſtoit de trois à quatre cent eſcus; car le Roy ſon mary l'entretenoit fort ſuperbement de ces choſes-là: ſi-bien que tous les jours elle en avoit une, comme je tiens de ſon tailleur, qui, de pauvre qu'il alla-là, en devint ſi riche que rien plus, comme je l'ay veu.

Elle s'habilloit très-bien & fort pompeuſement, & ſes habillemens luy ſéoient très-bien, entre autres les manches fenduës, avec des fers qu'on appelle en Eſpagne, *puntas*. Sa coëffure de meſme, que rien n'y manquoit. Ceux qui la voyent ainſi en peinture, l'admirent: je vous laiſſe à penſer quel contentement peuvent avoir ceux qui l'ont veue en face, en geſte, & en bonnes graces.

Pour perles & pierreries en quantité, elles ne

luy manquoient point ; car le Roy ſon mary luy avoit ordonné un grand eſtat pour elle, & pour ſa maiſon. Hélas ! que luy a ſervy tout cela pour une telle fin ? Ses Dames & ſes filles qui la ſervoient, s'en ſont fort reſſenties. Celles qui, à la mode Françoiſe, ne ſe purent contraindre de demeurer aux pays eſtrangers, & qui s'en voulurent retirer en France, elle leur fit donner & ordonner, par la priere qu'elle fit au Roy ſon mary, à chacune d'elles quatre mille eſcus pour leur mariage, comme ont fait Meſdamoiſelles de Riberac, ſœurs, autrement dites Guitinieres, de Fumel, les deux ſœurs de Thorigny, de Noyan, Paruë, de la Motte au Groïn, Montal, & pluſieurs autres. Et celles qui voulurent demeurer, s'en trouverent mieux, comme Meſdamoiſelles de Saint-Ana & de Saint-Légier, qui eurent cet honneur d'eſtre Gouvernantes de Meſdames les Infantes, & furent mariées richement avec deux grands Seigneurs d'Eſpagne : & celles-là furent les plus ſages ; car vaut mieux eſtre grand en un pays eſtranger, que petit dans le ſien : auſſi Jeſus dit, *que nul n'eſt prophete dans ſon pays.*

Voilà ce que je diray pour à cette heure de cette belle, bonne, ſage, & très-vertueuſe Reyne, en attendant que j'en parle une autre fois. Cependant, je mettray ce ſonnet, qui fut fait à ſa loüange par

un honneſte Gentilhomme, elle eſtant encore Madame, mais promiſe pourtant.

Princeſſe, à qui les Cieux ont fait tant d'advantage,
Que, pour la part qu'avez en la divinité,
Vous couronnant de los de l'immortalité,
Ils vous ont octroyé les vertus en partage.

Depuis qu'il leur a pleu, que l'on voit en voſtre age
Les céleſtes effets de voſtre déité,
Lorſque vous tempérez, d'une humble gravité,
La royale grandeur d'un divin héritage.

Puiſqu'il leur plaiſt auſſi vous tant favoriſer,
Qu'on oyra voſtre nom par-tout jamais priſer,
Et qu'en vous ils ont mis le meilleur de leur mieux :

Auſſi deut-on changer voſtre nom de naiſſance ;
Et au-lieu qu'on vous nomme *Elizabeth de France*,
On vous devroit nommer *Elizabeth des Cieux*.

Je ſçay qu'en ce diſcours l'on pourra me reprendre, que j'ay mis beaucoup de particularitez qui ſont fort ſuperflues. Je le crois : mais je ſçay que ſi elles déplaiſent à aucuns, elles plairont aux autres; me ſemblant que ce n'eſt pas aſſez, quand on loüe des perſonnes, dire qu'elles ſont belles, ſages, vertueuſes, valeureuſes, vaillantes, magnanimes, libérales, ſplendides, & très-parfaites. Ce ſont loüanges & deſcriptions générales, & lieux communs empruntez de tout le monde. Il en faut

ſpécifier bien le tout, & deſcrire particuliérement les perfections, afin que mieux on les touche au doigt: & telle eſt mon opinion, & qu'il me plaiſt ainſi d'en retenir & resjoüir ma mémoire de ce que j'ay veu.

ÉPITAPHE DE LADITE REINE.

Deſſous ce marbre giſt Elizabeth de France,
Qui fut Reyne d'Eſpagne, & Reyne du repos,
Cheſtienne & Catholique. Sa très-belle préſence
Nous fut utile à tous. Or que ſes nobles os
Sont du tout aſſeichés, & giſſent deſſous terre,
Nous n'aurons rien que mal, & que trouble, & que guerre.

DISCOURS CINQUIEME.

De la Reine de France et de Navarre,

MARGUERITE,

Fille unique maintenant reſtée de la noble Maiſon de France.

QUAND bien je conſidere les miſeres & mal-adventures de cette belle Reyne d'Ecoſſe, (de laquelle j'ay parlé cy-devant, & d'autres Princeſſes & Dames que je ne nommeray, de peur de par telle digreſſion gaſter mon diſcours,) avec celles de la Reyne de Navarre, de quoy je parle maintenant, n'eſtant pour lors encore Reyne de France, je ne puis croire autrement, que la Fortune, déeſſe abſolue de l'heur & malheur des perſonnes, ne ſoit du tout ennemie contraire des beautez humaines (a). Car s'il y en eut jamais une au monde parfaite en beauté, c'eſt la Reyne de Navarre, & toutesfois pourtant peu favoriſée de la bonne fortune juſques icy; ſi-bien que l'on diſoit qu'elle a eſté envieuſe de la nature d'avoir fait

(a) Au début de Brantôme, il eſt inutile de prévenir le lecteur qu'il va lire un panégyrique. Brantôme ne voyoit rien de plus beau qu'une belle femme : il avoit raiſon ; mais la beauté ne fait pas la vertu ; & voilà ce qu'on juge au tribunal de l'hiſtoire.

cette Princeſſe ſi belle, par deſpit elle luy a voulu courir à ſus. Mais ſoit que ſa beauté eſt telle, que les coups de ladite fortune n'ont nulle puiſſance ſur elle ; d'autant que le courage généreux qu'elle a extrait par ſa naiſſance de tant de braves & valeureux Roys ſes peres, grands-peres, ayeuls, biſayeuls & anceſtres, luy a fait toujours juſques icy une audacieuſe réſiſtance.

Pour parler donc de la beauté de cette rare Princeſſe, je croys que toutes celles qui ſont, qui ſeront, & jamais ont eſté, près de la ſienne, ſont laides, & ne ſont point beautez : car la clarté de la ſienne bruſle tellement les aiſles de toutes celles du monde, qu'elles n'oſent ny ne peuvent voler, ny comparoiſtre à l'entour de la ſienne. Que s'il ſe trouve quelque meſcréant, qui, par une foy eſcharſe (a), ne veuille donner créance aux miracles de Dieu & de nature, qu'il la contemple ſeulement : ſon beau viſage, ſi bien formé, en fait la foy ; & diroit-on que la mere Nature, ouvriere très-parfaite, mit tous ſes plus rares ſens & ſubtils eſprits pour la façonner. Car ſoit qu'elle veuille monſtrer ſa douceur ou ſa gravité, il ſert d'embraſer tout un monde, tant ſes traits ſont beaux ; ſes linéaments tant bien tirez, & ſes yeux ſi tranſparents & agréables, qu'il ne s'y peut rien

(a) Foible, débile.

trouver

trouver à redire : & qui plus eſt, ce beau viſage eſt fondé ſur un beau corps de la plus belle, ſuperbe & riche taille qui ſe puiſſe voir, accompagnée d'un port & d'une ſi grave majeſté, qu'on la prendra toujours pluſtoſt pour une Déeſſe du Ciel, que pour une Princeſſe de la terre ; encore croit-on que par l'advis de pluſieurs, jamais Déeſſe ne fut veue plus belle : ſi-bien que, pour publier ſes beautez, ſes mérites & vertus, il faudroit que Dieu allongeaſt le monde, & hauſſaſt le ciel plus qu'il n'eſt ; d'autant que l'eſpace du monde & de l'air n'eſt aſſez capable pour le vol de ſa perfection & renommée. Davantage (a), ſi la grandeur du ciel eſtoit plus petite le moins du monde, ne faut point douter qu'elle l'égaleroit.

Voilà les beautez du viſage & du corps de ceſte belle Princeſſe, que pour à cette heure je puis repréſenter (comme un bon Peintre) au naïf : je dis celles que l'on peut voir par l'extérieur ; car celles qui ſont ſecrettes & cachées ſous un linge blanc, & riches parures & accouſtrements, on ne les peut dépeindre, ny juger, ſinon que très-belles & ſingulieres auſſi : mais c'eſt par foy, créance & préſomption ; car la veue en eſt interdite. Grande (b) rigueur pourtant, que de ne voir

(a) Il ne manquoit plus à Brantôme que de dire... *ſans la foi à la beauté de Marguerite, point de ſalut...*

(b) Si l'on croit les écrits du tems, Marguerite n'en

une belle peinture, faite par un divin ouvrier, qu'à la moitié de ſa perfection : mais la modeſtie & louable *vérécondie* l'ordonne ainſi, qui ſe loge plus volontiers parmy les grandes Princeſſes & Dames, que parmy le vulgaire.

Pour apporter quelques exemples à manifeſter combien la beauté de cette Reyne a eſté admirée & tenüe pour rare, je me ſouviens encore, (a) lorſque les Ambaſſadeurs Polonois vindrent en France, pour annoncer à notre Roy Henry ſon élection du Royaume de Pologne, & lui en rendre l'hommage & l'obéiſſance. Après qu'ils eurent fait la révérence au Roy Charles, à la Reyne-Mere, & à leur Roy, ils la firent auſſi particulierement, & à divers jours, à Monſieur, au Roy & à la Reyne de Navarre : mais le jour venu qu'ils la firent à ladite Reyne de Navarre, elle leur parut ſi belle, & ſi ſuperbement & richement parée & accouſtrée avec ſi grande majeſté & grace, que tous demeurerent perdus d'une telle beauté. Et, entre autres, il y eut *le Laſqui*, (b) l'un des principaux de l'Ambaſſade, à qui je vis dire en ſe retirant, perdu d'une

étoit pourtant pas avare : (voyez la notice qui précède ſes mémoires,) Tome LII de la collection.

(a) En 1573.

(b) C'étoit Leckſinski, un des ancêtres de Staniſlas, père de la feue Reine de France. (Voilà ce que dit l'auteur du recueil intitulé... *Ducatiana*, Tome I, pag. 39.)

telle beauté : *Non, je ne veux rien plus voir, après telle beauté. Volontiers je ferois comme ſont aucuns Turcs pélerins de la Mecque, où eſt la ſépulture de leur Prophete Mahomet, qui demeurent ſi aiſes, ſi eſperdus, ſi ravis & tranſis d'avoir veu une ſi belle & ſi ſuperbe Moſquée, qu'ils ne veulent rien plus voir après, & ſe font bruſler des yeux par les baſſins d'airain ardents, qu'ils en perdent la veue, tant ſubtilement le ſçavent-ils faire ; diſant, qu'après cela rien ne ſe peut voir de plus beau, ny ne veulent plus rien voir après.* Ainſi diſoit ce Polonois, de la beauté admirable de cette Princeſſe : & certes, ſi les Polonois ont eſté ravis de telle admiration, il y en a bien eu d'autres. J'allegue Don Jean d'Auſtriche, lequel (comme j'ai dit cy-devant parlant de luy) paſſant par France, ainſi ſubtilement comme il fit, eſtant arrivé à Paris, ſçachant que ce ſoir ſe faiſoit un bal ſolemnel au Loûvre, le vint voir déguiſé, plus pour le ſujet de la Reyne de Navarre, que pour tout autre; il eut moyen & loiſir de la voir à ſon aiſe danſer, menée par le Roy ſon frere, comme d'ordinaire il le faiſoit, & la contempla fort, l'admira, & puis l'exhalta par deſſus les beautez d'Eſpagne & d'Italie (deux régions pourtant qui en ſont très-fertiles), & dit ces mots en Eſpagnol : *Aunque la hermoſura deſta Reyna ſea mas divina que humana es mas para perder y damnar los Hombres, que ſavarlos.* C'eſt-

à-dire : « combien que la beauté de cette Reyne » ſoit plus divine que humaine, elle eſt plus pour » perdre & damner les hommes, que pour les » ſauver. »

Peu de temps auſſi après, il la vit (a) ainſi qu'elle alla aux bains de Liege, & paſſant à Namur ; ce qui fut le comble des ſouhaits de Don Jean, pour jouir d'une ſi belle veue : & alla au devant d'elle en fort grande & ſuperbe magnificence eſpagnole, & la reçut comme ſi c'euſt eſté la Reyne Eliſabeth, ſa ſœur, du temps qu'elle vivoit ſa Reyne & Reyne d'Eſpagne. Et d'autant qu'il avoit eſté fort ravy & ſatisfait de la beauté de ſon corps, il en fut de meſme de celle de ſon ame, laquelle j'eſpere deſcrire en ſon lieu. Ce ne fut pas ſeulement Don Jean qui la loüa, & ſe pleut en ſes loüanges, mais tous ces grands & braves Capitaines Eſpagnols, juſques aux ſoldats renommez de ces vieilles Bandes, qui tous alloient diſant parmy eux en leurs refrains ſoldateſques : *Que la conquiſta de tal hermoſura valia mas que la d'un Reame ; y que bien aventurados ſerian los ſoldados, que, por ſervirla, podrian morir ſobre ſu bandera.* C'eſt-à-dire : « que la conqueſte d'une telle beauté valoit

(a) Ce fut en 1577. (Liſez l'hiſtoire du voyage de cette princeſſe,) Tome LII de la collection, page 253 & ſuiv.

» plus que celle d'un Royaume; & que bienheu-
» reux ſeroient les ſoldats, qui, pour la ſervir,
» pourroient mourir ſoubs ſa banniere. »

Il ne ſe faut esbahir ſi telles manieres de gens, bien créez & gentils trouvoient cette Princeſſe ſi belle; car j'ay veu aucuns Turcs qui ſont venus en Ambaſſade devers nos Roys, ſes freres, tout barbares qu'ils eſtoient, ſe perdre en la contemplant, & dire que la pompe de leur Grand-Seigneur, quand il alloit à ſa Moſquée, ou marchoit en ſon armée, n'eſtoit ſi belle à voir, comme la beauté de cette Reyne.

Bref, j'ay veu une infinité d'autres Etrangers, que je ſçay eſtre venus en France & à la Cour, exprès pour voir cette beauté, dont la renommée avoit paſſé par toute l'Europe, ce diſoient-ils.

Je vis une fois un galant Cavalier Napolitain, qui eſtoit venu à Paris, & à la Cour, & n'y trouvant point ladite Reyne, pour ce qu'elle eſtoit en ſon voyage des bains, retarda ſon retour de deux mois, pour l'attendre & la voir; & l'ayant veue, il dit ces mots : « d'autres fois, la Princeſſe de
» Salerne a remporté une telle réputation de ſa
» beauté dans noſtre ville de Naples, que l'Eſ-
» tranger qui abordoit & s'en retournoit ſans voir
» ladite Princeſſe, en racontant de ſon voyage, ſi
» on luy demandoit *s'il avoit veu cette Princeſſe*,

» & reſpondit que *non*, on luy repliquoit, *qu'il* » *n'avoit donc veu Naples*. Mais ſemblablement, » ſi à mon retour ſans voir cette belle Princeſſe, » on m'euſt demandé ſi j'avois veu la France & ſa » Cour, encore que je l'euſſe veue, j'euſſe bien » peu dire que *non*, puiſque je n'avois point veue » cette Reyne, que je peux dire en eſtre tout l'or- » nement & l'enrichiſſure : mais à cette heure, » l'ayant ſi bien veue & contemplée, je peux bien » dire que j'ay veu toute la beauté du monde, & » que noſtre Princeſſe de Salerne n'eſtoit rien au » prix de cette Reyne. Maintenant je m'en vais » très-content, pour avoir jouy d'un ſi belle aſpect. » Je vous laiſſe donc à penſer combien vous au- » tres François pouvez eſtre heureux de voir tous » les jours à vos aiſes ce beau viſage, & de vous » approcher de ce doux feu, qui de loing peut » plus eſchauffer & embraſer des poictrines froi- » des, que toutes les autres de nos belles Dames » ne ſçauroient faire de près » : Voilà les propos que m'en tint un jour ce gentil Cavalier Napolitain.

Un honneſte Gentilhomme François, que je nommerois bien, voyant un jour cette belle Reyne en ſon plus beau luſtre, & plus haute & pompeuſe majeſté, dans une ſalle de bal, ainſi que nous en deviſions enſemble, me tint tels mots : *Ah!*

*ſi le Sieur des Eſſars qui en ſes livres d'*Amadis, *s'eſt tant efforcé & peiné à bien deſcrire & richement repréſenter au monde la belle Nicquée, & ſa gloire, euſt veu de ſon temps cette belle Reyne, il ne luy euſt fallu emprunter tant de belles & riches paroles pour la dépeindre & la monſtrer ſi belle; mais il luy euſt ſuffi à dire ſeulement, que c'eſtoit la ſemblance & l'image de la Reyne de Navarre, l'unique du monde; &, par ainſi, cette belle Nicquée ſans grande ſuperfluité de paroles, eſtoit mieux peinte qu'elle n'a eſté.*

A quoy Monſieur de Ronſard eut grande raiſon de compoſer cette riche Elégie qu'on voit parmy ſes Œuvres, à l'honneur de Marguerite de France, non encore mariée, où il a introduit & fait la Déeſſe Venus demander à ſon fils, après s'eſtre bien pourmené icy bas, & veu les Dames de la Cour de France, s'il n'y avoit point apperçeu quelque beauté ſurpaſſant la ſienne? *Oui*, dit-il, *ma mere, j'en ay veu une, en qui tout le bonheur du plus beau ciel ſe verſa dès qu'elle vint en enfance.* Venus en rougit, & ne l'en voulut croire, ains dépeſcha l'une des Charites, pour deſcendre en terre la reconnoiſtre, & luy en faire après le rapport. Sur ce, vous voyez dans cette Elégie une belle & tres-riche deſcription des beautez de cette accomplie Princeſſe, ſoubs le nom & le corps de la belle Charite Pa-

On donne le los à la Reyne (a) Iſabelle de Bavieres, femme du Roy Charles ſixieſme, d'avoir apporté en France les pompes & les gorgiaſetez pour bien habiller ſuperbement & gorgiaſement les Dames : mais à voir dans les vieilles tapiſſeries de ce temps des maiſons de nos Roys, où ſont pourtraites les Dames ainſi habillées qu'elles eſtoient pour lors, ce ne ſont que toutes droleries, bifferies & groſſeries, au prix des belles & ſuperbes façons, coëffures, gentilles inventions & ornements de noſtre Reyne; en laquelle toutes les Dames de la Cour & de France ſe ſont ſi bien moulées, que depuis, paroiſſants à ſa mode parées, ſentent mieux leurs grandes Dames, qu'auparavant leurs ſimples Damoiſelles, & avec cela cent fois plus agréables & déſirables : auſſi toutes en doivent cette obligation à noſtre Reyne Marguerite. Je me ſouviens (car j'y eſtois,) que lors que la Reyne-Mere du Roy mena ſa fille au Roy de Navarre ſon mary,

(a) En vérité voilà un beau modèle a propoſer, que l'exemple d'Iſabeau de Bavière, l'opprobre de nos annales, & un des fléaux les plus terribles, dont le ciel dans ſa colère ait pu affliger la France. Blanche de Caſtille, & Anne de Bretagne ſe diſtinguoient d'une autre manière, qu'en inventant des modes, & en créant des colifichets. Auſſi leur réputation eſt-elle durable, & on bénit leur mémoire.

elle paſſa à Coignac, où elle fit quelque ſéjour; & là, pluſieurs grandes, belles & honneſtes Dames du pays les vindrent voir, & leur faire la révérence, qui toutes furent ravies de voir la beauté de cette Reyne de Navarre, & ne ſe pouvoient ſaouler de la loüer à la Reyne ſa mere, qui eſtoit perdue de joye: par quoy elle pria un jour ſa fille de s'habiller le plus pompeuſement, & à ſon plus beau & ſuperbe appareil, qu'elle portoit à la Cour en ſes plus grandes & magnifiques feſtes & pompes; pour en donner le plaiſir à ces honneſtes Dames; ce qu'elle fit, pour obéïr à une ſi bonne mere, & paruſt veſtue fort ſuperbement d'une robe de toile d'argent ou colombin à la Boulonnoiſe, manches pendantes; coëffée ſi richement, & avec un voile blanc ny trop grand ny trop petit, & accompagnée avec cela d'une majeſté ſi belle & ſi bonne grace, qu'on l'euſt pluſtot dire Déeſſe du Ciel, que Reyne en terre. Si les Dames auparavant en avoyent eſté eſperdues, le furent cent fois davantage. La Reyne luy dir alors: *Ma fille vous eſtes très-bien.* Elle luy reſpondit: *Madame, je commence de bonne heure à porter & uſer mes robes & les façons que j'emporte avec moy de la Cour: car quand j'y retourneray, je ne les emporteray point; mais je m'y retourneray avec des cizeaux & des eſtoffes ſeulement, pour me faire habiller*

ſelon la mode qui courra. La Reyne luy répondit : *Pourquoy dites-vous cela, ma fille? Car c'eſt vous qui inventez & produiſez les belles façons de s'habiller : &, en quelque part que vous alliez, la Cour les prendra de vous, & non vous de la Cour.* Comme de vray, par après qu'elle y retourna, on ne trouva rien à dire en elle, qui ne fuſt encore plus que de la Cour, tant elle ſçavoit (a) bien inventer en ſon gentil eſprit toutes belles choſes.

Cette belle Reyne, en quelque façon qu'elle s'habillaſt, fuſt à la Françoiſe avec ſon chaperon, fuſt en ſimple eſcoffion, fuſt avec ſon grand voile, fuſt avec un bonnet, on ne pouvoit dire que luy ſéoit le mieux, ni quelle façon la rendoit plus belle, plus admirable, & plus agréable : tant en toutes ſes façons ſe ſçavoit-elle bien accommoder, tousjours y adjouſtant quelque invention nouvelle, non commune & nullement imitable ; ou ſi d'autres Dames à ſon patron s'y vouloient former, n'en approchoient nullement, ainſi que je l'ay remarqué mille fois. Je l'ay veue quelquefois ; & d'autres avec moy, veſtue d'une robe de ſatin blanc avec force clinquants, & un

(a) Elle avoit là un talent fort utile pour le bonheur de la France. Le courtiſan Brantôme n'étoit pas philoſophe.

peu d'incarnadin meſlé, avec un voile de creſpe tanné, ou gaze à la Romaine, jetté ſur ſa teſte comme négligemment : mais jamais rien ne fut ſi beau ; & quoy qu'on diſt des Déeſſes du temps paſſé, & des Empérieres, comme nous les voyons par leurs médailles antiques pompeuſement accouſtrées, ne paroiſſoient que chambrieres au prix d'elle.

J'ay veu ſouvent contention entre pluſieurs de nous autres courtiſans ; quel habillement lui étoit plus propre & mieux ſéant, & qui l'embelliſſoit le plus. Enfin, chacun en diſoit ſon advis. Quant à moi, pour la parure la mieux ſéante que je luy ay jamais (a) veue, ſelon mon advis, & ſelon d'autres auſſi, ce fut un jour que la Reyne-Mere fit un feſtin aux Thuilleries aux Polonnois. Elle s'eſtoit veſtuë d'une robe de velours incarnat d'Eſpagne, fort chargée de clinquant, & d'un bonnet de meſme velours, tant bien dreſſé de plumes & pierreries, que rien plus. Elle parut ſi belle ainſi, comme lui fut dit auſſi, que depuis elle le reporta ſouvent, & s'y fit peindre : de ſorte qu'entre toutes ſes diverſes peintures, celle-là emporte ſur toutes les autres, ainſi que l'on en peut voir encore la peinture, car il s'en trouve aſſez de belles, & ſur icelles en juger.

(a) Il paroît que l'auteur avoit tenu regiſtre de tous les petits triomphes de ſa princeſſe.

Lors qu'elle parut ainſi parée dans les Thuilleries, je dis à Monſieur de Ronſard, qui eſtoit près de moy: « Dites le vray, Monſieur: ne » vous ſemble-il pas voir cette belle Reyne » en tel appareil paroiſtre comme la belle Aurore » quand elle vient à naiſtre avant le jour avec ſa » belle face, & leur accouſtrement avoir beau» coup de ſimpathie & reſſemblance? Monſieur de Ronſard me l'advoua; & ſur cette comparaiſon, (qu'il trouva fort belle) il en fit un très-beau ſonnet, qu'il me donna, que je voudrois avoir donné beaucoup, & l'avoir pour l'inſérer icy.

Je vis auſſi cette belle grande Reyne (a) aux premiers Eſtats à Blois, le jour que le Roy ſon frere fit ſon harangue, veſtuë d'une robe d'orangé & noir; mais le champ eſtoit noir, avec force clinquant, & ſon grand voile de majeſté, qu'eſtant aſſiſe en ſon rang, elle ſe monſtra ſi belle & ſi agréable, que j'oüis dire à plus de trois cent perſonnes de l'aſſemblée, qu'ils s'eſtoient plus adviſés & ravis à la contemplation d'une ſi divine beauté, qu'à l'oüie des graces & beaux propos du Roy ſon frere, encore qu'il euſt dit & harangué des mieux. Je l'ay veue auſſi s'habiller quelquefois avec ſes cheveux naturels, ſans y

(a) Vers la fin de 1576.

adjouſter aucun artifice de perruque; & encore qu'ils fuſſent fort noirs, les ayant empruntez du Roy Henry ſon pere, elle les ſçavoit ſi bien tortiller, friſer & accommoder, en imitation de la Reyne d'Eſpagne, ſa ſœur, qui ne s'accommodoit gueres mieux que des ſiens, & noirs à l'Eſpagnolle, que telle coëffure & parure lui ſéoit auſſi bien & mieux que toute autre que ce fuſt. Voilà ce que c'eſt d'un naturel beau qui ſurpaſſe tout artifice, tel ſoit-il; & pourtant elle ne s'y plaiſoit guerres, & peu ſouvent s'en accommodoit, ſi non de perruques bien gentiment façonnées.

Bref, je n'aurois jamais fait, ſi je voulois deſcrire ſes parures & ſes formes de s'habiller, auſquelles elle ſe monſtroit plus belle; car elle en changeoit de ſi diverſes, que toutes luy eſtoient bien-ſéantes, belles, & propres, ſi que la nature & l'art faiſoient à l'envy à qui la rendroit plus belle. Ce n'eſt pas tout: car ſes beaux accouſtrements & belles parures n'oſerent jamais entreprendre de couvrir ſa belle gorge, ny ſon beau ſein; craignant de faire tort à la veue du monde, qui ſe paſſoit ſur un ſi bel objet: car jamais n'en fut veue une ſi belle, ny ſi blanche, ſi pleine, ny ſi charnue qu'elle monſtroit, & ſi deſcouverte, que la plupart des courtiſans en mouroient, voire les Dames que j'ay veues aucunes de ſes plus con-

fidentes & privées, avec ſa licence, la baiſer par un grand raviſſement.

Il me ſouvient qu'un honneſte Gentilhomme nouveau venu à la Cour, qui ne l'avoit jamais veue, lors qu'il l'apperçut me dit ces mots: *Je ne m'eſtonne pas ſi vous autres Meſſieurs vous aimez tant la Cour; car quand vous n'y auriez autre plaiſir tous les jours, que de voir cette belle Princeſſe, vous en avez autant que ſi vous eſtiez en un paradis terreſtre.*

Les Empereurs Romains de jadis, pour plaire au peuple, & leur donner plaiſir, leur exhiboient des jeux & des combats parmy leurs théâtres; mais pour donner plaiſir au peuple de France, & gagner ſon amitié, il ne faudroit que leur repreſenter & faire voir ſouvent cette Reyne Marguerite, pour ſe plaire & resjoüir en la contemplation d'un ſi divin viſage, qu'elle ne cachoit guères d'un maſque, comme toutes les autres Dames de noſtre Cour; car la pluſpart du temps, elle alloit le viſage deſcouvert: & un jour de Paſques fleuries à Blois, (a) eſtant encore Madame & ſœur du Roy, (mais lors ſe traitoit ſon mariage) je la vis paroiſtre à la proceſſion, ſi belle, que rien au monde de ſi beau n'euſt ſçeu ſe faire voir. Car outre la beauté de ſon viſage

(a) En 1571.

& de ſa belle grandeur de corps, elle eſtoit très-ſuperbement & richement parée & veſtuë : ſon beau viſage blanc, qui reſſembloit un ciel en ſa plus grande & blanche ſérénité, eſtoit orné par la teſte de ſi grande quantité de groſſes perles & riches pierreries, & ſur-tout de diamants brillants, mis en forme d'eſtoilles, qu'on euſt dit que le naturel du viſage, & l'artifice des eſtoilles & pierreries, contendoient avec le ciel quand il eſt bien eſtoillé, pour en tirer la forme. Son beau corps, avec ſa riche & haute taille, eſtoit veſtu de drap d'or friſé, le plus beau & le plus riche qui fuſt jamais veu en France ; & c'eſtoit un préſent qu'avoit fait le Grand-Seigneur à Monſieur de (a) Grand-Champ à ſon départ de Conſtantinople, vers lequel il eſtoit Ambaſſadeur, ainſi que ſa couſtume envers ceux qui lui ſont envoyés des plus grands, d'une piece qui montoit quinze aulnes : lequel Grand-Champ me dit, qu'elle avoit couſté cent eſcus l'aulne ; car c'eſtoit un chef-d'œuvre. Lui venu en France ; ne ſçachant à qui employer plus dignement ce don d'une riche eſtoffe, pour le mieux faire valoir & eſtimer à la porter, la redonna à Madame la ſœur du Roy, qui en fit faire une robbe, qui pour la

(b) Guillaume de Grand Champ, étoit un ambitieux, dont on a parlé dans les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, page 315.

premiere

premiere fois s'en para ce jour-là, & lui ſéoit très-bien. Car auſſi de grandeur à grandeur, il n'y a que la main, & la porta tout ce jour, bien qu'elle peſaſt extrêmement : mais ſa belle, riche & forte taille la ſupporta très-bien, & lui ſervit de beaucoup ; car ſi elle fuſt eſté une petite nabotte de Princeſſe, ou Dame d'une coudée de hauteur, comme j'en ay veu, elle euſt crevé ſoubs le faix, ou bien euſt fallu changer de robbe, & en prendre une autre. Ce n'eſt pas tout : car eſtant en proceſſion, marchant à ſon grand rang, le viſage tout deſcouvert, pour ne priver le monde en une ſi bonne feſte, de ſa belle lumiere, parut encore plus belle en tenant & portant en la main ſa palme, (comme font nos Reynes de tout temps) d'une royale majeſté, d'une grace moitié altiere & moitié douce, & d'une façon peu commune, mais différente de toutes les autres ; que qui ne l'euſt jamais veue, ny cognue, euſt bien dit : *Voilà une Princeſſe qui en tout va par-deſſus le commun de toutes les autres du monde.* Et tous nous autres courtiſans allions diſants d'une commune voix hardiment, que cette belle Princeſſe doit & peut bien porter la palme en la main, puis qu'elle l'emporte par-deſſus toutes celles du monde, & les ſurpaſſe toutes en beauté, en bonne grace, en toute perfection : & vous jure qu'à cette proceſſion, nous

y perdiſmes nos dévotions ; car nous y vaquaſmes pour contempler & admirer cette divine Princeſſe, & nous y ravir plus qu'au ſervice divin (a), & ſi ne penſions pourtant faire faute ni péché ; car qui contemple & admire une divinité en terre, celle du ciel ne s'en tient offenſée, puis qu'elle l'a faite telle.

Lors que la Reyne ſa mere l'emmena (b) de la Cour, pour aller trouver ſon mary en Gaſcogne, je vis quaſi tous les courtiſans regretter ſon deſpart, comme ſi une grande calamité leur fuſt tout-à-coup tombée ſur la teſte. Les uns diſoient : *la Cour eſt veufve de ſa beauté ;* les autres : *la Cour eſt fort obſcure, elle a perdu ſon ſoleil ;* d'autres : *qu'il fait noir à la Cour, il n'y a plus de flambeau ;* d'autres repartoient : *nous avions bien à faire que la Gaſcogne nous vînt gaſconner & ravir noſtre beauté, deſtinée pour embellir la France & la Cour, & l'hoſtel du Louvre, Fontainebleau, Saint-Germain, & autres belles places de nos Roys, pour la loger à Pau, ou à Nérac, demeures bien diſſemblables les unes des autres ;* d'autres diſoient : *cela eſt fait, la Cour*

(a) Nous ne croyons pas qu'aucun Caſuiſte approuvât ce raiſonnement. Il paroît que dès-lors il y avoit à la Cour d'aimables roués.

(b) En 1579.

& la France ont perdu la plus belle fleur de leur guirlande.

Bref, on n'oyoit de toutes parts raiſonner que tels & autres pareils petits mots ſur ce deſpart, moitié de dépit, de colere, & moitié de triſteſſe; & encore que la Reyne Loüiſe de Lorraine y fuſt reſtée, qui eſtoit une très-belle & ſage Princeſſe & vertueuſe, de laquelle j'eſpere en parler dignement en ſon lieu: mais parce que de longue main, la Cour avoit accouſtumé une ſi belle veue, ne ſe pouvoit engarder de la regretter, & proférer de telles paroles; & pluſieurs y eut-il qui cuiderent tuer Monſieur de Duras (a) de dépit, qui l'eſtoit venu quérir de par le Roy de Navarre ſon maiſtre, comme je le ſçay. Un de ces ans vindrent nouvelles de la Cour, qu'elle eſtoit morte en Auvergne, n'y avoit pas huit jours. Il y eut quelqu'un qui rencontrat là-deſſus, & dit: *Il n'en eſt rien; car depuis ce temps, il a fait trop beau & clair au ciel: que ſi elle fuſt morte, nous euſſions veu eſclipſe de ſoleil, pour la grande ſimpathie que ces deux ſoleils ont en-*

(a) En 1576, quelque tems après ſon évaſion de la Cour, le Roi de Navarre y envoya le ſieur de Duras, ſous prétexte de réclamer Marguerite, cette princeſſe dit la même choſe dans ſes mémoires; mais nous avons diſcuté l'intérêt que Henri prenoit à elle, (Tome XLIX de la collection, page 89.

ſemble, & n'euſſions rien veu qu'obſcuritez & nuages.

C'eſt aſſez, ce me ſemble, parler de la beauté de ſon corps, encore que le ſujet en ſoit ſi ample, qu'il mériteroit une décade; toutesfois j'eſpere d'en parler encore ailleurs : mais il faut dire quelque choſe de ſa belle ame, qui eſt ſi bien logée en ſi beau corps; & ſi l'a portée belle dès ſa naiſſance, elle l'a ſçeu (a) bien garder & entretenir. Car elle ſe plaiſt fort aux lettres & à la lecture, & ayant eſté jeune & en ſon age parfait. Auſſi peut-on dire d'elle, que c'eſt la Princeſſe, voire la Dame qui ſoit au monde, la plus éloquente & la mieux diſante (b), qui a le plus bel air de parler, & le plus agréable qu'on ſçauroit voir. Lorſque les Polonnois (comme j'ai dit cy-devant) luy vindrent faire la révérence, il y eut l'Eveſque de Cracovie, le principal ou le premier de l'Ambaſſade, qui fit la harangue pour tous, & en Latin; car il eſtoit un ſçavant & ſuffiſant Prélat. La Reyne luy reſpondit ſi pertinemment & ſi éloquemment, ſans s'aider d'aucun truchement, ayant fort bien en-

(a) Brantôme auroit du mal à prouver que Marguerite ait conſervé cette pureté d'ame, au ſein de la diſſolution de mœurs qu'elle afficha: mais ſouvenons-nous que le panégyriſte a le droit d'exagérer.

(b) A cet égard on doit lui rendre juſtice. Le ſtyle de ſes mémoires dépoſe en ſa faveur.

tendu & compris ſon harangue, que tous en entrerent en ſi grande admiration, que d'une voix ils l'appellerent une ſeconde *Minerve* ou Déeſſe d'éloquence.

Lorſque la Reyne ſa mere la mena vers le Roy ſon mari, comme j'ay déjà dit, elle fit ſon entrée à Bourdeaux, comme de raiſon, eſtant fille & ſœur du Roy & femme du Roy de Navarre, premier Prince du Sang, & Gouverneur de Guyenne : la Reyne ſa mere le voulut ainſi ; car elle l'aimoit & l'eſtimoit fort. Son entrée fut belle, non tant pour les magnificences & ſomptuoſitez qu'on luy fit & dreſſa, mais pour voir entrer en triomphe & la plus belle & accomplie Reyne du monde, montée ſur une belle haquenée blanche, harnachée fort ſuperbement, & elle veſtuë toute d'orangé & de clinquant, ſi ſomptueuſement que rien plus, laquelle le monde ne ſe pouvoit aſſez ſaouler de voir, la regarder, l'admirer & l'exalter juſques au ciel.

Avant qu'entrer, les Eſtats de la ville luy vindrent faire la révérence, & luy offrir leurs moyens & puiſſances, & la haranguer aux Chartreux, comme eſt la couſtume. Monſieur de Bourdeaux porta la parole pour le Clergé ; Monſieur le Mareſchal de Biron, comme Maire, & avec la robe de Maire, pour le Corps de la ville, & comme Lieutenant-Général, fit la ſienne après ;

& Monſieur Largebaſton, Premier-Préſident, pour la Cour. Elle leur reſpondit à tous, les uns après les autres, (car je le vis, eſtant près d'elle ſur l'eſchaffaut par ſon commandement), ſi éloquemment, ſi ſagement & ſi promptement, & avec telle grace & majeſté, meſme à un chacun, par un tel changement de paroles, ſans réïtérer les premieres ny les ſecondes, ſur un meſme ſujet pourtant, qui eſt choſe à remarquer, que je vis le ſoir ledit Sieur Préſident, qui me vint dire, & à d'autres, en la Chambre de la Reyne, qu'il n'avoit jamais ouy mieux dire en ſa vie quiconque fuſt, (car il s'entendoit en telles merceries), & que bien ſouvent il avoit eu cet honneur d'avoir ouy parler les Reynes Marguerite & Jeanne, qui l'avoient précédée en telles cérémonies que celle-là, & que, pour avoir eſté de leur temps *deux bouches d'or des plus diſertes de la France*, (ainſi m'uſa-t-il de ces mots) jamais n'approchoient-elles rien de l'éloquence de cette derniere Reyne Marguerite, & qu'elles n'eſtoient que novices & apprentives auprès d'elle, & que vrayement elle eſtoit fille de mere.

Je le dis à la Reyne ſa mere, par après ce que m'avoit dit le Préſident, qui en fut ſi aiſe que rien plus; & elle me dit qu'il avoit raiſon de le croire, & le dire; car encore qu'elle fuſt ſa fille, elle pouvoit dire, ſans mentir, que c'eſtoit la Prin-

ceſſe là pſus accomplie du monde, & qui diſoit ce qu'elle vouloit, & des mieux. De meſme je l'ay veu dire à force Ambaſſadeurs, & à grands Seigneurs eſtrangers, quand ils avoient parlé à elle, ils s'enpartoient d'avec elle tous confondus d'un ſi beau dire.

Je luy ay veu ſi ſouvent faire de ſi beaux diſcours, ſi graves & ſi ſententieux, que ſi je les pouvois bien mettre au net & au vray icy par eſcrit, j'en ferois ravir & eſmerveiller le monde; mais il ne me ſeroit poſſible, ny à quiconque ſoit, de pouvoir les redire tant ils ſont inimitables.

Or, ſi elle eſt grave & pleine de majeſté, & éloquente en ſes hauts diſcours & ſérieux, elle a bien autant de gentille grace à rencontrer de bons & plaiſants mots, & brocarder ſi gentiment, & donnet les traits & la venuë, que ſa compagnie eſt plus agréable que toute autre du monde; car encore qu'elle pique & brocarde quelqu'un, cela eſt ſi à propos & ſi bien dit, qu'il n'eſt poſſible de s'en faſcher, mais encore bien-aiſe.

De plus, ſi elle ſçait bien parler, elle ſçait autant bien eſcrire. Ses belles lettres, que l'on peut voir d'elle, le manifeſtent aſſez; car ce ſont les plus belles les mieux couchées, ſoit pour eſtre

veu ladite lettre, eſcrite de ſa main, au thréſor de noſtre maiſon; & dit ainſi:

MA GRANDE AMIE;

Pour vous resjouïr & prendre ſanté des bonnes nouvelles que le Roy mon mary ma mandées, qu'eſt comme ayant pris la hardieſſe de demander au Roy Madame ſa jeune fille pour mon fils, la luy accorde dont je ne vous en veux celer l'aiſe que jen ay.

Il y a bien à diſcourir là-deſſus. Il y eut donc, lors de cet accord, une Dame de la Cour, que je ne nommetay point, auſſi ſotte qu'il en fuſt de ſa portée. Eſtant la Reyne-Mere le ſoir retirée à ſon coucher, elle s'enquit à ſes Dames, ſi elles avoient veu ſa fille, & quelle joye elle montroit de l'accord de ce mariage? Cette Dame ſotte, & qui n'avoit encore gueres veu ſa Cour, s'advança la premiere, & dit: *Comment, Madame, ne ſeroit-elle joyeuſe d'un tel mariage, puiſqu'elle en vient à la Couronne, & eſt en terme d'eſtre poſſible Reyne de France; ſi elle eſcheoit au Roy ſon mary pretendu, comme il ſe peut faire un jour.* La Reyne, oyant un ſi ſot mot, luy dit: *Mamie, vous eſtes une grande ſotte. J'aimerois mieux que vous fuſſiez crevée de cent mille morts, que ſi voſtre ſotte prophetie eſtoit jamais accomplie, par la longue vie*

& la longue proſperité que je ſouhaite au Roy, & à tout le reſte de mes enfants. Sur quoy il y eut une grande Dame aſſez familiere avec elle, qui luy répliqua: *Mais, Madame, ſi ce malheur arrivoit, que Dieu nous en garde, ne ſeriez-vous pas bien-aiſe de voir voſtre fille Reyne de France, puiſque la Couronne luy eſcherroit de bon droit par celuy de ſon mary?* La Reyne fit reſponſe: *Encore que j'aime bien cette fille, je penſe que quand cela arriveroit, nous verrions la France bien troublée de maux & de malheurs,* & aimerois cent fois mieux mourir, (comme elle a fait) *que de la voir en cet eſtat; car je crois qu'on ne voudroit pas obeïr abſolument au Roy de Navarre, comme à mes enfants, pour beaucoup de raiſons que je ne dis point.*

Voilà deux prophéties accomplies, l'une d'une *ſotte Dame,* & l'autre d'une habile Princeſſe, & pour quelques années. Mais la prophétie a failly aujourd'huy, par la grace que Dieu luy a donnée, & par la force de ſa bonne eſpée & valeur de ſon brave cœur, qui l'ont rendu ſi grand, ſi victorieux, ſi redouté, & ſi abſolu Roy, comme il eſt aujourd'huy, après tant de traverſes & travaux. Dieu le maintienne par ſa ſainte grace en cette grande proſpérité, ainſi qu'il nous eſt de beſoin à tous nous autres ſes pauvres ſujets.

Or, *ſi par abolition de la Loy Salique,* dit encore la Reyne, *le Royaume venoit à ma fille par*

ſon juſte droit, comme auſſi d'autres Royaumes tombent en quenouille, certes ma fille eſt bien auſſi capable de régner, ou plus, que beaucoup d'hommes & Roys, que je ſçay, & qui ont eſté: & crois-je que ſon regne ſeroit beau, & le rendroit pareil à celuy du Roy ſon grand-pere; car elle a un grand eſprit & des (a) grandes vertus *pour ce faire.* Là-deſſus elle alla dire que c'eſtoit un grand abus, que cette Loy Salique, & qu'elle avoit ouy-dire à Monſieur le Cardinal de Lorraine, qu'alors qu'il arreſta, avec les autres Députez à l'Abbaye de Cercan la paix entre les deux Roys, venant à ſoudre quelque point de la Loy Salique qui touchoit la ſucceſſion des femmes au Royaume de France, il y eut Monſieur le Cardinal de Granvelle, autrement dit d'Arras, qui rabroüa fort Monſieur le Cardinal de Lorraine; luy diſant que c'eſtoit des vrais abus que noſtre Loy Salique, & qu'il luy en creva l'œil; & que c'eſtoient de vieux reſveurs & croniqueurs qui l'avoient ainſi eſcrit, ſans ſçavoir pourquoy, & l'ont fait ainſi accroire; & qu'elle ne fut jamais faite ny portée en France; mais que

(a) L'auteur du divorce ſatyrique, l'hiſtorien d'Aubigné, & Scipion du Pleix ne conviennent pas de cet article. Si l'on réduit au quart les torts qu'ils lui reprochent, il en reſte aſſez pour douter des grandes vertus que Brantôme lui fait attribuer ici par Catherine de Medicis.

c'eſtoit une couſtume (a), que les François de main en main s'eſtoient entredonnée, & avoient introduite, qui n'eſt nullement juſte, & par conſéquent violable. Voilà ce qu'en dit la Reyne-Mere. Et quand tout eſt dit, ce fut Pharamond, comme la pluſpart tiennent, qui l'apporta de ſon pays, & l'introduiſit: ce que nous ne devrions obſerver, puiſque c'eſtoit un payen (b), & d'aller ſi eſtroitement garder parmy nous autres Chreſtiens les Loys d'un Payen, c'eſt offenſer grandement Dieu. Il eſt vray que la pluſpart de celles que nous avons, nous les tenons des Empereurs Payens; mais auſſi celles qui ſont ſaintes, juſtes, & équitables, comme de vray il y en a force, & la pluſpart ſont telles. Mais cette-cy Salique de Pharamond, elle eſt injuſte, & contre la Loy de Dieu?

(a) Quand ce ne ſeroit qu'un préjugé, l'habitude l'a ſi bien gravé dans le cœur de tout bon François, qu'il a acquis force de loi.

(b) Ce raiſonnement eſt trop abſurde, pour perdre ſon tems à le réfuter; en général la digreſſion que fait ici Brantôme, ne mérite pas une réponſe. On voit qu'il n'étoit ni publiciſte, ni moraliſte, ni légiſlateur. Il faut que l'homme de cour, aimable & ſpirituel, ne ſorte point de ſa ſphère: elle ſe borne à raconter des anecdotes, à diſſerter ſur des intrigues, & à ne s'arrêter que ſur la ſuperficie des objets. Brantôme excelloit dans ce genre; pourquoi ne s'y renfermoit-il pas?

car il eſt dit au Vieux Teſtament, & au XXVe. Chapitre des Nombres: *Les enfants maſles ſucce-deront premierement, puis, en leur defaut les filles.* Cette ſainte Loy veut les filles hériter après les maſles. Encore quand on prendroit bien au pied de l'eſcriture cette Loy Salique, il n'y auroit pas ſi grand mal comme on le prend, ainſi que j'ay oüy diſcourir à des grands perſonnages; car elle parle ainſi: *Que tant qu'il y aura des maſles, les filles n'heritent ny ne regnent pas.* Conſéquemment, en défaut des maſles, les filles y viendront. Et puiſqu'il eſt juſte qu'en Eſpagne, Navarre, Angleterre, Eſcoſſe, Hongrie, Naples & Sicile, les filles regnent, pourquoy ne l'eſt-il juſte tout de meſme en France? Car ce qui eſt juſte (a), eſt juſte par-tout & en tous lieux, & le lieu ne fait point que la Loy ſoit juſte.

Tant de fiefs que nous avons en France, Duchez, Comtez, Baronnies, & autres Royales Seigneuries, qui ſont quaſi, mais beaucoup, Royales en leurs droits & privileges, viennent bien aux femmes & aux filles (b), comme nous avons Bourbon, Vendoſme, Monpenſier, Nevers, Rhetel, d'Eu, Flandres, Bourgogne, Artois, Zélande,

(a) L'hérédité des mâles à la couronne ne tient point à la juſtice univerſelle. C'eſt une convention particulière.

(b) Si l'on remontoit à l'origine, on verroit que les fiefs ne furent point héréditaires.

Bretagne: & meſme comme Matilde, qui fut Ducheſſe de Normandie; Eléonor, Ducheſſe de Guyenne, qui enrichirent Henry II, Roy d'Angleterre; Beatrix, Comteſſe de Provence, qui l'apporta au Roy Loüis ſon mary; la fille unique de Raimond, Comte de Toulouze, qui l'apporta à Alphonſe, frere de Saint-Loüis; puis Anne, Ducheſſe de Bretagne, de frais, & autres; pourquoy le Royaume de France n'appelle à ſoy auſſi les filles de France?

La belle Galathée, l'ors qu'Hercule l'eſpouſa après ſa conqueſte d'Eſpagne, ne dominoit-elle pas en la Gaule, du mariage deſquels deux ſont iſſus nos braves, vaillants & généreux Gaulois, qui d'autresfois ſe ſont tant fait vanter?

Et pourquoy ſont les filles des Ducs en ce Royaume, plus capables de gouverner un Duché, & y faire juſtice, qui approchent de l'authorité du Roy, pluſtoſt que les filles des Roys de gouverner le Royaume de France? Et comme ſi les filles de France ne fuſſent auſſi capables & propres à commander & regner, comme autres Royaumes & grandes Seigneuries que j'ay nommées!

Pour plus grande preuve de l'abus dela Loy Salique, il n'en faut d'autres que de tant de Croniqueurs, eſcrivains & bavards, qui en ont eſcrit, qui ne ſe peuvent accorder entr'eux de ſon étymologie.

Les uns, comme Poſtel, eſtiment qu'elle prit

ſon ancienne origine des Gaules, & qu'elle fut appellée *Salique*, au-lieu de *Gallique*, pour la proximité & voiſinage que la lettre *G*, en vieille moule, avoit avec la lettre *S*; mais c'eſt un reſveur en cela (comme je tiens d'un grand perſonnage), ainſi qu'en autres choſes.

Jean Ceval (a), Eveſque d'Avranches, grand rechercheur des antiquitez de la Gaule de France, la voulut apporter à ce mot *Salle*, parce que cette Loy eſtoit ſeulement ordonnée pour *Salles* & palais Royaux.

Claude Seiſſel aſſez mal-à-propos a penſé qu'elle vînt du mot *Sal* en Latin, comme une Loy pleine de *Sel*, c'eſt-à-dire pleine de ſapience, par une métaphore tirée du ſel.

Un docteur ès droits, nommé Ferrarius Montanus, a voulu dire que Pharamond fut appellé *Salicq*.

Les autres la tirent de Salogaſt, l'un des principaux Conſeillers de Pharamond.

Les autres, penſants ſubtiliſer d'avantage, diſent que, par la fréquence des articles qui ſe trouvent dans iceſle Loy, commençant par ces mots : *Si aliquis, ſi aliqua*, elle prit ſa dérivaiſon (b), qu'elle eſt

(a) C'eſt Robert Cenal (Cenalis).

(b) Il paroît que c'eſt-là l'origine la plus vraiſemblable de cette loi ſalique, contre laquelle Brantôme s'eſcrime de toutes ſes forces.

venüe des François Saliens, comme eſt fait mention dans Marcellin.

Enfin, voilà de grands rebus & reſveries, & ne ſe faut esbahir ſi Monſieur l'Eveſque d'Arras en faiſoit la guerre à Monſieur le Cardinal de Lorraine; ainſi que ceux de ſa nation, en leurs farces & joingleries, croyant que cette Loy fuſt de nouvelle impreſſion, appelloient Philippe de Valois, *le Roy trouvé;* comme ſi, par un nouveau droit, & non jamais reconneu par la France, il ſe fuſt fait Roy. Sur quoy depuis ſe ſont fondez, en ce que le Comté de Flandres eſtant tombé en quenouille, le Roy Charles-Quint n'en prétendit lors aucun droit ny nom; mais au contraire, il appannagea Philippe ſon frere de la Borgogne, pour en faire le mariage avec la Comteſſe de Flandres, ne la voulant prendre pour luy, ne la trouvant ſi belle, mais bien plus riche, que celle de Bourbon; qui eſt encore une grande aſſeurance, que l'article de cette Loy Salique n'a pas tousjours eſté obſervée au membre comme au chef: & ne faut douter que les filles venant à la Couronne, meſme quand elles ſont belles, honneſtes & vertueuſes, comme cette-cy, n'attiraſſent plus le cœur de leurs ſujets par leurs beautez & douceurs, que toutes les forces des hommes.

Monſieur du Tillet dit que la Reyne Clotilde fit recevoir en France la Religion chreſtienne, & depuis

depuis ne s'eſt trouvée aucune qui s'en ſoit deſvoyée, qui eſt un grand honneur pour les Reynes: ce qui n'eſt adveiiu aux Roys depuis Clovis; car Chilpéric premier fut entaché de l'erreur arrienne, & deux ſeuls Prélats de l'Egliſe Gallicane par leur réſiſtance l'en oſterent, comme dit Grégoire de Tours.

Davantage; Catherine (a), fille de Charles (b), ne fut-elle pas ordonnée Reyne de France par le Roy ſon pere & de ſon conſeil?

Du Tillet dit encore de plus, que les filles de France eſtoient en telle révérence, qu'encore qu'elles fuſſent mariées à moindres que Roys, néanmoins prenoient le titre royal, & eſtoient appellées Reynes avec le nom propre; & cet honneur leur eſtoit donné pour leur vie, par démonſtration qu'elles eſtoient filles de Roy de France. Cette couſtume ancienne monſtroit ſourdement, que les filles de France pouvoient bien eſtre Reynes, auſſi-bien que les fils. Il ſe trouve que, du temps du Roy Saint-Loüis, tenant la Cour des Pairs, la Comteſſe de Flandres eſt renommée préſente, & tenant lieu avec les Pairs.

(a) Le trait eſt brillant à citer. Lorſque Charles VI appela Catherine au trône, il étoit dans un état d'imbécillité. L'anarchie régnoit d'une extrémité du toyaume à l'autre; toutes les loix reſtoient muettes.

(b) Charles VI.

Voyez que dit encore Monſieur du Tillet pour la Loy Salique, eſcrite pour les ſeuls ſujets ; quand il n'y avoit fils, les filles héritoient en l'ancien patrimoine. Qui voudroit régler la Couronne, Meſdames filles de France, au défaut des fils, la prendroient; & néanmoins elles en ſont perpétuellement excluſes par couſtume & loy particuliere de la Maiſon de France, fondée ſur la magnanimité des François, qui ne peuvent ſouffrir d'eſtre dominez par (a) les femmes.

Et ailleurs dit : Et ſe faut esbahir de la longue ignorance qui a attribué cette coutume à la Loy Salique, qui eſt contraire.

Le Roy Charles-Quint (b), traitant le mariage de Madame de France ſa fille, avec Guillaume, Comte de Hainaut, en l'an 1374, ſtipula la renonciation dudit Comte au droit de Royaume & de Dauphine ; ce qui eſt un grand point ; & par-là voyez les contrariétez.

Certes, ſi les femmes ſçavoient (c) manier les ar-

(a) C'eſt probablement pour dédommager ce ſexe qu'il a eu conſtamment en France l'influence la plus marquée. On lui a reſtitué en galanterie ce qu'on lui a ôté en politique.

(b) Charles V.

(c) Si Brantôme s'en étoit tenu-là on auroit pu rire : mais la diſſertation érudite qu'on vient de lire, eſt un peu longue.

mes auſſi-bien que les hommes, elles s'en feroient accroire : mais, en récompenſe, elles ont leur beau viſage qu'on ne recognoit pas comme on devroit, car, certes, il vaut mieux d'eſtre commandé de belles, gentilles & honneſtes femmes, que des hommes faſcheux, fats, laids & mauſſades, comme jadis il y en a eu en cette France.

Je voudrois bien ſçavoir ſi ce Royaume s'eſt mieux trouvé d'une infinité de Roys fats, ſots, tyrans, fainéants, idiots, fols, qui ont eſté? Ne voulant pourtant taxer nos braves Pharamonds, nos Clodions, nos Clovis, nos Pepins, nos Martels, nos Charles, nos Loüis, nos Philippes, nos Jeans, nos François, nos Henris; car ils ont eſté trop braves & magnanimes, ceux-là : & bien heureux eſtoit le peuple qui eſtoit ſous eux, qu'ils euſſent fait une infinité de filles de France qui ont eſté très-habiles, fort prudentes, & bien dignes pour commander. Je m'en rapporte aux Régences des meres des Roys (a), comment on s'en eſt bien trouvé.

Frédégonde(b), comment adminiſtra-t-elle les af-

(a) Nous n'en connoiſſons guères qui n'ayent coûté du ſang, & des pleurs à la nation. Alors il eſt vrai qu'on le comptoit pour rien. Peut-être par la ſuite les choſes iront-elles autrement.

(b) Quels maux ne fit pas la cruelle & ambitieuſe

faires de France pendant le bas age du Roy Clotaire; ſon fils, les adminiſtrant ſi ſagement & d'extrement, qu'il ſe vit, avant mourir, Monarque de la Gaule, & de beaucoup de l'Allemagne?

Le ſemblable fit Matilde, femme de Dagobert, à l'endroit du Roy Clovis deuxieſme, ſon fils: & long-temps après, Blanche, mere de Saint-Louis, laquelle ſe comporta ſi ſagement, ainſi que j'ay leu, que tout ainſi que les Empereurs Romains ſe faiſoient appeller *Auguſtes* en commémoration de l'heur & proſpérité qui s'eſtoit trouvée au grand Empereur Auguſte; auſſi toutes les Reynes-meres anciennement, après le décès des Roys leurs maris, vouloient eſtre nommées *Reynes Blanches*, par une honorable mémoire tirée du Gouvernement de cette ſage Princeſſe. Encore que Monſieur du Tillet y contrediſt encore un peu en cela; toutesfois, je le tiens d'un grand Sénateur.

Et pour paſſer plus bas, Yſabeau de Baviere (a) eut la régence de ſon mary Charles VI, eſtant altéré de ſon bon ſens, par l'advis de ſon Conſeil: comme auſſi fut Madame de Bourbon (b) du petit

Fredegonde? C'eſt au moins ce que diſent nos anciens Chroniqueurs.

(a) Pour completter l'œuvre, il ne falloit plus que citer la régence d'Iſabelle de Bavière: quiconque ſait notre hiſtoire ne prononce ſon nom qu'avec horreur.

(b) Encore paſſe pour celle-là: elle avoit des vertus & des talens.

Roy Charles VIII, ſon frere, en ſon bas age; Madame Loüiſe de Savoye, du Roy François premier; & la Reyne-mere, du Roy Charles IX, ſon fils.

Si donc les Dames eſtrangeres, (hors Madame de Bourbon, car elle eſtoit fille de France), ont eſté ſi capables de gouverner ſi bien la France, pourquoy ne le ſeroient les noſtres telles, & ne la gouverneroient auſſi bien, & d'auſſi bon zele & affection, puis qu'elles y ſont nées, & y ont pris leur lait, & que le fait leur touche?

Je voudrois bien ſavoir en quoy nos derniers Roys ont ſurpaſſé (a) nos trois filles de France dernieres, Eliſabeth, Claude & Marguerite que ſi elles fuſſent venües à eſtre Reynes de France, qu'elles ne l'euſſent auſſi bien gouvernée, (ſans que je veüille pourtant taxer leur ſuffiſance & régence; car elle a eſté très-grande & très-ſage), auſſi bien que leurs freres? J'ay ouy-dire à beaucoup de grands perſonnages, bien entendus & bien prévoyants, que nous n'euſſions eu les malheurs que nous avons eus, que nous avons, & que nous aurons encore, & en alléguoient des raiſons qui ſeroient trop longues à mettre icy (b). Mais

(a) Il eſt certain que les trois fils de Henri II n'ont pas régné brillamment; auſſi leur adminiſtration vicieuſe éteignit-elle cette dynaſtie.

(b) On lui a obligation de ne l'avoir pas fait.

voilà ce que dit le commun & sot vulgaire : *Il faut observer la Loy Salique. Pauvre* (a) *fat qu'il est!* Ne sait-il pas bien encore, que les Germains, de l'estre desquels nous sommes sortis, avoient accoustumé d'appeller les femmes à leurs affaires d'Estat, tout aussi-bien que les hommes, comme nous apprenons de Tacite? Par-là nous apprenons que cette Loy Salique a esté depuis corrompue, puisqu'ils les ont senty dignes de commander. Mais ce n'est qu'une vraye coustume, & que les pauvres filles, qui estoient foibles pour débattre leur droit par la pointe de l'espée, comme il se débattoit anciennement, les hommes les en excluoient & chassoient du tout. Ah! que ne vivent maintenant nos braves (b) & vaillants Palladins de France, un Roland, un Renaud, un Ogier, un Olivier, un Deudon, un Graffon, un Yvon, & une infinité d'autres braves, desquels la profession estoit, & la gloire, de secourir les Dames, & les maintenir en leurs afflictions & traverses de leurs vies, de l'honneur & biens, pour maintenant combattre le droit de nostre Reyne Marguerite : laquelle, tant

(a) C'étoient-là les expressions favorites de Scaliger. Brantôme se métamorphosant en érudit, en avoit pris momentanément le ton & le langage.

(b) Nos anciens Preux vouloient bien être les serviteurs des dames : mais auroient-ils consenti à laisser tomber le royaume en quenouille ? c'est une question à résoudre.

s'en faut qu'elle joüiſſe d'un ſeul poulce de terre du Royaume de France (a), duquel elle eſt ſi noblement ſortie, & qui poſſible lui appartient de tout droit divin & humain, qu'elle ne joüit pas de ſa Comté d'Auvergne, qui lui appartient par toute juſtice & équité, pour eſtre reſtée ſeule & héritiere de la Reyne ſa mere, & eſt retirée dans un chaſteau d'Uſſon, parmi les déſerts, rochers & montagnes d'Auvergne; habitation certes par trop diſſemblable à une grande Ville de Paris, où elle devroit maintenant renir ſon troſne & ſon ſiege de juſtice qui lui appartient, & de ſon droit, & de celui du Roy ſon mary. Mais le malheur eſt tel, qu'on ne veut recevoir ny l'un ny l'autre. Que ſi tous deux eſtoient bien unis enſemble, & de corps & d'amitié, comme ils ont eſté, poſſible que tout en iroit mieux pour tous; & ſe feroient craindre, reſpecter & recognoiſtre pour tels qu'ils ſont: Dieu a voulu depuis qu'ils ſe ſont bien reconciliés (b), qui eſt un très-grand heur.

(a) Catherine de Medicis, ſa mère, l'avoit déshéritée; & il faut avouer que ſa conduite à cette époque la rendoit digne de ce traitement. Si on veut ſavoir ce qu'elle faiſoit au château d'Uſſon, on le verra dans la notice qui précède ſes mémoires, (Tome LII de la collection, page 126 & 127; quoiqu'alors Marguerite avançât en âge, elle avoit conſervé les goûts de ſa jeuneſſe.

(b) Cette prétendue réconciliation ne dura pas. Le divorce ſépara Henri IV d'une femme indigne de lui.

J'ay ouy-dire à Monſieur de Pibrac une fois, que cette alliance de Navarre a eſté fatale en cela, pour avoir veu en diſcordance le mary & la femme, comme autresfois a eſté de Loüis Hutin, Roy de France & de Navarre, avec Marguerite de Bourgongne, fille du Duc Robert troiſieſme.

Plus, Philippe le Long, Roy de France & de Navarre, avec Jeanne, fille du Comte Othelin de Bourgongne, laquelle, ſe trouvant innocente, ſe purgea fort bien.

Puis, Charles-le-Bel, Roy de France & de Navarre, avec Blanche, fille d'Othelin, encore Comte de Bourgongne, qui fut ſa premiere femme.

Et, de frais, le Roy Henry d'Albret, avec Marguerite de Valois, comme je tiens de bon lieu, qui la traitoit très-mal, & eut encore fait pis ſans le Roy François (a), ſon frere, qui parla bien à luy, le rudoya fort, & le menaça pour honorer ſa femme & ſa ſœur, veu le rang qu'elle tenoit.

Le Roy Antoine dernier mourut auſſi eſtant en mauvais meſnage avec la Reyne Jeanne ſa femme.

Noſtre Reyne Marguerite eſt ainſi un peu en diviſion & divorce avec le Roy ſon mary : mais Dieu les mettra un jour en bonne union, en (b) dépit du temps miſérable.

(a) François I.

(b) La prophétie ne s'accomplit pas.

J'ay ouy-dire à une Princeſſe (a), qu'elle luy ſauva la vie au maſſacre de la Saint-Barthelemy : car indubitablement il eſtoit proſcrit & couché ſur le papier rouge, (comme on dit), parce qu'on diſoit, qu'il falloit oſter les racines, comme le Roy de Navarre, le Prince de Condé, l'Admiral, & autres Grands : mais ladite Reyne ſe jetta à genoux devant le Roy Charles, ſon frere, pour luy demander la vie de ſon mary & Seigneur. Le Roy Charles la lui accorda aſſez difficilement, encore qu'elle fuſt ſa bonne ſœur. Je m'en rapporte à ce qui en eſt, car je n'en ſçay que par ouy-dire. Et ſi porta fort impatiemment ce maſſacre, & en ſauva pluſieurs, juſques à un Gentilhomme Gaſcon, (il me ſemble qu'il s'appelloit Lerac (b), qui, tout bleſſé qu'il eſtoit, vint à ſe jetter ſous ſon lit, elle eſtant couchée, & les meurtriers l'ayant pourſuivy juſques à la porte, dont les en chaſſa ; car elle ne fut jamais cruelle, mais toute bonne, à la mode des filles de France.

On dit que la pique d'elle & du (c) Roy ſon mary a

(a) On a remarqué que la Reine Marguerite dans ſes mémoires, (Tome LII de la collection, page 179,) dément ce fait. Nous ajouterons qu'elle n'auroit eu garde de le taire, s'il eût eu la moindre ombre de réalité.

(b) Il ſe nommoit *Leyran*, & étoit de la maiſon de Levis.

(c) On a obſervé ailleurs que la méſintelligence de

procédé plus de la diverſité de la Religion, que d'autre choſe; car chacun ayme & ſoutient fort la ſienne; ſi que la Reyne eſtant allée à Pau, Ville principale de Béarn, ainſi qu'elle y eut fait dire la Meſſe, il y eut un Secretaire du Roy ſon Mary, nommé le Pin, qui avoit eſté autresfois à Monſieur l'Admiral (a), qui s'en eſtomacha, ſi-bien qu'il fit mettre en priſon quelques-uns de la Ville qui y avoient eſté. La Reyne en fut très-mal contente; & le lui penſant remonſtrer, il luy parla plus haut qu'il ne devoit, & indiſcretement, meſme devant le Roy, qui luy en fit une bonne réprimande, & le chaſſa; car il ſçait bien aimer & reſpecter ce qu'il doit, tant il eſt brave & généreux, ainſi que ſes belles & nobles actions l'ont manifeſté tel toujours, dont j'en parleray plus au long dans ſa belle vie (b).

Ledit du Pin ſe fondoit ſur l'édict, qui eſt là fait

Henri IV avec Marguerite, a eu pluſieurs cauſes. Reſpectivement ils avoient de nombreux griefs à ſe reprocher. En faiſant de part & d'autre des brêches continuelles à la fidélité conjugale, il eſt difficile que deux époux ne ſe brouillent pas. (Liſez les mémoires de la Reine Marguerite, Tome LII de la collection, page 371 & 372).

(a) Ces détails s'accordent avec le récit de Marguerite. (Voyez ſes mémoires, Tome *ibid* de la collection, page 341 & ſuiv.)

(b) *On n'a point cette vie.*

& obſervé ſur la vie, ny dire ny ouyr Meſſe. La Reyne s'en ſentant piquée, Dieu ſçait comment jura & proteſta qu'elle ne mettroit jamais le pied en ce pays-là, d'autant qu'elle vouloit eſtre libre en l'exercice de ſa Religion; &, par ainſi, elle en partit, & depuis elle garda fort bien ſon ſerment.

J'ay ouy-dire qu'elle n'eut choſe (a) tant ſur le cœur, que telle indignité d'eſtre privée de l'exercice de ſa Religion, laquelle, pour la paſſer de fantaiſie, elle pria la Reyne, ſa bonne mere, de la venir querir pour la voir, & aller juſques en France voir le Roy & Monſieur ſon frere (b) qu'elle honoroit & aimoit beaucoup; où eſtant allée, ne fut veue ny reçue du Roy ſon frere comme il devoit: voyant un grand changement depuis qu'elle eſtoit partie, & pluſieurs perſonnes eſlevées en des grandeurs qu'elle n'avoit veu ny penſé, cela luy faſchoit fort de les rechercher & leur faire la cour, comme les autres, nullement ſes pareilles, faiſoient; tant

(a) Avec la permiſſion de Brantôme, d'autres motifs déterminèrent cette princeſſe à quitter la Cour de ſon mari. Nous invitons le lecteur à lire la notice qui précède ſes mémoires.

(b) Cela ne l'empêchoit pas d'apprécier ce frère; (le duc d'Alençon, depuis le duc d'Anjou): elle connoiſſoit fort bien ſes vices, ſa puſillanimité, & la fauſſeté de ſon caractère. Auſſi l'étroite liaiſon qu'elle eut avec lui, imprima-t-elle une tache ſur ſa conduite.

s'en faut, qu'elle les mépriſoit grandement comme j'ay veu, tant avoit-elle le courage grand. Hélas! trop grand certes, s'il en fut oncques, mais pourtant cauſe de tout ſon malheur; car ſi elle l'euſt voulu un peu contraindre & rabaiſſer le moins du monde, elle n'euſt eſté traverſée comme elle a eſté.

Sur-quoy je feray ce conte, que, lorſque le Roy ſon frere alla en Pologne, & y eſtant, elle ſçeut que Monſieur de Gua, fort favoriſé du Roy ſondit frere, avoit tenu quelques propos aſſez déſavantageux d'elle (a), & aſſez baſtants pour mettre le frere & la ſœur en inimitié ou quelque pique. Au bout de quelque temps, ledit Monſieur de Gua, retourné de Pologne, retourne à la Cour, & portant des lettres dudit Roy à ſa ſœur, les luy alla porter & baiſer les mains en ſa chambre, (ce que je vis). Quand elle le vit entrer, elle fut en grande colere; & ainſi qu'il ſe vint préſenter à elle, pour luy donner ſa lettre, elle luy dit d'un viſage courroucé : *Bien vous ſert, de Gua, de vous préſenter devant moy avec cette lettre de mon frere, qui vous ſert de ſauvegarde, l'aimant ſi fort, que tout ce qui vient de luy, eſt en toute franchiſe avec moy; que ſans cela, je vous apprendrois à parler*

(a) Voyez ſes mémoires, Tome LII de la collection, page 196.

d'une telle Princeſſe, que moy, ſœur de vos Roys, vos Maiſtres & ſouverains.

Monſieur de Gua luy reſpondit fort humblement: *Je ne me fuſſe auſſi, Madame, jamais préſenté devant vous, ſçachant bien que vous me voulez mal, ſans quelque bonne enſeigne du Roy mon maiſtre, qui vous aime, & que vous aimez fort auſſi; m'aſſeurant, Madame, que pour l'amour de luy, & que vous eſtes toute bonne & généreuſe, vous m'oyrez parler.* Et luy ayant fait ſes excuſes, & dit ſes raiſons, comme il ſçavoit bien dire, il nia très-bien de n'avoir jamais parlé de la ſœur de ſes Roys que très-révéremment.

Elle le renvoya, avec proteſtation de luy eſtre cruelle ennemie, comme elle lui a tenu juſques à ſa mort.

Au bout de quelque temps, le Roy (a) eſcrit à Madame de Dampierre (b), & la prie, ſur tous les plaiſirs qu'elle luy ſavoit faire, de faire avec la Reyne de Navarre, qu'elle pardonnaſt à Monſieur de Gua, & le priſt en amitié, pour l'amour de luy: ce que Madame de Dampierre entreprit à ſon très-grand regret; car elle cognoiſſoit le naturel de ladite Reyne: mais parce que le Roy l'aimoit, & ſe fioit

(a) Henri III, alors roi de Pologne.

(b) Jeanne de Vivonne, mère de la ſpirituelle Claude Catherine de Clermont-Dampierre, épouſe du maréchal de Retz.

fort en elle, à tout hazard elle entreprit cette charge, & vint un jour trouver ladite Reyne en ſa chambre; & où la trouvant en aſſez bonne trempe, elle en entama le propos, & luy fit une remonſtrance, que, pour avoir la bonne grace, l'amitié & la faveur du Roy, ſon frere, qui eſtoit déja (a) Roy de France, elle devoit pardonner à Monſieur de Gua, & lui remettre tout le paſſé, & le prendre en grace, car le Roy l'aimoit fort, & le favoriſoit plus qu'aucun des ſiens; & par ce moyen, elle le prenant en amitié, recevroit beaucoup de bons ſervices, offices & plaiſirs de luy, puiſqu'il gouvernoit ſi paiſiblement le Roy ſon maiſtre; & qu'il valoit bien mieux qu'elle s'en aidaſt & prévaluſt, que de le déſeſpérer, & le bander contre elle, & luy pourroit beaucoup nuire; & qu'elle avoit bien veu, de ſon temps, au regne du Roy François premier, Meſdames Magdeleine & Marguerite, depuis l'une Reyne d'Eſcoſſe, & l'autre Ducheſſe de Savoye, ſes tantes, encore qu'elles euſſent le cœur bien grand & haut, s'abaiſſer ici bas que de faire la cour à Monſieur de Sourdis, qui n'eſtoit que maiſtre de la garde-robe du Roy leur pere, & le rechercher afin que par ſon moyen elles ſe reſſentiſſent de la grace & faveur du Roy leur pere; & qu'à l'exem-

(a) C'étoit au moment où Charles IX venoit par ſa mort de laiſſer le trône de France vacant.

ple de ſes tantes, elle en devoit faire de meſme à l'endroit de Monſieur de Gua.

La Reyne de Navarre, après avoir ouy fort attentivement Madame de Dampierre, luy reſpondit aſſez froidement, avec un viſage un peu riant pourtant, ſelon ſa mode, & luy dit : *Madame de Dampierre, ce que me dites ſeroit bon pour vous, qui avez beſoin de faveurs, de plaiſirs & bienfaits; & ſi j'eſtois vous, ces paroles que me dites, me ſeroient fort bien addreſſées & fort propres, & les recevrois fort volontiers, & mettrois en uſage : mais à moy, qui ſuis fille du Roy, & ſœur des Roys de France, & femme de Roy, elles ne peuvent ſervir; d'autant qu'avec ces grandes & belles qualitez, je ne puis eſtre mendiante* (a) *pour mon honneur, des faveurs, & graces, & bienfaits du Roy mon frere : car je le tiens pour de ſi bon naturel, & cognoiſſant ſi bien ſon devoir, qu'il ne me les deſniera jamais, ſans la faveur de Gua; autrement, il feroit un grand tort à ſon honneur & à ſa Royauté : & quand bien il ſeroit ſi deſnaturé de s'oublier tant que de me tenir autre qu'il doit, j'aime mieux pour mon honneur, & ainſi mon courage me le dit, eſtre*

(a) Les expreſſions ſont un peu dures; & elles apprennent aux courtiſans ſous quels rapports on les a dans tous les tems enviſagés à la Cour.

privée de ſes bonnes graces, par faute de n'avoir recherché de Gua & ſes faveurs, que ſi l'on me reprochoit ou ſoupçonnoit les avoir par ſon moyen ou interceſſion, veu qu'il me ſemble aſſez les mériter pour eſtre ce que je luy ſuis; & s'il ſe ſent digne d'eſtre Roy, & aimé de moy & de ſon peuple, je me ſens, comme ſa ſœur, eſtre aſſez digne d'eſtre Reyne, & aimée, non-ſeulement de luy, mais de tout le monde. Et ſi mes tantes, que vous m'alléguez, ſe ſont ſi abbaiſſées comme vous dites, faire l'ont pu, ſi elles l'ont voulu, ou telle a eſté leur humeur; mais leur exemple ne me peut donner loy, ny aucune ſorte d'imitation (a), *ne me voulant nullement former ſur ce modele, ſinon ſur le mien propre.* Par ainſi, elle ſe teut, & Madame de Dampierre ſe retira : non pourtant que la Reyne luy en vouluſt mal autrement; car elle l'aimoit fort.

Une autre fois, lorſque Monſieur (b) d'Eſpernon

(a) Marguerite tint parole, & fut implacable dans ſa haine, s'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'elle ait influé ſur l'aſſaſſinat du favori de Henri III.

(b) Le voyage du duc d'Epernon en Gaſcogne, avoit pour objet ſpécial, de réconcilier Henri III avec le Roi de Navarre, & de le preſſer d'abjurer le proteſtantiſme. Cela ſe paſſoit vers la fin de 1584. (Voyez les obſervations ſur les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLIX de la collection, page 99 & ſuiv).

alla

alla en Gaſcogne après la mort de Monſieur, (voyage fondé ſur divers ſujets, à ce que l'on diſoit), alors il vit le Roy de Navarre à Pamiers, & s'entrefirent de grandes cheres & careſſes. Je parle ainſi; car lors Monſieur d'Eſpernon eſtoit demy-Roy en France, pour la débordée faveur qu'il avoit avec le Roy ſon maiſtre. Après donc s'eſtre bien carreſſés & fait bonne chere enſemble; le Roy de Navarre le pria de le venir voir à Nérac, après qu'il auroit eſté à Toulouſe, & s'en voudroit retournet; ce qu'il luy promit: & s'eſtant acheminé pour faire ſes préparatifs à le bien feſtiner, la Reyne de Navarre, qui eſtoit-là, & qui vouloit mal mortel à Monſieur d'Eſpernon pour beaucoup de grands ſujets, dit au Roy ſon mary, *qu'elle ſe vouloit oſter de-là, pour ne pas troubler & empeſcher la feſte; ne pouvant nullement ſupporter la veue de Monſieur d'Eſpernon, ſans quelque ſcandale & venin de colere qu'elle pourroit vomir, qui pourroit donner faſcherie aucunement au Roy ſon mary.* Par quoy eſtant ſur ſon partement, le Roy la pria, ſur tous les plaiſirs qu'elle luy ſçauroit faire, de ne bouger, & luy aider à recevoir mondit ſieur d'Eſpernon, & mettre toute ſa rancune qu'elle luy portoit ſous les pieds pour l'amour de luy, d'autant que cela leur importoit grandement à tous deux, & à leur grandeur.

Et bien, Monſieur, luy dit la Reyne) *puiſqu'il*

vous plaiſt me le commander, je demeureray, & luy ſeray bonne chere, pour votre reſpect & l'obédience que je vous dois; (& puis dit à aucunes de ſes Dames): *Mais je vous reſponds bien, que lorſqu'il arrivera, & tant qu'il demeurera, ces jours-là je m'habilleray d'un habillement dont je ne m'habilleray jamais, qui eſt de diſſimulation & hypocriſie. Car je maſqueray ſi bien mon viſage de feintiſe, qu'il n'y verra que tout bon & honneſte recueil & toute douceur; & pareillement je poſeray à ma bouche toute diſcrétion: ſi-bien que je me rendray par l'extérieur telle que l'on penſera l'intérieur de mon cœur bon, duquel autrement je n'en puis reſpondre; n'eſtant nullement à mon pouvoir, eſtant du tout à luy, tant il eſt haut, plein de franchiſe, & ne ſçauroit porter d'eau punaiſe, ny le venin d'aucune hypocriſie, ny moins le faire abbaiſſer, puiſqu'il n'y a rien que Dieu & le Ciel qui le puiſſe amollir, & le rendre tendre, en le refaiſant ou le reſondant.*

Pour rendre donc content le Roy ſon mary, car elle l'honoroit fort, auſſi luy rendoit-il de meſme, elle ſe deſguiſa de telle façon, que Monſieur d'Eſpernon venant arriver dans ſa chambre, elle le recueillit de la meſme forme que le Roy l'en avoit priée (& elle luy avoit promis): ſi bien que toute la chambre, qui eſtoit pleine d'une infinité d'aſſiſtans, qui ſe preſſoit pour voir cette en-

ttée & entrevue, en furent fort eſmerveillés ; & le Roy & Monſieur d'Eſpernon en demeurerent contents : mais les plus clairvoyants, & qui cognoiſſoient le naturel de la Reyne, ſe doutoient bien de quelque garde dedans ; auſſi diſoit-elle *qu'elle avoit joüé un rolle en cette comédie mal-volontiers.* Je tiens de bon lieu tout cecy.

Voilà deux contes, par leſquels on peut bien cognoiſtre la hauteur du courage de cette Reyne, lequel eſtoit tel, que j'ay ouy-dire à la Reyne ſa mere ſur ce diſcours & ſujet, qu'elle en eſtoit fort ſemblable au Roy ſon pere, & qu'elle n'avoit aucun de ſes enfants qui le ſemblaſt (a) mieux qu'elle, tant en façon, humeurs, linéaments, & traits de viſage, qu'en courage & généroſité ; d'autant qu'elle avoit veu le Roy Henry, durant le Roy François ſon pere, qui, pour ſon Royaume, n'eut pas recherché ny naqueté le Cardinal de Tournon, ny l'Admiral d'Annebaut, grands favoris du Roy : meſme qu'il euſt eu la paix ou les treves ſouvent de l'Empereur Charles, s'il les euſt voulu requerir & rechercher ; mais ſa généroſité ne ſe pouvoit ſouſmettre à telles recherches. Auſſi tel eſtoit le pere, telle eſtoit la fille. Mais pourtant tout cela luy a beaucoup nuy. Je m'en rapporte à une infinité

(a) C'eſt-à-dire qui lui reſſemblât mieux.

de traverſes & indignités qu'elle a reçues (a) à la Cour, que je ne diray point; car elles ſont trop odieuſes, juſques à en avoir eſté renvoyée, avec certes un grand affront, & pourtant innocente de ce qu'on luy mettoit à ſus, ainſi que la preuve en fit foy à pluſieurs; car je le ſçay : & comme le Roy ſon mary en fut aſſeuré, il en demanda raiſon au Roy, dont il en fut très-bon en cela, & s'y en cuida ſoudre entre les deux freres quelque contention ſourde & haine.

La guerre de la Ligue après arriva; & d'autant que la Reyne de Navarre ſe craignoit de quelques-uns (b), à cauſe qu'elle eſtoit fort grande Catholique, elle ſe retira à Agen, qui luy avoit eſté donné, & le pays, par les Roys ſes freres, en appanage & en don, pour ſa vie durant: & puiſqu'il y alloit de la Religion Catholique, & qu'il la falloit maintenir, & exterminer l'autre, elle voulut fortifier la ſienne de ſon coſté de tout ce qu'elle put, & faire la guerre contre l'autre; mais elle y fut très-mal

(a) Voyez la notice qui eſt en tête des mémoires de Marguerite, (Tome LII de la collection, page 118).

(b) Cette princeſſe brouillée avec ſon frère & ſon époux, ſe retira alors à Agen, ſous prétexte de défendre le catholiciſme, elle déclara la guerre aux proteſtans : mais on crut moins à ſon zèle qu'à la haine dont elle étoit animée. (Liſez la notice indiquée ci-deſſus, pag. 125).

ſervie par le moyen de Madame de Duras ; qui la gouvernoit fort, & qui, ſous ſon nom, faiſoit des grandes exactions & concuſſions. Le peuple de la ville s'en aigrit, & ſous main en couva une liberté & moyen de chaſſer, & leur Dame, & ſes garniſons. Sur lequel meſcontentement, Monſieur le Mareſchal de Matignon prit occaſion de faire entrepriſe à la ville, ainſi que le Roy, en ayant ſceu les moyens, luy commanda avec une grande joye, pour aggraver ſa ſœur (qu'il n'aimoit) de plus en plus de déplaiſir. Parquoy l'entrepriſe, qui pour la premiere fois avoit eſté faillie, fut menée pour la ſeconde ſi dextrement par mondit ſieur le Mareſchal & les habitants, que la ville fut priſe & forcée en telle ſorte & de telle promptitude & allarme, que tout ce que put faire cette malheureuſe Reyne, fut de monter en trouſſe derriere un Gentilhomme, & Madame de Duras derriere un autre, & ſe ſauver de viteſſe, & faire douze grandes lieues d'un traite, & le lendemain autant, & ſe ſauver dans la plus forte fortereſſe de la France, qui eſt Carlat : où eſtant, & penſant eſtre en ſeureté, elle fut, par les menées du Roy ſon frere, (qui eſtoit un très-habile & très-ſubtil Roy s'il en fut oncques), vendue par ceux du pays & de la Place ; & en eſtant ſortie, s'en deffiant, ainſi qu'elle ſe ſauvoit, fut priſonniere entre les mains du Marquis de Canillac, Gouverneur d'Auvergne, & me-

née dans le Chaſteau d'Uſſon, bien forte place auſſi, voire imprenable, que le bon & fin Renard le Roy Loüis XI avoit rendu en partie telle pour y loger ſes priſonniers, les tenant-là plus en ſeureté cent fois qu'à Loches, bois de Vincennes, & Luſignan.

Voilà donc cette pauvre Princeſſe priſonniere en ce lieu, & traitée, non en fille de France certes, ny en Princeſſe ſi grande que celle-là. Toutesfois, ſi ſon corps eſtoit captif, ſon brave cœur ne l'eſtoit point, & ne luy manqua point, & luy aſſiſta très-bien, pour ne ſe point laiſſer aller en ſon affliction. Que c'eſt que peut un grand cœur conduit d'une grande beauté! Car celuy qui la tenoit priſonniere, en devint priſonnier dans peu de temps, encore qu'il fuſt fort brave & vaillant. Pauvre homme! que penſoit-il faire? Vouloir tenir priſonniere, ſujette, & captive, en ſa priſon, celle qui, de ſes yeux & de ſon beau viſage, peut aſſujettir, en ſes liens & chaînes, tout le reſte du monde comme un forçat!

Le voilà donc ce Marquis, ravy & pris de cette beauté; mais elle, qui ne ſonge en aucunes (a) délices d'amour, ains en ſon honneur & en ſa liberté,

(a) Ce n'eſt pas-là ce que diſent ſes détracteurs; & il faut l'avouer, les monumens atteſtent que Marguerite ne fut ni inhumaine ni cruelle.

joue ſon jeu ſi accortement, qu'elle ſe rend la plus forte, & s'empare de la Place (a), & en chaſſe le Marquis, bien esbahy d'une telle ſurpriſe & ruſe militaire. Elle l'a gardée déja il y a ſix à ſept ans, non pourtant en tous les ſouhaits ny plaiſirs du monde, deſpouillée de la Comté d'Auvergne, détenuë par le Grand-Prieur de France, que le Roy fit inſtituer Comte & héritier par la Reyne-Mere en ſon teſtament, avec ſon grand regret, de quoy elle ne pouvoit laiſſer à la Reyne *ſa bonne fille* au moins quelque choſe du ſien propre; tant eſtoit la haine grande que le Roy luy portoit. Hélas! quelle mutation au prix de celle que j'ay veu qu'ils s'entr'aimoient tant, & n'eſtoient qu'un corps, une ame, & une meſme volonté! Ha! que d'autres fois j'ay veu qu'il les faiſoit beau voir diſcourir enſemble! car, fuſt ou ſérieuſement, ou en gayeté de cœur, rien n'eſtoit plus beau à voir ny ouïr; car tous deux diſoient ce qu'ils vouloient. Ah! que le temps eſt bien changé à celuy que quand on les voyoit danſer tous deux en la grande ſalle du bal, d'une belle accordance & bonne volonté! Le Roy la menoit ordinairement danſer le grand bal. Si l'un avoit belle majeſté, l'autre ne l'avoit pas

(a) Le fait eſt vrai, elle ſe rendit maîtreſſe du château. Laſſe de Canillac qui la fatiguoit, elle ſe livra à toutes ſortes d'excès.

moindre. J'ay veu aſſez ſouvent la mener danſer la Pavanne d'Eſpagne, danſe où la belle grace & majeſté font une belle repréſentation : mais les yeux de toute la ſalle ne pouvoient ſe ſaouler, ny aſſez ſe ravir par une ſi agréable veüe; car les paſſages y eſtoient ſi bien danſez, les pas ſi ſagement conduits, & les arreſts faits de ſi belle ſorte, qu'on ne ſçauroit que plus admirer, ou la belle façon de danſer, ou la majeſté de s'arreſter, repréſenter maintenant une gayeté, & maintenant un beau & grave deſdain : car il n'y a nul qui les ait veus en cette danſe, qui ne die ne l'avoir veüe danſer jamais ſi bien, & de ſi belle grace & majeſté, qu'à ce Roy frere, & qu'à cette Reyne ſœur; & quant à moy, je ſuis de telle opinion, & ſi l'ay veüe danſer (a) aux Reynes d'Eſpagne & d'Ecoſſe très-bien.

Je leur ay veu pareillement fort bien danſer le *Pazzamento* d'Italie : ores, en marchant avec un port & geſte graves, & conduiſant ſi bien & ſi gravement leurs pas; ores les coulant ſeulement; & ores en y faiſant de fort beaux, gentils & graves paſſages, que nul autre, ou Prince, ou autre, y pouvoit approcher, ny Dame; car la majeſté

(a) Il paroît qu'alors les têtes couronnées ſe piquoient de bien danſer : n'auroit-il pas mieux valu qu'elle ſe piquaſſent de bien régner.

n'y eſtoit point eſpargnée : auſſi cette Reyne prenoit grand plaiſir à danſer ces danſes graves, pour ſa belle grace, apparence & grave majeſté, qu'elle faiſoit apparoir mieux qu'aux autres danſes, comme branſles, voltes & courantes. Elle ne les aimoit gueres, encore qu'elle s'en acquittaſt très-bien ; parce qu'elles n'eſtoient pas dignes de ſa majeſté ; mais ouy bien propres pour les graces communes des autres Dames.

Je luy ay veu auſſi aimer quelquesfois le branſle de *la torche*, ou *du flambeau*, & pour ce meſme ſujet. Sur quoy, je me ſouviens qu'une fois eſtant à Lyon au retour (a) du Roy de Pologne, aux nopces de Beſne, l'une de ſes filles, elle danſa ce branſle devant force eſtrangers de Savoye, de Piedmont, d'Italie, & autres, qui dirent n'avoir rien veu de ſi beau que cette Reyne, ny ſi belle & grave danſe, comme certes elle eſt, dont il y en eut quelqu'un qui alla rencontrer là-deſſus, diſant que cette Reyne n'avoit point de beſoin (comme les autres Dames) du flambeau qu'elle tenoit en la main ; car celuy qui ſortoit de ſes beaux yeux, qui ne mouroit point comme l'autre pouvoit faire, ayant autre vertu que de mener danſer les hommes, puiſqu'il pouvoit embraſer tous ceux de la ſalle, ſans ſe pouvoir jamais eſteindre, comme

(a) En 1574.

l'autre qu'elle avoit en la main, & qu'il eſtoit pour eſclairer de nuit parmy les ténebres, & de jour parmy le ſoleil meſme.

Doncques faut-il dire là-deſſus, (a) que la fortune a eſté à tous nous autres auſſi-bien ennemie qu'à elle, que nous ne voyons plus ce beau ſoleil eſclairer ſur nous autres, & qu'il s'en ſoit allé cacher en ces ſommets de rochers & montagnes de l'Auvergne : auſſi s'il ſe fuſt allé poſer ſur quelque beau port ou havre de mer, au feu duquel les mariniers & paſſans ſe fuſſent guidez ſans danger du naufrage, pour leur ſervir de fanal, ſa demeure en ſeroit plus belle, plus profitable, & plus honotable pour elle, & pour tous. Ah ! peuple de Provence, vous la devriez ſupplier d'aller habiter dans vos beaux ports & belles coſtes de mer, qu'elle rendroit encore plus illuſtres qu'ils ne ſont, & plus habitables & plus riches : car de toutes parts aborderoient gens, galères, navires & vaiſſeaux, pour voir la merveille du monde, comme celle de Rhodes pour ſon beau phare & reluiſant fanal ; au-lieu que, reſſerrée dans les barrieres & barricades de ſes montagnes d'Auvergne, & ne ſe pouvant fauſſer aiſément, elle nous eſt

(a) A moins qu'on ne ſuppoſe Brantôme amoureux, il eſt difficile de lire de ſens-froid tout ce fatras amphigourique.

cachée & inconnue du tout à nos yeux ; ſi-non d'autant que nous en avons ſa belle idée. Ah ! belle & antique ville de Marſeille, que vous ſeriez heureuſe, ſi votre port eſtoit honoré du flambeau & fanal de ſes beaux yeux ! Auſſi-bien la Comté de Provence luy appartient, ainſi que pluſieurs autres Provinces, voire la France. Que maudite ſoit la malheureuſe obſtination que l'on a en ce Royaume, de ne la rechercher avec le Roy ſon mary, recueillir & honorer (a) comme l'on doit ! J'eſcrivois cecy au plus fort de la guerre de la Ligue. Si c'eſtoit une Reyne ou Princeſſe mauvaiſe ou malicieuſe, avare ou tyranne, comme il y en a eu force le temps paſſé en France, & poſſible qu'il y en aura encore, je n'en ſçaurois que dire : mais elle eſt toute bonne, toute ſplendide & libérale, n'ayant rien à ſoy, donnant à tout le monde, & gardant peu pour ſoy, tant charitable, tant aumoſniere à l'endroit des pauvres. Aux plus grands elle faiſoit honte en libéralitez, comme je l'ay veüe au jour des eſtrennes faire des préſents à toute la Cour, (b) que les

(a) Pouvoit-on honorer une femme que ſa conduite rendoit mépriſable.

(b) Ce n'étoit pas chez elle libéralité, mais profuſion : auſſi le déſordre régnat-il toujours dans ſes affaires ? Sous ce rapport, elle reſſembloit beaucoup à ſon père, & à ſon frère Henri III.

Roys ſes freres s'en eſtonnoient & n'en faiſoient de pareils.

Elle donna à la Reyne Loüiſe de Lorraine une fois pour ſes eſtrennes, un éventail fait de nacre de perles, enrichy de pierreries & groſſes perles, ſi beau & ſi riche, qu'on diſoit eſtre un chef-d'œuvre, & l'eſtimoit-on plus de douze cent eſcus. L'autre pour rétribuer (a) ce préſent, luy envoya de longs fers d'eſguillettes, que l'Eſpagnol appelle *puntas*, enrichies de quelques perles & pierreries, qui pouvoient monter à cent eſcus, & la paya de ſes eſguillettes pour ſes eſtrennes, fort certes diſſemblables.

Bref, cette Reyne eſt toute royale, & libérale, & honorable, & magnifique: & n'en deſplaiſe aux Impératrices du temps paſſé, leurs magnificences deſcrites par Suetone, Pline, & autres, n'en ont rien approché, tant pour eſtre à ſa Cour & aux villes, que pour aller aux champs & par pays, fuſt en ſes litieres tant dorées, tant ſuperbement couvertes & peintes de tant de belles deviſes, ſes coches & carroſſes de meſme, & ſes haquenées ſi richement enharnachées.

Ceux qui ont veu tels ſuperbes appareils, comme moy, ſçavent qu'en dire: & qu'il faille maintenant qu'elle ſoit fruſtrée de tout cela, que depuis

(a) Pour répondre &c.

ſept ans elle n'a bougé recluſe de ce chaſteau auſtere & mal plaiſant, où pourtant (a) elle prend ſa patience, tant elle a de vertu de ſçavoir ſe commander, qui eſt une des grandes, à ce qu'ont dit pluſieurs Philoſophes.

Pour parler encore de ſa bonté, elle eſt telle, & ſi noble, & ſi franche, que je crois qu'elle luy a fort nuy; car encore qu'elle euſt de grands ſujets & moyens pour ſe venger de ſes ennemis & leur nuire, elle s'eſt retenue bien ſouvent les mains, leſquelles, ſi elle euſt voulu employer ou faire employer, & commander à d'autres qui eſtoient aſſez prompts, poſſible par exemple d'aucuns chaſtier bien à ſon eſcient, les autres ſe fuſſent fait ſages & diſcrets; mais elle remettoit les vengeances à Dieu.

Ce fut auſſi ce que lui dit une (b) fois Monſieur de Gua, ainſi qu'elle le menaçoit: *Madame, vous eſtes ſi bonne & ſi généreuſe, que je n'ay point ouy dire que vous ayez jamais offenſé aucun. Je croy que vous ne voudriez commencer en moy, qui vous ſuis très-humble Serviteur.* Auſſi, bien

(a) Marguerite y paſſoit ſon tems, dénuée ſouvent des choſes les plus néceſſaires: mais l'amour la conſoloit de tout. Voilà ce que Brantôme auroit dû dire.

(b) Si l'on en croit les écrits du tems, cette princeſſe pour ſe venger de du Guaſt, ne s'en remit pas à Dieu ſeul. Elle chargea les hommes de ce ſoin.

qu'il luy euſt beaucoup nuy, elle ne lui rendit la pareille, ny vengeance. Il eſt vtay que lors qu'on l'eut tué, & qu'on lui vint annoncer, elle eſtant malade, elle dit ſeulement : *Je ſuis bien* (a) *marrie que je ne ſois bien guérie, pour de joye ſolemniſer ſa mort.* Mais auſſi, elle avoit cela de bon, que quand on ſe fut humilié à elle, pour rechercher pardon & ſa grace, elle remettoit & pardonnoit tout, à la mode de la généroſité du lion, qui jamais ne fait mal à celuy qui s'humilie.

Je me ſouviens que lorſque Monſieur le Mareſchal de Biron fut Lieutenant du Roy en Guyenne, la guerre s'eſtant eſmeue, (b) ſon chemin s'adreſſa un jour (ou qu'il le fiſt à eſcient) près de Nérac, ou eſtoient pour lors le Roy & la Reyne de Navarre ; il débanda ſon arquebuſerie pour l'atta-

(a) Si Brantôme a cru que cette réponſe annonçoit de la clémence & de l'humanité, nous préſumons qu'il s'eſt trompé.

(b) Cela ſe paſſa en 1580, à l'époque de la guerre dite des *amoureux*. Marguerite fut très-piquée de ce qu'elle appeloit *l'inſolence* de Biron. Cependant il faiſoit ſon métier, en exécutant les ordres qu'il avoit reçus. D'ailleurs qu'étoit-ce que cette guerre des *amoureux* ? Une querelle produite par des intrigues & des tracaſſeries de Cour ? Qu'importoit aux peuples l'infamie des procédés de Henri III, & la petite vengeance de Marguerite ? On trouvera le détail de ces événemens dans le Tome XLIX de la collection, page 97 & ſuiv.

quer. Venant à une eſcarmouche, le Roy de Navarre, luy-meſme en perſonne, ſortit à la teſte des ſiens, & tout en pourpoint, comme un ſimple Capitaine, la ſouſtint, & ſi bien; qu'ayant des meilleurs arquebuſiers, il n'y alla rien du ſien. Et pour plus de bravade, Monſieur le Mareſchal fit laſcher quelques volées de canon contre la ville; de ſorte que la Reyne, qui y eſtoit accourue & miſe ſur les murailles pour en avoir le paſſe-temps, faillit à en avoir là ſa part; car une balle vint donner tout auprès d'elle. Ce qui l'irrita beaucoup, tant pour le peu de reſpect que Monſieur le Mareſchal lui avoit porté de la venir braver en ſa place, que parce qu'il avoit eu commandement du Roy de ne s'approcher pour faire la guerre de plus près de cinq lieues à la ronde du lieu où ſeroit la Reyne de Navarre; ce qu'il n'obſerva pour ce coup, dont elle en conceut une telle colere & inimitié contre le Mareſchal, qu'elle ſongea fort de s'en reſſentir & s'en venger.

Au bout d'un an & demy après, elle s'en vint à la Cour, où eſtoit le Mareſchal, que le Roy avoit appellé à ſoy de la Guyenne, de peur de nouveau remuement; car le Roy de Navarre menaçoit de remuer, s'il ne l'oſtoit de-là. La Reyne de Navarre, ſe reſſentant dudit Mareſchal, n'en fit cas en façon du monde, mais le deſdaigna fort: parlant par-tout mal de lui, & de l'injure qu'il luy

avoit faite. Enfin, Monſieur le Mareſchal, redoutant la fureur & la haine de la fille & ſœur des Roys ſes maiſtres, & cognoiſſant le naturel de cette Princeſſe, ſongea de la faire rechercher & ſa grace, & y faire ſes excuſes, & s'humilier; à quoi, comme généreuſe, elle ne contredit aucunement, & le prit en grace & amitié, & oublia le paſſé. Sur quoy je ſçay un Gentilhomme de par le monde, qui, venant arriver à la Cour, & voyant la chere que faiſoit ladite Reyne à mondit ſieur le Mareſchal, en fut fort eſtonné; & d'autant qu'il avoit cet honneur d'eſtre ouy quelquesfois de la Reyne en ſes paroles, il luy dit qu'il s'eſtonnoit fort de ce changement & de cette bonne chere, & qu'il ne l'euſt jamais creu, veu l'offenſe & injure receue: mais elle fit reſponſe, que d'autant qu'il avoit recognu ſa faute, & fait ſes excuſes & recherché ſa grace par humilité, qu'elle luy avoit octroyée de cette façon, non pas s'il ſe fuſt mis & continué ſur ſa bravade de Nérac. Voilà comme cette bonne Princeſſe eſt peu vindicative, n'ayant pas en cela imité ſon ayeule la Reyne Anne envers le Mareſchal de Gié, comme j'ay dit cy-devant (a).

(a) Ce n'eſt pas là le plus beau trait de la vie d'Anne de Bretagne. Mais quoi qu'en diſe Brantôme, on ne doit point mettre ces deux princeſſes en parallèle. Leurs mœurs forment un diſparate complet.

J'alléguerois

J'allèguerois force autres pareils exemples de ſa bonté, en ſes reconciliations & pardonnances.

Rebours, une de ſes filles, qui mourut à Chenonceaux (a), luy avoir fait quelque grand deſplaiſir: elle ne luy en fit plus cruel traitement, & venant à eſtre fort malade, la viſita, & ainſi qu'elle voulut rendre l'ame, l'admoneſta, & puis dit: *Cette pauvre fille endure beaucoup; mais auſſi elle a bien fait du mal. Dieu luy pardonne comme je luy pardonne.* Voilà la vengeance & le cruel mal qu'elle luy fit. Voilà auſſi comme cette grande Reyne a eſté par ſa généroſité fort lente en ſes vengeances, & a eſté toute bonne.

Auſſi ce grand Roy de Naples, Alphonſe, qui eſtoit ſubtil à aimer les beautez des Dames, diſoit *que la beauté eſt la ſignifiance de la bonté* (b), *& des douces & bonnes mœurs, comme la belle fleur l'eſt d'un beau fruit:* & pour ce, ne faut douter, que ſi noſtre Reyne ne fuſt eſté compoſée de la grande beauté, ains de toute laideur, qu'elle ne fuſt eſté très-mauvaiſe, veu les grands ſujets qu'on

(a) Voyez ce qu'elle dit de cette fille dans ſes mémoires, Tome LII de la collection, page 364.

(b) Le Roi Alphonſe avec tout ſon eſprit, ſe trompoit lourdement; & l'hiſtoire fournit mille faits en ce genre qui démentent ſon aſſertion.

luy en a donnés. Auſſi, comme diſoit la feue Reyne Iſabelle de Caſtille, ſage, vertueuſe & Catholique Princeſſe : *Que el fruto de la clemencia en una Reyna de gran beldad, y de animo grande y codicioſa de verdadera honra, ſin duda es mas dulce que qualquiera vengança, aunque ſea emprendida con juſto titulo.* C'eſt-à-dire : « le fruit de la clé-» mence en une Reyne de grande beauté, de grand » cœur, & convoiteuſe d'honneur, eſt plus doux » que quelque veangeance que ce ſoit, entrepriſe » par juſte raiſon & titre. »

Cette Reyne a bien obſervé ſaintement cette regle, pour ſe vouloir conformer aux Commandements de ſon Dieu, qu'elle a tousjours aimé, craint & ſervi dévotement. Ores que le monde l'a abandonnée, & luy fait la guerre, elle a pris ſon recours ſeul à Dieu, qu'elle ſert ordinairement tous les jours, & fort dévotement. (a), ainſi que j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veue en ſes afflictions; car jamais elle ne perd ſes Meſſes, & fort ſouvent fait ſes Paſques, & lit fort en l'Eſcriture-Sainte, y trouvant ſon repos & ſa conſolation.

Elle eſt fort curieuſe de recouvrer tous les beaux

(a) Rien n'eſt plus vrai : Marguerite galante, & coquette, affichoit la dévotion. Cet alliage n'eſt pas rare : on prétend qu'en Italie, la plupart des femmes ſuivent pieuſement ce cours de morale dans la pratique.

livres nouveaux qui ſe compoſent, tant en lettres ſaintes, qu'humaines; & quand elle a entrepris à lire un livre, tant grand & long ſoit-il, elle ne laiſſe & ne s'arreſte jamais, juſques à ce qu'elle en ait veu la fin, & bien ſouvent en perd le manger & le dormir. Elle-meſme compoſe tant en proſe qu'en vers (15). Sur-quoy ne faut penſer autrement que ſes compoſitions ne ſoient très-belles, doctes & plaiſantes, car elle en ſçait bien l'art: & ſi on les pouvoit voir en lumiere, le monde en tireroit un grand plaiſir & profit.

Elle fait ſouvent des vers & ſtances très-belles, qu'elle fait chanter (& meſme qu'elle chante, car elle a la voix belle & agréable, l'entremeſlant avec le luth qu'elle touche bien gentiment) à des petits enfants chantres, qu'elle a; & par ainſi elle paſſe ſon temps, & coule ſes infortunées journées, ſans offenſer perſonne, vivant en vie tranquille qu'elle a choiſie pour la meilleure.

Elle m'a fait cet honneur de m'eſcrire en ſon adverſité aſſez ſouvent, ayant eſté préſompteux d'avoir envoyé ſçavoir de ſes nouvelles. Mais quoy! elle eſtoit fille & ſœur de mes Roys, & pour ce je voulois ſçavoir de ſa ſanté, dont j'en eſtois bien-ayſe & heureux, quand je la trouvois bonne. En la premiere elle m'eſcrit ainſi:

Par la ſouvenance que vous avez de moy (qui

m'a eſté moins nouvelle qu'agréable), je connois que vous avez bien conſervé l'affection qu'avez tousjours eue à noſtre maiſon, à ce peu qui reſte d'un miſérable naufrage, qui, en quelque eſtat qu'il puiſſe eſtre, ſera tousjours diſpoſé de vous ſervir, me ſentant bien heureuſe que la fortune n'ait pu effacer mon nom de la mémoire de mes plus anciens amis, comme vous eſtes. J'ay ſçeu que, comme moy, vous avez choiſi la vie tranquille, en laquelle j'eſtime heureux qui s'y peut maintenir, comme Dieu m'en a fait la grace depuis cinq ans, m'ayant logée en une arche de ſalut, où les orages de ces troubles ne peuvent, Dieu mercy, me nuire, à laquelle s'il me reſte quelque moyen de pouvoir ſervir à mes amis, & à vous particulierement, vous m'y trouverez entierement diſpoſée & accompagnée d'une bonne volonté.

Voilà de très-beaux mots, & voilà auſſi l'eſtat & la belle réſolution de cette belle Princeſſe. Que c'eſt que d'eſtre extraite d'une ſi noble maiſon, & de la plus grande du monde, d'où elle a tiré ce grand courage par ſucceſſion & héritage de tant de braves & vaillants Roys ſes pere, grand-pere, ayeuls & anceſtres! & qu'il faille, comme elle dit, que d'un ſi grand naufrage, elle ſoit ſeule reſtée, & non pourtant recognue & révérée comme elle devroit de ſon peuple, dont je crois que le

peuple de France en pâtit (a) beaucoup en ſes miſeres pour ce ſeul ſujet, & en pâtira de cette guerre de la Ligue. Mais cecy manque aujourd'huy: car par la valeur & ſageſſe, & beau réglement (b) de noſtre Roy, jamais la France ne fut plus floriſſante, ny pacifique ny mieux réglée; qui eſt le plus grand miracle qu'on vit jamais, eſtant ſortie d'un ſi grand abyſme de maux & corruptions: en quoy paroiſt bien que Dieu aime noſtre Roy; auſſi eſt-il tout bon & tout miſéricordieux. O! qu'il eſt mal conſeillé, qui ſe fie en l'amour du peuple d'aujourd'huy! O! que les Romains recognurent bien autrement la poſtérité d'Auguſte Céſar, de qui ils avoient receu tant de biens & de grandeurs! & le peuple François qui en a tant receu de ſes derniers Roys depuis cent ans, & meſme du Roy François I, & de Henry II, que ſans eux il y a long-temps que la France ſeroit bouleverſée ſens-deſſus-deſſous par ſes ennemis qui la guettoient pour lors,

(a) Ce n'étoit pas ce qui faiſoit pâtir le peuple; c'étoit l'ambition des grands, & leur avidité, qui ſe couvrant du voile de la religion, faillirent renverſer la monarchie, & couvrirent la France de décombres & de ruines. Voilà les vraies cauſes de nos guerres civiles, & des calamités qui, pendant ſi long-tems accablèrent la France.

(b) Henri IV alors étoit reconnu Roi, & la nation commençoit à reſpirer.

& meſme l'Empereur Charles, cet affamé & ambitieux : & qu'il faille qu'ils en ſoient ſi ingrats, ces peuples, à l'endroit de leur fille Marguerite, ſeule & unique Princeſſe de France ! Il eſt aiſé d'en prévoir une ire de Dieu ſur eux, puiſque rien n'eſt tant à luy odieux, que l'ingratitude, & meſme à l'endroit des Roys & Reynes, qui tiennent icy-bas la place & repréſentation de Dieu. Et toy, deſloyale fortune, que tu monſtres bien qu'il n'y a perſonne tant aimée du Ciel, & favoriſée de nature, qui ſe puiſſe promettre aſſeurance de toy, & de ton eſtat, pour un ſeul jour ! Si n'as-tu pas grand honneur d'offenſer ainſi cruellement celle qui eſt en tout parfaite de beauté, douceur, vertu, magnanimité, & de bonté en ce monde.

Tout cecy j'eſcrivois aux plus fortes guerres de la Ligue, qu'avons eues depuis dix ans. Pour faire fin, ſi je n'avois à parler de cette noſtre grande Reyne ailleurs, & en d'autres diſcours, j'allongegerois celuy-cy le plus que je pourrois : car d'un ſi excellent ſujet, les longues paroles n'en ſont jamais ennuieuſes, mais je les remettray pour ce coup en autre part.

Cependant, vivez (a), Princeſſe, vivez, en dé-

(a) Il ne manquoit à ce panégyrique qu'une peroraiſon : auſſi Brantôme n'a-t-il pas manqué d'y en accoller une.

pit de la fortune. Vous ne ſerez jamais autre qu'immortelle, & en la terre & au ciel, où vos belles vertus vous porteront ſur leurs teſtes. Si la voix ou renommée publique n'euſt fait un brandon public de vos louanges & grands mérites, ou que je fuſſe de ces bien-diſants, je me mettrois à en dire davantage; car ſi jamais fut veu au monde perſonne en figure celeſte, certes vous l'eſtes.

Celle qui nous devoit à bon droit ordonner
Ses loix, & ſes Edits, & par ſur nous régner,
Qu'on verroit deſſous elle un règne de plaiſance,
Tel qu'il fut ſous ſon frère, aſtre heureux de la France!
Fortune l'en empeſche. Hé! faut-il qu'un bon droit
Injuſtement perdu par la fortune ſoit!
Jamais rien de ſi beau nature n'a pu faire,
Que cette grande Princeſſe unique de la France;
Et fortune la veut totalement défaire!
Voilà comme le mal avec le bien balance (a).

(a) « Dans tout ce diſcours, auſſi-bien que dans le IIIe » ſur MARIE STUART, le bon Brantôme eſt un véritable » enthouſiaſte, qui nous feroit de ces princeſſes des ſaintes, » ſi nous étions d'aſſez bonne compoſition pour l'en croire. » On ne peut nier que Marguerite de Valois ne fût une » très-belle femme, & qu'il n'ait eu raiſon de louer ſa » bonne grace, ſon bel extérieur, & même ſon eſprit. » Mais quant à *ſa bonté, ſes mérites & ſes vertus*, en » vérité il extravague, & il n'y avoit qu'un homme encore » enivré du ſouvenir des plaiſirs qu'il avoit goûtés dans

» des Cours auſſi corrompues que celles de cette Reine » & de ſa mère, qui pût prodiguer de pareils éloges à » une princeſſe ſi horriblement diſſolue. Quelque violent » que ſoit le *divorce ſatyrique*, publié ſous le nom de » Henri IV ſon mari, qui n'étoit pourtant guères plus » ſage qu'elle, on y dépeint beaucoup plus ſincèrement » ſon caractère; & malheureuſement pour ſa mémoire, » c'eſt ce que ne confirment que trop bien nos plus » ſincères & nos meilleurs hiſtoriens ». (Par rapport à cette diatribe de l'ancien éditeur des œuvres de Brantôme, nous obſerverons que le fond en eſt vrai, mais que les coups de pinçeau ſont appliqués avec trop de rudeſſe. En peignant Marguerite comme nous l'avons fait dans la notice qui précède ſes mémoires, on s'eſt conformé aux faits appuyés ſur des monumens; & c'eſt à cette notice qu'on renvoye le lecteur).

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LES DAMES ILLUSTRES

DE BRANTOME.

(1) Le Maréchal Gié, célèbre par le crédit dont il jouit ſous trois règnes, n'en fut point quitte pour un ſimple exil. Anne de Bretagne ne lui pardonnoit pas de s'être déclaré en faveur de la mère de François I, qu'elle déteſtoit. En conſéquence elle travailla à le perdre. Il eſt rare que les hommes, qui ont occupé de grandes places, & ſur-tout celles dont les fonctions ont des rapports avec l'adminiſtration des finances, ne ſoyent pas ſuſceptibles de quelque inculpation. Leur intégrité perſonnelle ne les met pas à l'abri du reproche. On les rend reſponſables des Agens, qui les entourent. Sous ce point de vue on conçoit combien il leur eſt difficile d'échapper à la cenſure publique. Le Maréchal de Gié fut donc accuſé de malverſation. On le traîna comme un criminel d'Orléans à Chartres, & de Chartres à Dreux, pour y être confronté avec le Sire d'Albret. Les circonſtances particulières, qui précédèrent cette confrontation, en expoſant ce Seigneur

à la riſée du public, aggravèrent ſon humiliation. La ſcène ſe paſſa chez le Sire d'Albret. Le Maréchal avoit une longue barbe. Soit par diſtraction, ſoit pour ſe mieux recueillir, il la tenoit dans ſes mains, & s'en couvroit le viſage. Un ſinge du Sire d'Albret étoit couché ſur le lit de ſon maître. Le malicieux animal ſaute à bas, & ſe cramponne à la barbe du Maréchal, de manière qu'on eut bien de la peine a l'en arracher. Les ſpectateurs oublièrent en ce moment que le Maréchal Gié étoit malheureux, cet incident leur parut trop plaiſant, pour ne pas ſe livrer à des éclats de rire immodérés. Au ſurplus on a droit de préſumer que les preuves des prétendues concuſſions de l'accuſé ne furent pas concluantes, c'étoit à ſa tête qu'on en vouloit. Ses Juges le dépouillèrent de ſes emplois, & du bâton de Maréchal de France. Pour répandre ſur lui un vernis odieux, ou peut-être pour colorer la conduite qu'on venoit de tenir à ſon égard, on changea l'adminiſtration des finances : on deſtitua pluſieurs Tréſoriers. En confiſquant les biens de ces traitans, il eſt très-poſſible qu'on ait reſtitué à l'état le fruit de leurs brigandages. L'un d'entre eux (Jean Dupleſſis ſurnommé *Courcou*) apparemment plus coupable que les autres, fut condamné a être pendu. Selon l'uſage, de groſſes ſommes qu'il regorgea, lui firent eſquiver la corde.

D'ailleurs l'hiſtoire atteſte que *Courcou*, & ſes camarades méritoient une punition exemplaire. Leurs friponneries avoient cauſé la ruine des armées françoiſes en Italie. Quant au Maréchal de Gié, l'écrivain de qui nous empruntons ces détails, convient que ſon véritable crime étoit d'avoir déplu à Anne de Bretagne. Ne ſeroit-il pas permis de conjecturer que l'Amiral (Jean Mallet Sire de Graville (par qui le Maréchal fût remplacée, n'étoit pas faché qu'on le crût criminel. Cette manière de procéder eſt depuis long-tems un des articles du code des courtiſans. (Extrait du XXVe. chapitre de la chronique manuſcrite de France de l'an 1503 par Jean d'Authon.)

(2) Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit à ce ſujet dans les obſervations ſur les (a) mémoires du Duc de Bouillon. Nous y ajouterons qu'Anne de Bretagne, en raſſemblant à la Cour de nos Rois les femmes & les filles des grands vaſſaux de la Couronne, ne ſoupçonnoit pas qu'elle préparoit un foyer de corruption dont les étincelles embraſeroient la France entière. Cette Princeſſe vertueuſe & chaſte étoit loin de prévoir qu'une école de galanterie, formée en grande partie ſur les principes de l'ancienne Chevalerie,

(a) Tome XLVII de la collection, page 454 & ſuiv.

deviendroit un cloaque de libertinage & de proſtitution. Tant qu'Anne de Bretagne vécut, ſon exemple, & l'auſtérité de mœurs qu'elle afficha, conſervèrent à ſa Cour cette courtoiſie, ce ton d'amabilité honnête, qui en étoient l'ornement. Pour qu'une femme y fût accueillie, il falloit qu'elle eût une réputation ſans tache. La flétriſſure ſeule du ſoupçon étoit un titre d'excluſion; & c'eſt ce qu'a fort bien exprimé un de nos écrivains du ſeizième ſiecle. « La Reyne Anne Du-
» cheſſe de Bretagne (a) (dit-il) & Madame Anne
» de France (b) Ducheſſe de Bourbonnois, celle-là

(a) Liſez les antiquités de Maſcon dans l'ouvrage de Pierre de Saint Julien, de la maiſon de Balleure, doyen de Châlons, intitulé.... *De l'origine des Bourguignons, & antiquités de Bourgogne, &c. Paris Cheſnau, 1581, in-fol.*

(b) Si l'on s'en rapportoit à Brantôme, (& on le verra plus loin à l'article d'Anne de France, plus connue ſous le nom de *la dame de Beaujeu*). Elle ſe ſentit du goût pour Louis XII, alors duc d'Orléans. On prétend que ce prince, en y répondant mal, s'attira l'inimitié de la dame de Beaujeu, & que de ce petit événement il en réſulta de grands. Ce ne ſeroit pas la première fois que cela auroit eu lieu à la Cour des Rois; & les grands événemens produits par les petites cauſes, occupent une place conſidérable dans les annales des nations. En ſuppoſant que la dame de Beaujeu ait eu réellement cette foibleſſe paſſagère, l'hiſtoire n'a pas moins rendu hommage à ſes vertus. (Voyez les obſervations ſur les mémoires de la Tremoille, Tome XIV de la collection, page 270).

» deux fois Reyne de France, & celle-cy fille du
» Roy Louis XI & régente en France pendant la
» minorité du Roy Charles VIII Son frere,
» avoient ſi vertueuſement extirpé l'impudicité,
» & planté l'honneur au cœur des Dames, Da-
» moiſelles, femmes des villes, & toutes au-
» tres ſortes de femmes françoiſes, que celles,
» qu'on pouvoit ſavoir avoir offenſé leur honneur,
» eſtoient ſi *ahonties*, & miſes hors des rangs,
» que les femmes de bien euſſent penſé faire tort
» à leur réputation, ſi elles les euſſent ſouffertes
» en leur compagnie » .... A la vériré il faut avouer que Louis XII, vertueux lui même par principes, ſeconda les intentions de ſon épouſe. Si Charles VIII eût vécu, peut-être Anne de Bretagne, malgré ſes efforts, auroit-elle vu le déſordre éclore ſous ſes yeux. Le jeune Monarque, vif & pétulant, cédoit volontiers à l'impétuoſité de ſes paſſions. Beaucaire nous apprend qu'en Italie ce Prince eut pluſieurs aventures galantes; & l'hiſtoire dépoſe qu'il ne voulut pas repaſſer une ſeconde fois les Monts, parce que l'amour le retenoit à Tours auprès d'une des filles de la Reine. Il eſt clait, ſi Charles eût réuſſi dans ſes pourſuites, que l'exemple auroit pu devenir contagieux. Anne de Bretagne au contraire n'avoit rien de ſemblable à redouter de Louis XII, ſon ſecond

époux, qui ſe bornoit a être l'*Intendio* (a) de la belle Génoiſe (Thomaſſine Spinola). Le Monarque (b) l'aimoit, & la reſpectoit au point de ſe deſſaiſir en ſa faveur ſans murmurer, d'une portion des attributs de la ſouveraineté. Il ſavoit que cette

(a) Quand Louis XII en 1502 fit ſon entré à Gênes, la belle Thomaſſine ne put le voir, ſans l'aimer. Elle le pria de lui accorder la qualité de ſa maîtreſſe de cœur, *de ſa dame Intendix :* c'eſt ce que les Italiens appellent *Intendio*, c'eſt-à-dire, ſelon Jean d'Authon, *acccointance honorable, & aimable intelligence.* Thomaſſine obtint du bon Roi ce qu'elle demandoit, alors elle ne vécut plus que pour lui, & ſon propre *époux perdit ſes droits, ce qui pourroit*, (a remarqué d'Authon), *donner à penſer ce qu'on voudroit.* Mais (ajoute-t-il), les mieux inſtruits aſſurent que cet amour ſe renferma exactement dans les bornes du pur platoniſme. La paſſion de Thomaſſine, dégagée des ſens, ſe ſoutint. En 1505 le bruit ſe répandit en Italie que Louis XII étoit mort. La tendre & délicate *Intendix* mourut de douleur huit jours après. Le monarque par reconnoiſſance, ordonna à Jean d'Authon de conſacrer à ſa noble maîtreſſe les fruits de ſa muſe) & les vers du poëte furent gravés ſur le tombeau de la défunte. Voilà ce que d'Authon nous apprend dans ſa chronique manuſcrite, qui mériteroit bien d'être imprimée.

(b) Louis XII ne ſe réduiſit pourtant pas toute ſa vie au rôle d'*Intendio*. Sa jeuneſſe fut très-orageuſe, & il eut un fils naturel, nommé Michel de Buci, archevêque de Bourges.

Princeſſe avoit le défaut des femmes ſages, celui de vouloir dominer. On lui repréſenta les inconvéniens de quelques actes de pouvoir exercés par elle en Bretagne. *Il faut donner quelque choſe* (répondit-il avec prudence) *à la femme pudique.*

(3) Louis XII aimoit la comédie : le motif, qu'il en donnoit, fait ſon éloge. Il prétendoit y apprendre des vérités utiles, qu'on n'auroit pas oſé lui dire en face. Il faut convenir que, ſi ce Monarque étoit un deſpote, il s'en eſt malheureuſement fort peu rencontré qui penſaſſent de cette manière. D'après le récit de Jean d'Authon, il paroît que ce fut en 1504 que les comédies, dont parle Brantôme, eurent le plus de vogue. A cette époque, l'entrée de la Reine Anne de Bretagne à Paris, occaſionna des fêtes (a) & des divertiſſemens. Alors (raconte notre Hiſtorien) *ſe jouerent nouvelles comédies à divers perſonnages, de l'Eſtat heureux de la France, où* (ce ſont ſes expreſſions) *l'Egliſe eſtoit unie, Nobleſſe paiſible,*

(a) Dans le nombre de ces fêtes il y eut des Tournois. Il étoit rare que ces parties de plaiſir ne fuſſent pas enſanglantées. Maugiron combattant contre le ſieur de Supplainville, lui paſſa ſa lance au travers du corps. L'habitude d'être témoin de cataſtrophes de ce genre y rendoit inſenſible. Il fallut l'accident de Henri II, pour qu'on renonçât à des jeux ſi dangéreux.

marchandiſe plantureuſe, labeur fructifiant, juſtice à tous duement adminiſtrée..... A ces comédies morales & politiques qui peignoient la ſituation de la France ſous le règne *du Père du peuple*, ſuccédèrent bientôt des pièces plus gaies & plus libres. Du ſarcaſme, on paſſa à la ſatyre : c'eſt là la marche de l'eſprit humain. On commença par s'égayer ſur le compte du pauvre Maréchal de Gié, & ſur celui des Traitans; enſuite on n'épargna plus perſonne. Louis XII (comme l'a écrit Brantôme) ne s'offenſa point de la liberté, ou plutôt de la licence que prirent à cet égard les Ecoliers & les Clercs du Palais. Pourvu qu'on reſpectât l'honneur de la Reine, il permettoit tout. Louis cherchoit à ſavoir la vérité, afin d'en profiter; il avoit pour principe que la calomnie ne ſe ſoutient pas, & que le mépris public en fait juſtice. Au ſurplus, ſa cour ne fut pas le ſeul lieu de l'Europe, où ces comédies furent jouées. Les Acteurs, à qui le jeu plaiſoit, allèrent juſqu'à Rome; *& Dieu ſçait* (raconte encore d'Authon) *quels lardons ils y ſemerent : il n'y eut Pape, ni Cardinal, ni Empereur à qui ils ne jetaſſent une pierre en leur jardin; & tant en firent qu'à la fin leurs jeux furent interdits, & iceux à la fin punis.....* Cela devoit être; car, à moins d'être foux, ces plaiſans pouvoient-ils eſpérer qu'on trouveroit par-tout des Louis XII ? (Extrait du premier chapitre

chapitre de la deuxième partie de la Chronique manuſcrite de Jean d'Authon.)

(4) Le dernier Editeur des Mémoires de Brantôme, en parlant du *Diſcours merveilleux de la vie, actions & déportemens de la Reyne Catherine de Médicis*, obſerve que les uns l'ont attribué à Beze, d'autres à de Serres, mais que probablement il appartient à Henri Eſtienne. *Certainement* (ajoute-t-il) l'ouvrage *eſt de main de maître; & quoi qu'en diſe Brantôme, beaucoup de gens le préféreront ſans doute à ſon panégyrique.* Quand nous (a) avons diſcuté tout ce qui a rapport à ce libelle (car c'eſt-là ſon vrai titre), on a énoncé la diverſité des opinions; & on a eu ſoin d'en comparer les réſultats. On a terminé la diſcuſſion par un paſſage de David Ancillon, qui nous ſemble ſuſceptible de quelques réflexions en ce qui concerne perſonnellement les Mémoires de Brantôme. Ancillon prétend que, pour ſavoir l'Hiſtoire de Catherine de Médicis, ce ſont ces Mémoires qu'il faut lire. Nous en convenons quant à la partie anecdotique de la vie privée de cette Princeſſe: mais veut-on étudier ſon adminiſtration, démêler les reſſorts que ſa politique aſtutieuſe fit jouer, & ſonder les replis de cette ame ambitieuſe, ce ſont

(a) Voyez les obſervations ſur les mémoires de Caſtelnau, Tome XLI de la collection, page 342 & 343.

les écrits, & les monumens du tems qu'on doit interroger. Ses actions, étayées sur des preuves authentiques, forment les véritables pièces du procès. Or rien de tout cela n'existe dans les Mémoires de Brantôme; & il est aisé de s'en convaincre en les rapprochant seulement de notre travail sur ceux de Castelnau.

(5) Dans plusieurs des Mémoires (a) qui ont précédé, il a été question de l'entrevue de Bayonne, & de la magnificence des fêtes que l'on y donna. On a joint quelques développemens au récit qu'en a fait Marguerite (b) de Valois. Nous allons suppléer le plus brièvement possible aux omissions qui ont pu nous échapper. Comme ces détails ont des rapports essentiels avec l'histoire des mœurs du tems, ils nous semblent dignes de l'attention du Lecteur. La relation d'un contemporain (c), qu'on ne lit plus aujourd'hui, nous offre plusieurs

(a) Lisez particulièrement ceux de Castelnau, Tome XLIV de la collection, page 155; dans ce même volume, (page 415), on a considéré l'entrevue de Bayonne sous ses rapports politiques; & nous croyons que les résultats s'y trouvent suffisamment indiqués.

(b) Tome LII de la collection page 150 & 151.

(c) Ample discours de l'arrivée de la Reine catholique, sœur du Roi à Saint Jehan de Luz, de son entrée à Bayonne, & du magnifique recueil qui lui fut fait, &c. à Paris chez Dallier, à la rose blanche 1565.

faits intéreſſans en ce genre. « *La Reyne d'Eſpagne* « (nous apprend-il) *avertie que* Leurs Majeſtés ſe » rafraîchiſſant ſous la freſcade, l'attendoient, par- » tant d'*Eyron* environ une heure après-midy, » fut montée ſur une haquenée enharnachée de » velours noir à boucles d'argent, & houſſée de » pareil velours, enrichi de fines & belles perles, » avec les chiffres & deviſes du feu Roy Henry » ſon pere, de laquelle *Monſieur*, ſon frere, luy » fit lors préſent; & deſcendant du bourg d'*Eyron* » vers la riviere de *Marguery*, fut apperçue de » la Reyne ſa mere, laquelle ſoudain s'avança, » s'embarqua, & paſſa la riviere pour l'aller ſaluer » & recevoir juſques de-là l'eau, accompagnée de » Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, & » de Meſſieurs les Cardinaux de Guiſe, de Strozzi, » & de M. le Maréchal de Bourdillon. La Reyne » Catholique (a), à ſa rencontre, s'inclina ſi bas » qu'elle ſe proſterna à ſuffire pour baiſer le genouil » à ſa mere; ce que toutesfois ne luy fut permis » par Sa Majeſté; ains fut ſoudainement relevée, » & après s'être entrebaiſées par trois ou quatre » diverſes fois, ſe prindrent toutes deux à pleurer » ſi tendrement, qu'arrivantes à la riviere, à peine » avoient-elles encore les yeux bien aſſeichés... »

(a) Eliſabeth, fille de Henri II, & femme de Philippe II, Roi d'Eſpagne.

L'Auteur de la relation paſſe enſuite à la deſcription des fêtes, & ſpécialement à celle *d'une courſe de bague, dont le prix* (dit-il) *d'une table de diamant de la valeur de ſix cent ducats, fut donné par la Reyne Catholique..... les Meſtres-de-Camp étoient le Duc de Montpenſier, & le Prince de la Roche-ſur-Yon.* L'Auteur ajoute que ceux qui coururent la bague, ſe diviſoient en ſix bandes. Le Roi & le Duc d'Anjou conduiſoient la premiere, compoſée de douze Chevaliers, habillés les uns à l'Egyptienne, les autres à la Moreſque, ceux-cy ſuivant l'ancien coſtume François, ceux-là à l'Eſpagnole. A la tête de la ſeconde marchoit le fils du Duc de Montpenſier : elle étoit habillée à l'Amazone, vêtue de toile d'or & d'argent, & de ſatin bleu. La troiſième, que conduiſoit le Duc de Guiſe, *vêtue à la Tartare, portoit morion en tête, & grande tarque en main gauche dont ſortoit feu artificiel.* La quatrième, menée par le Duc de Longueville, étoit en habit blanc & violet, *en forme d'Anges, portant aîles de papillons ſur le dos....* Le Duc de Nemours conduiſoit la cinquième, habillée en Nymphes, *& montée ſur chevaux blancs. Avant qu'entrer en lice, le Duc envoya un trompette vêtu de ſatin blanc, & un Nain accouſtré de toile d'argent, porter un cartel à la Reyne Catholique...* La ſixième, ayant pour chef le Duc de Nevers, étoit vêtue à

la Moreſque, & *portoit des rondelles & lances à feu, garnies de pluſieurs fuſées, & autres feux artificiels rendant une odeur moult ſouefve*..... Les tenans des cinq dernières bandes étoient au nombre de ſix Chevaliers; & la totalité avoit un maſque ſur le viſage. « Toutes les cérémonies (continue l'Auteur de la relation) « & ſolemnités » en tel cas requiſes & accouſtumées, y furent » ſoigneuſement obſervées. Le Roy en ſes quatre » courſes ne donna qu'une atteinte, & Monſieur » ſon frere mit une fois dedans la bague : mais » le prix fut emporté, & la bague gaignée par le » ſieur de la Chaſtre, Gentilhomme de la Cham- » bre du Roy, & Lieutenant d'une Compagnie » de cinquante hommes d'armes, lequel eſtant » de la compagnie de Sa Majeſté, mit dedans » la bague trois fois de ſuite, & la quatrieme y » donna une bonne atteinte; tellement que le » prix fut adjugé par les ſuſdits Meſtres-de-camp » autres Juges à ce établis, & ordonnés par Sa » Majeſté, & à luy délivré par une des Damoi- » ſelles de la Reyne Catholique : mais ſi-toſt » qu'il l'eut pris & reçu, il l'alla préſenter à une » Damoiſelle Eſpagnole, qui eſt fille de la Du- » cheſſe d'*Eſſuma* des plus favorites de la Reyne » Catholique.....» Au récit de cette courſe de bague nous joindrons celui du tournois de Bayonne, dont un autre témoin oculaire nous a tranſmis la

deſcription..... « En ladite ville (raconte-t-il (a)) » le Roy fit préparer un beau & grand champ, » à l'encontre duquel il y avoit de beaux theâtres » pour mettre les Dames & Damoiſelles, & au » bout d'iceluy y avoit un grand portail pour » faire entrer les compagnies, lequel fut ouvert » le Lundy (25 Juin 1565); dans lequel y avoit » environ vingt-cinq Meſtres-de-camp à cheval, » l'épée nue au poing, tous habillés d'une parure » qui eſtoit de toile d'or, leſquels eſtoient les » Princes & Grands Seigneurs; & audit combat » n'avoit que deux compagnies, qui eſtoit celle » du Roy & de Monſieur ſon frere, & en cha- » cune compagnie n'avoit que huit hommes » d'armes bien en point avec leurs *couſtilles*. » La compagnie du Roy commença; & entra » un beau, grand (b) & riche chariot triomphal, » tout reveſtu de toile d'or, lequel cheminoit

(a) Voyage de Charles IX, par Abel Jouan, (Tome I, du recueil de pièces fugitives pour ſervir à l'Hiſt. de France, page 26).

(b) On peut comparer le récit de cette fête avec la relation de celle qui précéda le maſſacre de la Saint Barthélemi. L'une & l'autre furent le prélude de ſcènes horribles & enſanglantées. (Voyez la deſcription de cette fête célébrée pour les nôces de Henri IV, avec Marguerite de Valois, dans les obſervations ſur les mémoires du maréchal de Tavannes, Tome XXVII de la collection, pag. 445).

» dans les nuës, & eſtoit mené avec quatre belles
» haquenées blanches : au plus haut d'iceluy
» eſtoit la Déeſſe *Venus* tenant ſon brandon de
» feu, & au plus bas eſtoient de jeunes enfants
» habillés en *Mercures*, chantant, & en faiſant le
» tour du camp. La Déeſſe envoyoit d'échaffaut
» en échaffaut par ſes *Mercures* les faveurs de
» celuy pour qui eſtoit ledit charriot, aux Dames
» & Damoiſelles tant d'Eſpagne que de France :
» puis quand ledit charriot eut fait le tour du
» camp, il ſe retira à un des bouts d'iceluy. Puis
» entra l'autre charriot du coſté de *Monſieur*, tout
» de meſme que l'autre, fors les couleurs qui
» eſtoient différentes : car ils eſtoient reveſtus de
» toile d'argent, au haut duquel eſtoit *Cupido* le
» Dieu d'Amours, avec autres *Mercures*, qui
» tous alloient chantans..... La compagnie du Roy
» entra la premiere, & celle de *Monſieur* de
» l'autre coſté, leſquelles le Roy & *Monſieur*
» conduiſoient en armes, & ſe combattirent à
» l'épée ſeulement ; & dura ledit combat (a) bien

(a) Le combat ſe faiſoit ainſi : les chevaliers rompoient leurs piques l'une contre l'autre. Enſuite ils ſe frappoient à coups d'épée, & on les ſéparoit ; le tenant ſe retiroit : l'aſſaillant le pourſuivoit. Une troupe de diables s'emparoit de ſa perſonne, & il reſtoit priſonnier ; tous les chevaliers ayant ſubi le même ſort, le duc d'Anjou voulut les délivrer ; & après de grands exploits, il diſparut dans une

» trois heures ; à l'iſſue d'iceluy l'on fit tirer » grande quantité d'artillerie, & feux artifi- » ciels.....» Il nous ſemble que ces détails ſuffiſent pour que le Lecteur ſe forme une idée de ces fêtes de Bayonne. Pendant dix-ſept jours que la Reine d'Eſpagne reſta dans cette ville, ce ne fut qu'une variété de jeux & de divertiſſemens. On conçoit aiſément l'énormité des dépenſes qui en réſultèrent. Il ne faut pas perdre de vue qu'on ſortoit des horreurs d'une guerre civile, *qui* (ſelon l'expreſſion de (a) Caſtelnau) *n'avoit eſté de cent ans en France plus cruelle.* Peut-être croyoit-on par-là en impoſer au peuple : mais le remede étoit pis que le mal, puiſqu'il l'aggravoit. Conſidere-t-on encore les ſuites déſaſtreuſes de ces fêtes, qui parurent n'être qu'un prétexte pour couvrir des projets de deſtruction, & de carnage ? on ne peut les enviſager qu'avec effroi. Le Philoſophe ſévère les réprouve, en frémiſſant ; & l'homme ſenſible s'attendrit ſur le ſort des Nations, qu'on

nuée. Le Roi, à qui la victoire étoit reſervée, tua un géant prétendu, qui détenoit les chevaliers en priſon. Charles IX devint alors leur libérateur, ainſi que d'un grand nombre de demoiſelles également priſes par le géant. (Extrait de l'ample diſcours de l'arrivée de la Reine catholique, à Bayonne, &c.

(a) Mémoires de Caſtelnau, Tome XLIV de la collection, page 48.

ruine, & qu'on dévoue à tant de calamités. Ces réflexions ſont bien oppoſées au ton d'admiration avec lequel Brantôme parle de ces fêtes. Le Lecteur jugera ſi le *tort eſt de notre côté, ou du ſien.*

(6) Dans la dernière édition des Œuvres de Brantôme, publiée en 1787 par Baſtien, outre la mutilation de beaucoup de noms, qu'il a fallu reſtituer, il ſe trouve une omiſſion importante. Elle concerne Charlotte de Clermont, mariée d'abord à N. d'Amoncour, Sieur de Montigny-ſur-Aube, & en ſecondes noces à Jean *d'O*, Seigneur de *Manou*, Chevalier des Ordres du Roi.

Quant à la Dame de *Montlor*, & non pas de *Montros*, ſœur de celle dont on vient de parler, elle s'appelloit Diane de Clermont; & elle avoit épouſé Flory-Louis de Veſc & de Montlor. (Add. aux Mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, tom. 1, liv. 1, pag. 314.)

(7) L'ancien Editeur des Œuvres de Brantôme, ſans entrer dans aucune diſcuſſion, renvoye le Lecteur au premier volume des Mémoires de l'Etat de France, imprimés en 1577 ſous le titre de Middelbourg. On y trouvera (remarque-t-il) le contraire de tout ce que Brantôme dit, ſpécialement ces vers érotiques adreſſés par Marie Stuart au Comte de Bothwel, vers que Brantôme

prétend n'avoir point été faits par cette Princeſſe. C'eſt, comme on le voit, réſoudre la difficulté en peu de mots. Mais l'écrit invoqué par l'Annotateur eſt-il un de ces monumens dont la véracité ſoit à l'abri de toute conteſtation? Voilà la queſtion qu'il auroit fallu examiner préalablement. Evalue-t-on cet écrit que l'Editeur ſans doute priſoit beaucoup : on ne peut diſconvenir que ce ne ſoit une de ces productions ſatyriques, un de ces libelles diffamatoires, qu'enfantent dans tous les tems l'eſprit de parti, & la haine. Au milieu de quelques faits véritables qu'il renferme, on y a ſemé une foule de traits calomnieux & mordants. Cette pièce, inſérée dans le recueil (a) cité ci-deſſus, eſt intitulée..... *Hiſtoire tragique de Marie Reine d'Ecoſſe, touchant la conjuration faite contre le Roy ſon mari mis à mort, & l'adultere par elle commis avec le Comte de Bothwel....* Le titre ſeul équivaut à un extrait; & on devine aiſément avec quelle amertume la mémoire de Marie Stuart doit y être outragée. Enfin on a la clef de l'ouvrage, quand on ſait que c'eſt la traduction Françoiſe de l'original Latin attribué à l'Ex-Cordelier Buchanan. Comme on reviendra plus loin ſur cet article (b), on ſe bornera en ce

(a) Tom. I, (de l'édition de 1579) fol. 81.

(b) Liſez l'obſervation qui ſuit, n°. 9.

moment à conſidérer, ſi les vers dont il s'agit, & qu'on impute à Marie Stuart, lui appartiennent, ou non. Brantôme ſe déclare pour la négative; & il s'étaye ſur l'opinion de Ronſard, conforme à la ſienne. La grande preuve, qu'ils articuloient, étoit fondée ſur l'infériorité de ces vers comparés à ceux qui ſont connus pour être ſortis de la plume de Marie Stuart. Il s'en faut bien que ce raiſonnement en fait de critique ſoit péremptoire. Il y a peu d'Ecrivains célèbres dont on ne puiſſe citer des productions indignes des chefs-d'œuvres qu'ils ont publiés. Homere n'a-t-il pas dormi quelquefois? D'ailleurs, la tranſplantation de Marie dans une terre étrangère, le changement d'habitudes & de manière de vivre formoient autant de cauſes propres à influer ſur les conceptions de ſon eſprit, & particulièrement ſur cette fineſſe de tact qui conſtitue le goût. Enfin exiſte-t-il une différence auſſi remarquable, que Brantôme l'aſſure, entre les productions poëtiques qu'on avoue lui appartenir, & ces vers prétendus, que dans le délire de l'amour elle auroit adreſſés à Bothwel? Pour que le Lecteur en juge, nous placerons ici un fragment de ces vers qu'elle compoſa (dit-on (a))

(a) Hiſtoire tragique de la Reine d'Ecoſſe, Tome I, des mémoires de l'Etat de France ſous Charles IX, *fol.* 122, *verſo*, & *fol.* 123.

en forme de Sonnet avant la mort de Henri *Darnley* ſon époux.

O Dieu ayez de moi compaſſion,
Et m'enſeignez quelle preuve certaine
Je puis donner, qui ne lui ſemble vaine,
De mon amour, & ferme affection.
Las ! N'eſt-il pas jà en poſſeſſion
Du corps, du cœur qui ne refuſe peine,
Ni déshonneur en la vie incertaine
Où de parens je n'ai l'affection !
Pour lui tous mes amis j'eſtime moins que rien ;
Et de mes ennemis je veux eſpérer bien :
Jai haſardé pour lui & nom & conſcience :
Je veux pour lui au monde renoncer ;
Je veux mourir pour le faire avancer :
Que reſte plus pour prouver ma conſtance !
. . . . . .
Mon cœur, mon ſang, mon ame, & mon ſouci,
Las ! Vous m'avez promis qu'aurions plaiſir
De deviſer avec vous à loiſir
Toute la nuit où je languis ici....
. . . . . .

Au ſurplus, il nous ſemble auſſi difficile de démontrer rigoureuſement que la Reine d'Ecoſſe ſoit l'Auteur de ces vers, que ſi on vouloit prouver l'authenticité de ſa correſpondance épiſtolaire avec Bothwel. En effet objectera-t-on que cette correſpondance a acquis un caractère légal, parce qu'elle a été produite dans l'inſtruction de ſon procès ?

Nous répondrons que ce ne ſeroit pas la première fois que des pièces, évidemment controuvées auroient été adminiſtrées ſous les yeux de la Juſtice comme des moyens de conviction contre un criminel; & ce qu'il y a de vrai, c'eſt que, malgré ces Lettres qui atteſtent l'adultere de Marie Stuart & ſa complicité dans l'aſſaſſinat de ſon mari, on n'oſa pas la déclarer atteinte & coupable de ces deux crimes. L'hiſtoire (a) nous apprend que les Lettres, dont il s'agit, avoient été tirées d'un coffre que cette Princeſſe tenoit originairement de François II, & qu'on enleva au Comte de Bothwel à qui elle l'avoit donné. En général, quand il eſt queſtion de perſonnages victimes de la haine d'une faction, les conjectures s'offrent en foule, mais la vérité reſte enveloppée au milieu des nuages, que la calomnie & la haine ont eu ſoin d'amonceler autour d'elle.

(8) L'annotateur des mémoires de Brantôme ne ménage pas Marie Stuart ſur cet article. Voici les termes dans leſquels il s'exprime..... *David Rizzo, muſicien Italien, dont Marie s'amouracha, & que ſon mari fit expédier. Le bon Brantôme paſſe là deſſus comme ſur braiſe, & n'a garde de nous dire le honteux ſujet de cette mort. Il va faire*

(a) Liſez l'Hiſtoire de Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe & de France, &c. Londres, 1742; trois vol. *in*-12.

de même de l'assassinat de ce malheureux Roi, par ordre de cette sainte femme..... Ceux qui ont lu l'ouvrage de Buchanan, indiqué dans l'observation précédente, reconnoîtront aisément à l'âcreté de cette note critique qu'elle a été calquée sur l'ouvrage même de Buchanan. Si l'annotateur eût daigné consulter les monumens, il n'auroit pas adopté aveuglément toutes les imputations odieuses dont il accable Marie Stuart. Nous croyons que le lecteur acquerra la preuve de ces assertions, en recourant au travail que nous avons fait sur les mémoires (a) de Castelnau. Il y verra l'inconsidération de la Reine d'Ecosse, lorsqu'elle partagea son lit & son trône avec Henry *Darnelay* son cousin. Il y verra ce tissu d'inconséquences, & cette perpétuelle légèreté d'esprit, qui la conduisirent, sinon à commettre elle-même des crimes, au moins à en paroître la complice. Il y verra enfin que ceux qui étoient les plus intéressés à décrier cette Princesse, ne lui ont point reproché de s'être prostituée au musicien David Ritzio, & que la véritable tache, dont sa mémoire doit être souillée, c'est d'avoir reçu dans ses bras *Jacques Hepburne, Comte de Bothwel*, l'assassin juridiquement prouvé d'un époux, qu'elle haissoit autant qu'elle l'avoit aimé précédemment.

(a) Tome XLIV de la collection, pag. 406 & suiv.

(9) L'Ecoſſois George Buchanan fut d'abord Cordelier en France. De-là il paſſa à l'éducation du Comte de Briſſac. Né avec un génie ardent, fier & pénétrant, afin de tout ſavoir, il vouloit tout apprendre. La doctrine du proteſtantiſme lui parut digne de ſon attention. Il ne tarda pas à en devenir le proſélyte & le défenſeur. Si l'on s'en rapporte à quelques-uns de ceux qui ont écrit ſa vie, l'apoſtaſie fut chez lui moins le fruit de la conviction, que de l'amour de la nouveauté & de l'indépendance. La diſſolution de mœurs (a), qu'on lui reproche, ne permet guères de croire qu'il ait été déterminé à un pareil changement par ces ſynderèſes de la conſcience qui tourmentent l'homme véritablement pieux, & le portent à ſe ranger ſous la banniere de la vérité, ſi-tôt qu'il l'entrevoit. On s'accorde généralement ſur les talens de Buchanan, & ſur les connoiſſances littéraires qu'il avoit acquiſes. Plus il étoit ſpirituel & inſtruit, plus ſon inimitié devenoit redoutable. Marie Stuart l'éprouva. Peut-être un motif, dont pour l'honneur de l'humanité l'hiſtoire n'offre que trop d'exemples, contribua-t-il à rendre Buchanan plus acharné à pourſuivre cette princeſſe. Il lui avoit obligation de la vie. Sans elle, en

(a) Nous citerons particulièrement les additions aux mémoires de Caſtelnau par le Laboureur, Tome I, page 527.

qualité d'hérétique, & de moine apoſtat, ſon bûcher étoit préparé : s'il y a des hommes pour qui la reconnoiſſance eſt un poids inſupportable, il eſt permis de croire que Buchanan étoit du nombre. A peine échappé de l'*autodafé* que le régime perſécuteur lui deſtinoit, il courut en Ecoſſe prêcher contre l'obéiſſance due à ſa Souveraine, & à ſa Libétatrice. Voilà au moins ce dont les Catholiques l'accuſent. Les Proteſtans répondent que Buchanan, enttaîné par ſon zèle pour la vérité, & ne voyant rien au-deſſus de Dieu & de ſa conſcience, ſacrifia à ces ſublimes conſidérations tout ce qu'il devoit à Marie Stuart. Cette queſtion n'étant point de noſtre reſſort, & nous réſumant à ce qui eſt purement hiſtorique, nous dirons que Buchanan dans les écrits, qu'il a avoués, a traité Marie Stuart avec une ſévérité farouche. Mais il a marqué du ſçeau de l'animoſité & de l'emportement l'ouvrage dont la traduction françoiſe a été inſérée dans le recueil indiqué ci-deſſus (a), ſous le titre *d'Hiſtoire tragique de Marie, Reine d'Ecoſſe.* Buchanan, à qui on l'attribue (car l'auteur, quel qu'il ſoit, a gardé l'anonyme), publia cet écrit (b) en 1572, afin

(a) Mémoires d'Etat de France ſous Charles IX, Tome I, &c.

(b) Voici le titre de cet *in*-8°.... *De Maria Scotorum Regina, totaque ejus contra regem conjugem conſpiratione,*

qu'il

qu'il produiſît l'effet qu'on en attendoit; il ſemble qu'on s'y ſoit efforcé d'accumuler ſur cette Princeſſe l'aſſemblage de tous les crimes. L'ouvrage en queſtion a été réimprimé à Londres en 1725 (a), dans une collection d'écrits relatifs à l'hiſtoire de Marie Stuart. On a cependant eu la bonne foi d'y inſérer la plupart des apologies compoſées en ſa faveur. Telles ſont, entr'autres, celles de Belleforeſt (b), de Turner (c), & d'Adrien Blackwood (d). Ce n'eſt pas que toutes ne portent

fœdo eum Bothuelis adulterio, &c. Hiſtoria.... On a réimprimé cet écrit virulent dans les œuvres de Buchanan à Edimbourg en 1716, *in-fol.* Buchanan mourut en 1582.

(a) Le docteur Samuel Jebb, fut l'éditeur de ce recueil, qui eſt intitulé.... *De vita & rebus geſtis Mariæ Scotorum reginæ Scriptores XVI, junctim edidit Latino & Gallico ſermone exaratos editoſque Samuel Jebb. Londini* 1725, 2 vol. in-fol.

(b) L'innocence de la très-illuſtre & très-chaſte princeſſe, Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, douairière de France, où ſont refutées les calomnies d'un livre ſecrettement divulgué en France en 1572, touchant la mort du ſieur Darley, ſon époux, &c. Lyon de Tournes 1572, *in*-8°.

(c) *Maria Stuarta regina Scotiæ vindicata & innocens à cæde Darleiana, autore Oberto Barneſtapolio. Ingolſtadii*, 1588, *in*-8°., il y en a eu une traduction françoiſe en 1589.

(d) Martyre de la Reine d'Ecoſſe, douairière de France, contenant le vrai diſcours des trahiſons à elle faites à la

l'empreinte de l'exagération, & le cachet du fanatiſme. On ſait qu'il faut interroger d'autres monumens, pour s'inſtruire des malheurs & des fautes de Marie Stuart. L'hiſtoire place ſur la même ligne les libelles & les panégyriques. Les uns recelent la calomnie & la ſatyre. Les autres déguiſent la vérité par le ton d'enthouſiaſme & d'adulation, qui les rend ſuſpects à juſte titre. Veut-on conſulter des dépôts reſpectables. Il faut lire, par rapport à Marie Stuart, l'hiſtoire de M. de Thou (a), les recherches d'Eſtienne Paſquier (b), l'hiſtoire d'Ecoſſe par Robertſon, & celle d'Angleterre par David Hume (c). Au ſurplus, tout ce qui concerne cette Reine infortunée, ne tenant qu'incidentellement à notre hiſtoire, nous nous renfermerons dans cette ſérie d'indications.

(10) Avant de parler de ces Commiſſaires, & de l'objet de leur miſſion, nous remonterons un peu plus haut. Il en va réſulter quelques dévelop-

ſuſcitation de la Reine Eliſabeth, & ſa juſtification des accuſations tramées contr'elle (par Adrien Blackwood), Edimbourg 1587, *in*-8°.

(a) Liv. XXIX.

(b) Chap. XV de ſon ſixième livre.

(c) Si l'on joint à ces écrits l'hiſtoire de Marie Stuart, par MM. de Marſy & Fréron, il faut lire les éclairciſſemens de M. Simonnet ſur cette hiſtoire dans le journal de Verdun, Février 1742.

pemens eſſentiels pour ſuppléer au récit de Brantôme. Après la déroute du parti de Marie à *Langſide*, cette Princeſſe (a) ſe ſauva en Angleterre. A peine fut-elle à *Carliſle*, qu'elle put calculer les ſuites de ſon imprudence. Détenue dans cette ville, Marie réclama vainement les droits ſacrés de l'hoſpitalité. Elizabeth avoit juré ſa perte; & l'action du drame devoit ſe prolonger, avant que la cataſtrophe amenât le dénouement. Marie dans ſon affliction ne manqua pas de s'adreſſer à la Cour de France; qui, ſous tous les rapports, s'intéreſſoit à ſa sûreté. Malgré les guerres civiles qui agitèrent continuellement le règne de Charles IX, le Monarque ne perdit point de vue Marie dans ſa priſon. Ses Ambaſſadeurs à Londres eurent ordre de veiller à ſa conſervation, & à la défenſe de cette Princeſſe. Aidée de leur crédit, elle échappa aux divers piéges qu'alors on lui tendit. Tel fut par exemple l'hymen, que le Duc de Norfolck lui propoſa à l'inſtigation de ſes ennemis perſonnels, & de ceux de Marie. Ce Seigneur Anglois, qu'on trompoit, y perdit la tête, ſans que le contre-coup pût

(a) Le précis hiſtorique qu'on va lire, eſt l'analyſe de toutes les pièces qui ont rapport à ce grand événement, & que le Laboureur a raſſemblées dans le Tome I de ſes additions aux mémoires de Caſtelnau, depuis la pag. 551 juſqu'à la pag. 649, incluſivement.

atteindre celle à qui on en vouloit directement. L'ambaſſadeur François, à cette époque, étoit Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe Fenelon; & on voit dans ſa correſpondance l'activité & le zèle avec lequel il ſtipula les intérêts de cette Princeſſe. De-là provinrent momentanément des adouciſſemens à ſa captivité. Mais en modifiant la rigueur de ſa priſon, on avoit ſoin, pour tenir les eſprits en haleine, de la rendre reſponſable des projets de ceux qui eſſayoient de briſer ſes fers. Le terme de l'ambaſſade de Salignac expira : il fut remplacé par Caſtelnau, l'auteur des mémoires qu'on a publiés. Marie ne s'apperçut pas de la perte qu'elle venoit de faire. Les talens & la probité du ſucceſſeur de Salignac devoient la raſſurer; & Caſtelnau le lui prouva par les faits. Tandis qu'Eliſabeth l'amuſoit ainſi que ſa priſonniere, par de feintes négociations que ſes ménées en France & en Ecoſſe faiſoient échouer, la trame de noirceur s'ourdiſſoit en ſilence. Des conſpirations vraies ou fauſſes ſe ſuccédoient journellement. Quand ceux qui gouvernent ont beſoin de ce reſſort, ils en multiplient l'action, & alors le ſoleil ne ſemble ſe lever que pour éclairer de nouveaux complots. On ne manquoit pas d'y impliquer Marie. Sous ce prétexte le recouvrement de ſa liberté s'éloignoit de plus en plus. La faction d'Eliſabeth en Ecoſſe la fit enfin arriver au but où

elle tendoit. On forca le jeune Roi, fils de Marie, à ſigner un traité d'alliance avec l'Angleterre. C'étoit là ce qu'attendoit Eliſabeth. Au même inſtant Marie fut reſſerrée plus étoitement. On la transféra au Château de *Thentbury* ſous la garde d'*Amias Powlet*, gouverneur de *Jerſey*. Ce perſonnage, né pour être geolier, avoit une férocité de caractère digne de l'emploi dont on le chargeoit.

Caſtelnau cependant étoit loin d'abandonner une Princeſſe malheureuſe, & que ſa Cour lui avoit fortement recommandée. A force de négocier, il parvint à lui procurer l'ombre de la liberté, & l'eſpoir ſéduiſant d'en jouir réellement. La réputation de Caſtelnau, & ſa dextérité dans les affaires en impoſoient à Eliſabeth, & déconcertoient ſouvent ſes projets. Malheureuſement pour Marie les circonſtances le rappellèrent dans ſa patrie. Ce fut là le prélude de la ſcène tragique, qui bientôt s'ouvrit. Le ſucceſſeur de Caſtelnau (le ſieur de Chateau-neuf) ſuivit courageuſement les traces de ſon dévancier. Le malheur des tems rendit ſes efforts inutiles. Il faillit même être victime de ſon zèle. Une conſpiration (car il en écloſoit ſans ceſſe de nouvelles) ſe manifeſta. On y enveloppa des Trappes le ſecrétaire de l'Ambaſſadeur François; & il ſeroit devenu partie lui-même dans le procès, s'il n'eût pas allégué les privilèges du

Corps Diplomatique. A la fin le coup de théâtre, arrangé de longue main, ſe réaliſa. Par le moyen de cette conſpiration prétendue, dont les agens étoient payés, Marie fut regardée comme ayant voulu attenter aux jours d'Eliſabeth. On avoit gagné ſon ſecrétaire *Nau*, François d'origine, pour dépoſer contre elle. On nomma une commiſſion à l'effet d'inſtruire la procédure, & de juger la Reine d'Ecoſſe. Le Laboureur nous a conſervé les noms (a) des membres de cette commiſſion. Elle prononça que Marie Stuart étant atteinte & convaincue d'avoir conſpiré contre l'Etat & la perſonne d'Eliſabeth, & ayant eu le deſſein de tranſporter ſes droits ſur le Trône d'Angleterre au Roi d'Eſpagne, elle méritoit la mort. Dès qu'on fut inſtruit en France de l'accuſation intentée, Henri III dépêcha Bellievre à Londres, pour ſolliciter en faveur de Marie. L'agent du Monarque François n'épargna ni peines, ni ſoins. Mais que pouvoit le talent d'un envoyé à cette époque déſaſtreuſe, où ſon ſouverain aux priſes avec la ligue, étoit ſans pouvoir, ſans crédit effectif, & ſans conſidération dans toute l'Europe? Le concours des événemens favoriſoit la politique barbare d'Eliſabeth. Il lui falloit du ſang; & Marie monta ſur l'échafaud.

(a) Tome I de ſes addit. aux mémoires de Caſtelnau, page 644.

Pour couronner l'œuvre, Eliſabeth habile à jouer toutes ſortes de rôles, prétendit n'avoir point délivré l'ordre muni de ſon ſçeau pour exécuter *ſa bonne ſœur*. Le ſecrétaire Davidſon, qui en avoit été le porteur, fut pourſuivi en juſtice à ce ſujet. Sa réputation d'honnête homme ne l'empêcha point d'être la victime de cette nouvelle iniquité. Après avoir langui dans les cahots, il ſe vit diſgracié (a) pour toujours. Eliſabeth croyoit par-là en impoſer au public. Elle ſe trompa. L'homme en place ſe couvre vainement d'un maſque : la vérité le lui arrache; & la poſtérité en fait juſtice. Auſſi ce trait de la vie d'Eliſabeth déshonore-t-il l'hiſtoire de ſon adminiſtration. Le ſupplice infligé à Marie (b) fut l'ouvrage de la vanité outragée, & d'une vengeance puérile. Loin de reconnoître dans cet acte le genie fier & mâle d'Eliſabeth, on n'y trouve que la colère, & la méchanceté d'une femmelette.

(11) Parmi les lettres, que Marie dans ce moment terrible écrivit, nous avons diſtingué celle

(a) Hiſt. d'Ecoſſe par Robertſon, Tome III, Liv. VII, page 286.

(b) On avoit trouvé dans le nom de Marie Touchet... *Je charme tout*... Les beaux eſprits de France trouvèrent dans celui de Marie Stuart après ſa mort... *Tu as martyre*.....

qui eſt adreſſée (a) à Henri III. Nous préſumons qu'on ne la lira pas ſans intérêt.....

M. MON BON FRERE,

» Etant par la permiſſion de Dieu pour mes » péchés, je crois, venue me jeter entre les bras » de cette Reine ma couſine, où j'ai en beaucoup » d'ennuis paſſé plus de vingt ans, je ſuis enfin » par elle & ſes eſtats condamnée à la mort; & » ayant demandé mes papiers ôtés par eux, pour » faire mon teſtament, je n'ay ſçu rien retirer qui » me ſervît, ni congé de faire un libre teſtament, » ni qu'après ma mort mon corps fût tranſporté, » ſelon mon déſir, en votre Royaume, où j'ay eu » l'honneur d'être Reine, votre ſœur, & ancienne » alliée.

» Ce jourd'hui après dîné m'a eſté dénoncé, ſans » plus long reſpect, ma ſentence, pour être exé- » cutée demain comme une criminelle à huit » heures du matin. Je n'ai eu loiſir de faire am- » ple diſcours de tout ce qui s'eſt paſſé; mais s'il » vous plaît croire mon Médecin, & ces autres » miens déſolés ſerviteurs, vous oyrez la vérité; » & que grace à Dieu je mépriſe la mort, & fidè- » lement proteſte de la recevoir innocente de » tout crime (quand je ſerois leur ſujette, ce que

(a) On l'a tirée d'un recueil de lettres de cette princeſſe, imprimé à la ſuite des mémoires de Melvil, (Tom. III de l'édition d'Edimbourg, 1745, page 318).

» je ne fus jamais) pour la Religion Catholique,
» & le maintien du droit que Dieu m'a donné à
» cette Couronne : voilà les deux points de ma
» condamnation : & toutesfois ne me veulent
» permettre dire que c'eſt pour la Religion que je
» meurs, mais pour crainte du change de la leur :
» pour preuve, ils m'ont ôté mon Aumônier,
» lequel, bien qu'il ſoit en la maiſon, je n'ai pu
» obtenir qu'il me vînt confeſſer ni communier
» à ma mort, mais m'ont fait grande inſtance de
» recevoir la conſolation & doctrine de leur Mi-
» niſtre amené pour ce fait. Ce porteur, & la
» compagnie, la plupart de vos ſujets, vous té-
» moigneront mes déportemens en ce mien acte
» dernier. Il reſte que je vous ſupplie comme
» Roy très-Chreſtien, mon beau-frere, ancien
» allié, & qui m'avez fait tant d'honneur de pro-
» teſter de m'aimer, qu'à ce coup vous faſſiez
» preuve en tous ces points de votre vertu ; l'un
» par charité me ſoulageant de ce que, pour me
» décharger de ma conſcience, je ne puis ſans
» vous, qui eſt de récompenſer mes ſerviteurs dé-
» ſolés, leur laiſſant leurs gages ; l'autre faiſant
» prier Dieu pour une Reyne, qui a eſté nom-
» mée très-Chreſtienne, & meurt Catholique,
» & dénuée de tous ſes biens. Quant à *mon fils*,
» *je vous le recommande autant qu'il le méritera*,
» *car je n'en puis répondre.* De mes ſerviteurs je
» vous en requiers à mains jointes. J'ai pris la

» hardieſſe de vous envoyer deux pierres rares *pour*
» *la ſanté*, vous la déſirant parfaite, & heureuſe
» & longue vie : vous les recevrez comme de vo-
» tre très-affectionnée belle ſœur : mourant, &
» vous rendant témoignage de ſon bon cœur vers
» vous, je vous recommanderai mes ſerviteurs
» par un *Mémoire* (a); & vous ordonnerez que
» pour mon ame je ſois payée de partie de ce que
» me devez, s'il vous plaît, & qu'en l'honneur
» de Jéſus, lequel je prierai demain à ma mort
» pour vous, me laiſſiez de quoi fonder un obit,
» & faire les aumônes requiſes. Ce mercredi deux
» heures après minuit,

Votre très-affectionnée & bonne Sœur,

MARIE R.

(12) En attendant cette canoniſation, nous conſignons ici le portrait de cette Princeſſe tracé par un écrivain, qu'on ne peut ſuſpecter à cet égard ni d'enthouſiaſme, ni de flatterie. Il a peint l'original d'après les monumens; & en rapprochant ce qu'il

(a) Dans ce mémoire, Marie demandoit qu'avec l'argent qui lui étoit dû, ſoit pour ſes penſions, ſoit pour avances faites par ſa mère, ſous le règne de Henri II, on acquittât en ſon nom un obit, & quelques fondations. Elle demandoit encore que ſon douaire continuât un an après ſa mort, afin de donner des récompenſes à ſes ſerviteurs, que Henri III prît ſon médecin à ſon ſervice, qu'il gratifiât ſon aumônier de quelque bénéfice, & qu'enfin Didier, (un vieil officier de ſa bouche,) jouît pendant ſa vie d'un greffe dont elle lui avoit fait don.

dit du récit de Brantôme, on verra qu'ils s'accordent ſur bien des points.

» Marie (remarque-t-il (a)) *joignoit* à tous les » charmes de la beauté, à l'extérieur le plus agréa» ble & le plus accompli, un aſſemblage de tous » les talens, de toutes les perfections qui entraî» nent les ſuffrages, & qui ne manquent jamais » de faire leur effet. Elle étoit polie, affable, » inſinuante, vive, pleine de feu, & capable de » parler & d'écrire avec autant d'aiſance que de » dignité : prompte à l'excès, emportée dans ſes » attachemens, parce que ſes paſſions étoient vives, » & qu'elle avoit trop de candeur & de bonne foy. » Accouſtumée dès ſon enfance a être traitée en » Reine, elle ne pouvoit pas ſuppotter la moin» dre contradiction. Capable en de certaines occa» ſions de feinte & de déguiſement, en conſé» quence des principes qu'elle avoit reçus dans » une Cour inſidieuſe, qui mettoit la diſſimula» tion au nombre des talens les plus néceſſaires » dans l'art de gouverner, aimant à être flattée ; » n'étant pas inſenſible à ce plaiſir que reſſentent » preſque toutes les femmes, lorſqu'elles aper» çoivent les effets de leur beauté ; douée des qua» lités agréables, dépourvue des talens qui exci» tent l'admiration, elle fut plutôt une femme » aimable qu'une Reine illuſtre. Un grand feu d'i» magination, une vivacité d'eſprit que ne tem»

(a) Hiſtoire d'Ecoſſe par Robertſon, T. III, L. VII, p. 279.

» péroit pas ſuffiſamment la ſolidité du jugement ;
» une tendreſſe de cœur qui ne fut pas toujours
» contenue dans les bornes de la diſcrétion, lui
» firent commettre bien des fautes, l'entraînerent
» même dans des crimes. Si nous diſons qu'elle
» fut toujours malheureuſe, nous ne donnerons
» point la véritable raiſon de cette longue ſuite de
» calamités dont elle fut accablée ; nous devons
» ajouter qu'elle fut ſouvent imprudente.... Au
» lieu de l'accuſer d'avoir eu le cœur pervers, on
» déplorera ſa deſtinée. Les malheurs de Marie
» ſurpaſſent de beaucoup ces fictions tragiques,
» que l'imagination enfante pour attriſter les hom-
» mes, & les porter à la commiſération. Quand
» nous parcourons cette longue ſuite d'infortunes
» de la Reine d'Ecoſſe, nous nous trouvons diſ-
» poſés à oublier ſes foibleſſes : nous aperçevons
» ſes fautes avec moins d'indignation : nous nous
» félicitons des larmes qu'elle nous fait répandre,
» comme ſi elles couloient pour une perſonne
» d'une vertu irréprochable.

» Quant à ſes agrémens perſonnels, on con-
» vient qu'elle reçut de la nature l'air de la plus
» grande beauté, & la taille la plus avantageuſe.
» Elle avoit les cheveux noirs ; mais, ſuivant la
» mode de ſon tems, elle portoit ſouvent des che-
» veux empruntés, & de couleurs différentes. Ses
» yeux étoient d'un gris rembruni, ſa peau d'un
» éclat & d'une fineſſe admirables, la main & le

» bras d'une beauté ſingulière pour la forme & la
» blancheur. Si elle danſoit, ſi elle ſe promenoit,
» ſi elle montoit à cheval, on croyoit voir une des
» graces. Elle aimoit la muſique, chantoit, &
» jouoit du luth ſupérieurement. Vers la fin de ſa
» vie elle prit trop d'embonpoint. Sa longue pri-
» ſon, la fraîcheur & l'humidité des lieux où on
» l'avoit tenue renfermée, lui cauſèrent des rhu-
» matiſmes, & la rendirent percluſe de ſes mem-
» bres. Jamais homme (dit Brantôme) n'avoit
» pu voir la Reine d'Ecoſſe, ſans être épris d'ad-
» miration & d'amour. Perſonne ne peut lire ſon
» hiſtoire ſans être pénétré de douleur.

(13) Le Laboureur (a) nous a conſervé une des chanſons, où Chatelard, qu'il compare au cygne mourant, ou plutôt au phenix, ſoupiroit ſon amoureux martyre pour la Reine d'Ecoſſe. Quelques ſtrophes de cette tendre élégie ſatisferont ſuffiſamment la curioſité du lecteur.....

Adieu prés, monts & plaines (b),
Rochers, forêts & bois,
Ruiſſeaux, fleuves, fontaines,
Où perdu je m'en vois.
d'une plainte incertaine,

(a) Le poëte Dauphinois fit ces vers en 1566.

(b) Additions aux mémoires de Caſtelnau, Tom. I, Liv. III, page 549.

De ſanglots toute pleine,
Je veux chanter
La miſérable peine
Qui me fait lamenter.

. . . . . .

O Déeſſe immortelle,
Ecoute donc ma voix,
Toy qui tiens en tutele
Mon pouvoir ſous tes loix;
Afin que ſi ma vie
Se voit en bref ravie,
Ta cruauté
La confeſſe périe
Par ta ſeule beauté.

Mais qui pourra entendre
Mon ſoupir gémiſſant,
Ou qui pourra comprendre
Mon ennuy languiſſant?
Sera-ce cet herbage
Où l'eau de ce rivage,
Qui s'écoulant,
Porte de mon viſage
Le ruiſſeau diſtillant!

. . . . . .

L'on voit bien que ma face
S'écoule peu à peu,
Comme la froide glace
A la chaleur du feu.
Et néanmoins la flamme,

Qui me brûle & enflamme
De paſſion,
N'émeut jamais ton ame
D'aucune affection.

Ces flots qu'on voit deſcendre
De ces rochers ici,
Te pourroient bien apprendre
L'horreur de mon ſouci;
Vu que l'un d'amitié
Se fend par la moitié,
L'autre courant,
Avec moy de pitié,
Par les champs va mourant.

Ces buiſſons & ces arbres,
Qui ſont autour de moy,
Ces rochers & ces marbres
Sçavent bien mon émoy.
bref, rien de la nature
N'ignore ma bleſſure,
Fors ſeulement
Toy qui prends nourriture
En mon cruel tourment.

(14) S'en rapporte-t-on au témoignage des Proteſtans; il n'y a pas à douter que Philippe II n'ait fait empoiſonner Eliſabeth. Pluſieurs de nos Hiſtoriens, & ſpécialement Mezeray, ont adopté ce fait comme inconteſtable. Mezeray ſur-tout affirme que Catherine de Médicis conſtata l'empoiſonnement en queſtion par des informations ſecrettes,

& que les domeſtiques d'Eliſabeth, à leur retour en France, complettèrent la preuve de cette atrocité par leurs dépoſitions. Mais dans quel répertoire ces pièces juridiques ſont-elles conſignées? Voilà ce que Mezeray auroit dû nous apprendre. Aſſurément nous rougirions d'être les Apologiſtes de Philippe II. Son caractère connu prête à des imputations auſſi odieuſes. Mais quelque méchant qu'il ait été, doit-on gratuitement le charger d'un crime, que peut-être il n'a pas commis? N'en a-t-il pas aſſez de ceux que l'hiſtoire lui reproche avec fondement? Au ſurplus nous allons déduire les faits, & le Lecteur jugera.

En général, on a prétendu que la jalouſie porta le Monarque Eſpagnol à immoler ſon épouſe. Les uns ont dit qu'il ſuſpecta ſes relations avec le Prince Don Carlos ſon fils. D'autres ont brodé ſur ce canevas. Le Laboureur (a) nous a tranſmis à ce ſujet des détails piquants, en nous donnant l'extrait d'une pièce de vers manuſcrite, intitulée, *le Diogenes*, qu'on fit circuler en France ſous le regne de Henri III, afin d'exciter le Monarque à la vengeance. On y liſoit qu'Eliſabeth avoit témoigné le plus vif reſſentiment contre Ruy Gomez (le favori de ſon époux) qui, en l'impliquant

(a) Additions aux mémoires de Caſtelnau, Tome II, Liv. VI, page 414.

dans

dans l'affaire de Don Carlos, avoit par-là entaché ſon honneur. Les plaintes & les menaces de cette Princeſſe (continue l'Auteur) lui valurent l'inimitié du Conſeil de Philippe II. Elle en recueillit bientôt le triſte fruit. Un certain Marquis *Del Pozzo*, amoureux d'une des filles de la Reine, en étoit traité favorablement. Il ſe gliſſoit chez elle les ſoirs. On mit ces rendez-vous nocturnes ſur le compte de la Reine. On chercha à s'aſſurer de la vérité du fait, en épiant le Marquis. Le haſard voulut qu'un jour de réjouiſſances publiques, Eliſabeth laiſsât tomber par la fenêtre ſon mouchoir, & que l'amoureux Marquis le ramaſsât. On l'attendit la nuit ſuivante. Il vint, & fut tué à coups de dague. La Reine, qui ignoroit cette intrigue & qui ne s'intéreſſoit point au Marquis, garda le ſilence. On en conclut que c'étoit diſſimulation de ſa part; & il fut réſolu que l'honneur de Philippe II avoit beſoin d'être vengé. La Ducheſſe d'Albe, première Dame du Palais d'Eliſabeth, ſe chargea de ce ſoin. Un matin en l'éveillant, elle lui déclara qu'il falloit avaler la potion qu'elle tenoit à la main, afin de la débarraſſer d'un amas d'humeurs capables de nuire à ſa groſſeſſe. La jeune Reine ſe défendoit, diſant qu'elle ne s'étoit jamais mieux portée. La matrone inſiſta. Ce débat amena Philippe II: d'abord il donna le

cort à la *Camera Major.* Enſuite il ſignifia à ſon épouſe que le bien de l'Etat l'exigeant, il falloit qu'elle ſe purgeât. Eliſabeth obéit. Quelques heures après elle expira dans les douleurs les plus aigues, en accouchant d'une fille, qui avoit le crâne brûlé. L'Auteur du *Diogenes* ajoute que, pour éloigner les ſoupçons, on imprima un Libelle eſpagnol, où l'on imputoit à la défunte d'avoir été attaquée de la lépre.

A cette relation, dont nous ne garantiſſons pas plus la véracité, que ne l'a fait le Laboureur, on peut oppoſer les raiſonnemens ſuivans. Si toutes ces particularités étoient exactes, pourquoi n'en trouve-t-on pas la moindre trace dans les Lettres de *Forquevaulx*, alors Ambaſſadeur de France à Madrid, & conſéquemment témoin des derniers momens d'Eliſabeth? Nous alléguerons encore le récit des Hiſtoriens Eſpagnols, qui, tels que *Herrera* (a), déclarent expreſſément que des médecines trop violentes, & des ſaignées répétées d'autant plus mal-à-propos qu'on ignoroit la

(a) Voici le paſſage de l'hiſtorien Eſpagnol... *Hallandoſe prênada la tercera vez con mayor difficultad que las otras, los medicos juzgaron que era malina opilacion, yno prênado, y uſando de medecinas violentas, ſangrias, y otras coſas ſemgantes, la hizieron parir a los cinco meſes un hijo &c.*

groſſeſſe de la Reine, dérangèrent l'ordre de la nature, & lui causèrent la mort. Enfin ne ſeroit-il pas permis de conjecturer que les Proteſtans, ennemis de Philippe II, ont accrédité ces bruits infamans, afin d'armer contre lui la France entière. Il eſt fâcheux pour la mémoire de Philippe, que ſa réputation ait ſervi de baſe à une accuſation auſſi atroce; tant il eſt vrai que de la part des méchans, le mal ſe préſume toujours, & que ſans examen on eſt porté à y croire.

(15) Afin que le Lecteur puiſſe apprécier les talens poëtiques de la Reine Marguerite, nous inférons ici deux pièces de vers de ſa façon, copiées (a) ſur un manuſcrit dépoſé à la Bibliothéque du Roi de Pruſſe. Si les ſujets, que l'Auteur traite, ſont immoraux, au moins prouveront-ils que nous n'avons point calomnié ſa réputation, en nous élevant contre ſes mœurs diſſolues.

Vers faits par la Reine Marguerite, priſonnière au château d'Uſſon en Auvergne, ſur la mort d'*Aubiac* ſon amant, pendu (b) à Aigueperſe.

(a) Ducatiana, Tome I, page 40.

(b) Cet accident arriva à d'Aubiac en 1596. Selon l'auteur du divorce ſatyrique, ce d'Aubiac *paſſa de l'écurie en la chambre de la Reine.* Canillac, pour ſe venger d'un riva-

par jugement de Lugoly, Lieutenant du Grand-Prévôt.....

RIGOUREUX ſouvenir d'une joie paſſée;
Qui logez les ennuis du cœur en la penſée,
Vous ſavez que le Ciel me privant de plaiſir,
M'a privé de deſir.

Si quelque curieux, informé de ma plainte,
S'eſtonne de me voir ſi vivement atteinte,
Reſpondez ſeulement, pour prouver qu'il a tort,
Le bel Atys eſt mort.

Atys, de qui la perte attriſte mes années,
Atys, digne des vœux de tant d'ames bien nées,
Que j'avois eſlevé pour montrer aux humains
Une œuvre de mes mains;

Quand le tems (mais pourtant cette crainte ſoit vaine)
Permettroit qu'un oubly fît adoucir ma peine,
Je perſiſte aux ſermens diverſes fois conclus
De n'aymer jamais plus.

Si je ceſſe d'aymer, qu'on ceſſe de prétendre!
Je ne veux déſormais (a) être priſe, ni prendre,

heureux, le fit pendre. On dit que dans le moment de l'exécution d'Aubiac, *au lieu de ſe ſouvenir de ſon ame & de ſon ſalut, baiſoit un manchon de velours ras bleu, qui lui reſtoit des bienfaits de ſa dame.* (Voyez le divorce ſatyrique).

(a) Marguerite ne tint pas parole. La pièce qui ſuit,

Et conſens que le Ciel puiſſe éteindre mes feux,
Car rien n'eſt digne d'eux.

Cet amant de mon cœur qu'une éternelle abſence
Eſoigne de mes yeux, non de ma ſouvenance;
A tiré quant & ſoy, ſans eſpoir de retour,
Ce que j'avois d'amour.

Autres vers faits par la même ſur la mort de Datte ſon amant, tué par le jeune Vermond (a), à la porte de ſon carroſſe, du commandement du Roi.

Atys, l'objet de cette cour,
Bel Atys, mon dernier amour,
De qui le ſouvenir me tue,
Dois-je point eſpérer de te revoir un jour,
Afin que cette attente encore m'évertue?

Ces beaux yeux de moy tant cherchés;
Me ſeront-ils toujours cachés?
Faut-il, pour jamais m'y réſoudre?
Nos cœurs & nos deſirs par le Ciel attachés,
Peuvent-ils, par le tems être réduits en poudre?

le prouve. Elle brûla d'amour long-tems après pour *Vermond*, & pour *Date*.

(a) C'étoit ce Vermond qu'elle vouloit qu'on étranglât avec ſes jarretières. (Liſez la notice des mémoires de cette princeſſe, (Tome LII de la collection, pag. 130)

Les pleurs ſur ſa tombe eſpandus,
Et les cris de (a) tous entendus,
Témoignent ſi ma plainte eſt feinte;
Et les plaiſirs qui ſont ſi cherement vendus,
Font que tous mes plaiſirs me donnent de la crainte.

Aux triſtes accens de ma voix
Tes amis pleurent quelquefois;
Mais c'eſt quand j'attire leur larmes.
Je ſuis ſeule qui rends l'amour en meſme poids,
Et qui, pour bien aymer, me fait quitter les armes.

Pour me donner allégement,
Mes yeux vont cherchant vainement
Quelque choſe qui te reſſemble;
Ils en trouvent les traits; mais c'eſt figurément;
Car le Ciel ne joint plus tant de beautés enſemble.

(a) On obſervera qu'alors *la Sapho Royale* avoit cinquante-quatre ans.

Fin du Tome ſoixante-troiſieme.

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES
DANS CE VOLUME.

NOTICE des Editeurs ſur la Perſonne & les Mémoïres de Pierre de Bourdeille, Abbé & Seigneur de Brantôme, pages 3
Teſtament & Codicilles de Brantôme, 43
Préface, ou Lettre de Brantôme à ſon Neveu Henri de Bourdeille, 87
Vie de François de Bourdeille, 89

DAMES ILLUSTRES.

DISCOURS I. *De la Reine Anne de Bretagne,* 125
DISCOURS II. *De la Reine mere de nos Rois derniers, Catherine de Médicis,* 158
DISCOURS III. *De la Reine d'Ecoſſe, jadis Reine de France, Marie, avec une digreſſion ſur la mort de Conradin & Sueve,* 249
DISCOURS IV. *De la Reine d'Eſpagne, Elizabeth de France,* 310
DISCOURS V. *De Marguerite, Reine de Navarre, & puis de France,* 335
Obſervations des Editeurs ſur les Dames Illuſtres de Brantôme, 409

Fin de la Table.

604234

5190889